



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 6 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	27
Convocations :	31 JANVIER 2025

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOUE, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, M. Alexis VERNIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Benoît HEBERT, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE,

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- M. Hervé DEMORGNY	Pouvoir à Mme Laurence RENOUE
- Mme Luce PANE	Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- M. Jean-Baptiste BARDET	Pouvoir à M. Benoît HEBERT
- Mme Camille FERET	Pouvoir à M. Alexis VERNIER
- Mme Sylvie FAURE	Pouvoir à Stéphane DELAHAYE

--ooOoo--

Monsieur Jean-François TIMMERMAM remplit les fonctions de Secrétaire.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur le Maire Alexis RAGACHE.

M. le Maire :

Mes chers collègues, il est 18 heures, nous allons commencer notre Conseil Municipal.

(Appel des conseillers)

Comme j'ai pu l'exprimer lors de notre conférence des présidents, nous avons un temps un peu exceptionnel pour rendre hommage à l'un de nos collègues, agent de la Ville, décédé sur son lieu de travail et parmi ses collègues. Cela a causé un émoi particulier au sein de notre Collectivité, comme vous pouvez l'imaginer.

Bruno RIDEL a débuté sa carrière à 24 ans, comme préparateur de commandes. Après un premier contrat à durée déterminée, il a été recruté en 1995 comme magasinier livreur par la société SNEF, qui œuvre dans le matériel électrique. Il y est resté 26 ans, signe sans doute de la confiance en ses qualités professionnelles de la part de son entreprise et de sa fidèle loyauté vis-à-vis de son employeur. Parce que la vie d'une entreprise n'est pas toujours un long fleuve tranquille, il a fait le choix de se tourner vers le service public et a intégré notre Collectivité le 28 novembre 2022, au sein du service bâtiments, afin d'occuper le poste de magasinier dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Ici aussi, ses qualités professionnelles comme son sens du service public ont été reconnues, et le 28 novembre 2024, Bruno a été stagiairisé au grade d'adjoint technique territorial à l'issue de son contrat. Il a intégré le service des Ressources humaines, sous la responsabilité d'Aurélien LEGRANDAIS. Bruno RIDEL travaillait avec son encadrant à l'inventaire du magasin et à la recherche de procédures plus efficaces pour assurer les approvisionnements, le stockage et la distribution des EPI, produits d'entretien, vêtements de travail.

Il s'est révélé très intéressé par ce travail qui lui a permis de mettre à profit son goût pour les mathématiques, pour calculer les besoins en fonction des surfaces à entretenir, se trompant rarement dans ses calculs toujours faits de tête. Il était soucieux de fournir les produits demandés, répondant très rapidement à des demandes même impromptues, comme le jour où il a ramené en urgence — tout le monde s'en souviendra — la rubalise nécessaire à la sécurisation de la place de l'Hôtel de Ville le jour où on nous avait rapporté un engin explosif.

Je l'avais reçu pour sa stagiairisation et avais pu mesurer à la fois ses compétences — celles d'un homme au caractère bien trempé, investi dans ses missions et force de proposition — mais aussi des qualités humaines et relationnelles, qui ont donné lieu à un échange particulièrement agréable. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles il était apprécié par l'ensemble de ses collègues ; notre présence nombreuse lors de son inhumation, l'émotion partagée par toutes et tous, en sont la démonstration. D'autres, qui le fréquentaient au quotidien, en parleraient sans doute mieux que moi ; ses collègues du centre technique municipal, rue Victor Hugo, où il prenait son poste chaque matin, se souviennent aussi que son arrivée était toujours très remarquée car il conduisait une voiture sportive assez sonore qui s'accordait très bien avec sa voix — qui elle aussi portait loin — permettant de l'entendre arriver, même à pied.

Beaucoup de collègues qui avaient des habitudes de travail avec lui ont été émus par sa disparition soudaine, et ces collègues sont nombreux parce que chaque semaine il passait dans toutes les écoles, les structures petite enfance, les résidences autonomie, la bibliothèque, le conservatoire de musique et de danse, les gymnases, etc.

Je veux particulièrement remercier et saluer ses collègues, qui l'ont accompagné dans ses derniers instants et qui ont entouré et soutenu sa compagne, Estelle, et son fils Fabien, qui sont parmi nous ce soir. Je tiens à les remercier.

Sachez que l'ensemble des élus de notre Conseil municipal partage votre peine et vous présente leurs plus sincères condoléances et toute leur sympathie, à vous et à vos proches.

Je vais vous demander de vous lever pour observer une minute de silence en hommage à notre collègue Bruno RIDEL.

(Minute de silence)

Encore une fois, Estelle et Fabien, vous serez toujours les bienvenus dans notre Collectivité, nous serons toujours très heureux de vous retrouver et de vous revoir.

Nous allons poursuivre les travaux de cette séance. Évidemment, les collègues qui sont venus n'ont pas d'obligation à rester, mais ils sont également les bienvenus.

Nous avons reçu cinq questions diverses, que nous étudierons en fin de Conseil, et également quelques remerciements.

Remerciements

M. le Maire :

Le Secours populaire français remercie la Municipalité de son soutien au cours de l'année passée. Nous avons reçu les remerciements des Téléthoniens pour l'aide importante et efficace accordée pour l'organisation et le déroulement du Téléthon 2024 — je veux remercier tous les services qui sont chargés de cette organisation.

Nous avons les remerciements de l'association L'Oiseau club Sottevillais pour la location du garage rue Claudine Guérin, qui leur permet d'entreposer leur matériel. Nous avons également reçu les remerciements de l'association ASTUS — et permettez-moi d'avoir là encore une pensée pour sa présidente, qui est décédée brutalement, Alberte Poupeville — l'assemblée générale d'ASTUS devrait se tenir dans les prochaines semaines pour désigner une ou un nouveau président.

Informations

M. le Maire :

Nous passons ensuite aux informations, en commençant par la culture ; c'est à Laurent FUSSIEN qu'il revient de commencer.

M. FUSSIEN :

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Le Trianon transatlantique et la Maison pour tous se sont réunis en Conseil d'administration les 11 et 16 décembre 2024 afin d'organiser leurs activités culturelles et de loisirs au service des Sottevillais. Des moments importants dans la vie de ces associations, si essentielles au bien vivre ensemble.

M. le Maire :

Merci, Laurent. Toujours à la culture, Luc LESIEUR.

M. LESIEUR :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Studio Strato a fait salle comble le vendredi 24 janvier à l'Hôtel de Ville : petits et grands ont enchanté le public, venu nombreux, sur des musiques actuelles et ont fait le succès de cette soirée.

M. le Maire :

Merci, Luc. Effectivement, c'était une très belle ambiance, je vous le confirme. Niswat ABDOURAZAKOU.

Mme ABDOURAZAKOU :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Du 23 au 25 janvier, dans le cadre des Nuits de la lecture, nos collègues de la bibliothèque ont organisé un programme autour de la découverte du patrimoine ferroviaire sottevillais. Le Pacific Vapeur Club était naturellement associé à cette proposition, qui s'est terminée par une rencontre avec l'auteur rouennais Gilles Delabie.

M. le Maire :

Merci, Niswat. Nous passons donc au sport avec Stéphane Ferrand.

M. FERRAND :

Merci, M. le Maire, chers collègues. À Sotteville, la gymnastique tient un rôle important dans le tissu associatif, avec La Sottevillaise. Le 13 décembre, le club a organisé « Adapte ta gym », proposant des activités de sport adaptées. Le 11 janvier s'est tenu le gala célébrant les 140 ans du club au gymnase Jean-Claude Bauer : un spectacle sportif de haut niveau a été offert au public venu nombreux pour célébrer l'événement. Enfin, après un début de saison difficile, La Sottevillaise s'est imposée face à Kingersheim ; nous les félicitons de cette victoire à domicile. Je vous remercie.

M. le Maire :

Je salue l'excellent accent de Stéphane Ferrand, qui parle l'alsacien comme personne. En cohérence : le sport santé, par Stéphane Bord.

M. BORD :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Les fêtes de fin d'année sont synonymes d'excès ; aussi, le service des sports et les associations sottevillaises ont proposé un programme de remise en forme tout au long du mois de janvier. Une activité a été proposée chaque jour du mois. Ces activités douces régulières permettent au corps et à l'esprit de rester en bonne santé.

M. le Maire :

Merci, docteur ; nous suivrons vos prescriptions. On garde l'esprit de Noël avec Adeline Dianissy.

Mme DIANISSY :

Merci, M. le Maire, chers collègues. La Ville a offert plusieurs spectacles de fin d'année aux écoliers sottevillais et aux enfants fréquentant les structures d'accueil petite enfance. Pour les plus

grands, plusieurs animations dans les quartier ainsi qu'un marché de Noël place de l'Hôtel de Ville ont permis de se réunir et de se réjouir avant les fêtes de fin d'année.

M. le Maire :

Merci, Adeline. Nous restons dans les excès évoqués par le docteur BORD avec la galette et les vœux. La parole est à Gérard GUILLOPE.

M. GUILLOPE :

Merci, M. le Maire. Le mois de janvier est traditionnellement réservé au rassemblement des vœux et au partage de la galette des rois. Il s'agit avant tout de se rassembler, d'envisager les projets de l'année et de se souhaiter des vœux d'apaisement et d'espérance. Plusieurs associations et partenaires nous ont fait l'honneur de leurs invitations pour partager ces moments festifs. Nous pouvons remercier pour ces invitations Sotteville Accueil, les locataires de la résidence centre-ville, le Secours populaire, ASTUS, les associations patriotiques, l'amicale Trianon, la Maison pour tous, le billard club, les pompiers et les centres hospitaliers du Rouvray et du Bois Petit.

M. le Maire :

Merci, Gérard — d'où les excès. Sur l'enseignement, Evelyne DENOYELLE.

Mme DENOYELLE :

Merci, M. le Maire. Le 13 décembre, nous étions conviés à la remise des diplômes organisée par le lycée des Bruyères. Ce fut l'occasion de féliciter les élèves de leur réussite et de les encourager dans leur parcours.

M. le Maire :

Tout à fait. Merci, Evelyne. Nous passons à l'environnement, et la parole est à Niswat ABDOURAZAKOU.

Mme ABDOURAZAKOU :

Plusieurs jardins partagés ont été créés sur la Commune. Les jardiniers des jardins partagés Fantine, Rosemonde, rue Armand Carrel et des Maisons citoyennes, mais également des jardiniers indépendants, se sont réunis le 11 décembre dernier afin d'échanger sur les bonnes pratiques et se partager des conseils.

Afin de mieux comprendre les enjeux de l'efficacité énergétique des maisons individuelles et de bénéficier de conseils personnalisés, la Ville de Sotteville et Énergie Rouen Métropole ont organisé une balade thermique le samedi 14 décembre, suivie d'une réunion publique.

M. le Maire :

Merci, Niswat. Il s'agit en effet d'un enjeu important. Je laisse la parole à Pierre JOSELIER ; là aussi il y a une connexion entre les deux.

M. JOSELIER :

Merci, M. le Maire. Sur cette même thématique, 320 logements concernant 8 bâtiments du Foyer du toit familial dans le quartier Buisson vont faire l'objet d'une réhabilitation énergétique globale. Le projet prévoit en outre une isolation par l'extérieur, le remplacement des menuiseries, l'installation des volets roulants et la réfection complète des étanchéités. Une réunion présentant le projet au bénéfice de ces locataires s'est tenue le 16 janvier dernier.

M. le Maire :

Merci, Pierre. Dans le domaine des solidarités, je laisse la parole à Christine BORJA.

Mme BORJA :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Les Sottevillais ont du cœur et répondent toujours présents lorsqu'il s'agit de se montrer solidaires. Nous avons remis le chèque de près de 1 000 euros récoltés par les Maisons citoyennes dans le cadre d'Octobre Rose au docteur Yvon Graïc, président de la Ligue contre le cancer, ainsi que le chèque de plus de 8 000 euros à Thierry Marais, coordonnateur du Téléthon sottevillais.

En décembre, nous avons également remis le fruit de la collecte solidaire au Secours populaire. Avec mes collègues élus, nous remercions vivement toutes les personnes impliquées dans ces actions de solidarité.

L'association des Amis de Mbandaka a récolté des fonds pour les enfants à l'occasion du loto du 2 février ; nous saluons leur investissement.

M. le Maire :

Merci, Christine. Dans une période de repli sur soi, c'est bien de s'ouvrir au monde ; on peut effectivement saluer leur engagement sans faille. Luc LESIEUR, pour un tournoi de futsal caritatif.

M. LESIEUR :

Merci. Cinq étudiantes en troisième année de licence de gestion ont organisé un tournoi caritatif de futsal dans le cadre de leur projet tutoré. La Ville les a soutenues dans leur projet en mettant le gymnase Zola à disposition. Le bénéfice généré par les inscriptions sera reversé à l'UNICEF.

M. le Maire :

Merci, Luc. Une belle initiative sottevillaise. Sur la concertation, Adeline DIANISSY a la parole.

Mme DIANISSY :

Le Conseil des jeunes a organisé le vendredi 10 janvier la soirée « Parole aux jeunes », autour des thèmes du respect et de la tolérance. Plusieurs animations ont été proposées aux jeunes, venus nombreux.

M. le Maire :

Une très belle soirée, où ils étaient nombreux. Christine BORJA a la parole sur les différentes réunions publiques qui ont eu lieu.

Mme BORJA :

Une nouvelle étape a été franchie le 28 janvier avec la présentation du plan guide, enrichi par les contributions d'une centaine de participants. Ce parc, véritable écrin de verdure, où tout le monde pourra trouver sa place : détente, jeux, sport, partage, promet un bel avenir à ce lieu central dans notre ville — je parle bien sûr de l'espace Lods.

M. le Maire :

La parole est à Laurent CASSARD.

M. CASSARD :

Le 27 janvier, nous avons félicité les deux Sottevillais qui ont remporté le jeu-concours organisé par les commerçants, mais également le fleuriste O'Floralys qui a remporté le plus de réactions sur les réseaux.

Nous saluons le dynamisme et l'investissement de nos commerçants.

M. le Maire :

Merci, Laurent. Oui, il reste important de continuer à soutenir nos commerces de proximité. Pour finir, je laisse la parole à Jean-François TIMMERMAN.

M. TIMMERMAN :

Chers collègues. Les associations sottevillaises continuent de mener des projets et d'organiser des moments de partage. Nous remercions le Pacific Vapeur Club et Sotteville Accueille pour l'invitation à leur assemblée générale, et Les Amis du Rail pour l'invitation au thé dansant. Quelle qu'en soit la forme, la convivialité est toujours au programme des rendez-vous à l'associatif.

M. le Maire :

Je confirme. Deux salles deux ambiances, mais il y a toujours énormément de monde y compris aux assemblées générales, et ça fait plutôt plaisir à voir en termes de dynamique associative.

Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire :

Vous avez les décisions.

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions pour demande de financements :

2024/864 – A la CAF de Seine-Maritime l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) « les jeunes Pousses »

2025/001 – A la CAF de Seine-Maritime l'octroi d'une aide financière pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) « Le Jardin des Petits »

Décisions pour conventions de mise à disposition de locaux :

2024/861– Avec l'Association « Addeva Rouen Métropole » pour des locaux situés au 2, avenue de la Libération du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 à titre gratuit.

2024/862– Avec l'Association « Mouvement Vie Libre » pour des locaux situés au 2, avenue de la Libération du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 à titre gratuit.

Décision pour don :

2024/836 – Acceptation d'un don d'une imprimante noir et blanc.

Marchés publics :

DV2024.021 Modification n°1 - marché 2024-01 - Création d'un abri sportif pour la pétanque au stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen

- DV2024.012 Modification n°2 - Accord cadre n°2023-07 -Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Franklin Raspail dans l'espace Marcel Lods
- DV2024.018 Décision de classement, de rejet des offres, et de l'attribution du marché relatif à la mission de commissionnement pour la réhabilitation du groupe scolaire Franklin Raspail dans le cadre de l'opération de requalification de l'espace Lods
- DV2024.020 Décision d'attribution (lot1, lot 3 et lot 4) et de déclaration sans suite (lot 2) -Marché 2024-14-Entretien des terrains sportifs.

OBJET : Installation d'une Conseillère municipale

Vu l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L270 du Code Electoral,

Vu le courrier de Monsieur Jean EASTABROOK en date du 12 décembre 2024 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement par le candidat placé immédiatement après le dernier élu de la liste du groupe « Inventons Sotteville » des élections municipales du 28 Juin 2020.

Considérant que Madame Isabelle JOLLIVET-PEREZ a été invitée à siéger au sein du Conseil Municipal par un courrier en date du 12 décembre 2024 en sa qualité de suivante sur la liste électorale et qu'elle a refusé,

Considérant que Monsieur Valentin TEMPERTON, a été invité à siéger au sein du Conseil Municipal par un courrier en date du 9 janvier 2025 en sa qualité de suivant sur la liste électorale et qu'il a refusé,

Considérant que Madame Catherine DEPITRE a été invitée à siéger au sein du Conseil Municipal par un courrier en date du 13 janvier 2025 en sa qualité de suivante sur la liste électorale et qu'elle a accepté,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Catherine DEPITRE en tant que conseillère municipale.

Elle sera également appelée à siéger en remplacement de Monsieur Jean EASTABROOK dans les commissions municipales suivantes :

- Commission des Finances et Gestion de la Ville
- Commission Ville durable
- Commission Education-Culture-Sport et Vie de l'Enfant
- Commission Affaires sociales-santé-solidarité-logement et sécurité

M. le Maire :

Je rappelle que cette délibération n'appelle aucun vote. Je veux saluer l'arrivée de Catherine DEPITRE au sein de ce Conseil et lui souhaiter la bienvenue. Est-ce que vous souhaitez dire quelques mots ?

Mme DEPITRE :

Merci, Mr. le Maire, chers collègues. Après la démission de Jean EASTABROOK, je rejoins avec plaisir votre équipe dans ce Conseil municipal, le premier lieu où s'exerce notre démocratie dans une république laïque. Sotteville-lès-Rouen, c'est mon histoire personnelle, mais aussi professionnelle ; infirmière au CHSR, professeure des écoles à Ferdinand Buisson, et ensuite remplaçante sur toutes les écoles de Sotteville, représentante FCPE au lycée Marcel Sembat ; ce sont des bons souvenirs avec les parents d'élèves, mais aussi avec des fonctionnaires engagés dans le service public.

- En 2020, je m'étais engagée avec une liste citoyenne, Inventons Sotteville, sur le thème de l'écologie ; mais pour être claire aujourd'hui, mon mandat se positionnera sur les valeurs et la ligne du parti Place publique, représenté par Raphaël Glucksmann et Aurore Lalucq. C'est avoir un regard nouveau sur la démocratie avec l'idée de se donner le temps de coconstruire des solutions apaisées et intelligentes. Et comme le disait Jaurès : démocratie et laïcité sont des thèmes identiques, la démocratie ce n'est autre que l'égalité des droits. Merci.

M. le Maire :

Merci, Mme DEPITRE. Je salue M. EASTABROOK qui est parmi les présents dans la salle. Effectivement, il convenait de remplacer M. EASTABROOK suite à sa démission ; nous avons adressé plusieurs courriers aux suivants sur la liste, qui ont décliné l'invitation à siéger. Aujourd'hui vous est donc proposé, mes chers collègues, de prendre acte de l'installation de Catherine DEPITRE, qui siègera aux différentes commissions municipales — je vous les rappelle : la Commission des finances et gestion de la Ville ; la Commission Ville durable ; la Commission éducation, culture, sport et vie de l'enfant ; la Commission affaires sociales, santé, solidarités, logement et sécurité.

Donc, bienvenue, Mme DEPITRE.

OBJET : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE) – Délibération rectificative

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2024/146 du 9 décembre 2024 intitulée «Mise en place de l'indemnité de fonction d'engagement des policiers municipaux (ISFE)», il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la mention obligatoire manquante,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.714-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu la délibération n°2004/68 en date du 17 juin 2004 instaurant un régime indemnitaire pour les agents de la Ville de Sotteville-lès-Rouen,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Vu la délibération n° 2024/146 en date du 9 décembre 2024 portant mise en place de l'indemnité de fonction d'engagement des policiers municipaux (ISFE),

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°2024/146 constitue une erreur de fond résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de fond,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et d'abroger la délibération instaurant

l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

Il est proposé au Conseil Municipal :

I – LES BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

L'attribution de l'indemnité (part fixe et part variable) fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<i>Emplois et/ ou grades</i>	<i>Taux maximum individuel</i>
<i>Agents de police municipale</i>	<i>24 %</i>
<i>Agents de police municipale – chef de poste</i>	<i>26%</i>
<i>Agents de police municipale – Adjoint au chef de poste</i>	<i>26%</i>
<i>Agents de police municipale – Responsable de service</i>	<i>30 %</i>
<i>Chef de service de police municipale</i>	<i>32 %</i>

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis et en lien avec l'entretien professionnel.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Montant annuel maximum</i>
<i>Agents de police municipale</i>	<i>10 €</i>
<i>Chef de service de police municipale</i>	<i>10 €</i>

Le montant de la part variable sera versé annuellement.

IV – LES REGLES DE CUMUL/ NON CUMUL DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. le Maire :

Je passe la parole à Pierre CAREL au sujet de l'ISFE pour nos collègues de la police municipale.

M. CAREL :

Il s'agit d'une délibération rectificative, pour corriger une erreur, puisque la précédente délibération avait omis de mentionner que le Comité social territorial avait été saisi pour avis le 12 novembre 2024.

Il convient donc de rajouter cette mention dans la délibération, qui demeure inchangée pour le reste.

M. le Maire :

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°02 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Responsable Accueil Restauration

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de responsable accueil restauration au sein des écoles de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 7 février 2025, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, ou au cadre d'emplois des Agents de maîtrise, filière technique, afin d'assurer les missions de responsable accueil restauration au sein des écoles de la Ville.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

La parole est à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Je vais présenter les délibérations 3 et 4 en même temps. Ce sont des délibérations que nous avons l'habitude de voir, puisqu'elles émaillent tous les Conseils municipaux ; à chaque fois qu'un de nos collègues nous quitte, pour une raison ou pour une autre, nous avons à revoir le contrat d'engagement qui nous lie, de façon à permettre d'y voir un peu plus de possibilités. Les deux délibérations qui suivent sont tout simplement des renouvellements d'emploi. L'une concerne un

poste de responsable accueil restauration et l'autre un poste d'instructrice ou instructeur du droit des sols.

M. le Maire :

Merci, Pierre.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°03 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Instructrice ou instructeur du droit des sols

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'instructrice ou d'instructeur du droit des sols au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 7 février 2025, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, filière administrative, ou d'un emploi de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, filière administrative.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°04 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Modification de dénomination de voie communale- Square Suzanne et René SALMON

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-14 en date du 14 février 2013 portant dénomination et numérotation de la Place René Salmon

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de renommer la place René SALMON qui devient le « Square Suzanne et René SALMON »

M. le Maire :

La parole est à Clément THEODORE.

M. THEODORE :

Merci, M. le Maire, chers collègues. À l'intersection des rues des déportés, Léon Salva, et des frères Louis et René Canton, un espace aménagé et qui a connu beaucoup d'embellissements par sa proximité ces dernières années se nomme, depuis 2013, place René Salmon.

René Salmon, né le 26 janvier 1927 à Barentin, est arrivé à Sotteville-lès-Rouen en 1955. C'est dix ans plus tard qu'il intègre le Conseil municipal pour devenir adjoint au maire en 1968, en charge des sports puis des affaires scolaires et des beaux-arts en 1977. René Salmon fut élu maire de notre ville de 1983 à 1989. Après cette mandature, René Salmon siégea comme conseiller municipal d'opposition puis démissionna pour s'installer au Mesnil-Esnard.

C'est afin d'honorer les années d'engagement de René Salmon au service de notre Ville que cette place a porté son nom depuis 2013. Des échanges avec la famille de René Salmon ont porté la réflexion vers une évolution de sa dénomination afin de mettre à l'honneur également Suzanne Salmon.

Suzanne Salmon, née en 1922 rue du Cours à Sotteville-lès-Rouen, a vu ses premières années marquées par la guerre, l'antisémitisme touchant directement sa famille et la Résistance en soutien de ses parents. Après avoir fait la connaissance de René Salmon dans le cadre professionnel, elle deviendra écrivaine, publiant des ouvrages de poésie et des romans, et participera également à un certain nombre d'ouvrages collectifs. Ce sont pour la plupart des romans de terroir, qui obtiennent de nombreux prix, notamment à l'Académie de Rouen. Certains de ses livres se trouvent d'ailleurs à la bibliothèque municipale de Sotteville-lès-Rouen. Par cette nouvelle dénomination de voie, une écrivaine sottevillaise est mise à l'honneur, aux côtés de son époux, mis à l'honneur dans le cadre de ses mandats électifs.

M. le Maire :

Merci, Clément. Effectivement, quand la volonté de la famille entre en résonance avec les valeurs que nous portons, c'est bien volontiers que nous modifions la dénomination de ce square. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Mme GODICHAUD.

Mme GODICHAUD :

Je vous remercie. Dans une société où l'espace public reflète nos valeurs collectives, la toponymie — l'art de nommer les rues et les places — joue un rôle crucial. Pourtant, en France, une étude menée sur 111 communes révèle que seules 2 % des rues portent le nom d'une femme, contre 31 % honorant des hommes. Cette disparité flagrante perpétue l'invisibilisation des femmes et renforce des stéréotypes de genre nuisibles. Nommer nos espaces publics d'après des figures féminines emblématiques est une démarche essentielle pour promouvoir l'égalité. Cela offre aux jeunes filles des modèles de réussite, les encourageant à aspirer à des rôles influents dans la société. Le centre Hubertine Auclert souligne que cette initiative contribue à rétablir l'équilibre et à proposer aux générations futures une vision inclusive de l'Histoire.

Dans le contexte actuel, notons que des figures influentes comme Mark Zuckerberg ou Elon Musk promeuvent une énergie masculine agressive comme moteur de la société. Zuckerberg, par exemple, a récemment déploré une culture d'entreprise qu'il juge « émasculée » et appelle à un retour à une « énergie plus masculine ». Cette valorisation d'une masculinité toxique menace de renforcer le patriarcat et d'éroder les avancées vers l'égalité.

Face à cette résurgence du patriarcat, il est impératif d'adopter une approche militante et féministe. Renommer nos rues et nos places en l'honneur de femmes remarquables est un acte symbolique fort, mais aussi une action concrète pour déconstruire les stéréotypes de genre. Cela participe à la construction d'une société où chaque individu, indépendamment de son genre, peut se projeter dans des rôles valorisés et reconnus.

En intégrant davantage de noms de femmes dans nos espaces publics, nous envoyons un message important : les contributions des femmes sont tout aussi importantes que celles des hommes ; c'est une étape essentielle pour inspirer les générations futures et bâtir une société véritablement égalitaire.

Aujourd'hui, et malgré cette délibération, qui ouvre la moitié d'un petit espace à une femme, Sotteville n'échappe pas à la réalité statistique française : même si les nominations féminines de nouveaux équipements, résidences ou places peuvent être louées, c'est loin d'être suffisant, surtout lorsqu'un équipement majeur et doté d'une grande visibilité comme le gymnase de La Sottevillaise échappe à cette volonté.

C'est donc pour opérer une réelle avancée à Sotteville et pour donner un message fort que nous proposons d'ouvrir une consultation pour apposer le nom d'une femme remarquable à celui de la place de l'Hôtel de Ville. Celle-ci pourrait être inaugurée lorsque les travaux de réaménagement et de re-végétalisation en feront un espace agréable, sécurisé, et inclusif. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Mme GODICHAUD. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je partage complètement les propos que vous venez de tenir, bien évidemment, et nous sommes tous opposés à cette espèce de montée du masculinisme — si on peut l'appeler ainsi — ah, Mme DEPITRE ?

Mme DEPITRE :

La bibliothèque de Sotteville ne porte pas de nom... Est-ce que ce ne serait pas le moment d'en trouver un de féminin ? Je n'ai pas de proposition.

M. le Maire :

Pardonnez-moi un point de forme avant. Je ne suis pas très protocolaire, mais quand je demande s'il y a des prises de parole, il vaut mieux lever la main tout de suite, ce qui permet d'avoir une forme d'organisation dans le débat.

Je partage vos propos sur la montée du masculinisme, sur laquelle nous devons être particulièrement vigilants. On sait tous et toutes ici que le poids historique du patriarcat a rendu invisibles un certain nombre de femmes qui auraient sans doute mérité d'être mises à l'honneur à travers des rues, des places, des bâtiments, et ce depuis très longtemps.

Depuis 2014, toute nouvelle voie — il n'y en a pas beaucoup —, tout nouvel équipement, toute nouvelle résidence porte un nom de femme, à Sotteville, sous l'impulsion de Luce PANE — et vous savez combien elle porte ce combat féministe de longue date. Il y a des exceptions au regard aussi de l'histoire sottevillaise, d'hommes qui se sont particulièrement investis dans un certain nombre de domaines. Après, toutes les réflexions — et c'est vrai qu'on a toujours dénommé cette place « Place de l'Hôtel de Ville », il serait peut-être temps, effectivement, qu'on ait une réflexion autour de ça ; je n'y vois pas d'inconvénient. Il faut qu'on regarde la forme que cela doit prendre. Sur la bibliothèque, il y a aussi un sujet ; c'est bien qu'on en garde un peu sous le pied pour pouvoir continuer sur cette lancée. Encore une fois, des nouvelles voies, on n'en aura pas des masses ; il est très compliqué de changer, sauf exception, le nom d'une rue — là, pour le coup, si vous interrogez les habitants de la rue, il y a peu de chances qu'ils l'acceptent ; on l'a vu même avec des noms, parfois, qui prêtaient à polémique : les habitants ont refusé de changer le nom de leur voie.

En tout cas, merci pour cette contribution, c'est un sujet sur lequel nous aurons l'occasion de réfléchir. Je pense que nous pourrons le faire à l'occasion d'une Commission municipale ou de la conférence des présidents.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°05 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C2024_0323 du Conseil Métropolitain 17 juin 2024, relatif à l'approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023,

Considérant que ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 29 janvier 2024,

Considérant que ce rapport est public et est disponible en ligne en suivant le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2024-06/C2024_0323_annexe.pdf

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance,

M. le Maire :

La parole est à Mohammed DERGHAM.

M. DERGHAM :

Merci, M. le Maire. Les deux délibérations présentées correspondent à la présentation des rapports pour l'année 2023 concernant la qualité du service public d'eau et d'assainissement, d'une part, de la gestion des déchets ménagers et assimilés, d'autre part.

En effet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent présenter le rapport d'activité pour l'ensemble des services publics locaux qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public. À savoir, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, trois services publics sont soumis à la délégation de service : l'eau potable, l'assainissement et la prévention et la gestion des déchets. Dans ce cadre, une Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le mercredi 29 janvier 2025. Cette Commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil municipal et des représentants d'associations locales. Toutefois, nous déplorons que peu de membres étaient présents lors de cette Commission.

Concernant le rapport présentant le service public de l'eau potable, nous pouvons relever les points suivant :

- Le service public est géré exclusivement en régie, avec la passation d'un marché de prestation de service avec Véolia Eau sur 31 communes de la métropole ;*
- Les volumes d'eau distribués et consommés sont en diminution par rapport à l'année précédente et cela malgré une augmentation du nombre d'abonnés ; cela s'explique par la poursuite des travaux de réparation des fuites ainsi que de remplacement progressif des*

- branchements et réseaux défectueux. 20 millions d'euros d'investissements ont ainsi été réalisés en 2023 ;
- Sur notre commune, les travaux de renouvellement se situent aux niveau des rues suivantes : rue de Paris, rue Henri Gadeau de Kerville, rue Jules Guesde, et impasse Régert ;
 - Concernant le prix de l'eau, celle-ci a augmenté de 4,05 % sur notre commune. Le prix du mètre cube est alors passé de 3,95 euros à 4,11 euros pour Sotteville-lès-Rouen ;
 - L'eau distribuée est de bonne qualité avec 99,76 % de prélèvements conformes concernant les paramètres bactériologiques, et 96,43 % concernant les paramètres physico-chimiques ;
 - Concernant les services publics d'assainissement, il est à noter que le service d'assainissement collectif est exploité soit en régie directe par la Métropole, soit via trois marchés de prestation de services conclus avec Eau de Normandie, Véolia Eau, et Suez MEROPUR ;
 - 36 chantiers se sont déroulés en 2023, représentant un montant total de plus de 6 millions d'euros hors taxes. Sur notre commune, des travaux de renouvellement dans le cadre de l'exploitation des réseaux ont été effectués dans les rues Condorcet, Jean Hyacinthe Vincent et Jules Guesde.
 - Concernant la gestion des déchets, il est à noter que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. La Métropole œuvre pour réduire les déchets et répondre aux objectifs de la loi 2020 qui fixe le taux de réduction des quantités de déchets à -15 % en 2030 par rapport à 2010. Après une augmentation des quantités de déchets observée lors de la période Covid liée au confinement, les chiffres 2023 sont bons. On constate un retour sur l'objectif fixé, une première depuis 2017. On dénombre une moyenne de 543 kg par habitant ;
 - L'ensemble des déchets collectés est pris en charge par le SMEDAR. Ces déchets font l'objet, selon leurs caractéristiques, de valorisation matière, organique ou énergétique. La chaleur produite par l'incinération des déchets permet alors d'alimenter le réseau de chaleur Vésuve ;
 - Les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse, de 0,80 %, par rapport à 2022, avec une augmentation plus importante des recettes, de 5,6 %.

Voici une présentation synthétique des rapports exposés en Commission. Il est à noter que l'ensemble des données issues de ces rapports sont publiques et aussi disponibles sur le site de la Métropole Rouen Normandie.

M. le Maire :

Merci, Mohammed. La parole est à Eve COGNETTA.

Mme COGNETTA :

Bonsoir à tous. Vous le savez sans doute toutes et tous, une grande enquête nationale a été menée ces derniers mois par UFC Que choisir, en lien avec l'association Générations futures. Des échantillons d'eau du robinet de la ville de Sotteville ont été analysés au cours de cette enquête et les résultats ont été publiés dans le numéro de février 2025 de la revue UFC Que choisir. Il y a eu évidemment un fort retentissement médiatique, à l'échelle locale mais pas seulement ; il y apparaît qu'à Sotteville, comme d'ailleurs dans 29 des 30 communes françaises où ont été réalisés des

prélèvements d'échantillons, on a détecté des PFAS. 10 PFAS différents ont été détectés sur l'échantillon analysé sur la ville de Sotteville, et du TFA à hauteur de 110 nanogrammes par litre a également été détecté.

Il s'agit d'un problème national, qui ne se limite pas à notre territoire. Cela évidemment ne doit pas nous conduire à en minimiser la gravité. La qualité de notre eau, comme celle de notre air ou de notre alimentation, est une priorité pour la Ville, et nos engagements nombreux peuvent le démontrer. Je pense par exemple au fait que la Ville soit engagée dans le label Ville et territoire sans perturbateur endocrinien, qu'on est engagé depuis de nombreuses années — pour ne pas dire décennies — dans des techniques qui nous ont permis d'avoir les trois feuilles au label Fredon, avec notamment le refus d'utiliser des pesticides sur notre territoire.

Évidemment, la loi a évolué au cours de ces périodes, et a permis à tous nos voisins également d'aller vers des usages plus raisonnés, voire d'interdire un certain nombre de pesticides. La toxicité des composés chimiques qui sont mesurés est avérée, en tout cas sur le site de l'ARS on voit bien qu'il s'agit de composés chimiques qui peuvent entraîner une augmentation du taux de cholestérol, des cancers, des difficultés de fertilité, des problèmes de développement du fœtus, qui peuvent interférer sur le système endocrinien (notamment la thyroïde) et sur le système immunitaire.

Mais, attention, on est sur des dosages qui aujourd'hui peuvent être mesurés — ce qui n'était pas le cas il y a quelques années — et qui nécessitent de s'accorder sur des seuils. L'enjeu est bien évidemment de pouvoir davantage connaître ces composants, de pouvoir en évaluer l'évolution en fonction des actions qui peuvent être menées sur ce thème — la Métropole Rouen Normandie a déjà mis en œuvre des programmes d'action, des travaux sur un certain nombre de captages, en anticipant d'ailleurs en grande partie les obligations légales sur un certain nombre de mesures.

On peut donc effectivement, dans un sens se réjouir que ce sujet soit aujourd'hui partagé par le plus grand nombre, qu'on puisse évaluer ce qu'il y a à faire d'un point de vue technique autour de cette question de l'eau du robinet. Cette mise à l'agenda est nécessaire et importante ; elle l'est aussi d'un point de vue politique, mais je souligne le fait qu'il est important qu'elle se fasse en responsabilité, et en tant qu'élue je préfère la posture de l'information à celle de l'agitation, qui peut parfois s'avérer un peu stérile, voire contreproductive. À l'échelle nationale, on a aujourd'hui deux Français sur trois qui boivent l'eau du robinet ; c'est un chiffre qui augmente depuis vingt ans, et on doit évidemment se réjouir de cette confiance qu'ont les Français dans l'eau de leur robinet, qui est aujourd'hui l'eau la plus contrôlée, bien plus que ne peuvent l'être les eaux en bouteille.

Il y a vingt ans de cela, c'était l'inverse : deux tiers des Français préféraient l'eau en bouteille, eau qui, il faut le savoir, est dans 60 % des cas la même — et provient des mêmes sources — que l'eau du robinet, et est, comme je le disais, moins contrôlée, et peut être jusqu'à 100 fois plus chère. Elle n'est pas exempte des PFAS et, en plus, elle contient des microplastiques, ce qui n'est pas le cas de notre eau du robinet.

80 % des Français qui boivent aujourd'hui de l'eau du robinet se déclarent confiants dans la qualité de l'eau qu'ils consomment et c'est très bien comme cela ; d'autant plus qu'il y a un vrai travail d'analyse et de suivi de la qualité de notre eau du robinet. Malheureusement, 80 %, cela représente 7 points de moins qu'en 2023. Il y a une responsabilité de notre part à inverser la tendance et à permettre aux Sottevillaises et Sottevillais de continuer à boire en confiance l'eau de notre robinet. Il apparaît donc essentiel de pouvoir communiquer sur le sujet de la façon la plus large et transparente possible, en utilisant tous les canaux qui sont à notre disposition, mais — je le redis encore une fois — avec responsabilité. Nous avons ainsi décidé de profiter de la Semaine nationale d'alternatives aux pesticides, qui a lieu chaque année au mois de mars, et qui aura lieu du

20 au 30 mars 2025, pour faire venir François Veillerette, qui est le porte-parole et le directeur de l'association Générations Futures, et qui nous a d'ores et déjà donné son accord de principe pour venir nous expliquer quels sont les enjeux des résultats qui nous ont été communiqués par la presse.

De la même façon, Mathieu Fournet, qui est hydrogéologue et maître de conférences à l'Université de Rouen, qui est à la tête du département Géosciences et environnement, nous a aussi donné son accord de principe pour sa venue. Nous espérons très vite pouvoir vous communiquer des éléments plus précis pour l'organisation de ces temps d'échange, dont j'espère qu'ils vont pouvoir rassurer tout le monde, et permettre à chacun de se mobiliser de manière constructive mais aussi relativement apaisée, pour continuer à boire en toute confiance l'eau de notre robinet.

Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Eve. M. DELAHAYE.

M. DELAHAYE :

Merci, M. le Maire. Un grand résumé a été fait — je crois que tout le monde voulait certainement parler de la même chose. Ce qui peut être inquiétant, c'est qu'on vient de nous remettre un rapport de la Métropole qui ne parle pas un instant de ça, ce qui montre quand même que les instances qui ont en charge la gestion de l'eau n'ont pas les moyens — ou n'ont pas voulu les avoir — de détecter ce problème. Il faut qu'une entité extérieure informe par voie de presse de ce problème pour qu'on dise la vérité — que c'est vrai, tout le monde le reconnaît, ce qui est très bien — ; on nous dit qu'il est important d'avoir des communications transparentes, mais là, s'il n'y avait pas eu ces articles-là, ce soir on avait un rapport qui nous parlait de 99,76 % et 96,43 % de prélèvements conformes.

Alors on dira peut-être qu'en fonction des modes de calcul on restait soi-disant dans une certaine légalité, mais ce n'est pas très rassurant, qu'on siège ou non à la Métropole, d'apprendre qu'un rapport qui sort, s'il n'y pas en parallèle ces informations par voie de presse, on n'en a pas communication. Ça ne va pas rassurer grand-monde, même si on leur dit que ce n'est pas grave et que l'eau en bouteille a des microplastiques — personne ne dit que c'est faux, puisque de toute façon c'est vrai, mais vous comprendrez que ce n'est pas très rassurant. Donc effectivement, peut-être que les instances qui gèrent l'eau vont devoir mieux investiguer les choses — c'est étonnant, parce que (encore une fois je me répète) si on n'avait pas eu ça dans la presse, ce soir on ne savait pas.

M. le Maire :

Juste, M. DELAHAYE, pour préciser : il s'agit d'un rapport d'activité sur l'exercice 2023. Les prélèvements qui ont été faits sont de 2024-2025. On est sur quelque chose de très formel, de très administratif. Ça n'empêche pas qu'on ait ce débat ce soir.

M. DELAHAYE :

On aurait pu ajouter une page au dernier moment.

M. le Maire :

On pourra le faire sur le rapport prochain. Là on est sur quelque chose de très formel.

M. DELAHAYE :

On est bien d'accord que ça peut inquiéter les gens de se dire « On a un rapport qui nous dit : tout va bien, et finalement tout ne va pas bien » ?

M. le Maire :

Je ne sais pas si beaucoup de gens le disent, mais ce n'est pas l'objectif. L'objectif d'un rapport d'activité, c'est d'avoir une photographie à un instant T sur une année. Après, les débats peuvent se faire — la preuve en est aujourd'hui. Et c'est fait à la Métropole également, je crois. Merci, M. DELAHAYE. Mme GODICHAUD.

Mme GODICHAUD :

Il y a eu des éléments dans l'intervention de Mme COGNETTA, mais je veux quand même reprendre mon intervention. En 2022, j'avais déjà interpellé le Conseil municipal sur la présence de PFAS dans notre environnement et les risques que ces polluants éternels faisaient peser sur la santé publique. On avait alors assuré, avec un dédain poli, que tout était sous contrôle. Aujourd'hui, les résultats des analyses menées par l'UFC Que choisir et Générations Futures démontrent l'inverse. Notre eau potable est contaminée par 11 PFAS différents. Les conséquences de cette pollution sur la santé sont documentées et alarmantes. Les PFAS sont des perturbateurs endocriniens qui peuvent entraîner des troubles hormonaux, une augmentation des risques de cancer, des atteintes hépatiques et des troubles immunitaires. Mais l'un des effets les plus préoccupants concerne le fœtus durant la grossesse : l'exposition aux PFAS est associée à une baisse de poids à la naissance, des troubles du développement cognitif, ainsi qu'une altération du système immunitaire des nouveau-nés. Il est intolérable que notre inaction puisse compromettre la santé des générations futures. Cette contamination ne tombe pas du ciel : des prélèvements effectués à la sortie du site industriel BASF de Saint-Aubin-lès-Elbeuf révèlent une présence massive de PFAS. Selon une enquête de Reporterre, les analyses montrent que des taux allant de 890 microgrammes par litre à 28 000 microgrammes par litre de TFA ont été détectés à la sortie de la station d'épuration du site, ce qui correspond à un rejet de 97 kg en une seule journée — et j'en avais parlé au précédent Conseil Municipal.

Est-ce que vous allez me répondre que tout est géré par qui de droit ? Que nous sommes pour le moment en-deçà des normes, des normes trop élevées pour ne pas contraindre les puissances publiques à prendre des mesures pour protéger la santé des habitants ? Non, je ne suis pas apaisée, et je l'assume ; il y en a assez de se cacher derrière son petit doigt, de répéter que nous ne sommes pas les personnes compétentes ou missionnées pour agir ; le gouvernement ne le fait pas, les entreprises font pression sur les autorités pour relever les seuils, les activistes sont poursuivis comme des criminels et qualifiés de « terroristes » ; l'échelon municipal est celui dans lequel les citoyens ont encore un peu confiance, mais jusqu'à quand ? Si vous ne vous mobilisez pas en interpellant, en demandant des comptes, en alertant pour la santé des habitants, qui le fera ?

La Municipalité a une responsabilité en termes de santé publique ; aussi, elle doit se mobiliser afin de garantir la sécurité sanitaire des habitantes et des habitants de cette ville. Et alors, quelles actions ont été entreprises ? Avez-vous alerté les autorités sanitaires, Préfecture, ARS, afin de déclencher des investigations plus poussées ? Avez-vous demandé aux services de la Métropole d'instaurer un suivi plus régulier et indépendant des PFAS dans notre eau potable, avec des analyses rendues publiques en toute transparence ? Avez-vous informé la population en organisant des réunions publiques et en diffusant des informations claires sur les risques des PFAS, les sources

potentielles de pollution et les mesures que vous entendez prendre ? Avez-vous recueilli des éléments permettant d'identifier les industriels et infrastructures responsables des rejets de PFAS dans notre environnement pour pouvoir les contraindre à réduire ces pollutions ? BASF doit être mis face à ses responsabilités et contraint à dépolluer les sites impactés. Avez-vous interpellé les autorités nationales et européennes pour réviser à la hausse des exigences réglementaires en matière de pollution de l'eau ?

Nous savons que les normes actuelles sont le résultat d'un compromis entre la santé publique et les intérêts industriels. Accepter ce statut quo, c'est tolérer que les industriels nous empoisonnent en toute impunité. Les familles sottevillaises sont de plus en plus inquiètes. Elles se posent vraiment des questions quotidiennement sur quelle eau elles doivent donner à leurs enfants, et effectivement même si l'eau en bouteille n'est pas meilleure, cela n'empêche qu'on puisse s'inquiéter de la qualité de l'eau du robinet.

Qu'est-ce qu'elles doivent faire pour que les responsables publics agissent ? Engager des procédures devant des tribunaux administratifs pour manquement à l'obligation de garantir la qualité de l'eau potable ? Il est encore temps d'agir, et nous pensons qu'il ne faut pas laisser les Sottevillais seuls face à cette menace invisible mais réelle, et qu'il faut montrer le sérieux de la Municipalité par rapport à cette responsabilité en matière de santé publique. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Mme GODICHAUD. M. HEBERT.

M. HEBERT :

Bonsoir. Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Mme GODICHAUD, je vais juste ajouter deux éléments. Le premier est la question du prix, puisqu'on insiste dans la présentation sur le fait qu'il y a une hausse de 4 % en 2024. Dans les chiffres qui sont présentés, on voit que depuis 2021 on est à plus de 9 % d'augmentation. Quand on parle d'or bleu, on voit bien ce que c'est ; ce qui pose quand même à un moment la question de la tarification sociale de l'eau, qui est une réflexion — bien sûr ce n'est pas dans le Conseil Municipal de Sotteville que ça se décide, mais à un moment donné il va falloir qu'il y ait une action concrète concernant la question des prix. Concernant la question des pollutions, effectivement notre eau est polluée ; il y a cette question des PFAS et du TFA, des pesticides ; elle est polluée, parce qu'on la pollue, parce que nos activités la polluent ; il y a tout ce qu'on peut faire à l'égard de l'eau, mais il y a tout ce qu'on peut faire en-dehors de l'eau : des campagnes de sensibilisation de nos concitoyens sur cette question des PFAS, où on les trouve, tout ce qu'on peut faire à notre échelle individuelle pour être le moins en contact possible avec eux. Ça, c'est une action qu'on peut mener en tant que Collectivité.

Et il y a des actions : typiquement, la question de la nourriture bio à la cantine ; on sait bien qu'une pomme non bio, c'est près de 20 traitements de pesticides qu'elle subit et qu'on consomme quand on la mange. Donc la question de la présence d'une nourriture bio à la cantine, c'est aussi une réponse à ces problèmes-là, face à ces questions de pollution. Merci.

M. le Maire :

Merci, M. HEBERT. Mme DEPITRE.

Mme DEPITRE :

J'ai une question à poser sur l'eau. Un résumé vraiment complet a été fait de la part de notre collègue, mais je me demandais de quelle manière se fait la communication avec l'ARS. Sachant que c'est un problème de santé publique, est-ce que vous avez déjà eu une entrevue avec le directeur de l'ARS sur ce sujet ?

M. le Maire :

M. VERNIER.

M. VERNIER :

Sur la question de l'agitation versus l'information ; j'imagine qu'on me reproche peut-être d'avoir fait des vidéos sur ce sujet. Moi, je pense exactement l'inverse ; je pense que des sujets montent parfois à l'agenda politique parce que justement, il faut un peu d'agitation. Finalement, l'eau était déjà polluée avant : il y avait déjà des rapports qui étaient sortis — Julie a posé une question en 2022. Le rapport, comme l'a dit M. DELAHAYE, ne parle pas des PFAS ; peut-être qu'il est très administratif, mais c'est quand même un souci ; celui qui a fait de l'agitation, peut-être, c'est Générations Futures et l'UFC Que choisir. Est-ce qu'on va leur reprocher de faire les analyses que l'ARS aurait dû faire ? Est-ce qu'ils ne sont pas dans l'agitation quand ils font ça ? Au contraire, je ne le pense pas ; je pense qu'ils sont dans leur rôle d'alerte, d'informer le public ; parfois, pour informer, il faut un peu remuer.

Alors je ne pense pas que l'objectif, dans ce genre de cas, soit de rassurer, au contraire ; l'objectif, dans ce genre de cas, c'est de dénoncer les dangers. Est-ce qu'il fallait rassurer à une époque où on apprenait que l'amiante pouvait produire des cancers ? À l'époque où on s'est aperçu que le tabac pouvait produire des cancers ? Pourtant, on ne l'a pas toujours su de tout temps, que l'amiante et le tabac produisaient des cancers. Il y a eu des analyses, des gens qui se sont mobilisés, et vous savez, par exemple, qu'à St-Aubin-lès-Elbeuf, où il y a cette fameuse usine, il y a des personnes qui ont des cancers et qui s'interrogent. Je ne dis pas — et d'ailleurs, dans toutes les communications que j'ai pu faire, j'ai toujours été très prudent ; moi non plus je n'ai pas envie d'alarmer les gens, quand je dis à la Métropole, que je cite une toxicologue de Générations Futures qui dit que ça peut entraîner des risques hépatiques, c'est la toxicologue qui s'exprime ; à la rigueur je n'ai fait que la citer ; donc je ne suis pas d'accord avec cette analyse-là, mais bon, c'est peut-être une différence ; vous dites que vous agissez en responsabilité, ça fait peut-être une différence.

Ensuite... Bon, c'est dommage, Mme PANE n'est pas là — je le dis parce que je vais parler des déchets, et puis vu qu'on me reproche de ne pas être allé à la Commission des services publics — j'ai compris qu'il y avait peu de gens présents, mais c'est vrai que je n'ai pas reçu de mail sur ce sujet, sinon je serais venu — et je l'ai dit d'ailleurs à la conférence des présidents. Oui, c'est dommage, parce que dans ce rapport il y a deux choses qui m'ont interpellé : déjà, sur les déchets verts, cela a été beaucoup évoqué pendant le Conseil métropolitain — alors certes, c'était pour l'année 2024 — où la récolte des déchets verts s'est arrêtée de façon précoce cette année. Ça veut peut-être dire que dans le prochain rapport on va avoir une augmentation des déchets tout court, étant donné que certaines personnes ont mis des déchets verts dans la poubelle classique puisque la collecte des déchets verts s'arrêtait trop tôt. Donc je voulais quand même le relever.

Et puis ce que je remarque aussi, c'est qu'on avait posé une question — on avait fait une remarque dans un précédent rapport de cette nature — sur le fait que la déchetterie de Sotteville avait fermé. Et j'avais dit : « comment ça se fait que ce ne soit pas écrit que la déchetterie de

Sotteville ait fermé dans le rapport ? ». Et je me souviens, c'était M. GUILLOPE qui m'avait répondu, qu'elle n'était pas du tout fermée, mais simplement suspendue et non réouverte. Or, je vois dans le rapport qu'elle est fermée depuis 2021. J'ai appris pendant les vœux qu'il y avait une fusion ; ce n'est pas indiqué dans le rapport. Donc j'aimerais bien en savoir un peu plus sur cette déchetterie fusionnée, et puis sur son lieu, les conséquences que ça peut avoir, notamment en termes de personnes qui n'iraient plus déposer leurs déchets — ça a eu des conséquences sur les déchets sauvages, par exemple, le fait qu'une déchetterie ait fermé, etc. Enfin voilà, je trouve que fermer une déchetterie juste en profitant du Covid et sans chercher à le dire à la population — laisser la presse simplement évoquer le fait qu'elle ne réouvre pas, je trouve ça un peu curieux, on va dire.

M. le Maire :

Mme DEPITRE.

Mme DEPITRE :

En janvier 2024, l'expérimentation du tri des biodéchets était lancée à Sotteville. Aujourd'hui, le bilan est jugé satisfaisant. Mais que dire des déchets sauvages qui s'amoncellent dans nos quartiers, sur nos trottoirs, où le ramassage à peine terminé, dès le lendemain cartons, objets divers et détritrus réapparaissent ? Quelle image dégradante de notre société nous renvoient ces actes d'incivilité ! La Ville de Petit-Couronne a établi un protocole avec l'OMP, un officier du ministère public qui permet aux policiers municipaux et agents de surveillance de verbaliser. J'ai des questions à vous poser. Avons-nous un protocole de ce type ? Avons-nous un numéro direct à la mairie, comme à Petit-Couronne, pour signaler ces dépôts ? Et a-t-on des nouvelles de la déchetterie de Sotteville qui, par sa proximité, rendait de nombreux services ?

M. le Maire :

Merci, Mme DEPITRE. Je ne vais pas pouvoir répondre à tout, mais je vais essayer de faire une synthèse de tout ce qui a été dit, en commençant par les déchets, juste parce que votre question est la plus simple sur la réponse. On a des procédures par rapport aux encombrants ; nous avons créé une brigade environnement, qui est constituée de policiers municipaux et d'ASVP, qui interviennent dès qu'un lieu où sont effectués des dépôts sauvages — même si on en a identifié un certain nombre sur la commune, qui sont assez récurrents — est identifié, et dès qu'on les prévient que des encombrants sont mis sur la voie publique en-dehors du ramassage des encombrants. Je rappelle que c'est un service gratuit offert par la Métropole, qui a lieu en général le premier mercredi de chaque mois — mais il peut arriver que ce soit le deuxième — bref, tout cela est dans un calendrier qui est public, mais c'est là où il faut être attentif aux jours où vous voyez ces encombrants joncher l'espace public ; c'est souvent lié, déjà, au ramassage, et il y a effectivement quelques lieux très bien identifiés où, clairement, on est sur des dépôts sauvages, et c'est là où la brigade environnement intervient.

Soit elle prend les auteurs des faits en flagrant délit — ce qui facilite les choses — soit elle repère une adresse et va investiguer, y compris faire des enquêtes de voisinage ; quand le contrevenant est identifié, il est bien évidemment verbalisé — cela peut monter jusqu'à 1 500 euros d'amende.

Sur la déchetterie — je n'ai pas le souvenir des échanges sur l'ouverture suspendue, pour être très honnête —, elle a été fermée pour une question de terrain. Le terrain, si je ne dis pas de bêtises, s'affaissait ; pendant un temps, il y avait un doute — le temps des investigations était peut-

être le moment où la fermeture n'était que temporaire, où il a fallu investiguer pour voir s'il y avait un problème structurel. À partir du moment où il a été avéré, le choix a été fait, effectivement, de la fermer définitivement. Je rappelle néanmoins qu'on a encore deux déchetteries de proximité : à Rouen, et à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Concernant le futur de la déchetterie : évidemment, il s'agit de changer de lieu pour éviter tout problème d'affaissement du terrain. La future déchetterie se trouvera normalement à la frontière des villes de Sotteville et de Saint-Etienne-du-Rouvray. La question n'est pas tellement celle de la fusion, mais plus de celle du type de déchetterie dont nous bénéficierons ; à cette déchetterie sera associée une recyclerie.

Voilà ce que je peux dire aujourd'hui. Je n'ai pas le calendrier mais les choses avancent assez bien sur ce sujet, donc on peut espérer retrouver une déchetterie de proximité dans un temps relativement proche — quand je dis cela, c'est en prenant en compte les travaux ; la notion du temps est parfois diverse, mais je sais que c'est une demande assez forte de la part des habitants.

Sur les déchets verts, il va y avoir des suites au choix qui a été fait précédemment ; il va y avoir un rallongement de la collecte des déchets verts. Je rappelle que cela avait été fait — il y avait sans doute une question d'économie, mais c'est aussi une question écologique ; il y a peut-être aussi un moment où il faut accepter soit de faire du compost, soit d'emmener les déchets, s'il y en a trop, à la déchetterie la plus proche. Mais c'est bien aussi, d'un point de vue écologique, de laisser les herbes coupées ou les branches que l'on a, pour faire des nids à insectes. Pierre-Arnaud PRIEUR pourra vous répondre de manière beaucoup plus précise sur la question — mais je crois qu'il y a en tout cas toute une pédagogie à faire autour de ces questions des déchets verts. Peut-être que le terme de déchets est impropre, d'ailleurs ; il faudra peut-être employer d'autres vocables à ce sujet. En tout cas, il a été décidé à la Métropole de reculer d'un mois l'arrêt de la collecte des déchets verts par rapport à ce qui existait.

En ce qui concerne l'eau, on partage tous à peu près le même constat. Alors après, moi je veux bien que la Municipalité soit responsable de tout — et je l'entends ; c'est ce qu'on appelle une compétence générale, donc souvent on revient vers nous, et vous avez raison de rappeler que nous sommes une Collectivité de proximité, donc nous sommes le réceptacle de beaucoup de demandes, voire d'inquiétudes, parfois. Je ne vais pas reprendre ce qu'a dit Eve COGNETTA, et je pense que ce qu'elle a dit était très clair ; nous, on a envie de jouer totalement la transparence par rapport à ces questions-là ; on n'a pas de souci. Nous n'avons pas la compétence eau. Ce n'est pas pour ça qu'on dit « ce n'est pas nous, c'est les autres » ; le choix qui a été fait est justement de faire appel à ces agitateurs de Générations Futures, pour qu'ils viennent — puisqu'ils sont à l'initiative de ces captages d'eau — pour qu'ils puissent participer à un débat dans la ville, un débat que nous souhaitons constructif. C'est ça, notre pierre à l'édifice d'une eau de meilleure qualité dans les temps à venir, nous l'espérons — on parlait de l'ARS tout à l'heure : effectivement, l'ARS a cette responsabilité-là aussi, de contrôler la qualité de l'eau.

Évidemment que nous avons eu des échanges avec la Métropole suite à cette étude. Je crois qu'il y a une volonté assez partagée de faire en sorte de trouver des moyens d'améliorer sans cesse la qualité de l'eau. Vous parliez, Mme GODICHAUD, de l'eau en bouteille, Eve COGNETTA également ; je comprends que cela génère des inquiétudes chez tous nos concitoyens, mais je vous le dis, c'est normal ; nous sommes à Sotteville-lès-Rouen, et on peut parler de ce qui se passe à Sotteville, mais c'est un problème très général. L'enjeu, je le crois, c'est que l'on puisse, au niveau national en tout cas, faire baisser les normes, qui poussent à investir — et là, il faut que l'État soit en soutien — pour investir massivement et permettre à tout un chacun de boire une eau de

meilleure qualité. J'entends qu'il faut qu'on regarde également du côté des pollueurs ; c'est un sujet très complexe. Là, on parle de réindustrialisation ; on sait que l'industrie est en partie responsable de la pollution des eaux, même s'il faut qu'on soit vigilant à nos propres comportements, quand on balance des médicaments ou toutes sortes de choses dans nos évier ou nos toilettes, bien sûr, mais on sait que la majeure partie ce sont des industries polluantes. Il faut que les industries soient mises face à ces responsabilités-là pour trouver elles-mêmes des moyens de filtrer les eaux.

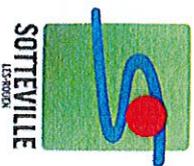
Mais cela, c'est un cas particulier ; il y en a d'autres, d'entreprises qui ne respectent pas les normes auxquelles elles doivent être soumises. Je pense qu'on est tous d'accord pour partager le fait qu'il faut que nous puissions travailler ensemble. À l'échelle municipale, cela implique de porter en tout cas une réflexion — et c'est le choix que nous avons fait et la proposition que nous vous faisons — et qu'ensuite on puisse porter une voix. Mais je pense que la Métropole partage ces sujets. Après, la question sera de voir comment l'État met les moyens — et on sait que l'eau est précieuse et qu'elle le deviendra de plus en plus. M. HEBERT parlait de l'or bleu : bien évidemment, il ne vaudrait mieux pas que cela devienne un bien sur lequel certains aimeraient spéculer, à terme. C'est pour ça qu'on est content que ce soit, en tout cas dans notre Métropole, un service public.

Il me semble qu'il y a une tarification sociale sur les premiers mètres cubes et que de manière générale, le prix du mètre cube au sein de la Métropole est sans doute un des plus bas en France. Il faut qu'on soit vigilant à cela, néanmoins l'eau a un prix, elle a aussi un coût ; effectivement, sur toutes les installations qui permettent de la filtrer et de la rendre plus potable — elle reste potable, on en boit tous aujourd'hui — mais en tout cas de la rendre meilleure à la consommation.

Bref, c'est un débat qui reste ouvert devant nous ; c'est un vrai défi que l'on doit relever ensemble, et je pense qu'au-delà de toutes les polémiques qu'il peut y avoir autour de cela, c'est un enjeu que nous partageons. J'espère que le débat qui se tiendra en mars permettra en tout cas d'éclairer et la population et nos réflexions.

Il n'y a pas de vote, c'était un débat et je vous remercie d'y avoir participé. Nous avons un débat sur les deux rapports, qui ont été synthétisés par notre collègue Mohammed DERGHAM. Je vous propose que nous passions à la délibération suivante.

Le Conseil Municipal reconnaît avoir reçu communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Exercice 2023.

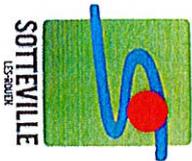


Commission consultative des services publics locaux

Séance du 29 janvier 2025

Présentation de l'exercice 2023, voté en conseil métropolitain en 17 juin 2024

- Service d'élimination des déchets ménagers sur le territoire métropolitain



RAPPORT D'ACTIVITE 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Présentation

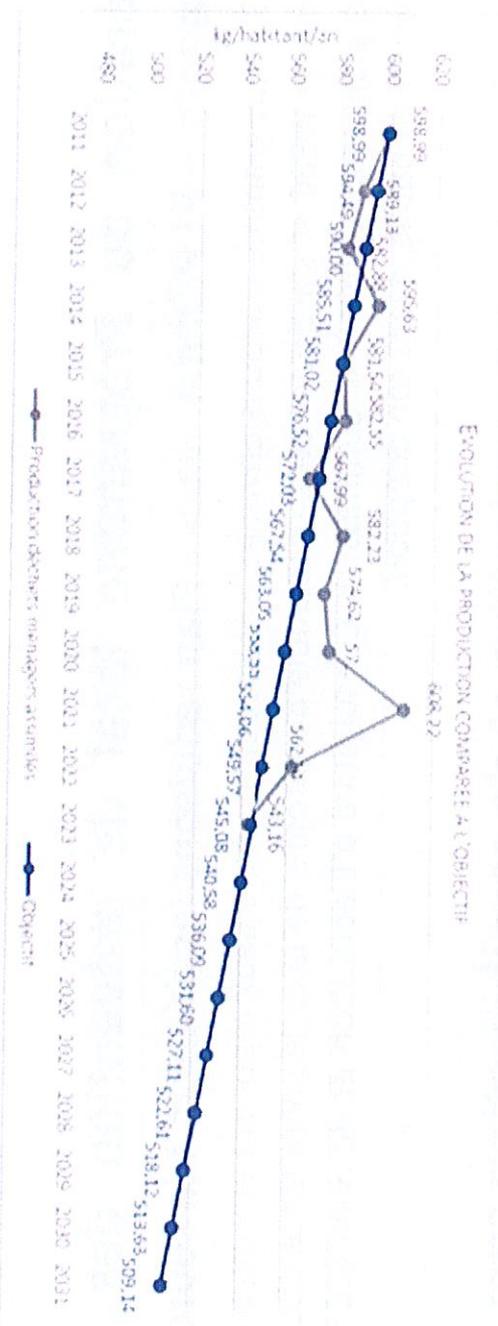
- Prévention
- Collecte des déchets
- Traitements des déchets
- Indicateurs financiers

Prévention des déchets

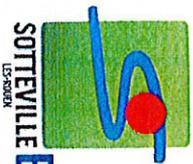
Chiffres clés

- ⑤ Population : 503 772 habitants au 1^{er} janvier 2023 (+2 341 hab)
- ⑤ Objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) : nouvel objectif, en lien avec la loi AGEC, - 15% en 2030 par rapport à 2010
- ⑤ Collecte des DMA :

- Maintien de la baisse de la production de déchets (indice relatif aux tonnages DMA pondéré avec la population : 92,24 contre 93,85 l'an passé)



Prévention des déchets



Elaboration du Programme local de prévention des déchets ménagers – PLPDMA intitulé « Plan réduisons les déchets à la source »

En 2023, le programme d'actions envisagé a été repensé pour mieux répondre aux objectifs de la récente loi AGEC et s'articuler avec l'ensemble des projets de la collectivité lancé depuis 2020. En 2024 ce plan sera soumis à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), puis à la consultation du public, avant son adoption.

Des actions de communication et de sensibilisation sont menées

dont :

- **Sensibilisation au jardinage durable** : Animation du club des jardiniers de la métropole; Aide à l'acquisition d'un broyeur individuel; Soutien et promotion à la pratique du compostage individuel et collectif; recyclage des sapins de Noël
- **Réemploi des objets des matériaux**: nouveaux partenariats mis en place avec Résistes, Solidarité Textiles et Cicérone ; lancement en 2023 par la Métropole de son AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour le réemploi
- **Animations et sensibilisations auprès du public scolaire et périscolaire**: 66 animations et 25 ramassages de déchets accompagnés en 2023
- **Continuité du plan d'actions Métropole Zéro Pollution Plastique (MZPP)**
- **ARMADA 2023**: accompagnement des commerçants pour limiter la production des déchets et promouvoir le 0 plastique ; service de consigne de contenant alimentaire; implantation de fontaine et de cendriers
- **Accompagnement des grands événements à la réduction et au tri des déchets dont le Meeting International d'athlétisme**

Le PACTE : plan d'accompagnement des changements à la transition écologiques

Ce plan vise à soutenir les communes dans leurs actions en faveur de la transition écologique. Ce dispositif vise à renforcer les outils d'éducation à l'environnement et à accompagner les citoyens dans l'adoption de comportements plus durables, en privilégiant une logique de proximité

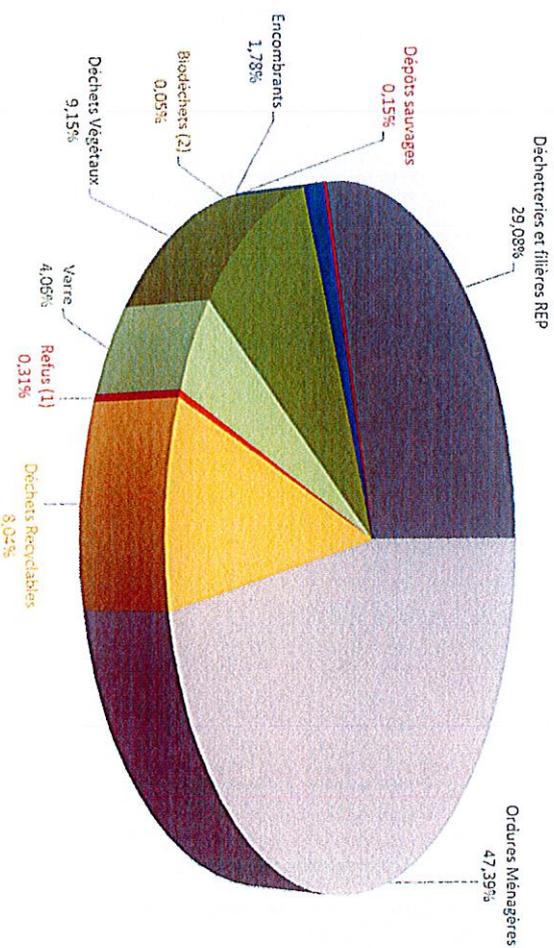
Le PACTE a aussi vocation à soutenir les projets et acteurs associatifs contribuant à la transition écologique du territoire et à accompagner les citoyens en proposant notamment des ateliers-animations grand public dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la Cop 21.

31 communes ont signé la convention PACTE AU 31 décembre 2023.

Bilan 2023 de la collecte des déchets

Evolution d'organisation de la collecte :

- Poursuite du déploiement des colonnes enterrées pour l'habitat collectif
- Densification des points d'apport volontaire pour les emballages recyclables sur Rouen
- Poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets pour les professionnels et finalisation de l'étude pour les particuliers

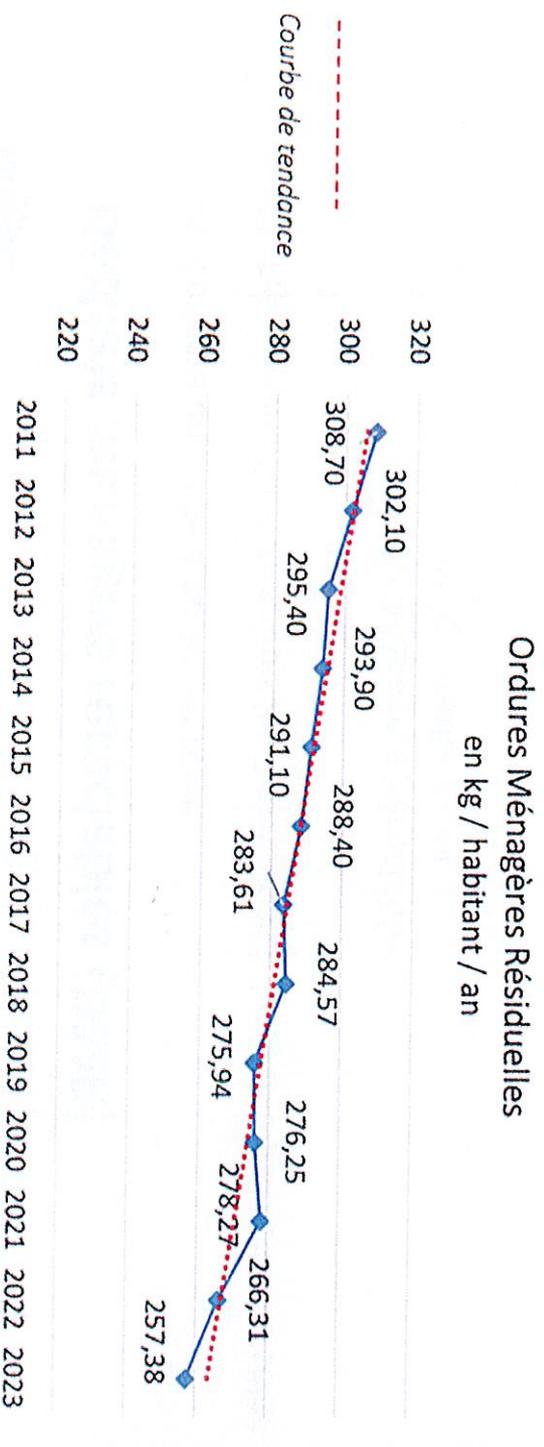


	Tonnages			Evolutions 2021/2022		Evolution 2022/2023	
	2021	2022	2023	Valeur	%	Valeur	%
Ordures Ménagères	139 086	133 535	129 660	-5 551	-3,99%	-3 875	-2,90%
Déchets Recyclables	23 190	22 324	22 006	-866	-3,73%	-319	-1,43%
Refus ⁽¹⁾	613	689	835	76	12,33%	146	21,25%
Verre	11 326	11 045	11 103	-281	-2,48%	58	0,52%
Déchets Végétaux	28 690	21 983	25 032	-6 707	-23,38%	3 050	13,87%
Biodéchets ⁽²⁾		101	148			47	46,86%
Encombrants	6 030	5 341	4 859	-689	-11,43%	-482	-9,03%
Dépôts sauvages	481	443	415	-38	-7,90%	-28	-6,36%
Déchetteries et filières REP	94 593	86 416	79 570	-8 177	-8,64%	-6 846	-7,92%
Total	304 008	281 876	273 628	-22 132	-7,28%	-8 249	-2,93%

Bilan 2023 de la collecte des déchets

Ordures Ménagères Résiduelles OMR (après tri)

- 🕒 Collecte en porte à porte, en régie et par le biais de prestataire
- 🕒 Collecte hebdomadaire ou quotidienne selon les secteurs



Baisse des OMR : - 2,9 %,
soit - 8,9kg/hab/an par rapport
à 2022

NB: les déchets recyclables non conformes sont réorientés vers l'incinération lors du vidage au centre de tri.

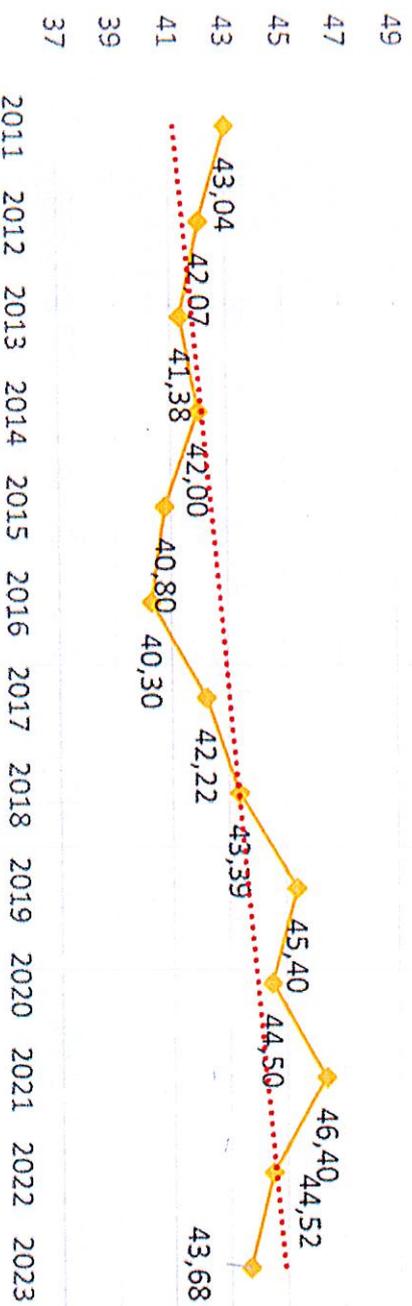
En 2023, ces refus représentent 835 tonnes, soit 1,66kg/hab/an

Bilan 2023 de la collecte des déchets

Déchets ménagers recyclables (DMR)

- ④ Collecte en porte à porte, en régie
- ⑤ Fréquence allant de toutes les 2 semaines à 1 collecte par semaine selon les secteurs

Déchets Ménagers Recyclables
en kg / habitant / an



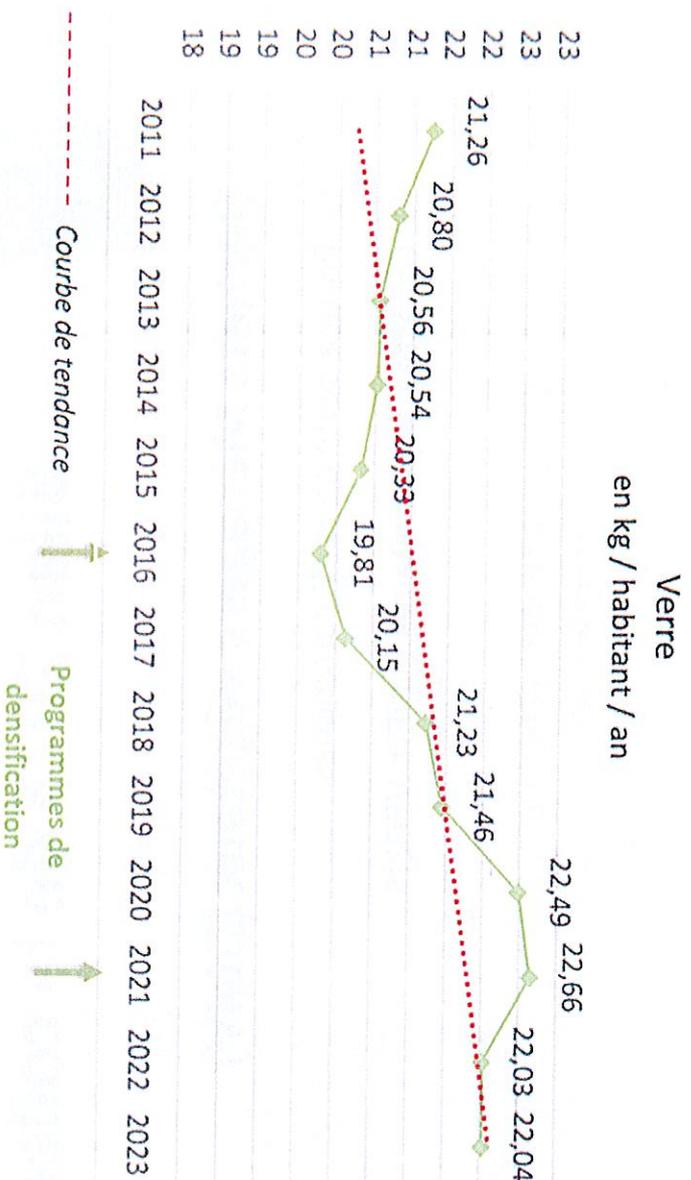
Réduction des DMR : en baisse pour atteindre 43,68 kg/hab/an (44,52 kg/hab/an en 2021)

Une performance de tri stable : 14,4% en 2023 contre 14,3% en 2022.

Bilan 2023 de la collecte des déchets

Verre

- 🕒 Apport volontaire
- 🕒 Collecte en régie et par un prestataire



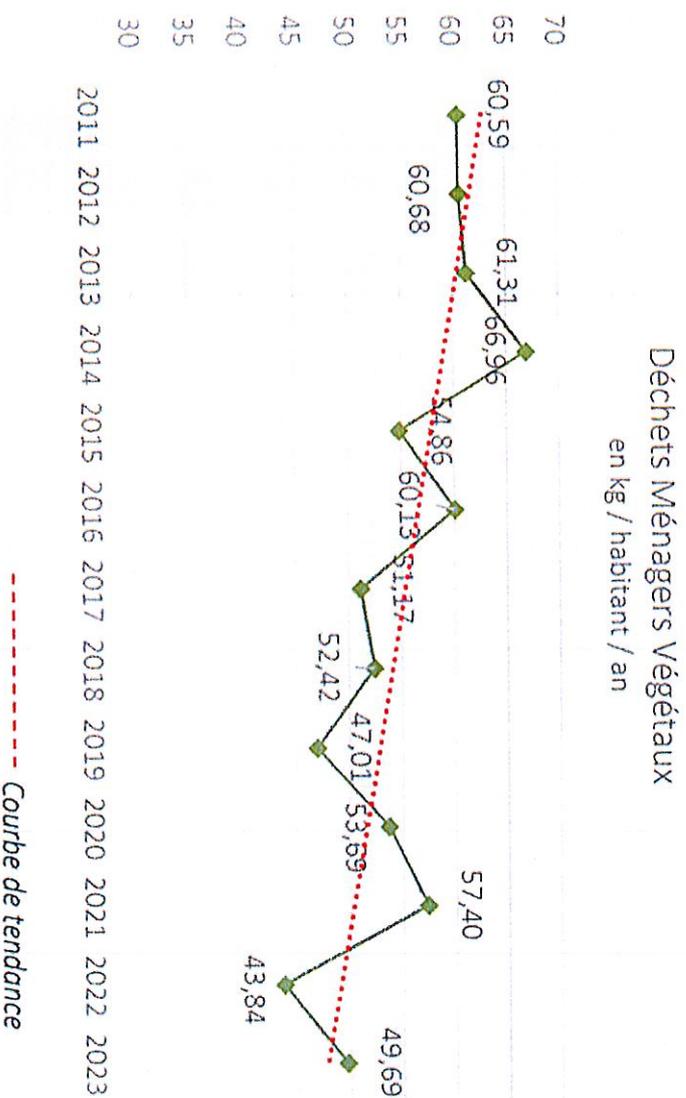
La collecte des emballages en verre reste constante en 2023 avec une performance de collecte de 22,04 kg/habitant.

Les programmes de densification des points d'apport volontaire pour les emballages en verre ont permis une progression des quantités collectées (projets de 2016 et 2020)

Bilan 2023 de la collecte des déchets

Déchets Ménagers Végétaux (DMV)

- 📍 Porte à porte dans 49 communes
- 📍 Collecte par prestataires COVED, VEOLIA



Augmentation des DMV : + 13,87 % %, pour atteindre 49,69 kg/hab/an

Il est difficile d'interpréter une tendance générale sur ce flux dont la variabilité est principalement liée aux conditions climatiques ; cependant, la tendance est à la baisse depuis 2011.

Bilan 2023 de la collecte des déchets

Encombrants et dépôts sauvage

- Planification mensuelle pour l'habitat collectif et prise de rdv « Ma Métropole » pour les particuliers

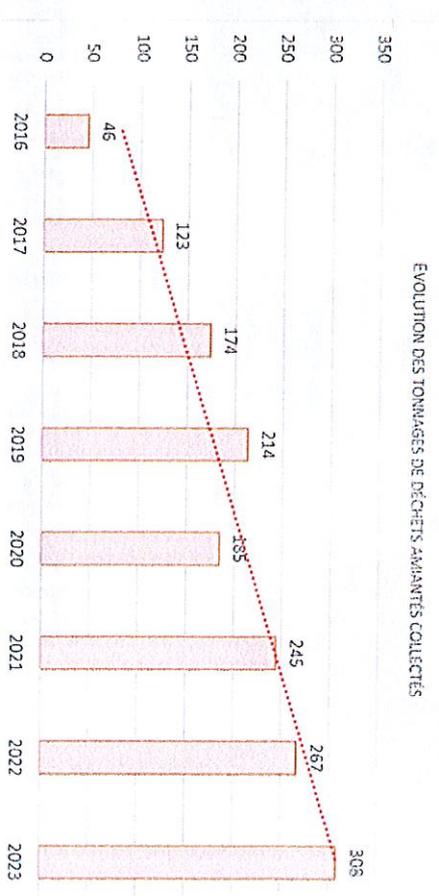
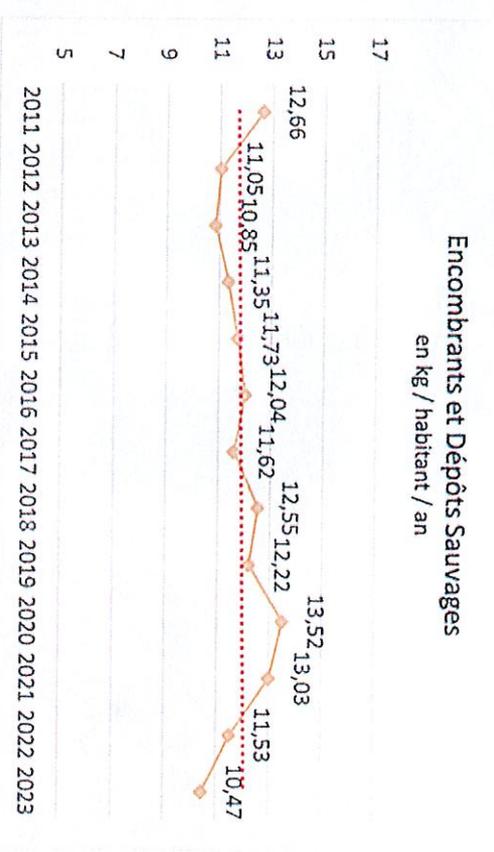
Diminution des encombrants : -8,83%, pour atteindre 10,47 kg/hab/an

Depuis janvier 2021 dissociation entre les encombrants et dépôts sauvages aux regards des moyens de collectes de ses derniers : 4 859T d'encombrants et 415T de dépôts sauvages.

Amiante

- Collecte sur rdv le samedi matin sur un site adapté
- Une rencontre préalable au domicile de l'usager est assurée par les agents métropolitains qui sensibilisent les riverains au danger de l'amiante et leur expliquent la procédure de collecte et d'emballage de l'amiante. Ils leurs distribuent des sacs adaptés à leurs quantités de déchets amiantés

Augmentation : pour atteindre 308 tonnes



Organisation de la collecte des déchets

Déchetteries : 15 sites

- 🕒 796 730 visiteurs, augmentation de 1,95% par rapport à 2022.
- 🕒 Fermeture du site de Sotteville depuis 2021
- 🕒 Accès professionnel : en 2022, ce service a généré 156 347,7€ de recettes contre 183 480 € en 2022, soit une diminution 14,8%
- 🕒 Volume collecté par les déchetteries : 79 570(-7,9%)

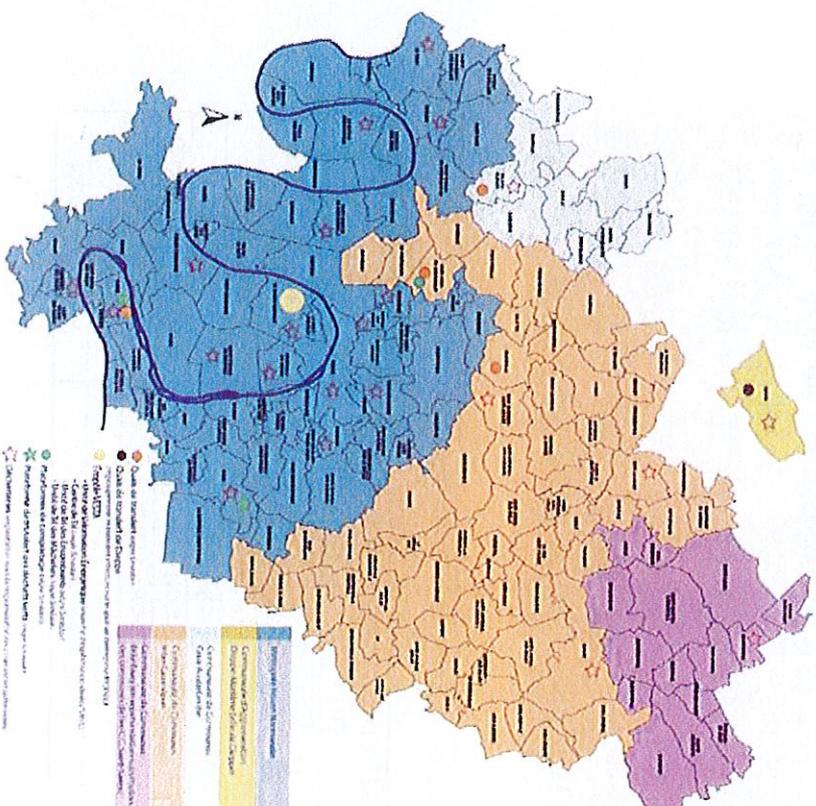


Traitement des déchets

SMEDAR

- ④ Transfert de compétences au Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen, depuis 1999
- ④ Missions : coordonner le traitement et la valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.
- ④ **96,72 % des déchets ont pu être valorisés en 2023**
 - 71,04%, soit 321 793T ont été traitées par valorisation énergétique
 - 14,7%, soit 58 093T ont fait l'objet d'une valorisation agronomique
 - 10,98%, soit 51 765T de déchets ont été triées et envoyées en recyclage matière

Les équipements du SMEDAR au 1^{er} janvier 2019



Traitement des déchets

Centre de tri

- ④ Le Centre de Tri se situe sur le site de VESTA (Valorisation Énergétique et Site de Tri de l'Arrondissement), au Grand-Quevilly.
- ④ 29 269 tonnes traitées +15 164 tonnes de verre

Plateforme de compostage

- ④ St Jean du Cardonnay et Cléon
- ④ 64 731 tonnes à l'échelle du SMEDAR

Unité de traitement des encombrants

- ④ Site VESTA au Grand-Quevilly
- ④ 31 386 tonnes à l'échelle du SMEDAR

Flux de déchets	Filières de traitement
Acier	Véolia – Rouen (76)
Aluminium	Véolia – Rouen (76)
Briques alimentaires	REVIPAC – Hondouville (27)
Carton	Véolia – Rouen (76)
Plastiques	VALORPLAST – Pureaux (92)
Verre	SIBELCO – Saint-Vigo-d'Ymonville (76) O-1 France – Reims (51)
Papier	NORSK-SKOG – Golbey (88) GDE Normandie – Grand-Quevilly (76)
Gros de magasin	Ecohyse – Neuvy (37) GDE Normandie – Grand-Quevilly (76)

Filières REP (Responsabilité élargie du producteur) : partenariat avec des éco-organismes

- Textiles, linges et chaussures : 1 190T, soit -2,1% par rapport à 2022
- Déchets équipements électriques et électroniques (DEE), 2 411T, soit +3,18%
- Déchets d'éléments d'ameublements : 4 541T, soit +4,57%
- Déchets diffus spécifiques (DDS) : 327T, soit -2,3%
- Pneus : 177T, soit +16,1%

Impact environnemental

- ④ La réduction de l'impact environnemental de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur. Les performances de tri, ainsi que le développement de collectes séparées telles que les filières REP, permettent de réduire la part de déchets résiduels à 62,96 % en 2023 (contre 62,94% en 2022 et 61,3% en 2021).
- ④ En 2023, le nombre de kilomètres parcourus par l'ensemble des véhicules de collecte a diminué de 3 % par rapport à 2022, en lien avec la réduction des tonnages collectés en 2023.

Indicateurs financiers

Dépenses de fonctionnement

- 60 402 373 €HT en 2023
- contre 60 890 206 € HT en 2022,
- soit une hausse de 0,80%.

Recettes de fonctionnement propres au budget déchets

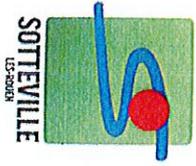
- 59 533 946€ HT pour 2023
- Contre 56 383 746€ HT pour 2022,
- soit une augmentation de 5, 59%

Dépenses d'investissement

- 7 706 350€ HT en 2023,
- soit une augmentation de 16,7 % : augmentation de l'acquisition de matériel de pré-collecte, et de colonnes enterrées

Recettes d'investissement propres au budget déchets

- 7 759 147€ HT pour 2023,
- soit une hausse de 22,78%



Echanges

OBJET : Rapports sur le prix et la qualité des services Communautaires Eau Potable et Assainissement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Exercice 2023

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'information des usagers vis-à-vis du prix et de la qualité du service public d'eau potable,

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création d'une commission consultative des services publics locaux,

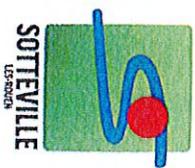
Vu la délibération C2024_0645 du Conseil Métropolitain 12 novembre 2024, relatif à l'approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'année 2022,

Considérant que ces rapports ont été présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 29 janvier 2024,

Considérant que ces rapports sont publics et sont disponible en ligne en suivant ces liens :
<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/eau-et-assainissement/l'assainissement>
<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/eau-assainissement-usines-traitement-dans-la-metropole>

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance,

Le Conseil Municipal reconnaît avoir reçu communication du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Exercice 2023

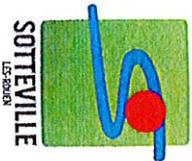


Commission consultative des services publics locaux

Séance du mardi 29 janvier 2025

Présentation des exercices 2023, voté en conseil métropolitain
le 12 novembre 2024

- Services communautaires Eau et Assainissement



Services communautaires

Eau et Assainissement

Les compétences de la Métropole, au 1^{er} janvier 2023, exercé sur 71 communes et 503 862 hab.

L'EAU

- **production et distribution de l'eau potable,**
- **protection des ressources** et le renforcement de la sécurité de l'alimentation
- l'établissement et la mise à jour du schéma de distribution d'eau potable

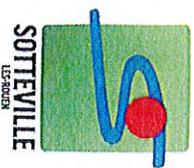
L'ASSAINISSEMENT

- **Assainissement collectif** : collecte et transport des eaux usées, épuration et élimination des boues, contrôles des raccordements au réseau public
- **Assainissement non collectif** : contrôle des dispositifs autonome

Le pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement relève de la compétence des maires
(cf. arrêté métropolitain du 17 décembre 2020 – renoncement du Président)

C'est aussi

- **La lutte contre les ruissellements et les rivières**
- **La gestion des eaux pluviales urbaines**
- **La gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins-versants**



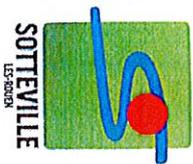
Faits marquants de l'année 2023

Lutte contre les inondations.

- 🕒 Démarrage des travaux de réhabilitation du bassin « Pont d'Orival », à Roncherolles sur le Vivier
- 🕒 Poursuite des études de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bassin de la RD 42 à Montmain

Lutte contre la pollution.

- 🕒 Déconnexion des eaux de sources en excès en entrée de l'usine d'eau potable de la JATTE afin de permettre de limiter fortement les apports en eaux claires parasites et donc les déversements vers le milieu naturel du système EMERAUDE (En cours)
- 🕒 Poursuite des études de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection d'une béttoire à Préaux
- 🕒 Réalisation de la phase EP des études de MOE pour la création d'un bassin de stockage et de restitution sur la commune de Cléon.



Volet EAU

Présentation

- Chiffres clés
- Ressource en eau
- Travaux sur les réseaux et les ouvrages

Service de l'EAU

- 🕒 **Nombre d'abonnés** : 210 219 pour 504 375 habitant (+ 2 074 abonnés)
- 🕒 **Volumes distribués** : 30 334 140 m³/an soit 83 107 m³/jour en diminution de 2,3%
- 🕒 **Volumes consommés autorisés** : 25 483 743 m³/an, soit 69 818 m³/jour en diminution de 0,4%
- 🕒 **2 931, 2 km de réseau (hors branchement)**
 - **Rendement du réseau** : 84,41%, *en augmentation de 2,65 points*
 - **Indice linéaire de perte LLP** : 4,53 m³/km/jour, *en progrès de 11%*
- 🕒 **Organisation des services depuis janvier 2021** :
 - 1 service exploité directement par la Métropole – Service Rouen-Elbeuf (40 communes)
 - 1 service exploité en Régie sous contrat de Prestation de Service (31 communes) : PS Nord-Ouest 2021 - titulaire Veolia Eau

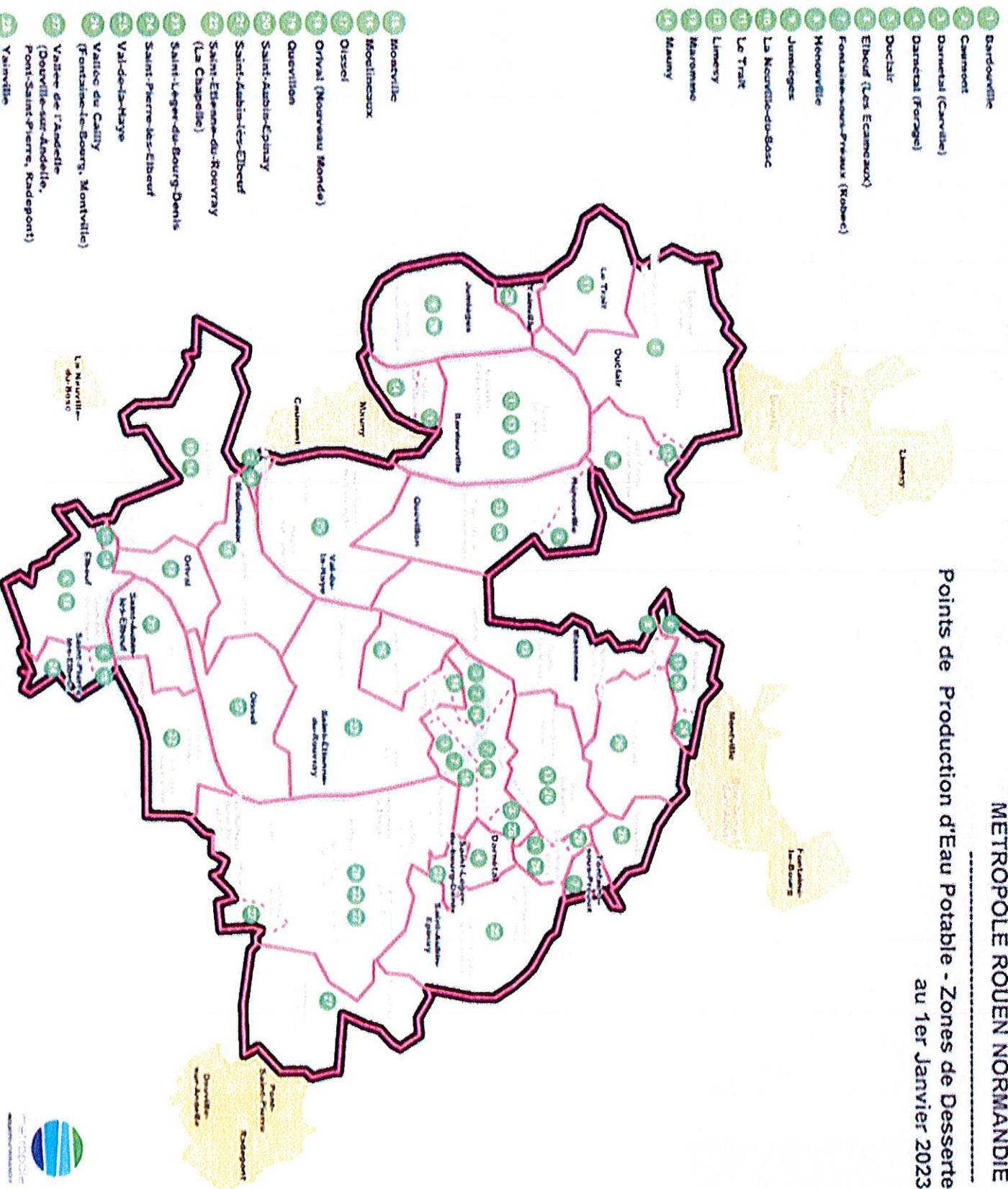
Pour Sotteville-Lès-Rouen

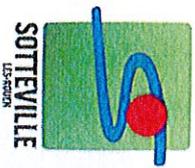
- Consommation** : 1 447 756m³/an
- Réseaux** : 122,326 km
 - Branchements : 8 149 dont 17 nouveaux branchement en 2023
 - Aucun branchement plomb
 - Nombre de fuites : 19 (canalisations) et 20 (branchements)
 - Attribution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de Paris et rue Pierre Cornelle à Sotteville-les Rouen et Saint Etienne du Rouvray, en coordination avec projet structurant d'aménagement métropolitain

La ressource en eau

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Points de Production d'Eau Potable - Zones de Desserte
au 1er Janvier 2023





La ressource en eau

Qualité des eaux brutes

- Production issue de 27 ressources MRN (champs captant) et 7 ressources externes (achat eau)
- Baisse des volumes prélevés sur MRN : -3,80% depuis 2019 (liée notamment à l'amélioration du rendement du réseau et indice linéaire des pertes)

Qualité des eaux distribuées en 2023

- Paramètres bactériologiques : 99,76 % des prélèvements conformes
- Paramètres physico-chimiques : 96,43 % des prélèvements conformes

Recherche en eau

Recherche de nouvelles ressources potentielles pour répondre aux besoins en eau à long terme : une étude préliminaire a été lancée en 2015 par la Direction de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie, en partenariat avec le BRGM, pour identifier des ressources pouvant fournir un débit de 50 000 m³/jour tout en respectant des critères de qualité et de sécurité.

13 à 14 secteurs hors vallée de la Seine, ainsi que quatre zones dans la vallée du fleuve, ont été identifiés comme susceptibles de répondre partiellement aux attentes de la Métropole. Une convention de recherche et développement a été signée en 2017 pour définir un champ captant complémentaire.

Les investigations géologiques et les essais de pompage afin de déterminer les capacités de production et les qualités d'eau se sont terminés en juin 2022. Les résultats ont été présentés en Copil en mars 2023 : les forages montrent une très bonne productivité et une quantité importante disponible, mais des influences sensibles de polluants historiques, tels que des composés perfluorés, ont été relevées. Ces résultats relativisent l'attractivité d'un nouveau champ captant distant des installations actuelles et seront intégrés dans le schéma directeur et le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (2023-2026).

Travaux sur les réseaux et ouvrages

La Métropole est en charge de gérer les réseaux et ouvrages nécessaires à la production / distribution de l'eau potable et à la collecte et au traitement des eaux usées et pluviales. Dans ce cadre, chaque année elle réalise les travaux d'extension, de mise à niveau ou de renouvellement nécessaires.

Les chantiers 2023 les plus importants sont les suivants :

— **En matière de travaux de renouvellement de réseau :**

89 opérations (y compris celles spécifiques au CVM^{CF5}) soit 34,4 km. À ces travaux s'ajoutent 3,4 km de rationalisation de réseau, et 1,1 km d'extension créé pour sécuriser la distribution ou suite à l'urbanisation du territoire.

— **En matière de travaux de réhabilitation :**

Travaux de réhabilitation du réservoir Paul Doumer à Saint Aubin les Elbeufs, Poursuite de la réhabilitation des filtres bicouches de l'UTEP de Maromme, Réhabilitation du filtre CAG (charbon actif en grain) n°3 à l'usine de la Chapelle

Pour Sotteville-Lès-Rouen

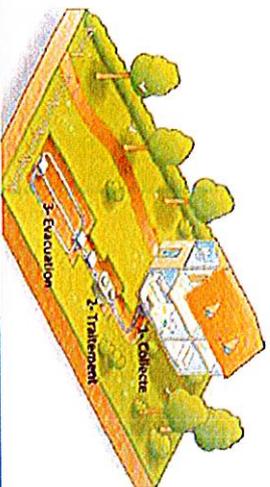
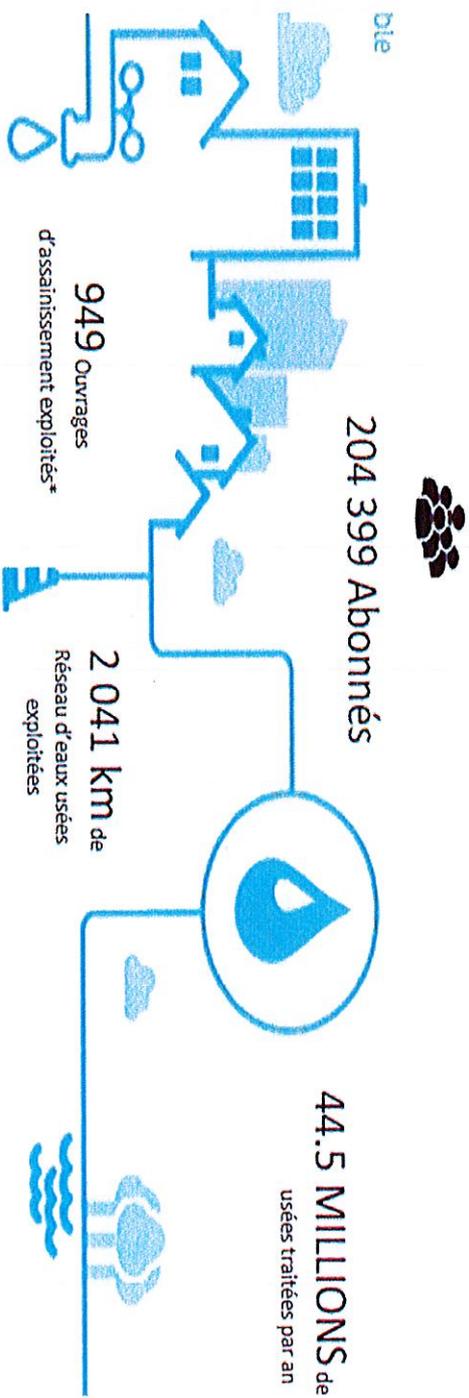
- Henri Gadeau de Kerville (rue) Renouvellement
- Jules Guesdes (rue) Renouvellement
- Paris (rue de) Renouvellement
- Régert (impasse) Renouvellement

VOLET ASSAINISSEMENT

Présentation

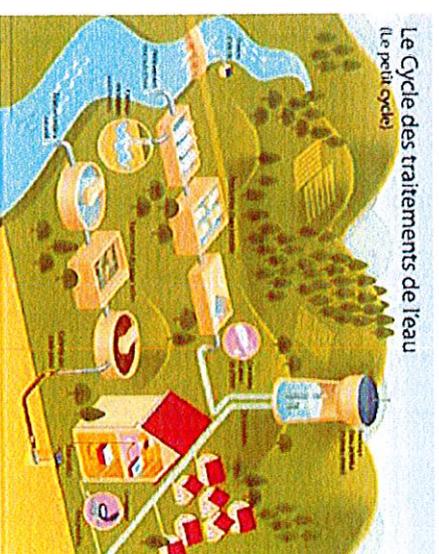
- Chiffres clés
- Travaux 2023
- Indicateurs financiers

Assainissement



Près de 4 300 dispositifs d'assainissement non collectif
(soit environ 11 300 habitants)

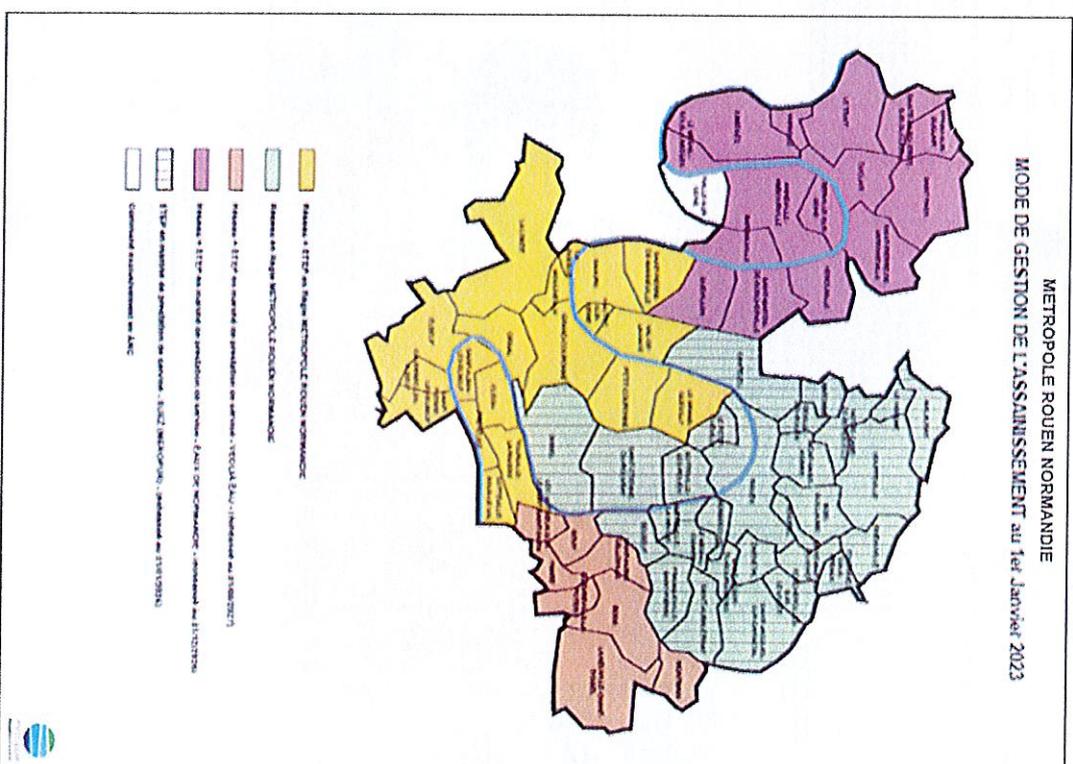
- Nos missions
1. Protéger et préserver le patrimoine et les ressources naturels
 2. Garantir la salubrité des espaces publics
 3. Assurer un service public de qualité
 4. Adapter le service assainissement au changement climatique

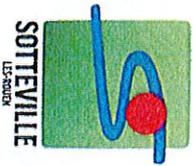


Mode de gestion

Le service public de l'assainissement est géré selon 2 modes d'exploitation :

- en régie
- via des contrats de prestation de service :
 - Marché d'exploitation des systèmes d'assainissement Plateau Est
 - Marché l'exploitation des systèmes d'assainissement – Secteur Ouest
 - Marché de prestation de service de la station d'épuration Emeraude





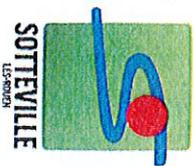
Travaux 2023

36 opérations pour plus de 6.06 M€ HT (travaux d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux et de construction d'ouvrage de de régulation des eaux pluviales)

Le plus important étant la Création d'un réseau EU permettant de séparer les eaux usées des eaux de sources et pluviales pour renvoyer ces dernières au milieu naturel et non vers la STEP EMERAUDE

- A Sotteville :
- renouvellement des réseaux d'eau usées – rue Condorcet, rue Jean-Hyacinthe
- Renouvellement réseau UN – rue Jules Guesde
- Renouvellement réseau EP - rue Jean Hyacinthe Vincent

SOTTEVILLE LES ROUEN	G. CONTREMOULIN	REEMPLACEMENT TAMPON DE TABOURET
SOTTEVILLE LES ROUEN	J. H. VINCENT	REFECTION CASSE RESEAU
SOTTEVILLE LES ROUEN	P. LANGEVIN	REFECTION ET SCELLEMENT TAMPON DE Bdeb
SOTTEVILLE LES ROUEN	RASPAIL	REFECTION SCELLEMENT TAMPON 60X60
SOTTEVILLE LES ROUEN	RASPAIL	REFECTION SCELLEMENT TAMPON 60X60
SOTTEVILLE LES ROUEN	RUE P. ELUARD	REFECTION SCELLEMENT TAMPONS
SOTTEVILLE LES ROUEN	RUE R. SALENGRO	REFECTION BRANCHEMENT + BOITE
SOTTEVILLE LES ROUEN	RUE DE LA PELOUSE	REFECTION SCELLEMENT TAMPONS
SOTTEVILLE LES ROUEN	GRANDE RUE DE QUATRE MARES	REEMPLACEMENT TAMPON DE VOIRIE
SOTTEVILLE LES ROUEN	HENRI GADEAU de KERVILLE	REFECTION RESEAU EU et EP
SOTTEVILLE LES ROUEN	ETIENNE DOLET	REPARATION RESEAU EU CASSÉ
SOTTEVILLE LES ROUEN	RUE LECUYER	REEMPLACEMENT Bdeb NON ÉTANCHE
SOTTEVILLE LES ROUEN	Rue de TRIANON	REEMPLACEMENT TAMPON DE VOIRIE
SOTTEVILLE LES ROUEN	Rue de GRAINVILLE	REFECTION ET MISE A LA COTE Bdeb BORGNE
SOTTEVILLE LES ROUEN	Impasse P.J. de BERANGER	REEMPLACEMENT TAMPON DE VOIRIE
SOTTEVILLE LES ROUEN	Rue Paul ELUARD	REEMPLACEMENT TAMPON DE VOIRIE
SOTTEVILLE LES ROUEN	RUE P. CORNEILLE	REFECTION Bdeb NON ÉTANCHE
SOTTEVILLE LES ROUEN	RUE DE LA NATION	REFECTION Bdeb +BRANCHEMENT
SOTTEVILLE LES ROUEN	RUE MAURICE BLOT	REPARATION BRt EU + MISE A NIVEAU BOITE BORGNE
SOTTEVILLE LES ROUEN	RUE QUESNEY	REEMPLACEMENT Bdeb NON ÉTANCHE
SOTTEVILLE LES ROUEN	RUE V. HUGO	REPARATION BRANCHEMENT
SOTTEVILLE LES ROUEN	RUE G. PETIT	REPARATION BRANCHEMENT
SOTTEVILLE LES ROUEN	RUE DE CHATEAUBRIAND	REFECTION Bdeb + BRANCHEMENT
SOTTEVILLE LES ROUEN	RUE PIERRE MENDES	REPARATION COLLECTEUR UNITAIRE
SOTTEVILLE LES ROUEN	PRO3SSOT	REEMPLACEMENT POMPE
SOTTEVILLE LES ROUEN	PRO68SOT	REEMPLACEMENT POMPE



Prix du service de l'eau et de l'assainissement

Facture moyenne pondérée par la population de 120 m³ (en TTC),

- 2021 : 445,35 € soit 3,71 €/m³
- 2022 : 454,38 € soit 3,79 €/m³
- 2023 : 467,30 € soit 3,89 €/m³
- 2024 : 486,48 € soit 4,05 €/m³

Soit une hausse de 4.105 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2023/2024:

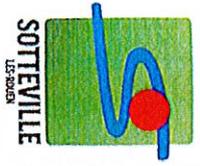
- Part « eau » : + 5,0 %
- Part « assainissement » : + 5,0 %
- Part « autres organismes » : + 1,248%

Les tarifs sont harmonisés en 2023 pour l'ensemble du territoire. Une hausse a été décidé afin de permettre le financement des importants programmes d'investissements 2017-2030 de gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages, de mise en conformité des systèmes d'assainissement, de protection et de sécurisation de l'alimentation en eau potable, programmes qui ont notamment fait l'objet de la contractualisation « Métropole 2030 » avec l'Agence de l'Eau et l'État en 2017

Pour Sotteville-lès-Rouen :

Hausse de la facture 2023/2024 : **+4,05 %**

- Au 1^{er} janvier 2021 : 451.59 € soit 3.76 €/m³
- Au 1^{er} janvier 2022 : 460,63 € soit 3.83 €/m³
- Au 1^{er} janvier 2023 : 473,59 € soit 3.95 €/m³
- Au 1^{er} janvier 2024 : 492,76 € soit 4,11 €/m³



Echanges

OBJET : Autorisation à signer les conventions déclinant l'habilitation du territoire « Grammont-Grenet-Voltaire-Lods » dans le cadre du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu la loi sur le prolongement et l'extension de l'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de longue durée, promulguée le 14 décembre 2020,

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets – Expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" (TZCLD)»

Vu la délibération n°2023-16 du 10 mars 2022 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen relative à l'engagement conjoint des Villes de Sotteville-lès-Rouen et Rouen à la démarche TZCLD sur les quartiers Grammont-Grenet-Voltaire-Lods

Vu la délibération n°2023-193 du 7 décembre 2023 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen relative à la candidature conjointe des communes de Sotteville-lès-Rouen et de Rouen à l'habilitation du territoire « Grammont-Grenet-Voltaire-Lods »

Considérant

- qu'il y a un intérêt partagé pour les communes de Rouen et Sotteville-lès-Rouen à s'engager durablement dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
- que la candidature déposée a fait l'objet d'un avis favorable pour habilitation,
- que cette habilitation doit être confirmée par un décret du Conseil d'Etat,
- qu'il convient de signer deux conventions : « Territoire habilité » et « Territoire et EBE »,
-

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, sous réserve de la publication du décret en Conseil d'Etat, à signer les conventions « Territoire habilité » et « Territoire et EBE » ainsi que leurs avenants éventuels

M. le Maire :

La parole est à Adeline POLLET.

Mme POLLET :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Il s'agit de l'autorisation à signer les conventions déclinant l'habilitation du territoire Grammont-Grenet-Voltaire-Lods dans le cadre du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée ». Notre dossier de candidature du projet, qui est mené avec la Ville de Rouen, la Métropole, un grand nombre de partenaires institutionnels, économiques et sociaux, a été déposé en 2024 et a fait l'objet d'un avis favorable du ministère de l'Emploi pour une habilitation du territoire.

La future entreprise à but d'emploi, qui est portée par l'association Rosalie, a aujourd'hui ses locaux de production pour développer les activités définies autour de trois pôles : le réemploi, la conciergerie, et un pôle de prestations. Le groupe de volontaires embarqué depuis deux ans est prêt à être embauché. Pour permettre cela, nous sommes dans l'attente encore du décret du Conseil d'Etat pour formaliser l'habilitation du territoire. Cette étape est indispensable et cruciale pour

permettre à Rosalie d'embaucher des volontaires, permettre le démarrage des activités et ainsi dynamiser le territoire et son économie locale.

Le calendrier de l'ouverture de Rosalie est aujourd'hui décalé à juin 2025 ; autant de mois d'attente pour les volontaires engagés pour retrouver une activité. Néanmoins, nous ne nous découragerons pas et, avec les territoires concernés par ce décret, nous allons envoyer un courrier au Premier ministre pour l'alerter sur la situation et espérons que le vote sur la loi de finance débloque cette situation.

Il est donc proposé aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions, sous réserve de la publication du décret, pour pouvoir être prêt à ouvrir Rosalie dès qu'il arrivera. Cette délibération est également proposée au vote du Conseil municipal de Rouen. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Adeline. La parole est à Mme DEPITRE.

Mme DEPITRE :

Merci, M. le Maire. Je voudrais juste donner un historique de ce dispositif. C'est en 2014 que le mouvement ATD Quart-monde a initié ce projet citoyen, « Territoire zéro chômeurs de longue durée » soutenu par la CFDT dans son pacte de pouvoir de vivre. Fin 2018, c'est près de 800 emplois à temps choisi, sans sélection à l'embauche, qui ont été créés autour d'activités utiles à la société. Les bénéfices générés par ce retour sont supérieurs aux coûts du chômage. Dans la métropole, Darnétal est la première commune à bénéficier de ce dispositif, avec une entreprise à but d'emploi qui se nomme Adèle.

On attend avec impatience l'entreprise Rosalie de Sotteville.

M. le Maire :

Je vous remercie. Nous l'attendons tous avec impatience. Nous espérons que nous serons entendus et que les différentes communes et territoires qui se sont engagés dans le dispositif seront entendus par le Premier ministre. On devait avoir le décret en octobre ; évidemment, l'instabilité institutionnelle fait que les choses ont été reculées. Il faut penser qu'il y a des personnes qui attendent cela avec impatience, et qu'il y a, en tout cas sur nos territoires — vous le savez, nous œuvrons avec la Ville de Rouen — une très belle synergie de tous les acteurs, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé, et donc il serait dommage et dommageable que nous ne puissions aboutir — mais nous gardons plein d'espoir par rapport à l'ouverture de cette EBE.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 08 est adoptée à l'unanimité.



EXPÉRIMENTATION
TERRITORIALE CONTRE LE
CHÔMAGE DE
LONGUE
DURÉE



Rosalie



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

**Convention pluriannuelle année 2024 - 2026
entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée,
l'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'Emploi), les Villes de
Rouen et de Sotteville-lès-Rouen**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er janvier 2024 au 30 décembre 2024,
Vu le **décret n°XXXX du Conseil d'Etat** habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF **du XXX,**
Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-Maritime (76) en date du 11 décembre 2023 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la délibération du Conseil Départemental du 01 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
Vu la délibération du Conseil Départemental du **xx xx xx** relative au budget primitif **2025,**
Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 21 décembre 2023 et la délibération de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 7 décembre 2023 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

La présente convention précise les relations :

Entre,

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à Le Mékano, 7 rue Leschaud, 44400 REZÉ, représentée par son Président en exercice, Monsieur François NOGUÉ, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part ,

La Ville de Rouen, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 2 place du Général de Gaulle à Rouen et la Ville de Sotteville-lès-Rouen, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen, qui co-portent le Comité Local pour l'Emploi du territoire Grammont - Grenet - Voltaire - Lods, ', représenté par M. Mayer-Rossignol, Maire de Rouen, et M. Alexis Ragache, maire de Sotteville-lès-Rouen ; ci-après dénommé le « **Comité Local pour l'Emploi** » ,

Et,

L'Entreprise à but d'emploi Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'Emploi), dont le siège est à CCAS Sotteville lès Rouen, BP 19 place de l'hôtel de ville, 76300 Sotteville lès Rouen , représentée par Olivier Adam, ci-après dénommée « EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'Emploi)»,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Jean-Benoît Albertini, sis Préfecture de Normandie, 7 place de la Madeleine 76000 Rouen, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « L'Etat cosignataire » ,

D'autre part,

Et,

Le Département de Seine Maritime, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Bertrand Bellanger, sis Département de Seine Maritime, Hôtel du Département, Quai Jean Moulin 76000 Rouen, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **le Département cosignataire** » ,

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi », C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoires zéro chômeur de longue durée a été imaginé et élaboré.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

ARTICLE I – L'ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI (EBE)

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE) de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods, dans le cadre de son plan d'atteinte de l'exhaustivité, propose le conventionnement de l'entreprise Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'Emploi) pour développer une unité d'EBE.

L'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'Emploi) participe à l'objectif d'atteinte de l'exhaustivité du territoire. A ce titre, elle respectera le principe de l'embauche sans sélection des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) présentées par le Comité local pour les emplois supplémentaires financés par la contribution au développement de l'emploi.

L'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'Emploi) crée des emplois supplémentaires en développant des activités utiles sur le territoire, dans le respect de la complémentarité validée par le comité local pour l'emploi. Elle embauche sans sélection les personnes volontaires présentées par le CLE.

I - 1 - Identifications et caractéristiques de l'EBE

I - 1 - 1 - Identification de l'EBE

Nom : Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'Emploi)

Structure juridique porteuse de l'unité d'EBE : Association loi 1901

Objet social : porter une Entreprise à But d'Emploi (EBE) destinée à être conventionnée sur le territoire Grammont-Grenet-Voltaire-Lods situé sur les communes de Rouen et Sotteville-lès-Rouen dans le cadre de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée ».

Siège social : CCAS de Sotteville lès Rouen, BP 19 place de l'Hôtel de Ville, 76 300 Sotteville lès Rouen

Sites d'activité (sur la zone expérimentale) :

- Site n°1 : local commercial de 53m² au rez de chaussé et un étage comprenant 2 bureaux d'une surface de 25m² au 8 rue Pierre Corneille 76300 Sotteville lès Rouen. Les activités concernées sont principalement le pôle conciergerie et à l'étage un bureau administratif. Rosalie occupe déjà ce local depuis son emménagement début septembre 2024.

- o Site n°2 : local d'activité de 953m² situé au 8 chemin de la mi voie 76300 Sotteville lès Rouen pouvant accueillir les activités du pôle réemploi et prestations ainsi que les activités administratives. La date d'emménagement est prévue début janvier 2025.

Numéro de SIRET : 924 635 220 00016

OPCO : Uniformation (Code APE 94.99Z)

Date prévisionnelle d'ouverture de l'unité EBE : 03/03/2025

Apport initial en capital ou fonds propres : 15 000 € (Métropole Rouen) + 60 000 € (Mairies de Rouen + Sotteville lès Rouen) + 30 000 € France Active.

I - 1 - 2 - Éléments attestant de son appartenance au champ de l'Économie Sociale et Solidaire mentionnée aux articles 1er et 2 de la loi du 31 juillet 2014 susvisée

L'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale Initiative Emploi), conformément à la loi du 31 juillet 2014, fait partie intégrante de l'Économie sociale et solidaire. A ce titre, elle répond aux conditions requises en raison de la nature de ses statuts d'association loi 1901 appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire.

I - 1 - 3 - Éléments attestant de la non lucrativité

L'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale Initiative Emploi), s'engage, dans ses statuts, à ne pas dédier ses bénéfices à un autre objet que l'expérimentation pour le développement du droit à l'emploi. Aucune part des bénéfices ne peut être affectée à la rémunération d'actionnaires ou de porteurs de part sociale.

Cet engagement est formalisé dans l'article 3 des statuts.

I - 2 - Gouvernance de l'EBE

La structure porteuse de l'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale Initiative Emploi) est administrée par un conseil d'administration (voir annexe 1).

L'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale Initiative Emploi) prévoit d'organiser la participation des salariés à la vie de l'entreprise.

Annexe 1 - Statuts

ARTICLE II – L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

II - 1 - Articulation des rôles et responsabilités du CLE et de l'EBE pour la création d'emplois supplémentaires

Le CLE de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods est chargé de piloter l'atteinte de l'exhaustivité et est garant de la complémentarité des emplois créés par les unités d'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale Initiative Emploi) sur le territoire de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods.

Le CLE de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods s'engage à informer mensuellement l'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale Initiative Emploi) de la situation de la liste des volontaires au droit à l'emploi pour lui permettre d'anticiper les besoins de création d'emplois supplémentaires au sein du collectif de travail.

L'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale Initiative Emploi) s'engage à fournir au CLE de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods les éléments de suivi nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment concernant les évolutions de sa capacité de création d'emplois supplémentaires.

II - 2 - Production d'emplois supplémentaires par l'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale Initiative Emploi)

L'objectif de l'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale Initiative Emploi) est de concourir à l'atteinte de l'exhaustivité sur le territoire de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods délimité dans le cadre de l'expérimentation par la production d'emplois supplémentaires. L'EBE propose de produire d'ici le 31/12/2029, 96 emplois supplémentaires. Cette cible a été définie en concertation avec le comité local pour l'emploi, au regard des personnes privées durablement d'emploi et des activités identifiées.

L'organisation du travail au sein de l'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale Initiative Emploi) est communiquée à l'Association, en précisant les différents types d'activités, leurs modalités de mise en œuvre, le prévisionnel d'emplois supplémentaires créés (en ETP - équivalent temps plein), le budget prévisionnel et le prévisionnel d'investissement.

Annexe 2-2- Organigramme et projection de production d'emplois supplémentaires

II - 3 - Le modèle économique de l'EBE

L'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale Initiative Emploi) s'engage à mettre en place une comptabilité analytique en respectant le plan comptable général unifié transmis par l'Association (annexe 3), à clôturer les comptes de l'EBE chaque année le 31/12/N (maximum 12 mois) et à transmettre toutes informations nécessaires à l'Association.

L'EBE s'engage à fournir à l'Association gestionnaire du Fonds des comptes annuels arrêtés au plus tard le 30 avril de chaque année (via le téléchargement du fichier des écritures comptables(FEC) dans le SI).

L'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale Initiative Emploi) participe aux réunions de pilotage organisées par le Fonds d'expérimentation avec le comité local de Rouen-Sotteville lès Rouen. Dans ce cadre, elle s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne tenue de l'exercice dans le calendrier fixé par l'Association (budgets prévisionnels mis à jour, bilans et comptes de résultats, suivi de trésorerie, suivi financier des activités de l'entreprise à but d'emploi, etc.).

Sont annexées à la présente convention les prévisions concernant l'entreprise à but d'emploi.

Annexe 2-3- Budget prévisionnel, descriptif des activités et plan d'investissement de l'EBE

Annexe 3 - Plan comptable généralisé spécifique à l'entreprise à but d'emploi

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

Conformément à la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020, l'Association est chargée de financer une fraction du coût des emplois supplémentaires créés par les entreprises à but d'emploi. Elle peut également financer le démarrage et le développement des entreprises conventionnées à l'aide de la dotation d'amorçage et du complément temporaire d'équilibre.

III - 1 - La contribution au développement de l'emploi

III - 1 - 1 - Le taux et la composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. La contribution de l'Etat est déterminée en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département de Seine-Maritime (76) s'engage à contribuer à hauteur de 15% de la part Etat à la contribution au développement de l'emploi, par emploi supplémentaire créé en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

III - 1 - 2 - Versement de la contribution au développement de l'emploi

Le versement de la contribution au développement de l'emploi intervient mensuellement sur la base d'une projection du nombre d'emplois supplémentaires en équivalent temps plein effectué par l'EBE via le système d'information.

En M+1, l'Association procède à une régularisation du montant versé en M par rapport aux montants effectivement dus sur le mois M, en se basant sur les données indiquées dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Détails:

- Les mois de février, mai et septembre, l'EBE communique à l'Association ses prévisions d'effectifs pour l'année en cours et l'année N+1, via le système d'information.
- Avant le 15 de chaque mois, l'EBE télécharge sur le système d'information la DSN correspondant aux salaires du mois précédent et doit faire valider dans certains cas, via le système d'information, des nouveaux salariés issus de la privation d'emploi au CLE.
- Après réception de la participation de l'Etat et du Département et au plus tard le 25 du mois, l'Association verse à l'EBE le montant de la contribution au développement de l'emploi sur la base d'une part de la prévision de recrutement pour le mois suivant et d'autre part du bilan des recrutements du mois précédent (éventuel écart entre les recrutements effectifs et la prévision communiquée à l'Association).

Annexe 4 - Le financement de l'emploi supplémentaire en EBE

III - 1 - 3 - Les modalités de modulation de la contribution au développement de l'emploi :

Le taux de la contribution au développement de l'emploi peut être modulé dans les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021, par décision de l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée en fonction:

- des objectifs de l'entreprise en matière de créations d'emplois et de développement des activités exercées ;
- de la part que prennent les recettes de l'entreprise résultant de la vente de biens et services dans la couverture des charges liées à ces activités et des résultats de l'entreprise ;
- des spécificités socio-économiques du territoire.

III - 2 - La dotation d'amorçage

La dotation d'amorçage est versée pour la production de chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein par l'entreprise à but d'emploi conventionnée. Elle ne peut excéder 30% du montant brut du salaire minimum de croissance par emploi supplémentaire (en ETP) et est versée en deux fois ;

En N+1, l'Association procède à une régularisation des montants versés par rapport aux montants effectivement dus sur l'année N, en se basant sur les justificatifs produits par l'entreprise à but d'emploi.

Annexe 4 - Le financement de l'emploi supplémentaire en EBE

III - 3 - Complément temporaire d'équilibre

Le complément temporaire d'équilibre est mobilisable, en fonction des comptes annuels arrêtés de l'entreprise conventionnée et après décision de l'Association gestionnaire du fonds. Le complément temporaire d'équilibre est préalablement approuvé par la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités . Le montant de cette dotation ne peut pas excéder l'éventuel déficit courant d'exploitation de l'entreprise conventionnée pour la période considérée.

Annexe 4 - Le financement de l'emploi supplémentaire en EBE

III - 4 - Avenant

Un avenant assorti d'une annexe financière vient actualiser, pour chaque année civile, le taux de contribution au développement de l'emploi, les montants prévisionnels des financements de l'expérimentation.

ARTICLE IV – FORMATION DANS L'EMPLOI

IV - 1 - Les actions de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation du projet professionnel des personnes embauchées

L'EBE Rosalie (Rouen Sotteville Action Locale Initiative Emploi) doit fournir un plan de développement des compétences en rapport avec les exigences de qualité de l'emploi de l'EBE ainsi que son financement. Les formations se déroulent sur le temps de travail et sont rémunérées. Parallèlement, des formations sur le territoire peuvent être organisées en liaison avec le service public de l'emploi ou tout autre organisme ou institution habilité à le faire.

IV - 2 - Les modalités d'accompagnement, en lien avec France Travail et les acteurs de la politique de l'emploi des personnes embauchées

France Travail ou tout autre organisme et institution habilité peut proposer aux salariés des services d'accompagnement pour accéder à l'emploi en secteur privé ou public. Le choix de quitter l'EBE conventionnée appartient aux salariés. Ces modalités doivent être organisées avec le comité local et en lien avec les acteurs du service public de l'emploi ou tout autre organisme ou institution habilité. L'accompagnement réalisé dans l'entreprise ne concerne que ce qui relève de sa responsabilité d'employeur et de son mode d'organisation.

ARTICLE V – PILOTAGE, BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

L'EBE doit mettre en place les conditions de suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation, pour pouvoir fournir au comité local pour l'emploi et à l'Association gestionnaire du fonds les données

nécessaires au suivi, au bilan et à l'évaluation de l'expérimentation. L'EBE s'engage à renseigner les outils de collecte de données transmis par le Fonds, ceux-ci pouvant évoluer au fil des avenants annuels.

Le comité local peut librement mettre en œuvre une évaluation avec des partenaires locaux en complément.

En tout état de cause, cette évaluation ne peut se substituer au Bilan de l'Association gestionnaire du fonds.

Annexe 5 - Liste des éléments à fournir par l'EBE : Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE; liste des éléments du pilotage

ARTICLE VI – COLLECTE ET TRANSMISSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Comités Locaux pour l'Emploi et les Entreprises à But d'Emploi sont autorisés, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020 et dans les conditions fixées à l'article 30 du décret du 30 juin 2021 susvisé, à transmettre des données à caractère personnel, à l'association gestionnaire du fonds, y compris le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée. L'Association gestionnaire du Fonds est responsable du traitement des données.

La collecte de données personnelles répond à une obligation légale et ne peut faire l'objet d'une opposition.

La transmission des données a pour finalités de permettre :

- le pilotage et le contrôle de l'expérimentation ;
- la production des rapports d'activité et des bilans prévus au III de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- l'évaluation de l'expérimentation prévue au IV de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée.
- le financement des EBE prévus à l'article 10 de la loi du 14 décembre 2020.

Cet article pourra faire l'objet de modifications par avenant en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.

ARTICLE VII – COMMUNICATION

Toute la communication et tous les supports relatifs à la communication sur l'expérimentation dans le territoire doivent faire mention de l'Association, du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, du département et du comité local pour l'emploi.

Le logo de l'Association est celui apposé sur la présente convention.

L'EBE peut utiliser le logo de l'Association avec la précision « Entreprise à but d'emploi, Territoire habilité de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods, loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020».

Le comité local peut utiliser le logo de l'Association avec la précision « Territoire habilité de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods, loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020».

ARTICLE VIII – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'expérimentation et prend effet à compter du 20 janvier 2025.

La présente convention sera actualisée chaque année par avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet, après accord entre les parties, d'un avenant.

ARTICLE IX – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en œuvre de cette procédure de résiliation peut entraîner, le cas échéant, la fin du conventionnement.

Fait à

, le

François Nogué

Le Président de l'Association ETCLD

Olivier ADAM

Président(e) de l'EBE Rosalie (Rouen
Sotteville Action Locale Initiative Emploi)

Nicolas Mayer-Rossignol

Maire de Rouen,

Pour le Comité local de
Grammont-Grenet-Voltaire-Lods

Alexis Ragache

Maire de Sotteville-lès-Rouen

Pour le Comité local de
Grammont-Grenet-Voltaire-Lods

Jean-Benoît Albertini,
Préfet de Seine Maritime
Pour l'Etat cosignataire

Bertrand Bellanger,
Président du Conseil départemental de
Seine Maritime,
Pour Département cosignataire,

Table des Annexes :

Annexe 1.1 - Le financement de l'emploi supplémentaire en EBE

Annexe 1.2 - Liste des éléments à fournir par l'EBE : Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE; liste des éléments du pilotage

Annexe 2-1 - Organigramme et projection de production d'emplois supplémentaires

Annexe 2-2 - Modèle économique, activités et plan d'investissements de l'EBE

Annexe 3 - Plan comptable généralisé spécifique à l'entreprise à but d'emploi

Annexe 4 - Les statuts



Le financement de l'emploi supplémentaire en EBE

Le financement de l'emploi supplémentaire repose sur un modèle économique mixte de l'EBE, assuré d'une part par le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise et d'autre part, par du financement public d'une fraction de la rémunération des salaires.

Le chiffre d'affaires est réalisé à partir d'activités non concurrentielles, utiles au territoire et réalisées par les salariés de l'entreprise. Il est important de noter que l'EBE doit assurer sa viabilité et la pérennité de son modèle économique en réalisant suffisamment de marge par la mise en œuvre de ses activités pour compléter le financement public.

Concernant le financement public, la [loi du 14 décembre 2020](#) prévoit le financement des emplois supplémentaires en EBE pour l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée" avec :

- la contribution au développement de l'emploi
- la dotation d'amorçage
- le complément temporaire d'équilibre

Contribution au développement de l'emploi (CDE)

L'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée propose de supprimer la privation durable d'emploi en redirigeant son coût pour financer les emplois supplémentaires nécessaires à la population. Ainsi, le Fonds d'expérimentation mobilise la contribution au développement de l'emploi (CDE) qui permet le financement des emplois supplémentaires créés par les entreprises à but d'emploi qui embauchent, sur proposition du comité local, les personnes volontaires pour réaliser des travaux utiles à leur territoire.

Cette contribution est composée :

- d'une participation de l'Etat
- d'une participation du Département

Le concours financier obligatoire des départements est une nouveauté introduite par le législateur dans la deuxième loi d'expérimentation.

1. Participation financière de l'Etat pour l'année 2024 à la contribution au développement de l'emploi - 95% smic brut

- **L'arrêté ministériel n°0295 du 18 décembre 2023** : „En application de l'article 24 du décret du 30 juin

2021 modifié susvisé, le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi est fixé, au titre de l'année 2024, à 95 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, appliqué au nombre d'équivalents temps plein recrutés dans le cadre de l'expérimentation avant le **31 décembre 2024** „ Article 2 de l'arrêté ministériel publié au JORF n° 0295 du 21 décembre 2023.

- ▶ Chaque année, un nouvel arrêté ministériel confirme ou modifie la prise en charge du taux de CDE par l'Etat (prochaine échéance : décembre 2024)

2. Participation financière obligatoire des Départements fixée à 15% de la part Etat à la contribution au développement de l'emploi

- ▶ **Le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021**

: "Le montant de la contribution au développement de l'emploi pris en charge financièrement par l'Etat correspond, pour chaque équivalent temps plein recruté dans le cadre de l'expérimentation, à une fraction, comprise entre 53 % et 102 %, du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, fixée annuellement par arrêté des ministres en charge de l'emploi et du budget. Les départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein, au financement de cette contribution à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat. La prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés ne répondant pas aux conditions fixées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisé, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée." - Article 24 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021

3. Complément volontaire à la contribution au développement de l'emploi

Le département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution au-delà des 15% prévus par la loi.

- ▶ **La loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020** : *"Le décret mentionné au premier alinéa du présent VI ne peut prévoir que le montant du concours financier obligatoire des départements excède, pour chaque salarié embauché à temps plein dans le cadre de l'expérimentation mentionnée à l'article 4, celui du montant forfaitaire mentionné à l'article L.262-3 du code de l'action sociale et des familles. Le concours obligatoire des départements fixé par le décret peut être complété par une contribution volontaire."*

4. Prise en compte de tous les emplois supplémentaires issus ou non de la privation d'emplois

La CDE finance tous les emplois supplémentaires créés dans les EBE conventionnées (avec une prise en compte de maximum 10% de l'effectif en ETP occupés par des personnes non issues de la privation d'emploi). L'unité de calcul est l'ETP. Ainsi, pour 100 ETP travaillés au total dans l'EBE, le Fonds d'expérimentation (avec les contributions de l'État et des départements) peut financer jusqu'à 10 ETP travaillés occupés par des personnes non issues de la privation d'emploi.

Exemples:

Si, pour 100 ETP travaillés au total, 12 sont occupés par des personnes non issues de la privation d'emploi et 88 occupés par des PPDE alors, 98 ETP travaillés sur 100 pourront être financés {88+10}.

Si, pour 100 ETP travaillés au total, 7 sont occupés par des personnes non issues de la privation d'emploi et 93 par des PPDE, alors, 100 ETP travaillés pourront être financés {93+7}.

Versement : La contribution au développement de l'emploi (part Etat et part Département) est versée mensuellement le 25 du mois sur le prévisionnel annoncé par l'EBE et régularisé suivant le téléversement de la DSN sur le système d'information. Le versement de la part départementale ne sera effectif qu'à partir du versement de la CDE par le département concerné au Fonds.

La déclaration des prévisions des ETP mensuels sur notrexpe : Afin de permettre le versement de la contribution au développement de l'emploi, l'EBE transmet au Fonds avant la fin de chaque année ses prévisions d'effectifs mensuels pour l'année suivante. Ces données devront être consolidées à deux reprises dans l'année (au mois de février et au mois de mai) afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises précédemment. Ces données permettent la production d'un appel de fonds auprès de l'Etat. Pour toute modification en dehors de ces périodes, contacter financement@etcltd.fr

Le téléchargement de la DSN : Avant le 15 de chaque mois, l'EBE télécharge dans le SI la DSN (Déclaration Sociale Nominative) reprenant les éléments de paie de la structure.

Attention: le téléchargement après cette date de la DSN sur le système d'information entraînera automatiquement le décalage du versement de la CDE au mois suivant (ie. je télécharge ma DSN le 16 mars, la CDE de mars sera versée en avril)

Pour toute problématique de téléversement de la DSN, contactez les collègues du Fonds le plus tôt possible (et avant le 15 du mois).

Exemple:

L'EBE XX prévoit dans sa déclaration des prévisions des ETP mensuels : 10 ETP en octobre/ 12 ETP en novembre/ 14 ETP en décembre

Le fonds d'expérimentation verse sur la base du prévisionnel la CDE le 25 du mois

Le 5 novembre, l'EBE XX télécharge sa DSN sur le système d'information. Le SI calcule automatiquement le montant de CDE qui aurait dû être versé : 8 ETP

Le 25 novembre, le Fonds d'expérimentation verse la CDE de novembre sur la base du prévisionnel régularisée sur la base du nombre d'ETP créé

La contribution au développement de l'emploi est versée en fonction des ETP travaillés par l'EBE. Ces ETP travaillés intègre le temps de travail du salarié ainsi que les congés payés (DSN : éléments du bloc Activité - S21.G00.53)

Dotation d'amorçage

La dotation d'amorçage est un financement forfaitaire que l'EBE perçoit dans le cadre de l'expérimentation : elle accompagne le développement de l'effectif des unités d'EBE en apportant un financement à l'année de création de chaque ETP supplémentaire.

Calcul:

-> Nombre prévisionnel d'ETP issus de la privation d'emploi au 31/12/N * 30% du SMIC Brut (pour la première année-taux maximum prévu par le décret)

-> (Nombre prévisionnel d'ETP issus de la privation d'emploi au 31/12/N+1 - Nombre d'ETP issus de la privation d'emploi au 31/12/N) * 30% du SMIC Brut (taux maximum prévu par le décret)

Les prévisions d'effectifs de l'EBE seront transmises dans la convention Fonds/territoire/EBE pour une

première année d'ouverture puis lors du remplissage du système d'information en fin d'année N pour l'année suivante.

Effet cliquet: le nombre d'ETP réalisé au 31/12 le plus élevé est gardé comme valeur de référence pour son calcul. (Si le nombre d'ETP au 31/12/N est inférieur au nombre d'ETP de l'année N-1, le calcul de la dotation d'amorçage de l'année N+1 se fera sur la base de la différence entre les effectifs de l'année N+1 et de l'année N-1)

Modalités de versement : Un premier versement d'un montant maximum de 70% intervient au deuxième trimestre de l'année (ou au moment de l'ouverture de l'EBE si elle intervient après le versement du T2).

Au mois de décembre, le solde est versé en fonction de prévisions révisées transmises.

Enregistrement comptable : Il est possible de répartir la dotation d'amorçage sur un deuxième exercice comptable lorsque l'EBE est bénéficiaire sur le premier exercice.

Exemple : l'EBE XX reçoit 100 000 € de dotation d'amorçage la première année de création de l'EBE. Elle prévoit de faire un résultat positif de 70 000 €. Un maximum de 70 000 € peut être reporté sur la deuxième année de l'exercice comptable. L'enregistrement se fera en 48712. (les concours publics (comptes 73) ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement en fonds dédiés (article 132-2 du règlement 18-06)).

Complément temporaire d'équilibre

Le complément temporaire d'équilibre est une subvention d'équilibre **exceptionnelle**, versée sous conditions, qui vise à combler **au maximum** le déficit d'exploitation de l'EBE (minoré de la quote-part de subvention d'investissement).

Cette contribution **n'est pas une modalité de financement systématique** des entreprises à but d'emploi (EBE) contrairement à la CDE et à la dotation d'amorçage. **Elle ne peut pas financer un déficit structurel de l'EBE.**

Elle vise à soutenir une entreprise à but d'emploi rencontrant des événements **exceptionnels, conjoncturels**.

Aussi, elle ne peut pas être incluse dans un budget prévisionnel.

La répartition de la dotation d'amorçage **N** sur l'année N+1 rend l'EBE **non éligible** à une demande de complément temporaire d'équilibre.

Le financement du complément temporaire d'équilibre est arbitré à l'échelle de la structure. Sa demande motivée doit néanmoins expliquer sur quel territoire (établissement) le déficit intervient. Son montant sera également évalué au regard des résultats de l'ensemble des EBE du territoire.

Le CTE peut être mobilisé, au cas par cas, après échange avec le Fonds d'expérimentation au regard des comptes arrêtés de l'année N (téléversement du FEC sur notreXP lors de la saisie de mai N+1) et du résultat d'un audit mandaté par le Fonds. Il est soumis, après accord du Fonds, à une validation par le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Au regard du niveau de la contribution au développement de l'emploi et de l'existence de la dotation d'amorçage, cette aide complémentaire devrait être attribuée exceptionnellement dans la 2ème étape expérimentale.

Annexe 1.2 - Liste des éléments à fournir par l'EBE : Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE; liste des éléments du pilotage

Documents à fournir par l'EBE

L'EBE doit communiquer chaque année à l'Association les documents suivants :

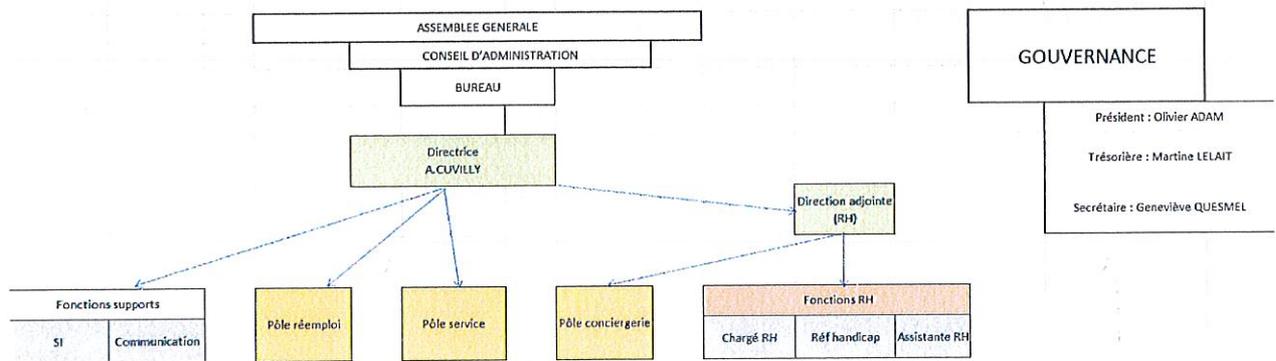
- Prévisionnel des recrutements de l'année n+1, n+2
- Budget prévisionnel de l'année n+1, n+2
- Le bilan, compte de résultat et rapport d'activité approuvés de l'année n-1
- Etat des recrutements réalisés le trimestre précédent (en nombre de salariés et en ETP)
- Prévision de recrutement pour le trimestre suivant (en nombre de salariés et en ETP)
- État des recrutements réalisés le mois précédent (en nombre de salariés et en ETP)
- Prévision actualisée pour le mois suivant (en nombre de salariés et en ETP)

Date : 20 janvier 2025

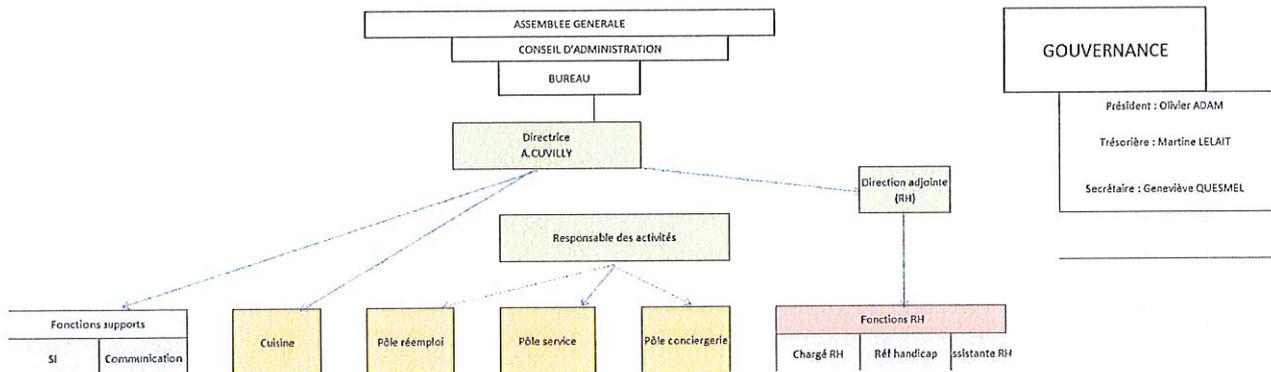
Entreprise à but d'emploi (EBE) ROSALIE

Annexe 2-1 - Organigramme et projections de production d'emplois supplémentaires

Organigramme au démarrage



Organigramme à fin 2025



❖ Organisation du collectif de travail :

Structuration juridique de l'EBE : Association Loi 1901

Nom commercial : ROSALIE - Rouen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'Emploi

Date de création : 29/01/2024

Date d'ouverture prévisionnelle : 03/03/2025

Rosalie est une association gouvernée par un conseil d'administration qui se réunit à minima 3 fois/an. Le bureau quant à lui se réunit à minima 6 fois/an.

Une première version d'un document unique de délégation a été travaillée au printemps 2024.

Une relation s'est créée et continue de s'affiner entre le président et la directrice permettant la construction de ce binôme. Il en est de même avec les membres du bureau.

L'articulation entre la présidence et la directrice se construit dans le temps et le DUD évoluera en conséquence.

- **Organisation du travail et des activités au sein de l'entreprise**

Locaux identifiés :

Site 1 : Local 8 rue Pierre Corneille 76 300 Sotteville lès Rouen - surface au RDC de 53m² pouvant accueillir les activités de conciergeries principalement et surface de 25m² à l'étage pouvant recevoir les activités administratives

Site 2 : local d'activité de 953m² situé au 8 chemin de la mi voie 76300 Sotteville lès Rouen pouvant accueillir les activités du pôle réemploi et prestations ainsi que les activités administratives

Organisation des équipes (+ organisation de la fonction RH) :

Le collectif de travail s'articule autour d'une équipe de direction constituée d'une directrice générale et d'un directeur adjoint –RH.

La directrice générale a pour missions principales la gestion et le développement de l'entreprise à but d'emploi. Elle assure le développement des activités, en lien avec le CLE, afin de permettre l'embauche des volontaires en attente sur la liste de mobilisation. Elle rend compte au conseil d'administration Rosalie. Elle est en contact régulier avec le fonds d'expérimentation pour le suivi de son développement dans le cadre de l'expérimentation TZCLD.

Elle manage l'équipe de direction et les fonctions supports SI et communication. Elle assure le développement des activités et à ce titre travaille en étroite collaboration avec l'équipe projet et participe à la commission des travaux utiles.

Elle gère le contact avec les clients (relation clients, facturation, suivi des paiements). Elle conduit la gestion financière de Rosalie.

→ Organisation de la fonction RH :

Le directeur adjoint-RH assure toutes les fonctions RH : gestion administrative du personnel (contrats, mutuelle, éléments de paie), met en œuvre le plan de formation, organise le dialogue social, est en lien avec les partenaires pour le maintien dans l'emploi.

Il recherche des partenaires sur les aspects sociaux, psychologues...

Il assure l'embauche des nouveaux salariés et leur intégration. A ce titre, il participe à la commission mobilisation.

→ Principes d'organisation des activités :

Au démarrage, la directrice s'occupe de 2 pôles d'activités : Réemploi et Services basés dans le 2nd local et des fonctions supports SI et communication.

Le directeur adjoint s'occupe des fonctions supports RH et du pôle Conciergerie et est basé dans le local Place Voltaire.

Les plannings sont réalisés de manière prévisionnelle sur 1 mois puis mis à jour chaque semaine conjointement entre la directrice et le directeur adjoint lors de 2 réunions / semaine.

Ces réunions permettent de suivre l'évolution des commandes réalisées, le suivi des consommables...

Un bilan quotidien est mené par chaque membre de la direction sur :

- les présences/absences
- le bilan de travail de la journée
- Les demandes formulées par les salariés.

Il est prévu un responsable des activités au bout de 6 mois pour l'encadrement des activités avec la reprise effective de la gestion quotidienne des pôles au fur et à mesure. Dans un premier temps les pôles fonctionnant le mieux pour aller vers les pôles les plus « difficiles » et nouveaux. Il assurera le management de proximité des équipes. Il embauchera ses encadrants pour chaque pôle (en interne ou externe).

→ Phasage et évolution de l'organisation :

La première année est une année de lancement de multiples activités avec la gestion des premiers pôles par la directrice et le directeur adjoint-RH.

Un responsable des activités sera embauché au bout de 6 mois pour la prise en main opérationnelle des pôles et assurer le management de proximité. Le responsable des activités aura au départ 15 personnes sous sa responsabilité directe. Il embauchera ensuite un encadrant technique tous les 6 mois. Chaque encadrant technique aura sous sa responsabilité entre 10 et 15 salariés. Le responsable des activités aura courant 2027 uniquement des encadrants techniques sous sa responsabilité.

Le responsable des activités assurera, en lien avec la directrice, le développement et la mise en œuvre des nouvelles activités.

Annexe 2.2 Modèle économique, activités et plan d'investissements de l'EBE

❖ Projections de production d'emplois supplémentaires sur 3 ans :

		2025	2026	2027
Salariés issus de la privation d'emploi	Nombre de salariés au 31/12	25,00	40,00	55,00
	Nombre d'ETP contractuels au 31/12	20,00	32,00	44,00
	Nombre moyen d'ETP contractuels	15,50	27,00	39,00
	Nombre moyen d'ETP payés	14,80	23,20	32,70
Salariés non issus de la privation d'emploi	Nombre de salariés au 31/12	3,00	5,00	6,00
	Nombre d'ETP contractuels au 31/12	3,00	5,00	6,00
	Nombre moyen d'ETP contractuels	2,50	4,50	5,50
	Nombre moyen d'ETP payés	2,50	4,50	5,50
Ensemble des salariés	Nombre de salariés au 31/12	28,00	45,00	61,00
	Nombre d'ETP contractuels au 31/12	23,00	37,00	50,00
	Nombre moyen d'ETP contractuels	18,00	31,50	44,50
	Nombre moyen d'ETP payés	17,30	27,70	38,20

Annexe 2-2- Modèle économique, activités et plan d'investissement de l'EBE

- **Description des activités :**

A l'ouverture :

Nom d'activité	Type d'activité (Clients/bénéficiaires, modèle économique, complémentarité)	Partenaires
Pôle réemploi	<p>Activité bois : fabrication de composteurs et lombricomposteurs à partir de bois récupérés Clients : particuliers - vente via la boutique et sur les marchés de Sotteville et Rouen Professionnels : vente via la Régie de Quartier et via des associations type On va semer, les jardins partagés Communication via un flyer à distribuer lors de la fourniture des camions distribuant les sacs poubelles aux habitants + flyer en sortie du métro Vente de produits (avec fiche sensibilisation) et promotion de l'aide de la Métropole</p> <p>Activité couture : récupération de bâches plastique puis fabrication d'objets: sacs, trousse, protection téléphone, tablettes, banane protection pompe à insuline, autres goodies Clients : particuliers - vente via la boutique et sur les marchés de Sotteville et Rouen Communication via un flyer Moyenne des prix 20€</p>	<p>Régie de quartier Associations locales Maître composteur Métropole</p> <p>Kontfeel</p>
Pôle conciergeries	<p>Conciergerie aux entreprises : adhésion des entreprises au service de conciergerie + prestations de services type pressing/retouches/relais colis</p> <p>Conciergerie de quartier : vente de prestations aux habitants de quartier : utilisation du numérique, portage de courses, ...</p>	<p>Contrat de partenariat avec Facility Serv</p> <p>Appel à projet QPV Grammont</p>
Pôle prestations	<p>Intendance lors du festival Viva Cité Distribution du Sotteville Mag (vente d'une prestation chaque année)</p> <p>Nettoyage de véhicules (prestation annuelle pour le lavage de 120 véhicules)</p> <p>Portage de courses (lors de changement d'ascenseurs)</p> <p>Soutien au recensement (vente d'une prestation chaque année)</p>	<p>Mairie de Sotteville lès Rouen</p> <p>SNCF</p> <p>Quevilly habitat (bailleur)</p> <p>Mairie de Rouen</p>
Pôle cuisine	A définir	

- **Budget prévisionnel :**

Modèle économique - valeur absolue	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Coûts Complets	606 387,00 €	1 012 469,00 €	1 369 784,00 €
Contribution au développement de l'emploi	408 662,63 €	712 206,83 €	1 026 380,99 €
Dotations d'amorçage	129 732,45 €	77 839,47 €	77 839,47 €
Chiffres d'affaires	78 610,00 €	204 240,00 €	305 385,00 €
<i>Dont subventions d'exploitation liées aux activités</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres produits	96 750,00 €	104 400,00 €	69 400,00 €
Résultat d'exploitation	107 368,08 €	86 217,30 €	109 221,46 €

Modèle économique - ratio à l'ETP conventionné moyen	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
ETP contractuel moyen (issus de la privation d'emploi et non issu de la privation d'emploi)	18,00	31,50	44,50
Coûts complets / ETP	33 688,17 €	32 141,87 €	30 781,66 €
Contribution au développement de l'emploi / ETP	22 703,48 €	22 609,74 €	23 064,74 €
Dotations d'amorçage / ETP	7 207,36 €	2 471,09 €	1 749,20 €
Chiffre d'Affaires / ETP	4 367,22 €	6 483,81 €	6 862,58 €
Autres produits / ETP	5 375,00 €	3 314,29 €	1 559,55 €
Résultat d'exploitation / ETP	5 964,89 €	2 737,06 €	2 454,41 €

- **Projection d'investissement :**

Financement des investissements : Les investissements à hauteur de 130 000 € sur 5 ans sont répartis comme suit :

- 100 000€ de véhicules utilitaires
- 3500 € de machines à coudre
- 1500 € de matériel informatique
- 10 000 € d'outillage
- 5000 € de communication
- 5000 € de mobilier
- 5000 € de vêtements de travail et équipements de protection individuels

Ces investissements sont financés de la manière suivante :

- 15 000€ de subvention de la Métropole Rouen Normandie
- 115 000€ de prêt bancaire (½ financé par la Caisse d'épargne et ½ par France Active)

Plan Comptable Unifié des EBE

Associations



**EXPERIMENTATION
TERRITORIALE CONTRE LE
CHÔMAGE DE
LONGUE
DURÉE**

Instructions comptables pour l'enregistrement de :

Produits / Subventions :	
- Contribution au Développement de l'Emploi	p.4
- Dotation d'amorçage	p.6
- Contribution Temporaire d'équilibre	p.8
- Subventions d'investissement	p.9
- Subventions d'activité	p.11
- Autres subventions	p.14
Charges :	
- Charges de personnel.....	p.19

Plan Comptable des EBE pour les associations

Le plan comptable détaillé ci-après s'appliquera aux EBE sous forme associative de manière contractuelle. Il prend en compte les spécificités des associations (concours publics, fonds dédiés, etc...). Ce plan permettra à ETCLD, en tant qu'organisme versant et contrôlant les fonds alloués aux EBE, de traiter de manière automatisée les données relatives aux subventions. De ce fait, il simplifiera les échanges entre l'EBE et le Fonds d'expérimentation pour tout ce qui concerne le financement propre à l'expérimentation. Il permettra également d'identifier les subventions allouées spécifiquement à une activité d'utilité territoriale, appelées "subventions d'activité".

Lorsque les enregistrements comptables concernent une activité spécifique, le numéro utilisé pourra être le même que celui des subventions/contributions d'activité (OX) (voir onglet correspondant). Ainsi, la comptabilité analytique de l'EBE pourra être en partie retranscrite dans les charges et produits relatifs à une activité en particulier.

Pour l'enregistrement des subventions (financements publics) et des contributions financières (financements privés : mécénat, fondations...), les EBE devront utiliser les numéros de comptes figurant ci-après pour les enregistrements comptables. A chaque type de subvention est attribué un numéro à ajouter au numéro de compte-racine :

- 1 : CDE
 - 2 : Dotation d'amorçage
 - 3 : Complément Temporaire d'Equilibre
 - 4 : Subvention d'investissement
 - 5 : Subvention d'activité
 - 6 : Subventions négociées au niveau national
 - 7 : Autres subventions (publiques)
 - 8 : Autres contributions financières privées - mécénat, fondations, etc...
- Les définitions de chaque catégorie figurent dans le détail présenté ci-après.

Contribution au Développement de l'Emploi

Définition : Financement, par les organisations bénéficiaires de la suppression de la privation d'emploi, de l'emploi supplémentaire (mécanisme d'activation des dépenses passives)

Enregistrement comptable

Compte de résultat :

73	Concours publics
731	CDE
73101	CDE Etat
73102	CDE Département
7310X	CDE X

Instruction : La CDE doit être distinguée selon la source de financement, qui peut être déclinée par les 4ème et 5ème chiffre du compte d'enregistrement du produit. A ce stade, on distingue deux lignes : Etat et Département (73101 CDE Etat - 73102 CDE Département - 7310X CDE X). **Si vous avez une ligne supplémentaire à créer, contactez impérativement le Fonds d'expérimentation pour attribuer un numéro de manière coordonnée nationalement.** Sur la base des projections des EBE, la CDE est versée l'année N, puis, régulée, sur la base du réalisé, lorsque les EBE sont en capacité de transmettre leurs DSN / journaux de salaires. Le bilan devra impérativement intégrer la CDE à réguler (qui sera enregistrée en trésorerie en N+1). Pour cela, un **échange avec le Fonds d'expérimentation avant la clôture des comptes permettra de déterminer le montant de CDE à réguler.** Le montant à réguler sera inscrit au bilan en créance ou en produit constaté d'avance.

NB : Le plan comptable ne prévoit pas de compte CDE à reverser puisqu'il s'agit d'un produit récurrent, qui est à réguler d'une année sur l'autre.

Bilan :

1. CDE à réguler à la hausse

44	Etat et autres collectivités publiques
448	Etat - Charges à payer et produits à recevoir
4487	Etat - Produits à recevoir
44871	CDE à recevoir
4487101	CDE Etat à recevoir
4487102	CDE Département à recevoir
448710X	CDE X à recevoir

Instruction : Le montant de CDE à réguler sera inscrit au bilan en CDE à recevoir, selon le découpage des comptes présenté ci-dessus.

2. CDE à réguler à la baisse

48	Comptes de régularisation
487	Produits constatés d'avance
4871	Subventions/contributions financières constatées d'avance
48711	CDE constatée d'avance
4871101	CDE constatée d'avance - Etat
4871102	CDE constatée d'avance - Département
487110X	CDE constatée d'avance - X

Instruction : Dans le cas où l'EBE aurait constaté une CDE trop élevée, le produit constaté d'avance sera inscrit en 48711.

NB : les concours publics (comptes 73) ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement en fonds dédiés (article 132-2 du règlement 18-06).

Dotation d'amorçage

Définition : La dotation d'amorçage est un forfait versé annuellement en fonction du nombre de postes créés au cours de l'exercice pour financer la création de ces postes.

Rq : Si le nombre d'ETP de l'EBE diminue, aucune Dotation d'amorçage n'est à reverser au motif de la destruction d'emplois. La seule Dotation d'amorçage à reverser le cas échéant concerne des régularisations de forfaits trop perçus sans que la création d'emploi ne se soit matérialisée.

Enregistrement comptable

Compte de résultat :

73 Concours publics

732 Dotation d'amorçage création d'emplois

Instruction : Le produit correspondant à la dotation d'amorçage s'enregistre en 732. Si l'EBE ne perçoit pas de CTE sur l'exercice, elle a la possibilité de répartir sur deux exercices l'enregistrement du produit. La dotation d'amorçage est versée selon une estimation du nombre d'emplois créés au cours de l'année, et affinée en N+1 selon les emplois effectivement créés. Le bilan devra impérativement intégrer la dotation d'amorçage à réguler (qui sera enregistrée en trésorerie en N+1). Pour cela, **un échange avec le Fonds d'expérimentation avant la clôture des comptes permettra de déterminer le montant de dotation d'amorçage à réguler**. Le montant à réguler sera inscrit au bilan en créance ou en produit constaté d'avance.

Bilan :

1. Dotation d'amorçage à réguler à la hausse

44	Etat et autres collectivités publiques
448	Etat - Charges à payer et produits à recevoir
4487	Etat - Produits à recevoir
44872	Etat - Dotation d'amorçage à recevoir

Instruction : Le montant de dotation d'amorçage à réguler sera, en parallèle de l'enregistrement du produit en 732, inscrit au bilan en Dotation d'amorçage à recevoir, soit 44872.

2. Dotation d'amorçage à réguler à la baisse :

44	Etat et autres collectivités publiques
448	Etat - Charges à payer et produits à recevoir
4486	Etat - Charge à payer
44862	Etat - Dotation d'amorçage à reverser

Instruction : Le montant de dotation d'amorçage à réguler sera, en parallèle du débit du compte 732, inscrit au bilan en Dotation d'amorçage à reverser, soit 44862.

3. Etalement du produit sur plusieurs exercices (maximum 2)

48	Comptes de régularisation
487	Produits constatés d'avance
4871	Subventions/contributions financières constatées d'avance
48712	Dotation d'amorçage constatée d'avance

Instruction : Si l'EBE ne perçoit pas de complément temporaire d'équilibre pour combler le déficit d'exploitation sur l'exercice, elle a la possibilité de répartir l'enregistrement du produit de la dotation d'amorçage sur deux exercices. L'enregistrement se fera en 48712.

NB : les concours publics (comptes 73) ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement en fonds dédiés (article 132-2 du règlement 18-06)

Contribution Temporaire d'Equilibre

Définition : Le complément temporaire d'équilibre est une subvention d'équilibre exceptionnelle, versée sous conditions, qui vise à combler le déficit d'exploitation (minoré de la quote-part de subvention d'investissement) de l'EBE à son démarrage pour en assurer la pérennité.

Enregistrement comptable

Compte de résultat :

77	Produits exceptionnels
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion
7715	Subventions d'équilibre
77153	Complément temporaire d'équilibre

Instruction : Le produit correspondant au Complément Temporaire d'Equilibre s'enregistre en 77153. Il s'agit d'une subvention d'équilibre attribuée en année N sous conditions, après dialogue avec le Fonds d'expérimentation sur la base des comptes arrêtés de l'exercice N-1.

Subventions d'investissement

Définition : Les subventions d'investissement servent à acquérir des immobilisations. Elles sont inscrites au bilan, et reprises au compte de résultat au fil de l'amortissement du bien acquis. L'enregistrement comptable et le terme utilisé pour la désigner diffèrent selon la nature du payeur de la subvention d'investissement : On parle de subvention d'investissement lorsque le payeur est public (la plupart du temps). Lorsqu'il est privé (fondation, mécénat, etc...), on parle de contribution financière. Dans le cas d'un payeur privé, la contribution non consommée peut être affectée en fonds dédiés au bilan (et non pas en subventions d'investissements). La création de comptes dédiés permet au Fonds d'expérimentation d'identifier dans les comptes les subventions ou contributions servant au financement de l'investissement. L'identification de la quote-part de subvention reprise au résultat permet de la réintégrer au déficit d'exploitation, pour le calcul de la CTE, le cas échéant.

Enregistrement comptable

Compte de résultat :

77	Produits exceptionnels	} Subventions versées par des collectivités ou tout autre acteur public pour financer un investissement
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	
75	Autres produits de gestion courante	} Contributions financières versées par des opérateurs privés (bailleurs sociaux, fondations, etc...) pour financer un investissement
755	Contributions financières	
7551	Contributions financières d'autres organismes	
75514	Contribution financière d'investissement	
68	Dotations aux amortissements, provisions et engagements	} Compte de charge pour reporter au bilan en fonds dédiés la contribution financière dédiée à l'investissement qui sera reprise au fil de l'amortissement de l'immobilisation
689	Reportes en fonds dédiés	
6895	Reportes en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	
68954	Reportes en fonds dédiés sur contributions financières d'investissement	
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	} Compte de produit utilisé pour neutraliser au compte de résultat l'amortissement de l'immobilisation que la contribution financière aura servi à acquérir
789	Utilisation de fonds reportés et de fonds dédiés	
7895	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	
78954	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'investissement	

Instruction : Lorsque la subvention d'investissement provient d'un opérateur public, elle doit obligatoirement être inscrite directement au bilan au passif en 131 subvention d'équipement, puis incorporée au compte de résultat au rythme de l'amortissement du bien que la subvention a servi à acquérir. Le produit sera enregistré en produit exceptionnel (777). L'EBE pourra ajouter le numéro correspondant à l'activité OX subventionnée le cas échéant. Lorsqu'il s'agit d'une subvention d'investissement financée par un opérateur (c'est-à-dire un financement privé), le produit sera enregistré en 755, puis intégré au bilan au passif en fonds dédiés.

Bilan :

1. Enregistrement au passif

Subvention d'investissement (financement public)

13	Subventions d'investissement	Subventions versées par des collectivités ou tout autre acteur public pour financer un investissement
131	Subventions d'équipement	
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	

Contribution financière (financement privé)

19	Fonds dédiés	Contributions financières versées par des opérateurs privés (bailleurs sociaux, fondations, etc...) pour financer un investissement
195	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	
1954	Fonds dédiés sur contributions financières d'investissement	

Instruction : Lorsque les subventions d'investissement (financement public) sont comptabilisées au compte de résultat sur plusieurs exercices, elles sont inscrites au bilan au passif en compte 131 (ou 138). L'EBE pourra ajouter le numéro correspondant à l'activité OX subventionnée le cas échéant. La part virée au compte de résultat est débitée au compte 139.
Lorsqu'il s'agit d'une contribution financière (financement privé) destinée à financer un investissement, qui est reportée en fonds dédiés pour être reprise au compte de résultat au fil de l'amortissement de l'immobilisation, elle sera affectée en fonds dédiés en 1954. Les comptes utilisés pour enregistrer l'écriture au compte de résultat sont le 68954 pour reporter en fonds dédiés la contribution enregistrée en produit, et 78954 pour incorporer au compte de résultat la part de la contribution reprise (souvent reprise au rythme de l'amortissement de l'immobilisation). L'EBE pourra ajouter le numéro correspondant à l'activité OX subventionnée le cas échéant.

2. Enregistrement à l'actif - Subventions acquises mais non reçues

44	Etat et autres collectivités publiques	Subventions versées par l'Etat et les collectivités (région, mairie, etc...)
441	Etat - subventions à recevoir	
4411	Subventions d'investissement	

46	Débiteurs et créditeurs divers	Contributions financières versées par des opérateurs privés (bailleurs sociaux, fondations, etc...)
468	Divers - charges à payer et produits à recevoir	
4687	Produits à recevoir	
46874	Contributions financières d'investissement à recevoir	

Instruction : Si à la clôture de l'exercice, une subvention/contribution financière est acquise (notification à l'appui), mais que les fonds ne sont pas réceptionnés, elle doit être enregistrée en compte 131 ou 1954 au passif du bilan et à l'actif en 44 ou 46; En effet, selon la nature du payeur (opérateur public ou privé), le compte de bilan sera distinct (4411 ou 4687).

Subvention d'activité / Contribution financière d'activité

Définition : Subvention versée par une collectivité ou contribution financière versée par un opérateur privé pour financer spécifiquement une activité d'utilité territoriale réalisée par l'EBE

Enregistrement comptable

Compte de résultat :

74	Subventions d'exploitation	Subventions versées par des collectivités pour financer spécifiquement une activité d'utilité territoriale réalisée par l'EBE	
745	Subvention d'activité		
7490X	Subvention d'activité - Activité AA		
75	Autres produits de gestion courante	Contributions financières versées par des opérateurs privés (bailleurs sociaux, etc...) pour financer spécifiquement une activité d'utilité territoriale réalisée par l'EBE	
755	Contributions financières		
7551	Contributions financières d'autres organismes		
75515	Contribution financière d'activité		
755150X	Contribution financière d'activité - Activité BB		
68	Dotations aux amortissements, provisions et engagements	Compte de charge pour reporter au bilan en fonds dédiés la part de subvention d'activité non	
689	Report en fonds dédiés		
6894	Report en fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
68945	Report en fonds dédiés sur subventions d'activités		
689450X	Report en fonds dédiés sur subventions - Activité AA		
6895	Report en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
68955	Report en fonds dédiés sur contributions financières d'activités	Compte de charge pour reporter au bilan en fonds dédiés la part de contribution financière d'activité non utilisée en N	
689550X	Report en fonds dédiés sur contributions financières d'activités - activité BB		
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	Compte de produit utilisé pour reprendre des fonds dédiés au bilan la part de subvention d'activité utilisée dans l'exercice en cours	
789	Utilisation de fonds reportés et de fonds dédiés		
7894	Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
78945	Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'activités		
789450X	Utilisation des fonds dédiés sur subventions - activité AA		
7895	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
78955	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'activités		Compte de produit utilisé pour reprendre des fonds dédiés au bilan la part de contribution financière d'activité utilisée dans l'exercice en cours
789550X	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'activités - activité BB		

Instruction : Chaque activité (A,B,C, etc...) doit se voir attribuer un numéro unique.

Le 0X permet de créer 99 activités. Ainsi, pour la 10ème activité, créer le compte 74510 ou 7551510 (retirer le 0). Des sous-comptes peuvent également être créés par nature de payeur, à la convenance de l'EBE.

Important : les subventions destinées à financer le CLE doivent être isolées dans un compte spécifique. L'activité A peut dans ce cas être nommée "CLE".

Les subventions (versées par des collectivités) ou contributions financières (versées par des opérateurs privés) seront enregistrées en produit dans les comptes créés à cet effet (745 ou 75515). Si la subvention n'est pas entièrement utilisée sur l'exercice, elle peut être reportée en fonds dédiés en enregistrant la charge dans un compte 6894 ou 6895 selon la nature du payeur. Lorsque, lors d'un exercice postérieur, la part reportée en fonds dédiés sera utilisée par l'EBE, une reprise sera alors constatée dans un compte 7894 ou 7895.

Bilan :

1. Subventions acquises mais non reçues

44	Etat et autres collectivités publiques	
441	Etat - subventions à recevoir	
4417	Subventions d'exploitation	
44175	Subventions d'activités à recevoir	
441750X	Subvention d'activité AA à recevoir	Subventions versées par des collectivités (région, mairie, etc...)
46	Débiteurs et créditeurs divers	
468	Divers - charges à payer et produits à recevoir	
4687	Produits à recevoir	
46875	Contributions financières d'activité à recevoir	
468750X	Contribution financière d'activité BB à recevoir	Contributions financières versées par des opérateurs privés (baillleurs sociaux, etc...)

Instruction : Si à la clôture de l'exercice, une subvention est acquise (notification à l'appui), mais que les fonds ne sont pas réceptionnés, elle doit être enregistrée en produit au compte de résultat et en créance au bilan.

Selon la nature du payeur (opérateur public ou privé), le compte de bilan sera distinct (4417 ou 4687).

2. Subventions versées pour plusieurs exercices :

48	Comptes de régularisation	
487	Produits constatés d'avance	
4871	Subventions/contributions financières constatées d'avance	Subvention/contribution financière versée sur plusieurs exercices ou versée par anticipation
48715	Subventions/contributions financières d'activités constatées d'avance	
487150X	Subvention/contribution financière d'activité constatée d'avance - Activité AA/BB	
19	Fonds dédiés	
194	Fonds dédiés sur subventions d'exploitations	
1945	Fonds dédiés sur subventions d'activités	Part de subvention d'activité non utilisée entièrement l'année d'enregistrement du produit et mise au bilan
19450X	Fonds dédiés sur subventions d'activités - Activité AA	
195	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	
1955	Fonds dédiés sur contributions financières d'activités d'autres organismes	Part de contribution financière d'activité non utilisée entièrement l'année d'enregistrement du produit et mise au bilan
19550X	Fonds dédiés sur contributions financières d'activités - Activité BB	

Instruction : Dans le cas où la subvention serait versée en N pour financer une activité réalisée en N+1, ou si elle est payée en un versement pour plusieurs exercices, la part de la subvention correspondant aux exercices postérieurs doit être affectée en 487. Si c'est une subvention/contribution financière dédiée à un projet qui n'est pas entièrement consommée l'année N, alors elle sera enregistrée au bilan en fonds dédiés 1945 ou 1955 selon la nature du payeur.

Autres subventions

Définition : Subventions diverses, en dehors des subventions/contributions financières fléchées pour les activités, des subventions spécifiques à l'expérimentation et des subventions/contributions d'investissement. On distingue les subventions publiques des contributions financières privées.

Enregistrement comptable

Compte de résultat :

74	Subventions d'exploitation	
746	Subventions négociées au niveau national	
7461	Subvention AGEFIPH	
746X	Subvention nationale X	
747	Autres subventions publiques	
7471	Subvention - Fonds européens	
7472	Subvention - Etat (politique de la ville, FDVA, etc...)	
7473	Subvention - Conseil régional	
7474	Subvention - Conseil départemental	
7475	Subvention - Intercommunalité	
7476	Subvention - Commune	
7477	Subvention - Autre	Subventions versées par des organismes publics, collectivités (région, mairie, etc...)
75	Autres produits de gestion courante	
755	Contributions financières	
7551	Contributions financières d'autres organismes	
75516	Contributions financières négociées au niveau national	
75516X	Contribution financière nationale X	
75518	Autres contributions financières d'opérateurs privés	
755180X	Autres contributions financières d'opérateurs privés	Contributions financières versées par des opérateurs privés (bailleurs sociaux, fondations, mécénat, etc...)

Instruction : Les subventions d'exploitation en provenance d'opérateurs publics ou contributions financières d'opérateurs privés, négociées au niveau national, pourront être enregistrées dans les comptes 746 et 75516 selon la nature du payeur. Le 7461 est réservé aux subventions versées par l'AGEFIPH (convention nationale). Lorsqu'une subvention ou contribution financière sera négociée au niveau national, un numéro sera attribué par le Fonds d'expérimentation.

Les autres types de subventions d'exploitation pourront être ventilées dans les comptes 747 par type d'opérateur comme détaillé ci-dessus. Les autres contributions financières d'opérateurs privés pourront être enregistrées et déclinées en 7551.

68	Dotations aux amortissements, provisions et engagements
689	Report en fonds dédiés
6894	Report en fonds dédiés sur subventions d'exploitation
68946	Report en fonds dédiés sur subventions négociées au niveau national
689461	Report en fonds dédiés sur subvention Agefiph
68946X	Report en fonds dédiés sur subventions nationales - Financeur XX
68947	Report en fonds dédiés sur subventions publiques
689471	Report en fonds dédiés sur fonds européens
689472	Report en fonds dédiés sur subventions Etat (politique de la ville, FDVA, etc...)
689473	Report en fonds dédiés sur subventions Conseil régional
689474	Report en fonds dédiés sur subventions Conseil départemental
689475	Report en fonds dédiés sur subventions Intercommunalité
689476	Report en fonds dédiés sur subventions Commune
689477	Report en fonds dédiés sur subventions Autre
6895	Report en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
68956	Report en fonds dédiés sur contributions financières négociées au niveau national
689560X	Report en fonds dédiés sur contributions financières nationales - Financeur XX
68958	Report en fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés
689580X	Report en fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés

Instruction : Si la subvention n'est pas entièrement utilisée sur l'exercice, elle peut être reportée en fonds dédiés en enregistrant la charge dans un compte 6894 ou 6895 selon la nature du payeur (suivre le découpage ci-dessus). Lorsque, lors d'un exercice postérieur, la part reportée en fonds dédiés sera utilisée par l'EBE, une reprise sera alors constatée dans un compte 7894 ou 7895 (suivre le découpage ci-dessous).

78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
789	Utilisation de fonds reportés et de fonds dédiés
7894	Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'exploitation
78946	Utilisation des fonds dédiés sur subventions négociées au niveau national
789461	Utilisation des fonds dédiés sur subvention Agefiph
78946X	Utilisation des fonds dédiés sur subventions nationales - Finaceur XX
78947	Utilisation des fonds dédiés sur subventions publiques
789471	Utilisation des fonds dédiés sur fonds européens
789472	Utilisation des fonds dédiés sur subventions Etat (politique de la ville, FDVA, etc...)
789473	Utilisation des fonds dédiés sur subventions Conseil régional
789474	Utilisation des fonds dédiés sur subventions Conseil départemental
789475	Utilisation des fonds dédiés sur subventions Intercommunalité
789476	Utilisation des fonds dédiés sur subventions Commune
789477	Utilisation des fonds dédiés sur subventions Autre
7895	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
78956	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières négociées au niveau national
789560X	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières nationales - Finaceur XX
78958	Utilisation des fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés
789580X	Utilisation des fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés

Bilan :

1. Subventions acquises mais non reçues

44	Etat et autres collectivités publiques	
441	Etat - subventions à recevoir	
4417	Subventions d'exploitation	
44176	Subvention négociée au niveau national à recevoir	Subventions versées par des collectivités (région, mairie, etc...) et autres organismes d'Etat
441761	Subvention AGEFIPH à recevoir	
44176X	Subvention nationale X à recevoir	
44877	Etat - Autres subventions publiques à recevoir	
46	Débiteurs et créiteurs divers	
468	Divers - charges à payer et produits à recevoir	
4687	Produits à recevoir	
46876	Contributions financières négociées au niveau national à recevoir	Subventions versées par des opérateurs privés (bailleurs sociaux, fondations, etc...)
46876X	Contribution financière nationale X à recevoir	
46878	Autres contributions financières privées à recevoir	

Instruction : Si à la clôture de l'exercice, une subvention est acquise (notification à l'appui), mais que les fonds ne sont pas réceptionnés, elle doit être enregistrée en produit au compte de résultat et en créance au bilan.
Selon la nature du payeur (opérateur public ou privé), le compte de bilan sera distinct (4417 ou 4687). Lorsqu'une subvention sera négociée au niveau national, un numéro pourra être attribué par le Fonds d'expérimentation. Pour le reste, la création de sous-comptes de bilan pour les produits à recevoir est à la convenance de l'EBE.

2. Subventions versées pour plusieurs exercices :

48	Comptes de régularisation		
487	Produits constatés d'avance		
4871	Subventions/contributions financières constatées d'avance	Postes de bilan pour les subventions et contributions financières constatées d'avance et étalées sur plusieurs exercices	
48716	Subventions négociées au niveau national constatées d'avance		
487161	Subvention Agefiph constatée d'avance		
48716X	Subvention nationale X constatée d'avance		
48717	Autres subventions publiques constatées d'avance		
48718	Autres contributions financières constatées d'avance		
19	Fonds dédiés		
194	Fonds dédiés sur subventions d'exploitations		
1946	Fonds dédiés sur subventions négociées au niveau national	Subvention publique non utilisée entièrement l'année d'enregistrement du produit et mise au bilan	
19461	Fonds dédiés sur subvention Agefiph		
1946X	Fonds dédiés sur subventions nationale X		
1947	Fonds dédiés sur autres subventions publiques		
19471	Fonds dédiés sur fonds européens		
19472	Fonds dédiés sur subvention Etat (politique de la ville, FDVA, etc...)		
19473	Fonds dédiés sur subvention Conseil régional		
19474	Fonds dédiés sur subvention Conseil départemental		
19475	Fonds dédiés sur subvention Intercommunalité		
19476	Fonds dédiés sur subvention Commune		
19477	Fonds dédiés sur subvention - Autre		
194X	Fonds dédiés sur subvention XX		
195	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		Autre contribution financière privée non utilisée entièrement l'année d'enregistrement du produit et mise au bilan
1953	Fonds dédiés sur autres contributions financières privées		

Instruction : Dans le cas où la subvention serait versée en N pour financer une activité réalisée en N+1, ou si elle est payée en un versement pour plusieurs exercices, la part de la subvention correspondant aux exercices postérieurs doit être affectée en 487. Les numéros de sous-comptes ci-dessus sont à utiliser selon le type de subvention/contribution. Par ailleurs, les subventions et contributions financières non consommées intégralement sur un exercice peuvent être reportées en fonds dédiés au bilan.

Charges de personnel

Définition : Afin de faciliter le calcul de la CDE, les charges de personnel, enregistrées en comptes 641 et 645, devront être découpées en deux catégories : les salariés issus de la privation d'emploi et les salariés non issus de la privation d'emploi

Enregistrement comptable

Compte de résultat :

Comptes 641 et 645

xxx1 Salariés issus de la privation d'emploi

xxx2 Salariés non issus de la privation d'emploi

Instruction : Chaque compte des 641 et 645 devra être divisé deux sous-comptes, avec la terminaison définie ci-dessus.

Liste des comptes créés pour l'expérimentation à appliquer

Légende

- Comptes du Plan Comptable Général
- Sous-comptes créés par ETCLD pour l'expérimentation

13	Subventions d'investissement
131	Subventions d'équipement
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat

19	Fonds dédiés
194	Fonds dédiés sur subventions d'exploitations
1945	Fonds dédiés sur subventions d'activités
19450X	Fonds dédiés sur subventions d'activités - Activité AA
1946	Fonds dédiés sur subventions négociées au niveau national
19461	Fonds dédiés sur subvention Agefiph
1946X	Fonds dédiés sur subventions nationale X
1947	Fonds dédiés sur autres subventions publiques
19471	Fonds dédiés sur fonds européens
19472	Fonds dédiés sur subvention Etat (politique de la ville, FDVA, etc...)
19473	Fonds dédiés sur subvention Conseil régional
19474	Fonds dédiés sur subvention Conseil départemental
19475	Fonds dédiés sur subvention Intercommunalité
19476	Fonds dédiés sur subvention Commune
19477	Fonds dédiés sur subvention - Autre
194X	Fonds dédiés sur subvention XX
195	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
1954	Fonds dédiés sur contributions financières d'investissement
1955	Fonds dédiés sur contributions financières d'activités d'autres organismes
19550X	Fonds dédiés sur contributions financières d'activités - Activité BB
1958	Fonds dédiés sur autres contributions financières privées

44	Etat et autres collectivités publiques
441	Etat - subventions à recevoir
4411	Subventions d'investissement
4417	Subventions d'exploitation
44175	Subventions d'activités à recevoir
441750X	Subvention d'activité AA à recevoir
44176	Subvention négociée au niveau national à recevoir
441761	Subvention AGEFIPH à recevoir
44176X	Subvention nationale X à recevoir
448	Etat - Charges à payer et produits à recevoir
4486	Etat - Charge à payer
44862	Etat - Dotation d'amorçage à reverser
4487	Etat - Produits à recevoir
44871	CDE à recevoir
4487101	CDE Etat à recevoir
4487102	CDE Département à recevoir
448710X	CDE X à recevoir
44872	Etat - Dotation d'amorçage à recevoir
44877	Etat - Autres subventions publiques à recevoir

46	Débiteurs et créditeurs divers
468	Divers - charges à payer et produits à recevoir
4687	Produits à recevoir
46874	Contributions financières d'investissement à recevoir
46875	Contributions financières d'activité à recevoir
468750X	Contribution financière d'activité BB à recevoir
46876	Contributions financières négociées au niveau national à recevoir
46876X	Contribution financière nationale X à recevoir
46878	Autres contributions financières privées à recevoir

48	Comptes de régularisation
487	Produits constatés d'avance
4871	Subventions/contributions financières constatées d'avance
48711	CDE constatée d'avance
4871101	CDE constatée d'avance - Etat
4871102	CDE constatée d'avance - Département
487110X	CDE constatée d'avance - X
48712	Dotation d'amorçage constatée d'avance
48715	Subventions/contributions financières d'activités constatées d'avance
487150X	Subvention/contribution financière d'activité constatée d'avance - Activité AA/BB
48716	Subventions négociées au niveau national constatées d'avance
487161	Subvention Agefiph constatée d'avance
48716X	Subvention nationale X constatée d'avance
48717	Autres subventions publiques constatées d'avance
48718	Autres contributions financières constatées d'avance

Subdivision introduite dans le compte produits constatés d'avance pour isoler les subventions.

Les concours publics (produits enregistrés en comptes 73) ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement en fonds dédiés (article 132-2 du règlement 18-06)

68	Dotations aux amortissements, provisions et engagements
689	Reports en fonds dédiés
6894	Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation
68945	Reports en fonds dédiés sur subventions d'activités
689450X	Reports en fonds dédiés sur subventions - Activité AA
68946	Reports en fonds dédiés sur subventions négociées au niveau national
689461	Reports en fonds dédiés sur subvention Agefiph
68946X	Reports en fonds dédiés sur subventions nationales - Financier XX
68947	Reports en fonds dédiés sur subventions publiques
689471	Reports en fonds dédiés sur fonds européens
689472	Reports en fonds dédiés sur subventions Etat (politique de la ville, FDVA, etc...)
689473	Reports en fonds dédiés sur subventions Conseil régional
689474	Reports en fonds dédiés sur subventions Conseil départemental
689475	Reports en fonds dédiés sur subventions Intercommunalité
689476	Reports en fonds dédiés sur subventions Commune
689477	Reports en fonds dédiés sur subventions Autre
6895	Reports en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
68954	Reports en fonds dédiés sur contributions financières d'investissement
68955	Reports en fonds dédiés sur contributions financières d'activités

689560X	Reports en fonds dédiés sur contributions financières d'activités - activité BB
68956	Reports en fonds dédiés sur contributions financières négociées au niveau national
689560X	Reports en fonds dédiés sur contributions financières nationales - Financeur XX
68958	Reports en fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés
689580X	Reports en fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés

73	Concours publics
731	CDE
73101	CDE Etat
73102	CDE Département
7310X	CDE X
732	Dotation d'amorçage création d'emplois

74	Subventions d'exploitation
745	Subvention d'activité
7450X	Subvention d'activité - Activité AA
746	Subventions négociées au niveau national
7461	Subvention AGEFIPH
746X	Subvention nationale X
747	Autres subventions publiques
7471	Subvention - Fonds européens
7472	Subvention - Etat (politique de la ville, FDVA, etc...)
7473	Subvention - Conseil régional
7474	Subvention - Conseil départemental
7475	Subvention - Intercommunalité
7476	Subvention - Commune
7477	Subvention - Autre

75	Autres produits de gestion courante
755	Contributions financières
7551	Contributions financières d'autres organismes
75514	Contribution financière d'investissement
75515	Contribution financière d'activité
755150X	Contribution financière d'activité - Activité BB
75516	Contributions financières négociées au niveau national
75516X	Contribution financière nationale X
75518	Autres contributions financières d'opérateurs privés
755180X	Autres contributions financières d'opérateurs privés

77	Produits exceptionnels
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion
7715	Subventions d'équilibre
77153	Complément temporaire d'équilibre
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat

← Subventions d'investissement à enregistrer dans les comptes définis par le Plan Comptable Général.

78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
789	Utilisation de fonds reportés et de fonds dédiés
7894	Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'exploitation
78945	Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'activités
789450X	Utilisation des fonds dédiés sur subventions - activité AA
78946	Utilisation des fonds dédiés sur subventions négociées au niveau national
789461	Utilisation des fonds dédiés sur subvention Agefiph
78946X	Utilisation des fonds dédiés sur subventions nationales - Financeur XX
78947	Utilisation des fonds dédiés sur subventions publiques
789471	Utilisation des fonds dédiés sur fonds européens
789472	Utilisation des fonds dédiés sur subventions Etat (politique de la ville, FDVA, etc...)
789473	Utilisation des fonds dédiés sur subventions Conseil régional
789474	Utilisation des fonds dédiés sur subventions Conseil départemental
789475	Utilisation des fonds dédiés sur subventions Intercommunalité
789476	Utilisation des fonds dédiés sur subventions Commune
789477	Utilisation des fonds dédiés sur subventions Autre
7895	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
78954	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'investissement
78955	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'activités
789550X	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'activités - activité BB
78956	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières négociées au niveau national
789560X	Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières nationales - Financeur XX
78958	Utilisation des fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés
789580X	Utilisation des fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés

STATUTS de l'Association « Rosalie »
Rouen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'Emploi

Entreprise à But d'Emploi
Associations déclarées par application de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés en Assemblée générale constitutive le 20 décembre 2023

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Rosalie »

" Rouen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'Emploi "

ARTICLE 2 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé provisoirement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), place de l'Hôtel de Ville, BP 19 à Sotteville-lès-Rouen (76300).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 3 – OBJET

Cette association est une structure non lucrative de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui a pour objet de porter une Entreprise à But d'Emploi (EBE) destinée à être conventionnée sur le territoire Grammont-Grenet-Voltaire-Lods situé sur les communes de Rouen et Sotteville-lès-Rouen dans le cadre de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée ».

L'EBE participe à l'objectif d'atteinte de l'exhaustivité¹ sur territoire défini par le Comité Local pour l'Emploi (CLE) en produisant des emplois supplémentaires financés par la Contribution au Développement de l'Emploi (CDE).

A ce titre, elle respectera le principe de l'embauche sans sélection des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) présentées par le CLE, en Contrat à Durée Indéterminée, à temps de travail choisi.

L'atteinte de cet objectif implique pour l'EBE l'exercice d'activités économiques. L'EBE met en œuvre les activités de production, de vente de biens et services utiles sur le territoire, dans le respect de la non concurrence (par supplémentarité ou complémentarité), sous le contrôle du CLE.

A son démarrage, l'EBE porte des activités notamment liées à la transition écologique et au développement durable, à la cohésion sociale et au développement du tissu économique local en s'attachant à promouvoir l'économie circulaire.

¹ C'est la capacité du territoire à proposer un emploi à toute personne privée durablement d'emploi, c'est-à-dire volontaire et habitante du territoire, dans un délai raisonnable et selon des règles transparentes (source TZCLD).

GA

1

me

Après habilitation du territoire Grammont-Grenet-Voltaire-Lods, l'association « Rosalie » sera conventionnée par le fonds d'expérimentation sur proposition du Comité Local pour l'Emploi du territoire pour exercer cet objet.

Article 4 – RESSOURCES

Elles sont constituées de :

- Ressources en nature : bénévolat, mise à disposition de locaux, de matériel...
- Ressources financières propres issues de son activité économique (cotisations, produits des ventes de biens et de services),
- Subventions publiques (participation du Fonds d'expérimentation à une fraction de la rémunération de son personnel, participation de fonds publics à l'investissement ou à la réalisation de projets portés par l'association...),
- Mécénat, dons, legs, mécénat de compétences
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'association se compose de membres (personnes physiques ou morales) qui adhèrent aux présents statuts, qui souhaitent porter collectivement des projets tels que ceux décrits à l'article 3, et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou toute personne dûment mandatée par ce dernier.

ARTICLE 7 – ADMISSION ET RADIATION

L'adhésion se fait par souscription d'un bulletin d'adhésion et acquittement de la cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale constitutive. Elle est révisée chaque année par l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion.

La qualité de membre de l'association, à quelque titre que ce soit, se perd :

- par démission, qui peut être adressée au bureau par courrier ou courrier électronique,
- par non paiement de la cotisation, le cas échéant
- par incapacité, décès pour les personnes physiques
- pour tout motif grave : le non-respect des statuts ou infraction ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts de l'association. Dans ce cas, le membre à l'encontre duquel cette mesure est envisagée est invité à discuter avec le Conseil d'administration, l'ensemble de la procédure devant respecter le droit de la défense.

64

me

ARTICLE 8 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents les personnes morales ou physiques qui ont pris l'engagement de verser la cotisation. Les salariés adhérents et les membres de droits sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.
Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétariat. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidence, assistée de membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La trésorerie rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent peut détenir jusqu'à 2 pouvoirs, en plus de sa voix.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La présidence doit convoquer une assemblée générale extraordinaire pour modification des statuts ou pour dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, la présidence convoque une assemblée générale extraordinaire.

A l'exception de la dissolution, les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Pour la dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit valablement si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. La décision est alors prise à la majorité des 2/3 au moins des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 à 18 membres répartis en 3 collèges :

- au minimum 3 salariés qui représentent au maximum 1/3 des membres ;

63

- au minimum 3 représentants de la société civile assurant au mieux une diversité dans leur composante (entreprises, associations, clients, habitants).
- au minimum 3 membres de droit (1 élu Ville de Rouen + 1 élu Ville de Sotteville + 1 élu Métropole Rouen Normandie) qui représentent au maximum 1/3 des membres. La représentation des élus par commune doit être égale en nombre.

Les membres de droit sont désignés par l'instance délibérative de la collectivité qu'ils représentent. Les autres membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 années par l'assemblée générale à main levée, ou bulletin secret si un membre au moins de l'assemblée générale en fait la demande. Peuvent être candidats les membres remplissant les conditions pour être adhérents de l'association. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé officiellement à leur remplacement par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de la Présidence, ou à la demande d'au moins 1/3 de ses membres. Il se réunit valablement si la moitié des membres sont présents ou représentés, avec au moins une personne pour chaque collège. Chaque membre peut détenir un pouvoir au maximum en plus de sa voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la présidence est prépondérante.

La direction de l'entreprise et l'équipe projet du CLE sont invitées à participer au Conseil d'administration sans voix délibérative.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le conseil d'administration suivant l'Assemblée Générale élit chaque année parmi ses membres n'appartenant pas au collège des salariés, un bureau composé de 3 à 6 membres, dont :

- Une présidence
- Un secrétariat
- Une trésorerie

Les fonctions de présidence et de trésorerie ne sont pas cumulables.

Le Bureau se réunit valablement si les 3 fonctions sont représentées, au moins 6 fois par an.

La Présidence peut ester en justice.

En l'absence de consensus au sein du bureau, la décision est renvoyée au Conseil d'administration.

Les autres attributions et pouvoirs respectifs dont les délégations sont précisés dans le règlement intérieur.

G2

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs selon les modalités prévues au règlement intérieur.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale en cas d'évolution significative. Dans les autres cas, le règlement intérieur est approuvé par le Conseil d'administration.

Il fixe la répartition des rôles entre les différentes instances et les membres du bureau ainsi que les modalités de fonctionnement de l'association non prévues aux présents statuts.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans les présents statuts à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément la l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. L'actif subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs structures poursuivant des buts similaires, désignées par l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE – 16 LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 9 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Rouen, le 20 décembre 2023 »

Martine LELAIT

Trésorière de l'Association



Geneviève QUESMEL

Secrétaire de l'Association





EXPÉRIMENTATION
TERRITORIALE CONTRE LE
CHÔMAGE DE
LONGUE
DURÉE



Convention pluriannuelle années 2024 - 2026
entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée
et les Villes de Rouen et Sotteville-lès-Rouen

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le **décret n°XXXX du Conseil d'Etat** habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF **du XXX,**

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine Maritime en date du 11 décembre 2023 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 21 décembre 2023 et la délibération de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 7 décembre 2023 assurant leur engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

La présente convention précise les relations :

Entre, d'une part,

L'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée » (ETCLD)

Siège : 7 rue Leschaud, 44400 REZE,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Représentée par Monsieur François Nogué en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et,

La Ville de Rouen, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 2 place du Général de Gaulle à Rouen et la Ville de Sotteville-lès-Rouen, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville à

Sotteville-lès-Rouen qui co-portent le Comité Local pour l'Emploi du territoire Grammont - Grenet - Voltaire - Lods, ', représenté par M. Mayer-Rossignol, Maire de Rouen, et M. Alexis Ragache, maire de Sotteville-lès-Rouen ; ci-après dénommé le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Jean-Benoît Albertini, sis Préfecture de Normandie, 7 place de la Madeleine 76000 Rouen, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département de Seine Maritime, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Bertrand Bellanger, sis Département de Seine Maritime, Hôtel du Département, Quai Jean Moulin 76000 Rouen, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **Département cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

France Travail, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5311-1 à R.5334-1 du code du travail, domicilié au 4 passage de la Luciline 76000 Rouen et représenté M. Philippe Barnabé, Directeur Territorial de Seine Maritime, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **France Travail cosignataire** »,

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a été imaginé et élaboré.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les relations et engagements du Comité Local pour l'Emploi de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods et de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

ARTICLE II – LE TERRITOIRE

II - 1 - Le territoire d'expérimentation

Le territoire d'expérimentation Grammont - Grenet - Voltaire - Lods correspond à un territoire vécu par les habitants. A cheval sur les deux villes, il ne coïncide pas avec les découpages administratifs. Il comprend les IRIS INSEE de Voltaire-Grammont, Grenet-Eauplet et Lods, ainsi qu'une partie des IRIS Emile Zola et zone industrielle.

Annexe 1 - Carte du territoire

II - 2 - Comité Local pour l'Emploi (CLE)

II - 2 - 1 - Composition du Comité Local pour l'Emploi :

Le Comité Local pour l'Emploi est composé de membres de droit :

- de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation, notamment les départements, désignés par leur assemblée respective ;
- d'un représentant de l'Etat ;
- d'un représentant de France Travail ;
- d'un représentant de la direction et d'un représentant des salariés des entreprises conventionnées par le Fonds ;
- d'un représentant des acteurs économiques locaux ;
- d'un représentant des personnes privées durablement d'emploi ;
- d'un représentant du Fonds d'expérimentation mentionné à l'article 10 de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 ;

et de membres invités.

Il est co-présidé par le Maire représentant la Ville de Rouen et le Maire représentant la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

II - 2 - 2 - Rôle du Comité Local pour l'Emploi :

Le Comité Local pour l'Emploi de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods fait partie de l'équipe expérimentale nationale aux côtés des représentants des EBE et du Fonds d'expérimentation. A ce titre, il participe aux travaux de l'équipe expérimentale proposés par l'Association.

Il mobilise et organise la coopération des acteurs pour mettre en œuvre le droit à l'emploi. Il est chargé de l'information et de la rencontre avec les personnes privées durablement d'emploi, il veille au caractère supplémentaire des emplois créés par les unités d'EBE au regard de ceux existants sur le territoire. Il est responsable du suivi et de l'atteinte de l'exhaustivité.

Le Comité Local pour l'Emploi est chargé de piloter l'expérimentation dans le territoire habilité selon les principes fondamentaux du projet, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires pour assurer le suivi et établir le bilan et l'évaluation de l'expérimentation.

A ce titre, il est chargé de :

- 1° Coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation ;
- 2° Etablir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de chômage de longue durée et d'activités économiques existantes ;
- 3° Informer et accueillir l'ensemble des personnes privées durablement d'emploi volontaires ;
- 4° Déterminer, en lien avec les acteurs des politiques de l'emploi, la liste des demandeurs d'emploi mentionnés à l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée volontaires pour participer à l'expérimentation, et identifier leurs compétences ainsi que leur projet professionnel ;
- 5° Organiser, avec France Travail et les acteurs du territoire, les modalités d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation et identifier leurs besoins de formation ;
- 6° Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation, non concurrentes des
- 7° Elaborer le programme d'actions mentionné au VII de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;

8° Proposer le conventionnement des entreprises participant à l'expérimentation à l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;

9° Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

Il communique au comité scientifique, comme mentionné à l'article 30 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, toutes les informations nécessaires à l'évaluation et à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires au pilotage et au contrôle, à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

II - 2 - 3 - Modalités de gouvernance et fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi :

Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'assurer l'animation de la dynamique de coopération territoriale indispensable à la mise en œuvre du droit à l'emploi, le Comité Local pour l'Emploi s'engage à se réunir au moins 4 fois par an.

Son travail peut s'organiser en commissions.

Il s'appuie sur une équipe projet adaptée à l'objectif d'exhaustivité.

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme...)

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE

ARTICLE III – L'ATTEINTE DE L'EXHAUSTIVITÉ OU LE DROIT À L'EMPLOI

Le Comité Local pour l'Emploi, à travers l'animation de la coopération locale pour le droit à l'emploi, mobilise l'ensemble des partenaires pour répondre au besoin du territoire.

En complément de l'action des employeurs déjà présents sur le territoire et à la lumière du besoin exprimé, le Comité Local pour l'Emploi a pour objectif de projeter la création des emplois supplémentaires nécessaires au sein d'entreprises à but d'emploi.

III - 1 - Besoin en emploi du territoire

Le Comité Local pour l'Emploi s'engage à mettre en place les actions nécessaires à l'information et à l'accueil continu des personnes concernées (inscrites ou non à France Travail) pendant toute la durée de l'expérimentation.

Il mobilise les moyens d'actions adaptés et assure un suivi de l'atteinte de l'exhaustivité.

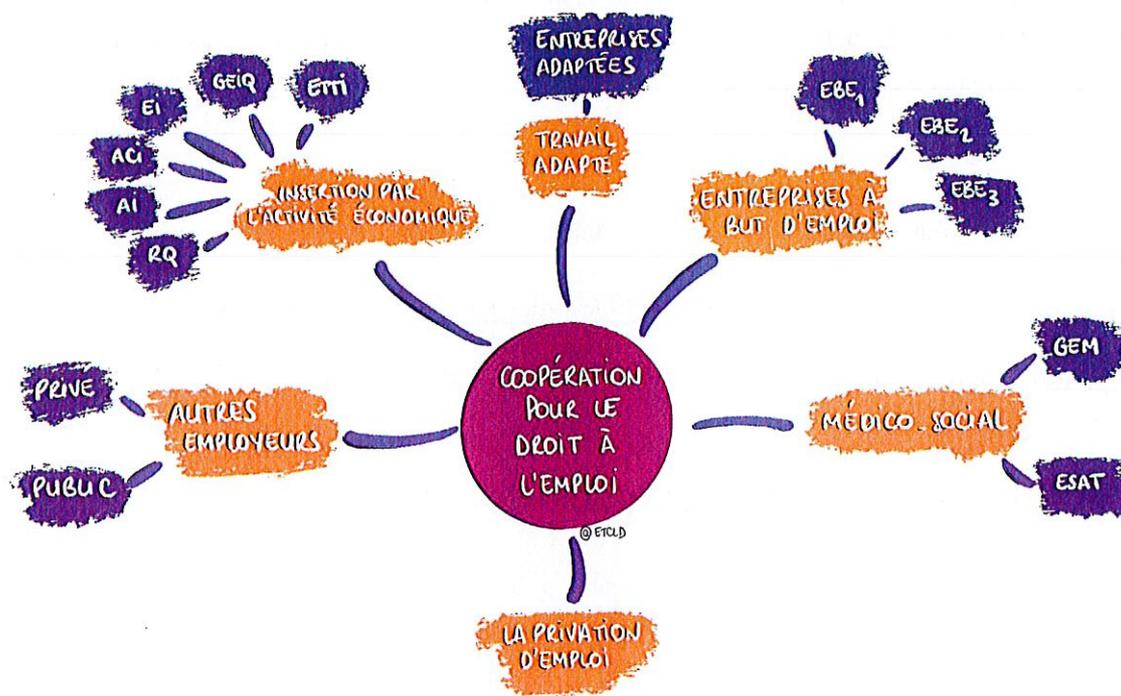
Le nombre estimé et ciblé de personnes privées durablement d'emploi sur le territoire au 8 juillet 2024 est de 289 personnes. Ce chiffre sera remis à jour annuellement par le comité local pour l'emploi.

Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE

III - 2 - Mise en œuvre opérationnelle du droit à l'emploi

III - 2 - 1 - Mobilisation des acteurs existants sur le territoire

La première responsabilité du Comité Local pour l'Emploi est la mobilisation de la coopération entre les partenaires du territoire pour le droit à l'emploi.



Identification des partenaires et des leviers d'embauche (employeurs territoriaux, entreprises adaptées, insertion par l'activité économique, ..)

Annexe 2-5 - Cartographie des partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods.

III - 2 - 2 - Production d'emplois supplémentaires en EBE

Pour mettre en œuvre le droit à l'emploi, en complément de l'action des acteurs du territoire, le comité Local pour l'Emploi propose le conventionnement d'unités d'EBE pour créer les emplois supplémentaires nécessaires à l'embauche des personnes privées durablement d'emploi (cf. Article 9

loi du 14 décembre 2020). Une convention tripartite est signée entre l'Association, le Comité Local pour l'Emploi et chaque unité d'entreprise à but d'emploi.

Au 08/08/2024, le Comité Local pour l'Emploi estime un besoin de création de 96 emplois supplémentaires en EBE.

Il propose de conventionner l'entreprise citée ci-après pour développer des unités d'EBE en charge de créer des emplois supplémentaires à travers la réalisation d'activités supplémentaires et non concurrentielles :

Entreprise à but d'emploi 1

Nom : Rouen Sotteville Action Locale d'Initiative pour l'Emploi (ROSALIE)

Statuts : association loi 1901

L'EBE projette le développement d'activités autour de 3 pôles :

- *réemploi (bois, textile)*
- *services aux salariés d'entreprises et habitants (conciergerie)*
- *prestations à destination d'entreprises, collectivités et bailleurs locaux.*

Son équipe de direction est composée d'une directrice générale et d'un directeur adjoint en charge des RH. Des responsables de pôles seront recrutés progressivement, ainsi qu'un responsable général des activités.

Contribution au plan d'atteinte de l'exhaustivité : l'EBE projette la création de 40 emplois supplémentaires correspondant à 32 ETP au 31/12/2026. Des entreprises non identifiées à la signature de la présente convention peuvent être conventionnées par l'Association sur proposition du Comité Local pour l'Emploi. Ce conventionnement est intégré par avenant.

Annexe 2-6 - *Calendrier de création d'emplois supplémentaires en EBE sur le territoire Grammont - Grenet - Voltaire - Lods*

III - 2 - 3 - Pilotage par le Comité Local pour l'Emploi de l'exhaustivité et de la complémentarité des emplois

Le Comité local pour l'emploi de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods s'engage à mettre en œuvre les moyens d'actions et les correctifs adaptés pour veiller au respect des principes essentiels de l'expérimentation que sont :

- l'information de tous les habitants du territoire, l'exhaustivité des contacts auprès des personnes privées d'emploi et la mise en œuvre du droit à l'emploi pour tous les volontaires ;

- la nature supplémentaire/non concurrentielle des activités créées par les unités d'EBE conventionnées. Celles-ci ne se substituent pas à des offres existantes et ne créent pas d'effet d'aubaine.

ARTICLE IV – BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

Le Comité Local pour l'Emploi de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods assure le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et ses résultats. Pour cela, il communique :

- au comité scientifique mentionné à l'article 28 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021, toutes les données nécessaires à l'évaluation ;
- à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires au pilotage, au contrôle, à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

Le Comité Local pour l'Emploi de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods s'engage à renseigner les outils de collecte de données transmis par l'Association.

Par ailleurs, le Comité Local pour l'Emploi s'engage à apporter son concours à la deuxième phase expérimentale en participant aux travaux de l'équipe expérimentale.

ARTICLE V – COMMUNICATION

Toute la communication et tous les supports relatifs à la communication sur l'expérimentation dans le territoire doivent faire mention de l'Association, du ministère chargé de l'emploi, du département et de France Travail

Pour l'Association, le logo est celui apposé sur la présente convention.

Le territoire peut utiliser le logo avec la précision « Territoire habilité de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods, loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 ».

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre l'Association et le Comité Local pour l'Emploi de Grammont - Grenet - Voltaire - Lods pour la durée de l'expérimentation à compter du **MM MM MMMM [date arrêté ministériel]**.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet, après accord entre les parties, d'un avenant.

ARTICLE VIII – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en œuvre de cette procédure de résiliation peut entraîner, le cas échéant, la fin de l'habilitation.

ARTICLE IX – COLLECTE ET TRANSMISSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les comités locaux pour l'emploi et les entreprises à but d'emploi sont autorisés, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020 et dans les conditions fixées par l'article 30 du décret du 30 juin 2021 susvisés, à transmettre des données à caractère personnel, à l'Association gestionnaire du fonds, y compris le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée. L'Association gestionnaire du fonds est responsable du traitement des données.

La collecte de données personnelles répond à une obligation légale et ne peut faire l'objet d'une opposition.

La transmission des données a pour finalités de permettre :

- le pilotage et le contrôle de l'expérimentation ;
- la production des rapports d'activité et des bilans prévus au III de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- l'évaluation de l'expérimentation prévue au IV de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- le financement des EBE prévus à l'article 10 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée.

Cet article pourra faire l'objet de modifications par avenant en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.

Fait à _____, le _____

François Nogué
Président de l'Association ETCLD,

Alexis Ragache
Maire de Sotteville-lès-Rouen
Pour le Comité local de
Grammont-Grenet-Voltaire-Lods

Nicolas Mayer-Rossignol
Maire de Rouen,
Pour le Comité local de
Grammont-Grenet-Voltaire-Lods

Jean-Benoît Albertini,
Préfet de Seine Maritime
Pour l'Etat cosignataire

Philippe Barnabé
France Travail Seine Maritime,
Pour France Travail cosignataire,

Bertrand Bellanger,
Président du Conseil départemental de Seine
Maritime,
Pour Département cosignataire,

Table des Annexes :

Annexe 1 - Carte du territoire

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme...)

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE

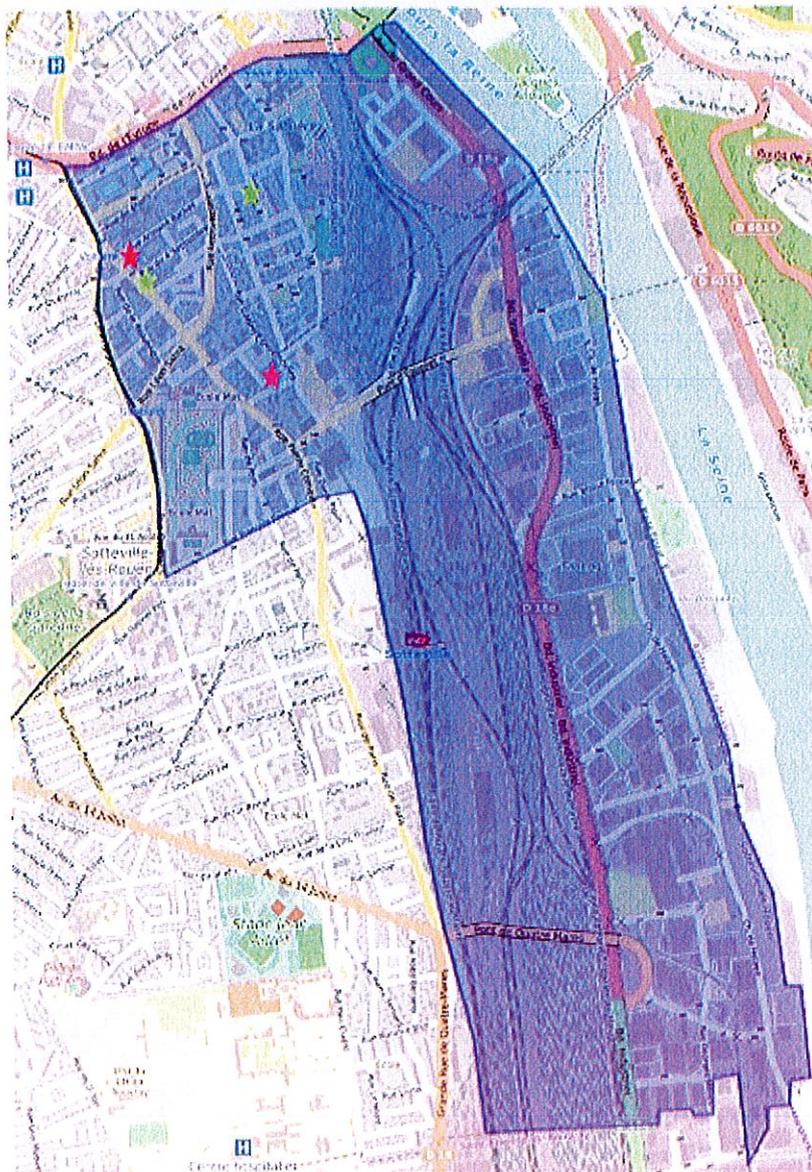
Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE

Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de Grammont-Grenet-Voltaire-Lods

Annexe 2-6 - Création d'emploi supplémentaire en EBE sur le territoire de Grammont-Grenet-Voltaire-Lods



Territoire zéro chômeur de longue durée _ Grammont-Grenet-Voltaire-Lods



- ★ Local EBE : 6/8 rue P. Corneille, bail en cours de signature
- ★ Locaux de travail de l'équipe projet : centre socio-Culturel Simone Veil (74 rue J. Adeline, Rouen) ;
Maison citoyenne Grenet-Voltaire (27 rue P. Corneille, Sotteville-lès-Rouen)
- ★ Piste de local EBE en cours d'examen (3 rue de Paris, Sotteville-lès-Rouen)

Collectivité de Rouen et Sotteville-lès-Rouen

Date : MM MM MMMM (Date de la publication de l'arrêté)

Comité local pour l'emploi (CLE)

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE) :

Le Comité Local pour l'Emploi de la collectivité de Rouen et Sotteville-les-Rouen se compose de :

- 14 Membres de droit dont 11 sont actuellement formellement nommés :

RAGACHE	Alexis	Commune de Sotteville-lès-Rouen	Maire de la Commune	Co-Président
MAYER-ROSSI GNOL	Nicolas	Commune de Rouen	Maire de la Commune	Co-Président
POLLET	Adeline	Commune de Sotteville-lès-Rouen	Adjointe au maire de la Commune	Co-Présidente par délégation
FUSSIEN	Laurent	Commune de Sotteville-lès-Rouen	Conseiller municipal délégué à l'économie	Membre de droit (suppléant)
DUTARTE	Caroline	Commune de Rouen	1ère Adjointe au maire de la Commune	Co-Présidente par délégation
DUREUIL BENSAHOU	Alienor	Commune de Rouen	Conseillère municipale déléguée à l'économie sociale et solidaire	Membre de droit (suppléante)
BREARD-COUR BE	Sandra	Etat (DDETS 76)	Cheffe du service Politique de la Ville	Membre de droit (titulaire)
BRICNET	Marie-Pierre	Etat (DDETS 76)	Chargée de Développement de l'emploi et des territoires	Membre de droit (suppléante)
THIENPONT	Mickaël	Région Normandie	Directeur de la Prospective, Compétences et Territoires	Membre de droit (titulaire)
BERNAYS	Elise	Région Normandie	Animatrice emploi formation - Grand Rouen	Membre de droit (suppléante)
CAREL	Pierre	Conseil Départemental de Seine Maritime	Conseiller départemental	Membre de droit (Titulaire)

DESNEIGES	Valérie	Métropole Rouen Normandie	Responsable du Service Insertion et Emploi	Membre de droit (titulaire)
DELAUNAY	Anne-Laure	Métropole Rouen Normandie	Cheffe de projet TZCLD	Membre de droit (Suppléante)
REVEL	Séverine	France Travail	Directrice Agence Rouen St Sever	Membre de droit (titulaire)
LESUEUR	Bertrand	France Travail	Directeur adjoint Agence Rouen St Sever	Membre de droit (suppléant)
VUILLANY	Elise	CMA 76	Responsable territoriale Rouen	Membre de droit (titulaire)
MADOLA	Alvine	CCI Normandie	Conseillère territoriale	Membre de droit (suppléante)
MATTEDI	Sonia		PPDE volontaire	Membre de droit (Titulaire)
ROBICHON	Raphaël		PPDE volontaire	Membre de droit (suppléant)
LACOSTE	Frédéric		PPDE volontaire	Membre de droit (Titulaire)
MOUTAOIKIL	Nabil		PPDE volontaire	Membre de droit (Suppléant)
ADAM	Olivier	ROSALIE (EBE)	Président	Membre de droit (Titulaire)
		ROSALIE (Salarié EBE)	Salarié EBE	Membre de droit (Titulaire)
		ROSALIE (Salarié EBE)	Salarié EBE	Membre de droit (Titulaire)
		Fonds ETCLD	Représentant Fonds	Membre de droit (Titulaire)

- 15 membres qualifiés dont 13 sont actuellement formellement nommés

Nom	Prénom	Institution	Fonction dans l'institution	Fonction au CLE
MBENGUE	Abdoul-Aziz	Préfecture Seine-Maritime	Délégué du Préfet Politique de la Ville Rouen	Membre qualifié (titulaire)
N'GAME	Dieynaba	Préfecture Seine-Maritime	Délégué du Préfet Politique de la Ville Sotteville	Membre qualifiée (suppléante)
BOITOUZET	Nathalie	Régie de Quartier Rouen	Directrice	Membre qualifiée IAE (titulaire)
MAHAMADY	Dany	Interm'Aide emploi	Conseiller emploi	Membre qualifiée IAE (suppléant)
BUIGNET	Mélanie	Epicerie Solidaire SOLEPI	Adjointe de direction	Membre qualifiée ESS (Titulaire)
VASSOUT	Laurent	ESAT Pré de la Bataille	Directeur	Membre qualifié (titulaire)
VERNON	Yves	Média Formation	Directeur	Membre qualifié OF (titulaire)
LARCHER	Hélène	Média Formation	Responsable Savoirs essentiels	Membre qualifié OF (suppléante)
BRIZARD	Elodie	CAF 76	Chargée de Conseil et de Développement	Membre qualifiée (titulaire)
AMOURETTE	Alice	CAF 76	Chargée de Conseil et de Développement	Membre qualifiée (Suppléante)
DAUBE	Emmanuel	AGEFIPH Normandie	Chargé d'étude et de développement	Membre qualifié (titulaire)
DEMISELLE	Florence	Mission Locale	Responsable Antenne Sotteville	Membre qualifiée (titulaire)
BEAUDOUIN	Céline	Mission Locale	Responsable Antenne Rouen	Membre qualifiée (suppléante)
MARTINS	Sandrine	CAP Emploi	Chargée de relation entreprises	Membre qualifiée (titulaire)

PAYET	Blandine	CAP Emploi	Conseillère Emploi	Membre qualifiée (suppléante)
RENOU	Laurence	ATD Quart Monde	Bénévole	Membre qualifiée (titulaire)
SIARD	Patrice	SNC	Bénévole	Membre qualifié (titulaire)
CHARLES	Catherine	SNC	Bénévole	Membre qualifiée (suppléante)
BUISSON	Nathalie	SNCF	Coordinatrice adjointe du groupe SNCF en Normandie	Membre qualifiée (Titulaire)
DEBRAY	Magali	Club des entreprises du bord de Seine	Animatrice du club	Membre qualifié (Titulaire)

- 65 membres invités, qui participent du consensus sans voix délibérative.

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme, ...) :

Le Comité Local pour l'Emploi de l'expérimentation de Rouen et Sotteville-lès-Rouen est co-présidé par le maire de Rouen, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol et le maire de Sotteville-lès-Rouen, Monsieur Alexis Ragache et se réunit 4 fois par an.

Le CLE a vocation à impulser, suivre et valider les orientations travaillées par :

- 3 commissions permanentes, en charge de la **mobilisation des volontaires**, de l'**identification des travaux utiles** et de la **conduite de la démarche qualité**. Ces commissions sont des émanations du CLE, auxquelles peuvent participer l'ensemble de ses membres sur la base du volontariat. Le CLE leur délègue certains aspects opérationnels de ses missions, dont il garde le contrôle et la validation. Un membre de l'équipe projet participe systématiquement à chacune de ces commissions.

- Des commissions ad hoc fonctionnant sur le même modèle que les commissions permanentes, créées en fonction des besoins (commission « statuts de la future EBE » réunie puis dissoute une fois les statuts adoptés par le CLE ; commission « règlement intérieur de l'EBE » en cours au moment du dépôt de candidature).

Le CLE a formalisé son fonctionnement dans un règlement intérieur adopté le 9 février 2023, actant ainsi sa « naissance officielle », bien que le groupe d'acteurs impliqués ait commencé à se réunir régulièrement depuis le mois de juin 2022. Il constitue avant tout un lieu de dialogue, de concertation et de co-construction afin de faire

du projet TZCLD un levier de développement local et de transformation sociale. Il s'appuie sur les principes de la démocratie participative, de la subsidiarité et de l'innovation sociale.

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE :

- **Composition :**

L'équipe projet, qui se réunit de manière bimensuelle, propose et construit les outils, prépare et anime les CLE. Elle est composée des élues référentes, du chef de projet et de son adjoint, des directions des deux CCAS, de la cheffe de projet de la Métropole Rouen Normandie et s'est élargie à d'autres agents en fonction des thématiques

Composition de l'équipe opérationnelle du Comité Local pour l'Emploi									
Nom	Prénom	ETP au sein de l'équipe	Fonction au sein de l'équipe	Modalités de mobilisation	Date d'entrée dans l'équipe projet	Date de fin de contrat ou de présence dans l'équipe	Durée du contrat, de la MAD, du partenariat (en année)	Mise à disposition, mécénat et bénévolat	
								Type de structure d'origine	Nom de la structure d'origine
DUTARTE	Caroline	0,05	Elue (1ère adjointe au Maire) collectivité porteuse	Bénévolat	04/03/2022	31/06/2026	6	Commune	Rouen
POLLET	Adeline	0,05	Elue (8ème adjointe à la Maire) collectivité porteuse	Bénévolat	04/03/2022	31/06/2026	6	Commune	Sotheville-lès-Rouen
MARCHAND	Olivier	1	Chef de projet TZCLD Rouen-Sotheville	Salarial - CDI	01/11/2022	Poste pérenne	Pérenne	Commune	Sotheville-lès-Rouen
HAZET	Philippe	0,5	Adjoint au chef de projet Rouen-Sotheville	Salarial - CDD	01/09/2022	Poste pérenne	Pérenne	Commune	Rouen
DELAUNAY	Anne-Laure	0,4	Cheffe de projet TZCLD Métropole Rouen Normandie	Salarial - CDI	04/03/2022	fin 2026	Pérenne	Intercommunalité	Rouen Métropole Normandie

CUVILLY	Astrid	1	Directrice de la future l'Entreprise à But d'Emploi	Salarial - CDD	15/01/2024	glissement vers EBE	1 an renouvelable	Commune	Sotteville-lès-Rouen
RAPITEAU	Vanessa	0,1	Directrice CCAS de Rouen / directrice de projet	Salarial - CDI	04/03/2022	Poste pérenne	Pérenne	Commune	Rouen
GUILLEMOT	Mathilde	0,1	Directrice CCAS de Sotteville-lès-Rouen / directrice de projet	Salarial - CDI	01/09/2022	Poste pérenne	Pérenne	Commune	Sotteville-lès-Rouen
HAMELET	Elise	0,1	Mobilisation volontaires, ateliers compétences et travaux utiles	Salarial - CDI	01/01/2023	Poste pérenne	Pérenne	Commune	Sotteville-lès-Rouen
CHAUSSAT	Christelle	0,1	Mobilisation volontaires, ateliers compétences et travaux utiles	Salarial - CDI	01/09/2023	Poste pérenne	Pérenne	Commune	Sotteville-lès-Rouen
LARCHEVEQUE	Sonia	0,05	Chargée de mission ESS développement économique local et mécénat	Salarial - CDI	01/09/2022	Poste pérenne	Pérenne	Commune	Rouen

Budget prévisionnel du Comité Local pour l'Emploi

DÉPENSES	2024	2025	2026	RECETTES	2024	2025	2026
Frais de fonctionnement	62000 €	62000 €	62000 €	Intercommunalité de Rouen Métropole Normandie	35000 €	35000 €	35000€
Dépenses de personnel	158000 €	90000 €	90000 €	Commune de Rouen	92500 €	58500 €	58500€
				Commune de Sotteville-lès-Rouen	92500€	58500€	58500€
TOTAL DES DEPENSES	220000 €	152000 €	152000 €	TOTAL DES RECETTES	220000 €	152000 €	152000 €

Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE :

- **Cible :**

Nombre estimé de PPDE sur le territoire :

- ❖ 723 personnes potentiellement concernées par la privation d'emploi sur le territoire (Total : DELD / BRSA / Mission locale / Autres).
- ❖ Estimation de 289 personnes privées d'emplois volontaires.
- ❖ Estimation de 96 emplois supplémentaires à créer en EBE (76.8 ETP).

- **Stratégie d'identification :**

Le territoire retenu pour l'expérimentation correspond à un territoire vécu par les habitants. A cheval sur les deux villes, il ne coïncide pas avec les découpages administratifs. Ce parti pris déterminé des partenaires a amené l'équipe projet à travailler les données statistiques avec les acteurs locaux (France Travail, Caisse d'allocations familiales, Mission locale...) à partir d'extractions personnalisées fondées sur la liste des rues et dans certains cas, sur les numéros de rue.

Ces données extraites par nos partenaires ont permis d'évaluer à 629 le nombre de personnes « visibles » durablement privées d'emploi sur le territoire, dont 133 demandeurs d'emploi de très longue durée. Au regard des caractéristiques du territoire et de la densité des structures d'insertion par l'emploi, une proportion de 15% de personnes « invisibles » a été ajoutée à ce nombre. Cette proportion tend à inclure les bénéficiaires de l'AAH souhaitant travailler sans y parvenir, les jeunes non captés par les deux Missions Locales du territoire, les personnes en couple dont le conjoint travaille... Au total, l'estimation des personnes durablement privées d'emploi a donc été portée à 723 personnes.

Forts de la démarche intense de communication menée (réunions publiques d'information, sensibilisation de tous les PPDE "visibles" à travers France Travail et le Conseil Départemental, porte-à-porte, présence des deux CCAS dans l'équipe projet, sensibilisation des partenaires prescripteurs ...), le territoire s'est basé sur la proportion de 40% - correspondant à la part proposée au niveau national par l'association TZCLD - pour évaluer le nombre de personnes qui pourraient intégrer le projet ; portant ainsi à 289 le nombre de volontaires potentiels sur le territoire d'expérimentation. L'ensemble de ces évaluations a fait l'objet d'une présentation et d'une validation par les membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE).

- **Méthode d'information :**

La définition de la stratégie de rencontre et d'accueil des personnes les plus éloignées de l'emploi a été élaborée par l'équipe projet. La rencontre du public et les prises de contact s'opèrent de plusieurs manières :

- Invitation à participer à des réunions publiques régulières, portées à la connaissance des PPDE "visibles" par envoi de courriers d'invitation par l'agence France Travail et les Unités territoriales d'action sociale (UTAS) agissant sur le territoire d'expérimentation ; ainsi qu'aux habitants et PPDE "invisibles" par des affichages dans les pieds d'immeubles (accès confiés à l'équipe projet par les bailleurs), par l'information des partenaires prescripteurs, des partenaires de la solidarité du territoire...

- Au sein des associations locales et des structures sociales de proximité sur demande des accompagnants, notamment au sein du Centre socio-culturel Simone Veil (commune de Rouen) et de la Maison citoyenne Grenet-Voltaire (commune de Sotteville-lès-Rouen)

- Dans le cadre d'événements festifs et temps forts (fêtes du jeux, fêtes de quartier, sorties des écoles, manifestation du droit à l'emploi...)

- Lors des permanences hebdomadaires (jeudi après-midi) programmées dès le démarrage du projet

- Lors des campagnes de porte à porte organisées dans les logements sociaux

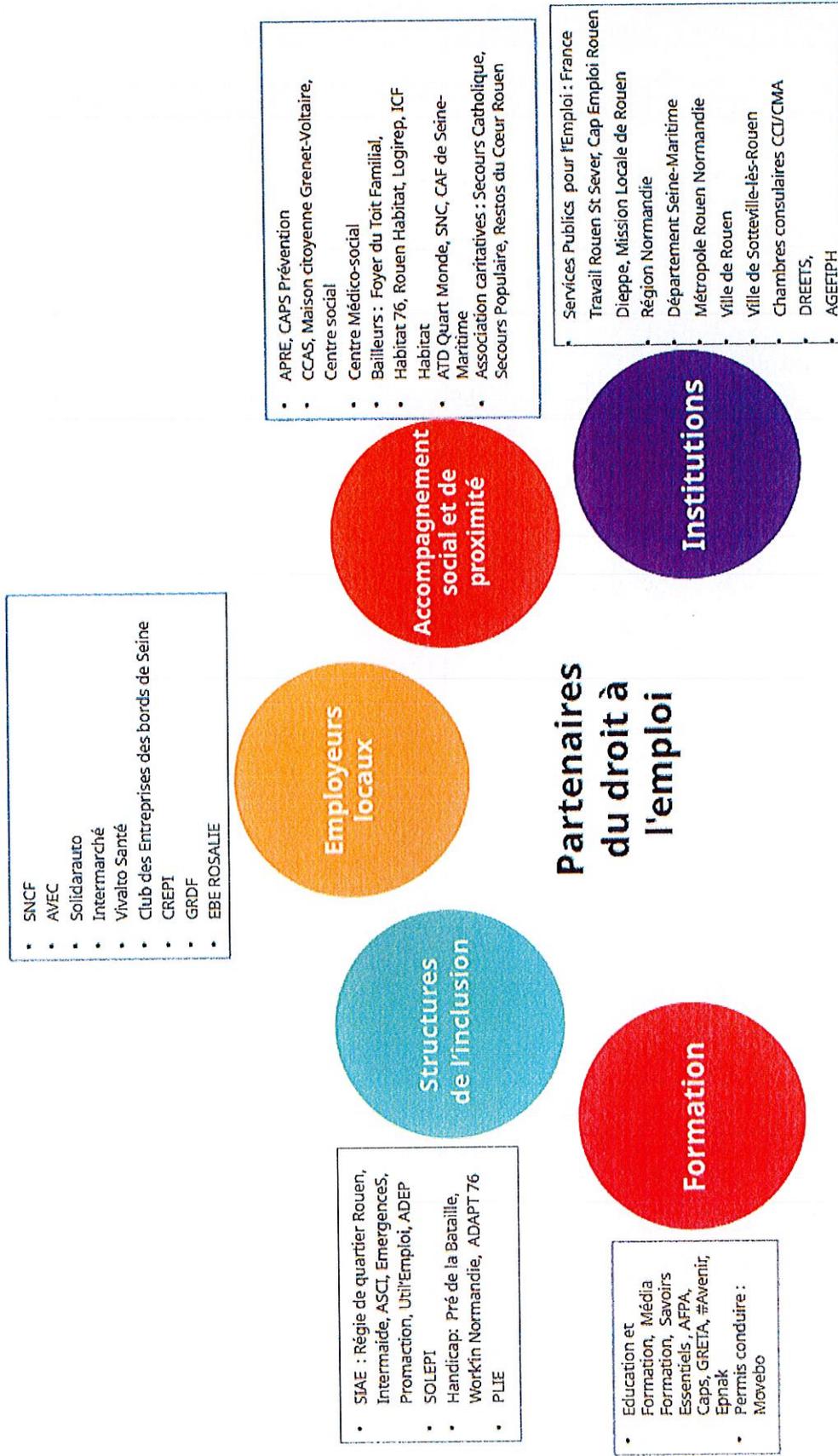
- Lors des temps de diffusion du film « Nouvelle cordée », projeté sur le territoire d'expérimentation

Solde de liste de mobilisation au 31/12/2024	74
--	----

Statut	2025 (N)	2026 (N+1)	2027 (N+2)
A - Entrée en liste des volontaires	50	50	50
B - Sortie de la PDE en EBE	25	15	15
C - Sortie de la PDE hors EBE	37	39	39
D - Plus volontaire/plus éligible	7	7	7

Solde de la liste de mobilisation	55	44	33
-----------------------------------	----	----	----

Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de Grammont-Grenet-Voltaire-Lods :



Annexe 2-6 - Calendrier de création d'emplois supplémentaires d'emploi en EBE sur le territoire Grammont-Grenet-Voltaire-Lods

Calendrier des créations d'emplois supplémentaires			
	Projection 2025 (N)	Projection 2026 (N+1)	Projection 2027 (N+2)
Unité d'EBE n°1 - ROSALIE	20 ETP issus de la privation d'emploi 3 ETP non issus de la privation d'emploi	32 ETP issus de la privation d'emploi 5 ETP non issus de la privation d'emploi	44 ETP issus de la privation d'emploi 6 ETP non issus de la privation d'emploi

OBJET: Débat d'orientations budgétaires 2025

Vu l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en vertu de l'article précité, il convient de mener un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant son examen,

Vous trouverez joint en annexe à la présente délibération, la présentation du contexte budgétaire et financier pour 2025

M. le Maire :

La parole est à nouveau à Pierre CAREL dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

M. CAREL :

Merci. Un débat d'orientations budgétaires dans un contexte dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est incertain et fluctuant. Le support qui vous a été remis pour ce débat a été rédigé courant janvier ; il présente un certain nombre d'hypothèses. Certaines sont liées au contexte économique, d'autres au contexte politique. Certaines de ces hypothèses sont toujours d'actualité, d'autres, assez peu nombreuses en fait, appellent des corrections. Enfin, d'autres hypothèses — et je vais commencer par celles-là — résultent des choix politiques que nous vous proposons.

En premier lieu, nous maintenons notre objectif de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025. Ensuite, pour accompagner nos concitoyens les plus en difficulté, nous anticipons un besoin de financement du CCAS à hauteur de 1 500 000 euros. Pour nos associations, on a continué l'effort à hauteur de 1 900 000 euros.

Pour maintenir la qualité de nos services publics, qualité qui est portée par l'ensemble des agents de la Ville, il nous faut prévoir une augmentation de l'ordre de 4 % de la masse salariale, sachant que sur cette augmentation de 4 %, la moitié est due à la contribution supplémentaire de la CNRACL — la Caisse de retraite des collectivités locales — et que cette hausse va impacter fortement toutes les Collectivités et ce pendant les quatre prochaines années.

Certes, le fait d'avoir étalé la hausse sur une année supplémentaire facilite un peu l'absorption du choc — parce que c'est un choc — mais l'objectif reste le même : relever le taux de cotisation de 12 points à terme. Actuellement, de mémoire, on doit être à 31,65 points, et il faudra donc passer à 43. C'est une hypothèse qu'il convenait de corriger, même si cela ne change pas grand-chose in fine. Un autre point qu'il convient de préciser, c'est la participation demandée aux Collectivités pour le redressement financier de l'État en 2025. Ce dispositif a été réduit par rapport aux premières versions dans son enveloppe globale, en passant de 5 à 2,2 milliards d'euros, mais élargie en ce qui concerne les Collectivités contributrices.

Pour Sotteville, en première analyse, nous devrions être épargnés d'une ponction directe, ne serait-ce que parce que nous figurons en 247^{ème} position sur la liste des Communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine, et que les 250 premières Communes sont exclues du dispositif. Pour le reste, on n'a pas encore les moyens de faire le calcul pour savoir si on était dans les ratios.

Mais même si nous sommes épargnés de cette ponction directe, il est peu probable que nos partenaires financiers que sont la Métropole, le Département ou la Région y échappent — c'est une

certitude en ce qui concerne le Département. Nous risquons donc de subir des effets de contrecoup qu'il nous est, à l'heure actuelle, impossible de quantifier.

Voilà ce que je pouvais indiquer comme éléments de fonctionnement dans les grandes lignes. Il reste l'investissement.

Pour l'investissement, les autorisations de programme dans lesquelles nous sommes engagés sont au nombre de quatre : les travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville ; le réaménagement du stade Jean Adret ; la réhabilitation du gymnase Aimée Lallement ; et, bien sûr, l'aménagement de l'espace Lods. Les trois premières autorisations de programme vont se conclure cette année. Pour le stade Jean Adret, les derniers travaux sont en cours ; ils devraient être achevés début 2025. D'un point de vue financier, il faudra, pour clore définitivement le dossier, augmenter l'enveloppe globale de 33 000 euros. Le total de l'opération se montera donc à 1 797 445 euros, pour un reste à charge de la Ville de 874 763 euros.

Pour la réhabilitation du gymnase Aimée Lallement, les travaux sont terminés, il ne reste que quelques équipements sportifs à acquérir et à passer les écritures comptables relatives au parfait achèvement des travaux. L'estimation globale, elle, est revue à la baisse de 90 000 euros, pour un montant total de 3 756 567 euros avec un reste à charge Ville de 2 097 471 euros.

L'autorisation de programme concernant l'Hôtel de Ville touche, elle aussi, à sa fin. Là encore, les travaux sont terminés ; il ne reste que des levées de réserves et des paiements de révisions de prix. C'est une opération qui doit se clôturer avec un montant global de 3 805 682 euros ; le reste à charge de la Ville est de 2 352 856 euros.

Sur cette opération, j'attire votre attention sur le fait que, si l'autorisation de programme est terminée, il nous restera à finaliser l'opération en réalisant l'escalier de secours et en réaménageant les anciens bureaux du Centre des impôts. C'était hors autorisation de programme.

Nous allons maintenant examiner l'aménagement de l'espace Marcel Lods, qui va nous occuper plusieurs années. 2025 verra le début des travaux au sein des écoles Franklin et Raspail, la poursuite des études pour les écoles Renan et Michelet et leurs gymnases, la rédaction du cahier des charges pour l'aménagement des abords des écoles Franklin et Raspail. Aujourd'hui — je dis aujourd'hui parce qu'on est sur une autorisation de programme sur plusieurs années, donc il y a des révisions de prix — le montant total de l'ensemble est estimé à 38 333 071 euros avec un reste à charge Ville de 14 019 028 euros.

Cela dit, en-dehors des autorisations de programme, nos équipes seront bien occupées, puisqu'elles auront à mettre en œuvre une enveloppe de 3 millions d'euros pour poursuivre le plan pluriannuel d'investissement sur les patrimoines jeunesse, enfance, culture et sport ; pour poursuivre la politique foncière, notamment en ce qui concerne les biens en état d'abandon manifeste ; les travaux d'investissement pour l'entretien des services publics et le développement de la nature en ville ; ainsi que le renouvellement du matériel et la modernisation des services publics.

L'ensemble de ces opérations, autorisations de programme et hors autorisations de programme, nécessite de nouvelles dépenses d'équipement pour 2025 (et non 2024 comme il est écrit dans le rapport), à hauteur de 12 800 000 euros. Il faut ajouter à ce montant l'annuité de la dette — 2 200 000 euros — et nous aurons donc un besoin de financement de 15 millions d'euros. 11 750 000 euros proviennent de nos ressources propres, qu'il s'agisse d'autofinancement, de résultats reportés, de FCTVA ou de subventions. Nous avons donc un besoin de financement de 3 250 000 euros que nous vous proposons de couvrir par l'emprunt.

Dans cette hypothèse, notre encours de dette se montera à 27 millions d'euros. Je vais donc vous parler de cette dette, dette qui est classée dans son intégralité en 1A selon la Charte Gissler — c'est-à-dire le niveau de sécurité le plus élevé.

Elle est composée pour 85 % de prêts à taux fixe, souvent en-dessous de 2 %, voire en-dessous de 1 %, et en tout cas en-dessous de 3 %. Pour terminer, notre capacité de désendettement — c'est un aspect important, notamment pour obtenir des prêts — est tout à fait correcte, puisqu'elle est de l'ordre de 5 ans fin 2024.

Voilà les éléments que je souhaitais vous communiquer en introduction de ce débat d'orientations budgétaires.

M. le Maire :

Merci, Pierre. M. VERNIER a la parole.

M. VERNIER :

Merci pour cette présentation. Vu qu'il y a un gros sujet national en ce moment avec le passage au 49.3 hier — je tiens quand même à dire que bon, on ne va pas refaire le débat, bien sûr, mais il faut quand même rappeler que le budget Bayrou est pire que celui de Barnier sur pas mal d'aspects ; c'est notamment moins 1 milliard d'euros pour l'écologie, par exemple, par rapport à celui de Barnier — celui qui a été censuré ; donc je ne vous dis pas par rapport à 2024. C'est aussi moins 220 millions d'euros pour l'enseignement, moins 636 millions d'euros pour l'agriculture, et même pour les territoires, j'ai participé à l'appel de M. Mayer-Rossignol devant la Préfecture — on était une petite délégation pour protester contre la baisse de 5 milliards de crédit pour les territoires — donc là effectivement ça a baissé, mais on est quand même à moins 2,2 milliards d'euros pour 2024. C'est quand même très significatif.

Je veux rappeler que M. Bayrou a retenu les crédits des services publics, donc ça a créé par exemple toutes sortes de désordres dans des services publics — je pense à l'Université, ou encore notamment aux services civiques ; c'est du chantage qui a été fait, il a engagé un bras de fer volontairement et pourtant, le fait de reconduire le budget 2023, il y a d'autres pays qui l'ont fait — je pense par exemple à l'Espagne ; ils ont reconduit le budget 2023 en 2024 parce qu'ils n'ont pas réussi à faire voter la loi, et l'Espagne existe toujours. La Belgique a été sans budget pendant 560 jours, et la Belgique existe toujours. Et même en Espagne, il paraît que ça ne se passe pas si mal.

Donc je voulais juste rappeler ce point en préliminaire. Alors ensuite sur le DOB en question, il y a deux sujets. Un sujet sur lequel on s'est un peu interrogé, c'était sur la subvention aux associations ; il y a écrit 1,9 million d'euros sur les subventions aux associations, et l'année dernière c'était 1,9 million d'euros — c'est 100 000 euros [sic], et pour certaines associations ça fait quand même beaucoup, et on voudrait savoir comment c'était réparti.

Ensuite, pour être tout à fait sincère, pour l'année dernière c'était marqué quasiment 2 millions d'euros, une phrase comme ça ; là il y a marqué 1,9 [million d'euros]. Alors est-ce que c'était déjà [équivalent], quasiment 2 millions et 1,9 million — je pose quand même la question parce qu'il y a une différence de rédaction et ça nous a interrogés.

Ensuite, par rapport au DOB 2024, il y a le sujet des écoles Franklin et Raspail et des travaux dedans. On vous a interrogés à plusieurs reprises dessus parce qu'on trouvait ça un peu surprenant, on avait l'impression que ça ne bougeait pas, et en reprenant le DOB 2024, il y a écrit que les travaux étaient censés débiter à l'été 2024. « Les travaux au sein des écoles Franklin et Raspail

devraient débiter dès l'été 2024 ». Et là il y a écrit : « Les travaux au sein des écoles Franklin et Raspail débiteront au printemps de l'année 2025 ». Donc on nous a dit que tout était normal, mais il y a dix mois de retard, donc on aimerait avoir des informations là-dessus, et donc forcément ça va augmenter les coûts pour ce projet. D'ailleurs, on remarque que le projet de réaménagement de l'espace Marcel Lods a grimpé de 5 millions d'euros. Effectivement, sur le parc, il y a +2 millions d'euros ; on peut imaginer qu'avec la précision du projet, qui s'est affiné, peut-être qu'il y a des choses qui ont augmenté, ok ; mais 2 millions ça ne fait pas 5 [millions]. Et puis surtout, quand on regarde le reste à charge pour la Ville, on est passé en 2024 d'un reste à charge de 7,5 millions à un reste à charge pour cette année de 14 millions d'euros pour Marcel Lods. Donc ça veut dire que le projet a pris 5 millions d'euros, et en tout pour le budget de la Ville, c'est +6,5 millions d'euros, encore plus que l'augmentation totale du budget.

Alors je remarque qu'il n'y a plus le Fonds vert, c'est peut-être ça qui fait l'augmentation — oui, j'ai l'impression que c'est ça. Le Fonds vert n'a pas été reconduit dans le budget de cette année.

Ça veut dire quand même que les élèves ont été déplacés maintenant depuis un an dans l'école modulaire ; ce n'est pas rien, et ça veut aussi dire que les frais vont augmenter, parce que c'est une location sur 54 mois, l'école modulaire. Donc on voudrait avoir des informations sur ce décalage. Merci.

M. le Maire :

Merci, M. VERNIER. M. DELAHAYE, vous avez la parole.

M. DELAHAYE :

Merci, M. le Maire. Comme chaque année, on revient avec les mêmes demandes. Vous avez augmenté d'un effectif, si j'ai bien suivi, les effectifs de la police municipale ; c'était un premier pas. Vous nous dites chaque année que ça coûte cher, ce qui est vrai, mais vous nous dites aussi que vous n'avez pas à vous substituer à la police nationale, puisque ça c'est à l'État de le faire, et c'est vrai aussi. Mais chaque année, on nous dit que ce n'est pas parce que l'État ne fait pas correctement son travail que nous on ne peut pas essayer de pallier, puisqu'on en a le droit légal — la preuve, vous avez augmenté d'un effectif, et je crois qu'un berger belge ou un malinois arrive, si nous nous sommes bien compris ; ça faisait partie des choses que nous avons proposé à l'époque, on est content que ça arrive finalement. C'était un petit point plutôt sympa, mais je pense qu'on pourrait aller plus loin, même si ça coûte cher ; on voit que les comptes de la Commune, même si ce n'est pas toujours évident au vu de tout ce qui peut se dire, à juste titre, le permettent quand même.

Ensuite, on dit que les taux d'imposition n'augmentent pas, c'est vrai ; le taux qui est voté reste le même, mais les bases de calcul augmentent, ce qui fait que les revenus, chaque année, augmentent ; ça, c'est factuel, c'est des ressources en plus.

Je pense aussi que sur la diversité commerciale, il y a eu quelques actions de menées, mais qu'il faudra y être le plus vigilant possible ; vous n'êtes pas sans savoir, par exemple, que même les banques ont du mal, puisqu'à Sotteville-lès-Rouen, les agences bancaires du Crédit mutuel, du CIN et de la BNP vont cesser de prendre et de distribuer du cash. C'est le cas un peu partout en France. À Sotteville, il s'agira du Crédit mutuel, qui a déjà cessé ; ça, c'est fait, le distributeur est parti. Ils ont mis un petit mot pour expliquer qu'il fallait aller au CIN, mais le CIN va faire pareil cette année, et la BNP va faire pareil aussi cette année, probablement dans le trimestre qui vient, peut-être même le mois prochain. En tout cas ils ont officiellement annoncé tout ça.

Donc ils vont rester en place la plupart du temps, il n'y aura pas des places commerciales de libres, mais ils vont simplement accueillir du public — niveau diversité commerciale ça ne va pas être terrible, parce qu'on va toujours avoir des banques sauf que le service au public va diminuer puisque les gens qui aiment bien avoir des billets... Bon, il va rester encore quelques banques quand même, mais la Caisse d'épargne de Voltaire a aussi fermé, les murs sont à vendre, vous devez le savoir ; vous voyez un peu quand on parle capitalisme, même ça ça s'en va, ce n'est pas très bon signe. Je pense que nous on devra profiter de ça quand il y aura des cases commerciales de libres, ici ou ailleurs, à veiller à la diversité commerciale, qu'on n'ait pas toujours le même type de commerce. Les sandwicheries, je crois qu'il y en a assez. On en a déjà pas mal.

Ensuite, sur les économies qu'on peut faire dans les budgets, on avait parlé au mandat précédent de la salle des fêtes Ambroise Croizat — vous savez, avec les huisseries en simple vitrage. On avait échangé là-dessus. À l'époque, comme pour une autre salle des fêtes qu'on a évoquée plus récemment, on nous avait dit qu'il y aurait une réfection totale et que c'est pour ça qu'on attendait de mettre des huisseries neuves. Or ce n'est toujours pas le cas, et le temps a passé quand même, donc on voulait savoir si dans les investissements il y aurait cette salle qui serait enfin touchée.

Enfin, sur les économies encore, on avait par exemple le stade Jean Adret tout à l'heure, il faisait jour et les éclairages étaient déjà allumés — c'est souvent le cas, c'était le cas tout à l'heure par exemple. On a des choses comme ça. Et puis comme chaque année, vous en avez ajouté, mais la vidéo, on a vu, on dit parfois que ce n'est pas utile, mais vous avez dit vous-mêmes que ça l'est, utile, puisque ça a aidé fortement la police récemment sur des histoires d'agression, à identifier les auteurs et à intervenir. On voit qu'il y a une utilité, soit de dissuasion soit parfois d'aide à la résolution des problèmes.

Donc on insiste toujours un peu sur les mêmes choses chaque année, chacun son créneau vous me direz, mais encore une fois on voudrait souligner ces choses-là.

M. le Maire :

Merci, M. DELAHAYE. Je laisse Pierre CAREL vous apporter des éléments de réponse.

M. CAREL :

On va essayer d'être le plus clair possible : il n'est pas prévu d'évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée aux associations, ni dans un sens ni dans l'autre. En gros on reste sur la même masse. On est sur un DOB ; on est en train de fonctionner sur des grandes masses, et une des hypothèses qu'on a prises, c'est de reconduire les subventions aux associations. C'est ça l'hypothèse.

Pour ce qui est des autorisations de programme : c'est pour ça que je vous disais qu'on en est, pour l'instant, pour l'autorisation de programme Lods, à tant. Pourquoi, eh bien parce qu'il y a des aléas de chantier. Il n'y en a pas eu tellement sur Lods pour l'instant. Après, il y a des choix qui sont faits au fur et à mesure, c'est-à-dire que par exemple il y a une salle de classe de plus qui est prévue dans l'école Franklin, et ça vous le faites ou vous ne faites pas le choix. Quand on démarre une autorisation de programme, on essaye de la faire évoluer et on vous informe des raisons pour lesquelles elle évolue, au fur et à mesure des Conseils municipaux, au plus près du terrain.

Il y a un petit retard par rapport à ce qu'on aurait pu espérer au mieux avec pas mal de travaux sur la cour de Franklin-Raspail, qui nécessitent aussi une réflexion avant de commencer les travaux. Les travaux dont on vous avait dit qu'ils commençaient étaient les travaux de

désamiantage, qui ont commencé à peu près vers ce temps-là. C'est vrai que les travaux de rénovation proprement dits vont commencer à la date qui vous est indiquée.

Pour ce qui concerne le fait qu'il y a un reste à charge, qui pour l'instant est plus élevé pour la Ville, vous avez une voix dessus ; pour l'instant, on n'est pas certain d'obtenir le Fonds vert, alors que, très sincèrement, au départ de l'opération — on se projette sur 4 ans, je ne peux pas avoir d'engagement de qui que ce soit, que ce soit la Région ou le Département ou n'importe quoi, avec la certitude d'une subvention. Clairement, on se projette en se disant que c'est tout à fait raisonnable d'avoir cette subvention-là ; on a eu la première partie du Fonds vert. Simplement, étant donné la direction actuelle — vous l'avez rappelé tout à l'heure — le Fonds vert est quand même un peu raboté, donc on ne tient pas pour acquis le fait qu'on l'aura au même niveau. On l'espère, mais pour l'instant on ne l'inscrit pas ; parce qu'en matière budgétaire, on essaye d'être le plus prudent possible. C'est la raison — j'espère que j'ai répondu à votre question.

Je vais d'abord répondre à M. DELAHAYE puis après on reviendra dessus si vous voulez. Alors, M. DELAHAYE, oui, c'est vrai qu'on parle de police municipale à chaque fois ; j'ai attiré l'attention sur le fait qu'on tenait à conserver, quelque part, notre capacité de faire du service public en gardant nos collègues — en gros, en ne supprimant aucun poste. Du coup, on a une évolution de la masse salariale de 4 %, ce n'est pas rien. La masse salariale est, en gros, notre premier budget en matière de dépense. Je m'en félicite ; je pense que le service public se fait avec des gens. En fonction des postes, il peut nous arriver de fermer — ça d'ailleurs vous l'avez vu pendant les Conseils municipaux — tel ou tel poste, et d'en ouvrir d'autres. Si on ouvre un poste en police municipale, ça veut dire que quelque part, il faudra en fermer un autre ailleurs. Et alors c'est un travail qui se fait sur le long terme. Je vous le dis, pour le moment les augmentations sont de 4 %, vous regarderez les augmentations de masse salariale qui nous sont contraintes — pas celles qu'on a choisies depuis quelques années, elles sont très sérieuses. Nous tenons à maintenir un service public de qualité, et donc nous tenons à continuer à investir là-dedans. Maintenant, on ne va pas pouvoir non plus tout faire ; après, c'est une question de choix, votre choix serait sans doute différent ; le nôtre a été de donner aussi des moyens à nos collègues. Je pense que notre maire sera mieux à même que moi pour vous répondre.

Quand on parle d'économies, vous dites qu'il faudrait effectivement mettre du double vitrage dans la salle Ambroise Croizat. Alors, il faut le faire, clairement ; ce n'est même plus une question d'économie, c'est juste qu'il faut arrêter de brûler n'importe quoi pour chauffer l'extérieur. Et ça prend du temps et ça coûte cher. Dites-vous bien que l'enveloppe globale de ce qu'on dépense en chauffage — je vous le fais de mémoire — c'est de l'ordre de 400 000 euros. Vous voyez le montant de l'investissement pour, en gros, trois écoles et un gymnase. On peut espérer arriver à la moitié ; dans tout le patrimoine de Sotteville, si vous voulez, on peut espérer arriver à 200 000 euros d'économies. Alors si on le fait, en fait, cette réhabilitation c'est d'abord pour des conditions de vie et c'est ensuite pour d'autres raisons, des raisons financières. Parce qu'économiquement, finalement, je ne suis pas sûr que ça vaudrait tant le coup que ça. Et autant sur une école — c'est là où on met les priorités — où il y a des gens tout le temps — autant sur une salle, et c'est là où on va mettre des priorités ou pas — elle, pour répondre à votre question, elle n'est pas prévue au budget 2025.

Voilà ce que je pouvais dire en première réponse.

M. le Maire :

M. VERNIER, vous pouvez reprendre rapidement la parole.

M. VERNIER :

Effectivement, il n'est pas écrit « Fonds vert » en 2025, mais il y a écrit « Etat ». Le Fonds vert, en 2024, était de 6,6 millions d'euros, et en 2025, il y a marqué « Etat » et c'est marqué 6,65 millions d'euros — c'est même 50 000 euros de plus. Et en 2024, il y avait 7,5 millions d'euros en reste à charge de la Ville, et là on est à 14 millions d'euros. Donc le total des subventions bouge à peine, si on compte la Métropole, le Conseil départemental, l'État, l'Agence de l'eau, et la CAF — il bouge seulement d'un million, et nous on prend 7 millions d'euros. Ça fait beaucoup, je trouve, pour une salle de classe.

M. DELAHAYE:

Juste pour préciser que dans mon intervention, il n'est pas question de supprimer des postes pour en créer d'autres ; quand on vote chaque année les reports d'excédents budgétaires, on voit qu'on n'est pas obligé de supprimer le poste de quelqu'un pour créer un poste de policier municipal. Les comptes le prouvent chaque année. Après, comme vous dites, on a chacun notre vision, et je respecte ça, mais néanmoins, chaque année on voit des reports d'excédents budgétaires qui prouvent que c'est possible.

M. CAREL :

Alors je vais commencer par ces reports d'excédents budgétaires qui vont permettre seulement de faire de l'investissement, en l'occurrence, et vous allez le voir tout à fait clairement. Quand on vous dit qu'il y a 11 millions, dedans il y a les reports d'excédents budgétaires.

Donc après on reparlera de l'autofinancement, mais on aura l'occasion d'en reparler au moment du budget. Très sincèrement, même en appelant un ami, j'ai du mal à répondre sérieusement à vos questions ; on va avoir une Commission qui va détailler tout ça, et on essaiera d'être le plus transparent possible sur les chiffres qui ont été donnés, et pourquoi ils différeraient maintenant. Voilà ce que je peux vous proposer.

M. le Maire :

Merci pour ces échanges autour du débat d'orientations budgétaires. Je veux juste remercier nos collègues des services, d'abord parce que c'est un travail très transversal. Après, il est piloté par notre Directeur général des services et le Directeur du service financier, qui ont à peu près gardé leurs cheveux malgré le contexte de flou à la fois institutionnel et budgétaire effectivement, c'est très compliqué aujourd'hui de construire un budget, donc je souhaite grandement les remercier et grandement remercier l'ensemble des services.

Je ne vais pas reprendre point par point ce qui a été dit. Je trouve toujours intéressant qu'on ait ces débats, de toute façon, mais je rappelle quand même que nous ne sommes que sur les orientations, et encore une fois, dans un contexte flou. Je pense que le budget devrait nous permettre d'approfondir les choses, et, comme l'a indiqué Pierre CAREL, la Commission des finances qui le précédera.

Je ne vais pas non plus rentrer dans le contexte national — M. VERNIER, on partagera l'idée que ce budget n'est pas le budget idéal, loin de là. Peut-être partagerons-nous aussi le fait que la gauche gère mieux que la droite. Je rappelle juste que la dissolution de Jacques Chirac en 1997 était liée à leur incapacité à boucler un budget — ce qu'a fait Lionel Jospin quand il a pris le pouvoir — et que la situation budgétaire en 2012 était aussi très complexe, très compliquée, et qu'il a fallu

redresser la barre sous la présidence de François Hollande. Qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, là n'est pas la question ; c'est assez factuel.

Évidemment, je ne peux pas ne pas évoquer le fait qu'on a en plus essayé de faire porter le chapeau de ces dérapages budgétaires sur le dos des Collectivités territoriales, quelles qu'elles soient. Je rappellerai juste que nous devons présenter un budget sincère et équilibré, ce qui n'est pas tout à fait le cas de l'État, et là aussi, je vous le dis, les Collectivités locales savent mieux gérer que les gouvernements successifs.

Après, sur le budget qui sera voté — et qui passe par le 49.3, je l'entends bien — il y a eu quelques avancées — là je parle à titre personnel — que le parti socialiste a réussi à obtenir ; on peut toujours en débattre. Mais ce n'est pas le lieu, donc je ne vais pas le faire, bien évidemment ; il y avait des demandes assez fortes, il suffit de lire le communiqué de presse, par exemple, de la Fédération hospitalière, d'écouter les propos du Directeur général de la Fondation pour le logement des personnes défavorisées, ou la CFDT, qui est quand même le premier syndicat de France. De manière générale, il faut quand même écouter un peu nos concitoyens. Je pense qu'il y avait un moment où il fallait quand même sortir de l'immobilisme, pour nous-mêmes aussi en tant que Collectivités — parce que bien évidemment ça a un impact quand on reste dans ce flou autour de la loi de finance de l'État — et ça reste encore un peu compliqué, car nous n'avons pas encore tous les éléments, notamment en ce qui concerne les répercussions. A priori, Pierre CAREL le rappelait, Sotteville ne sera pas impactée directement — du moins nous l'espérons — mais elle le sera, on le sait très bien, indirectement. C'est pour ça que le Fonds vert est une vraie discussion, même s'il est moins raboté que ça ne l'était prévu à l'origine ; mais c'est une question car nous avons effectivement besoin de ces financements pour pouvoir investir et fonctionner. Et si nous n'investissons pas, là l'impact et les conséquences économiques et sociales sur le pays — parce que je rappelle que les Collectivités sont le premier investisseur public, à hauteur de 70 % de ces investissements — l'impact sur l'emploi, réduit, et les conséquences économiques qui pourraient y avoir si on ne nous donnait pas les moyens de poursuivre nos investissements.

Dans tous les cas, pour nous, l'objectif reste le même ; c'est l'objet que nous nous sommes fixé depuis longtemps, c'est-à-dire avoir une gestion saine et raisonnée, qui permette d'avoir — et Pierre CAREL l'a rappelé à plusieurs reprises — un service public local de proximité qui fonctionne bien, qui soit efficace et en même temps de transformer la ville autant que de besoin.

Dans tous les cas, nous aurons l'occasion évidemment lors du vote du budget de pouvoir affiner les choses encore, j'espère que le débat sera apaisé mais constructif — et après chacun est dans son rôle de toute façon — mais sachez-le, notre volonté est de présenter les choses dans la plus grande transparence. Nous n'avons rien à cacher. Je voulais juste rappeler — Pierre CAREL l'a évoqué — la question de l'endettement et la gestion saine que nous avons : cinq années, c'est par rapport à une possible mise en tutelle d'une Collectivité quand l'endettement est trop important et qu'il se situe, je crois, à 12 années de capacité à rembourser la dette. On est prudent, et nous avons raison de l'être, et M. DELAHAYE, quand on arrive à trouver des marges de manœuvre, on essaye d'être dans une démarche d'équilibre dans les missions qui sont les nôtres. La sécurité et la tranquillité en est une, parmi bien d'autres, mais je le redis : nous ne pouvons pas, et ce à tous les niveaux, que ce soit pour des questions de sécurité ou autres, pallier toutes les absences de l'État. Ce n'est pas possible. Ou alors, donnons-nous-en les moyens, sachant que nous n'avons pas les mêmes compétences non plus, et je le redis, sur la sécurité nous n'avons pas les compétences de la police nationale. On pourrait multiplier le nombre d'agents de la police municipale, multiplier les

chiens qui viendront constituer la brigade canine, que nous ferions le même travail que nous faisons aujourd'hui ; mais il n'y aurait pas de travail d'enquête.

Dans tous les cas, je vous remercie pour ce premier débat préparatoire au vote du budget, et donc nous aurons l'occasion bien évidemment de reparler de tout cela. Je vous remercie ; c'est un dont acte. On est tous d'accord que le débat a bien eu lieu.



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Table des matières

I.	Eléments d'analyse macroéconomique	4
A.	L'activité européenne suspendue à un regain de confiance.....	4
B.	Un contexte inédit en France : l'absence de loi de finances pour 2025	8
II.	LES HYPOTHESES RETENUES RELATIVES AUX PRINCIPALES MASSES FINANCIERES :	10
A.	L'évolution des recettes de fonctionnement	10
Evolutions attendues en matière de fiscalité directe locale et de dotations de l'Etat		10
Autres évolutions de recettes		11
B.	Evolutions des dépenses de fonctionnement	13
Eléments contextuels relatifs aux dépenses de personnel.....		13
Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour 2025		17
Evolution des autres dépenses de fonctionnement		19
C.	Analyse de la capacité de désendettement de la Ville.....	20
III.	Opérations d'investissement et modalités de financement.....	21
A.	Réalisations 2024 et projections 2025 des autorisations de programmes.....	21
N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville :		22
N°2019-02 - Aménagement de l'espace Marcel Lods		24
N°2019-03 - Réaménagement du stade Jean Adret.....		26
N°2019-04 - Réhabilitation énergétique du gymnase Aimée Lallement		27
B.	Réalisations 2024 et projections 2025 hors autorisations de programme	28
C.	Besoin de financement prévisionnel	29
IV.	LA DETTE.....	30
A.	Caractéristiques de la dette de la Ville	30
B.	Profil de la dette au 31 décembre 2024 et perspectives pour 2025.....	31
C.	Contrats passés auprès des établissements bancaires au 31 décembre 2024	32

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape de la procédure budgétaire qui vise à informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Le budget de la collectivité pour 2025 s'inscrit dans un contexte économique et financier bien plus vaste, qu'il convient de rappeler.

Fin 2024, l'activité de la zone euro semble suspendue à un regain de confiance : la reprise attendue à l'issue de la crise inflationniste traversée en 2022 et 2023 n'a pas encore eu lieu. La crise politique que traverse la France depuis l'été 2024, qui se double d'une crise financière, participe à l'incertitude générale des acteurs économiques. A ce titre, la construction du budget de la Ville sans que celui de l'Etat ait été voté est un contexte inédit.

I. Eléments d'analyse macroéconomique

A. L'activité européenne suspendue à un regain de confiance¹

Les prévisions macroéconomiques fin 2023 anticipaient que l'économie européenne parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans subir de récession. Toutefois, la reprise qui s'esquissait depuis le début de l'année 2024 s'essouffle déjà et la convalescence se prolonge :

- les investissements sont plombés par des conditions de crédit restrictives ;
- les consommateurs, qui ont pourtant retrouvé du pouvoir d'achat à la faveur de la désinflation, hésitent encore à consommer et continuent de gonfler leur épargne ;
- les exportateurs européens continuent de pâtir d'un prix de l'énergie élevé et affrontent par ailleurs une concurrence chinoise intransigeante (pénalisés par une demande intérieure atone, les industriels chinois cassent leurs prix et gagnent constamment des parts de marché).

Les difficultés politiques rencontrées en France et en Allemagne alimentent les incertitudes partagées par les différents acteurs économiques. Enfin l'arrivée de Donald Trump au pouvoir aux Etats-Unis inquiète par ailleurs quant aux répercussions possibles sur le commerce international.

Une reprise avortée, des décalages conjoncturels qui persistent

► 4. Croissance passée et prévue du PIB dans les principales économies (variations trimestrielles et annuelles – pour les trois dernières colonnes – en %)

	2023				2024				2025			2023	2024	2025 (acquis)
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2				
France	0,1	0,7	0,1	0,4	0,2	0,2	0,4	0,0	0,2	0,2	1,1	1,1	0,5	
Allemagne	0,1	-0,2	0,2	-0,4	0,2	-0,3	0,1	0,0	0,1	0,2	-0,1	-0,2	0,2	
Italie	0,3	-0,2	0,2	0,0	0,3	0,2	0,0	0,2	0,1	0,1	0,8	0,5	0,4	
Espagne	0,7	0,2	0,7	0,7	0,9	0,8	0,8	0,6	0,6	0,5	2,7	3,1	2,1	
Royaume-Uni	0,1	0,0	-0,1	-0,3	0,7	0,5	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3	0,9	0,8	
États-Unis	0,7	0,6	1,1	0,8	0,4	0,7	0,7	0,5	0,5	0,5	2,9	2,7	1,8	
Chine	1,8	0,8	1,5	1,3	1,5	0,5	0,9	1,0	1,1	1,1	5,2	4,6	3,3	
Zone euro	0,0	0,1	0,0	0,0	0,3	0,2	0,4	0,1	0,2	0,2	0,5	0,7	0,7	

 Prévisions.

Source : Insee, Destatis, Istat, INE, ONS, BEA, NBSC.

Evolution comparée par trimestre puis par année de l'inflation (réalisations : fond blanc ; prévisions : fond bleu)- source INSEE

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8312581>

Sur l'ensemble de l'année 2024, l'activité progresse dans les quatre principales économies de la Zone euro (Allemagne, France, Italie et Espagne) à des rythmes proches de ceux connus en 2023, signe du décalage conjoncturel persistant de ces quatre économies. Ainsi, l'activité reste atone en Allemagne (croissance de -0,2 % en 2024, après -0,1 % en 2023), progresse à un rythme modéré en Italie (+0,5 % après +0,8 % en 2023) et en France (+1,1 % après +1,1 %), et accélère en Espagne (+3,1 %, après +2,7 %).

Dans son ensemble, la zone euro connaîtrait un rebond modéré au premier semestre 2025 (+0,2 % par trimestre) après une croissance quasi nulle en fin d'année. La croissance serait portée par la consommation des ménages, seul moteur de la demande intérieure privée, et porterait l'acquis de croissance à mi-année à +0,7 % (après +0,7 % de croissance en 2024).

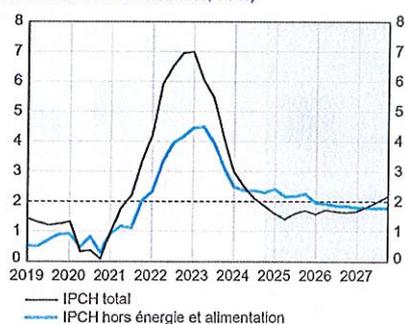
L'inflation a atterri partout en Europe, les salaires suivent

L'inflation a nettement reflué en zone euro en 2024, de +2,8 % en glissement annuel en janvier à +2,3 % en novembre. Ce reflux s'est observé en France, en Allemagne et en Espagne, alors que l'inflation s'est un peu élevée en Italie, où elle avait baissé très fortement en 2023.

En France, la Banque de France anticipe ainsi une inflation durablement en dessous des 2% :

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

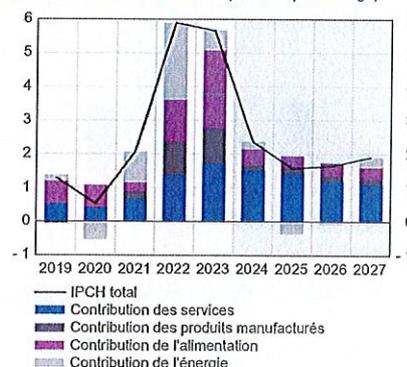
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

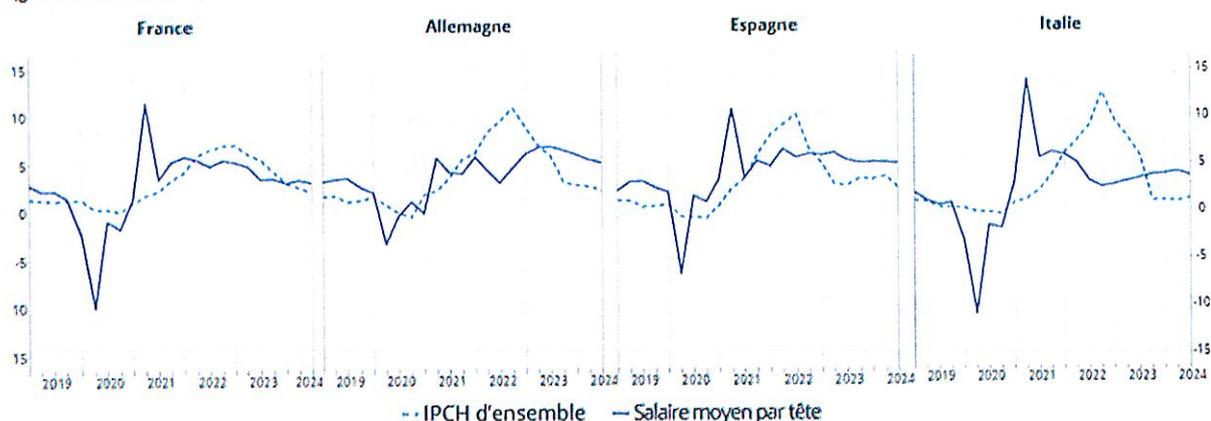
(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

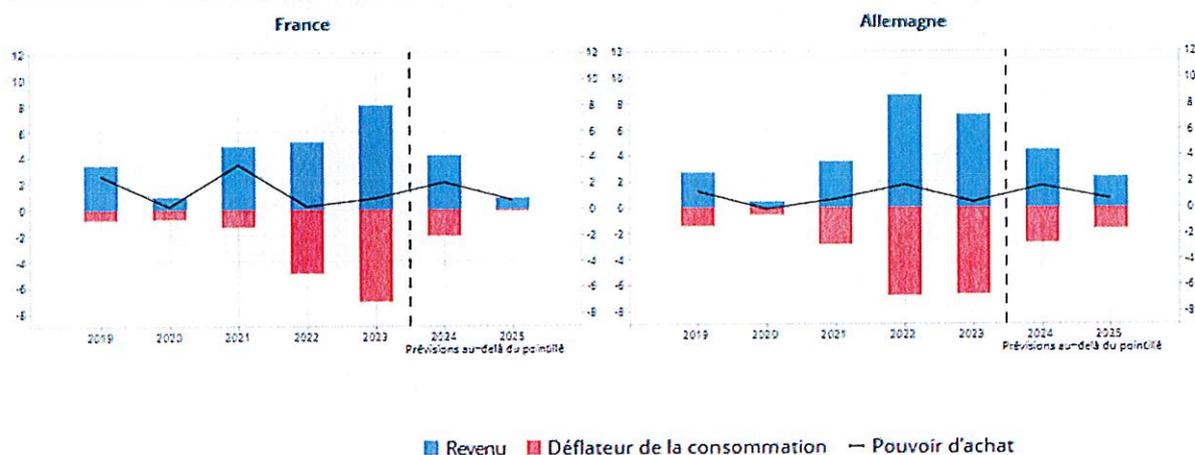
Toutefois, les salaires s'infléchiraient plus fortement, car ils intègreraient progressivement la désinflation survenue en 2024. Au total, après des gains importants en 2024, le pouvoir d'achat ralentirait nettement début 2025, dans tous les pays de la zone euro.

► 4. Salaire moyen par tête et inflation d'ensemble (au sens de l'IPCH) dans les principales économies de la zone euro (glissement annuel en %)



Dernier point : troisième trimestre 2024.
Lecture : au troisième trimestre 2024, en Espagne, le salaire moyen par tête a progressé de 4,9 % sur un an, c'est-à-dire plus rapidement que l'indice des prix à la consommation harmonisé qui a progressé de 2,3 % sur un an.
Source : Insee, Destatis, Istat, INE, calculs Insee.

► 5. En 2025, le pouvoir d'achat ralentirait nettement en Europe (variations annuelles en % et contributions en points)



Dernier point : acquis à mi-année 2025.
Lecture : en Allemagne, en 2023, le pouvoir d'achat a augmenté de 0,4 %.
Source : Insee, Destatis, Istat, INE, calculs Insee.

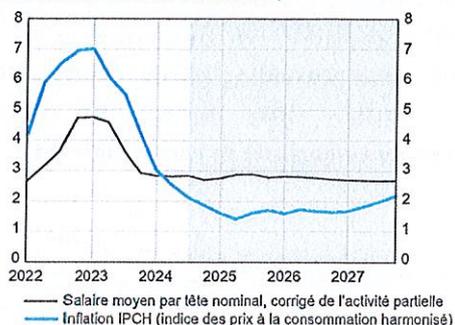
Illustration des pouvoirs d'achat français et allemand : prévisions et projections— INSEE

La consommation, principal moteur de la croissance européenne

Dans les quatre principales économies de la zone, la consommation privée a moins augmenté que le pouvoir d'achat en 2024 et le taux d'épargne des ménages a fortement augmenté. Celui-ci se dégonflerait un peu d'ici mi-2025 tout en restant bien plus élevé qu'avant la crise sanitaire.

Graphique 5 : Croissance du salaire moyen par tête dans le secteur marchand et inflation

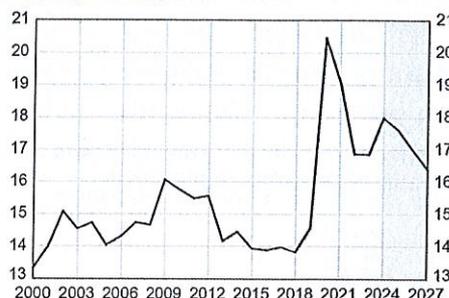
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024 pour le salaire moyen par tête, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 8 : Taux d'épargne des ménages

(en % du revenu disponible brut)



Sources : Insee jusqu'en 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Illustration du cas français – banque de france

Les enquêtes de conjoncture attestent que les ménages européens ont perçu l'amélioration de leur situation financière et ils sont de plus en plus nombreux à considérer la situation économique comme propice aux achats importants.

Ainsi, un certain nombre de phénomènes ayant contribué à la hausse du taux d'épargne sur la période récente s'atténueraient d'ici mi-2025 : l'inflation est en train de se normaliser, la perception des ménages de s'ajuster, les taux des crédits à la consommation de baisser. Par ailleurs, les revenus sont désormais davantage portés par les revenus salariaux, dont la propension à servir à la consommation est plus élevée que les revenus du patrimoine. Ainsi, le taux d'épargne se replierait à l'horizon de prévision dans les différents pays de la zone

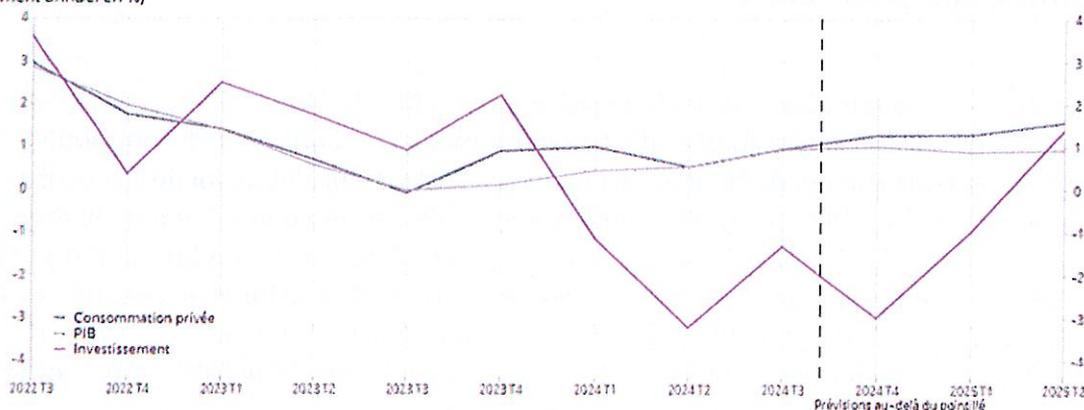
L'investissement toujours en berne

Malgré les baisses successives de taux directeurs de la BCE en 2024, les conditions de financement restent restrictives et continuent de freiner l'investissement.

Finalement, la zone euro peinerait à réduire le décalage entre les composantes de la demande intérieure : l'activité bénéficierait d'une consommation privée devenant plus allante, tandis que l'investissement la freinerait.

► 7. En 2024, la consommation privée porterait la croissance dans la zone euro, face à un investissement à la peine

(glissement annuel en %)



Dernier point : deuxième trimestre 2025.

Lecture : en zone euro le PIB augmenterait de +1 % sur un an au deuxième trimestre 2025.

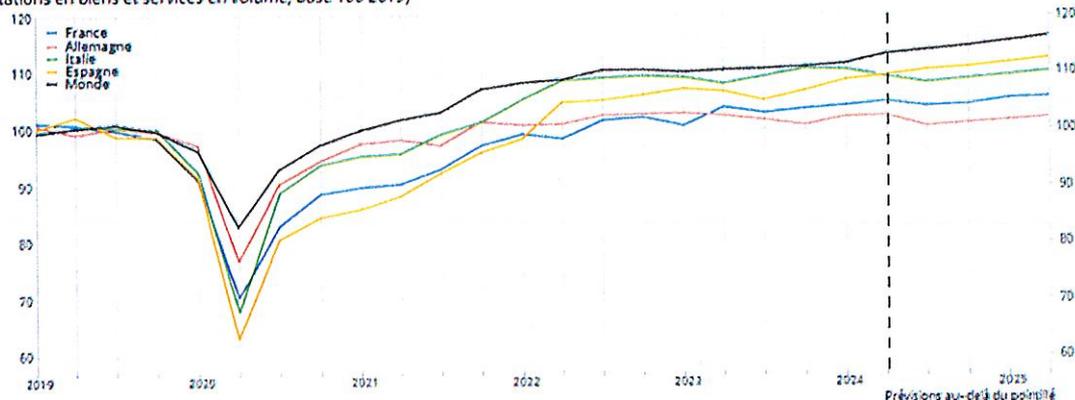
Source : Insee, Destatis, Istat, INE, calculs Insee.

Après de nouveaux reculs enregistrés courant 2024, les parts de marché des exportateurs européens se stabiliseraient en prévision

En Europe, les exportateurs ont enregistré de nouvelles pertes de parts de marché à l'été 2024. En prévision, ces parts de marchés se stabiliseraient en moyenne pour les exportateurs français, italiens et espagnols, sans effacer ces nouvelles pertes. En revanche, les exportateurs allemands continueraient de perdre des parts de marché.

► 8. En 2025, les principales économies de la zone euro ne rattraperaient pas les pertes de parts de marché à l'exportation enregistrées depuis 2020

(exportations en biens et services en volume, base 100 2019)



Dernier point : deuxième trimestre 2025.

Lecture : en Espagne, au deuxième trimestre 2025, les exportations seraient 12,5 % au-dessus de leur niveau de 2019, quand les exports mondiaux seraient 16,4 % au-dessus de leur niveau de 2019.

Source : Insee, Destatis, Istat, INE, Statistiques équilibrées du commerce (OCDE), CHELEM - Commerce international (CEPII), calculs Insee.

Dans le même temps, le regain de la consommation dans la zone euro favoriserait timidement la croissance des importations. Ainsi, la contribution des échanges extérieurs serait limitée dans la zone d'ici mi-2025.

Dans ce contexte, la crise politique traversée par la France depuis l'été ne favorise pas la confiance des différents acteurs économique : le climat des affaires a chuté à l'été, une fois connue la dissolution, et il se maintient depuis en deçà de sa moyenne de long terme.

B. Un contexte inédit en France : l'absence de loi de finances pour 2025

La dissolution de l'Assemblée Nationale décidée par le chef de l'Etat à l'issue des élections européennes et sa tardive nomination d'un premier ministre à la fin de l'été ont bouleversé le calendrier de construction du budget de l'Etat pour 2025. Le projet de loi de finances a été déposé avec retard au bureau de l'Assemblée nationale par le Gouvernement Barnier, et celui-ci a été renversé à la suite d'une motion de censure votée en décembre, une première depuis 1962. Ce faisant, ni le projet de loi de finances de l'Etat, ni celui de la Sécurité sociale n'ont pu poursuivre leur parcours législatif, une situation là aussi inédite. Un nouveau premier ministre ayant été nommé, une loi de finances spéciale, aux contours particulièrement limités, a pu être déposée puis adoptée.

La loi spéciale contient trois articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

L'article premier de la loi spéciale autorise l'État à percevoir les impôts existants. Cette mesure garantit le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics. Elle permet également le prélèvement des recettes destinées aux collectivités territoriales (PSR-CT) et à l'Union européenne (PSR-UE).

Le deuxième et troisième articles autorisent l'État et les organismes de sécurité sociale à emprunter. Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Au regard de la situation particulièrement dégradée des finances de l'Etat, le Gouvernement Barnier avait envisagé de demander aux collectivités de participer à la réduction du déficit de l'Etat à hauteur de 5 milliards d'euros. Cette participation devait prendre plusieurs formes dont les principales sont les suivantes :

- prélèvement opéré sur les recettes fiscales des 450 plus grandes collectivités ;
- diminution du taux du Fonds de Compensation pour la TVA de 16,404% à 14,85% ;
- diminution de l'enveloppe du Fonds Vert visant à favoriser la transition écologique ;
- et au titre de la sécurité sociale : participation au redressement financier de la CNRACL à hauteur de 4 point de cotisation patronale par an pendant 3 ans et retour au taux de cotisation URSSAF initial (9,88 %) après la baisse de 1 point du taux de cotisation à l'URSSAF au titre de l'année 2024.

En revanche, la DGF ne semblait pas faire l'objet d'une diminution d'enveloppe, et il n'était pas fait mention du coefficient correcteur, ce mécanisme mis en place lors de la transformation de la fiscalité locale et qui demeure positif s'agissant de Sotteville-lès-Rouen.

Le gouvernement Bayrou n'a, à ce stade, pas fait d'annonce hormis, dans son discours de politique générale, celle de ramener de 5 milliards d'euros à 2,2 milliards d'euros la participation des collectivités au redressement financier de l'Etat en 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette déclaration n'ont pas été dévoilées.

Les hypothèses qui conduisent à l'élaboration de ce budget demeurent donc particulièrement fragiles, tant pour ce qui relève de l'Etat que ce qui relève des collectivités territoriales partenaires de la Ville (Métropole, Conseil départemental, Conseil régional). En effet, même si la Ville n'était pas directement concernée par les prélèvements à venir, ceux-ci pourraient avoir un impact sur le budget de nos partenaires ; le cas échéant ces derniers pourraient se trouver contraints de réinterroger leurs participations aux actions menées par la Ville.

II. LES HYPOTHESES RETENUES RELATIVES AUX PRINCIPALES MASSES FINANCIERES :

A. *L'évolution des recettes de fonctionnement*

Evolutions attendues en matière de fiscalité directe locale et de dotations de l'Etat

Hypothèses relatives au produit de fiscalité directe

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait aux départements. Ce transfert étant la simple addition entre le taux communal antérieur et le taux départemental, le produit transféré n'a aucune raison d'être égal au produit perdu, les bases de TH et de TF sur les propriétés bâties pouvant connaître des différences ; aussi, un mécanisme visant à corriger ces différences a été mis en place : le « coefficient correcteur », qui s'applique au nouveau produit de TF sur les propriétés bâties perçu afin que l'équilibre budgétaire soit assuré.

En l'absence du vote de la loi de finances, et au regard des échanges ayant lieu au Parlement à l'automne, il est fait l'hypothèse que le coefficient correcteur est maintenu en 2025.

Si le coefficient venait néanmoins à se réduire, la Ville aurait alors à affronter une nouvelle baisse sensible de ses recettes, le coefficient représentant environ 1.1 million d'euros (soit l'équivalent de 3.30% de taux de TFb).

Hypothèses retenues relatives aux bases fiscales pour 2025

En l'absence du vote de la loi de finances, et au regard des échanges ayant lieu au Parlement à l'automne, il est fait l'hypothèse que la revalorisation automatique des bases fondée sur l'inflation est maintenue en 2025.

Le budget 2025 est construit sur une progression de la valeur des bases uniquement fondée sur l'inflation, et n'intègre aucune évolution physique de celle-ci.

Ainsi, les valeurs locatives des taxes foncières pour les propriétés bâties et non bâties devraient connaître une revalorisation mécanique de 1.68% en vertu de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé publié par l'INSEE pour novembre 2024. Cette revalorisation est en retrait par rapport à 2024 (3,9%), laquelle était encore marquée par le choc inflationniste de 2022.

Hypothèses retenues relatives aux taux pour 2025

Les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2025 : le taux voté de taxe foncière sur les propriétés bâties reste inchangé à 52,68% (27,32% initialement et 25,36% transféré du département), tout comme le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Les hypothèses retenues ont un impact sur le produit fiscal qui sera inscrit au budget, mais également sur le montant des compensations fiscales que versera l'Etat au titre des exonérations décidées par ce dernier sur les taxes foncières, d'autant que depuis la loi de finances pour 2021, un allègement de la moitié des bases de taxe foncière a été décidé au bénéfice des établissements industriels, lesquels composent une part significative des bâtiments installés sur le territoire de la Ville.

Ainsi les produits fiscaux attendus seront les suivants :

Produit de la fiscalité directe locale		2022	2023	2024	Prévisions 2025
73111	Produit de la fiscalité directe locale	17 387 722 €	18 694 269 €	19 668 859 €	19 957 910 €
74834 (M14)	Compensation fiscale au titre des				
74833 (M57)	taxes foncières	1 176 270 €	1 261 393 €	1 315 739 €	1 337 759 €
<i>Total</i>		<i>18 563 992 €</i>	<i>19 955 662 €</i>	<i>20 984 598 €</i>	<i>21 295 669 €</i>

Hypothèses relatives aux dotations de l'Etat

En l'absence du vote de la loi de finances, et au regard des échanges ayant lieu au Parlement à l'automne, il est fait l'hypothèse d'une reconduction des enveloppes de la dotation globale de fonctionnement à l'identique.

Pour 2025, dans l'incertitude liée aux modalités de calcul des différentes dotations, il est fait l'hypothèse du maintien du montant de dotation globale de fonctionnement.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		2022	2023	2024	Prévision 2025
74111	Dotation Forfaitaire (DF)	3 543 356 €	3 541 142 €	3 528 773 €	3 528 773 €
74123	Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	1 520 589 €	1 597 005 €	1 737 774 €	1 737 774 €
74127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	224 628 €	237 975 €	251 600 €	251 600 €
<i>Total</i>		<i>5 288 573 €</i>	<i>5 376 122 €</i>	<i>5 518 147 €</i>	<i>5 518 147 €</i>

Autres évolutions de recettes

La fiscalité et la péréquation reversée par la Métropole

L'attribution de compensation versée par la Métropole au regard de la fiscalité et des charges transférées s'est stabilisée à 5,540 millions d'euros depuis plusieurs années. Aucune nouvelle compétence n'ayant été transférée à la Métropole, il n'est pas attendu de modification de ce montant.

La dotation de solidarité communautaire fixée par la Métropole et visant à assurer une péréquation entre les communes situées sur son territoire s'est stabilisée à 558 K€. La dotation de solidarité communautaire est une redistribution d'une partie des ressources de la Métropole. La DSC est principalement répartie selon des critères de solidarité entre les territoires. Ces critères sont fixés, en partie, par la législation. Au-delà, les collectivités peuvent ajouter d'autres critères de solidarité ou de politique publique².

La Métropole et ses communes membres ont perçu le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2025. Pour 2025, il est attendu un maintien de ce soutien (soit 450K€).

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Dépendant fortement des évolutions du marché immobilier, les DMTO perçus par les notaires sur les transactions immobilières, au profit principalement des départements mais également des communes, constituent une recette particulièrement stratégique qui est désormais intégrée dans les calculs des indicateurs de péréquation mentionnés précédemment.

La prévision de cette ressource est complexe et dépend largement du dynamisme du secteur de l'immobilier. En 2024, cette recette a connu un retrait marqué, à l'image du marché de l'immobilier et du niveau élevé des taux d'intérêt. L'estimation pour 2025 est attendue à un niveau similaire.

Progression des DMTO	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Réalisé	880 879 €	967 652 €	1 009 094 €	855 035 €	610 555 €	650 000 €

Les autres impôts et taxes sont composés, entre autres, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). L'inscription du FNGIR sera reconduite à l'identique en 2025 (165K€), celles de la Taxe finale sur la consommation électrique est estimée à 442K€. Enfin, les droits de place relatifs aux marchés sont évalués à 230K€.

S'agissant des autres subventions et dotations à recevoir, les prévisions de participation de la Caisse d'allocations familiales pour les activités du secteur de la petite enfance sont revues à la hausse afin de se rapprocher des sommes réalisées en 2024 (+100K€).

En l'absence du vote de la loi de finances il est fait l'hypothèse que la participation de la Métropole, du Conseil régional et du Conseil départemental aux politiques municipales conserveront leur périmètre habituel. Les autres dotations et subventions n'appellent pas d'observations particulières.

² Elle est actuellement composée de quatre enveloppes. La première correspond aux dispositions législatives à caractère social ; il s'agit de l'enveloppe principale, soit la moitié des sommes allouées. La deuxième enveloppe est dédiée aux communes de -5000 habitants, la troisième est destinée à l'enseignement artistique – dont la Ville bénéficie – et la dernière enveloppe est allouée aux trois communes disposant d'un bassin nautique de 50 mètres.

Les produits des services communaux et les loyers

L'activité des services communaux en 2024 a été conforme aux prévisions initiales, voire au-delà pour certains services. Pour 2025, les recettes sont attendues à hauteur des réalisations pour 2024.

Les recettes des loyers ont connu une baisse en 2024 avec le départ du centre des finances publiques de l'Hôtel de Ville en début d'année. Les autres loyers resteront stables en 2025, tout comme les produits liés aux atténuations de charge.

B. Evolutions des dépenses de fonctionnement

Eléments contextuels relatifs aux dépenses de personnel³

Structuration des effectifs

Les effectifs sont composés de :

- Fonctionnaires ;
- Contractuels sur emplois permanents (dont remplaçants des fonctionnaires ou autres contractuels absents) ;
- Contractuels en renfort saisonnier, renfort ponctuel ;
- Autres catégories comme les animateurs des garderies, animateurs et agents du temps méridien, animateurs des dispositifs Ludosport, Ludocité, LudoClass, animateurs des accueils de loisirs (maternel, élémentaire et city vacances), jury de concours et activités accessoires, personnels vivacité (intermittents), contrat de droit privé.

Selon le rapport social unique, les services de la Ville comptabilisent :

- 354 fonctionnaires ;
- 110 contractuels sur postes permanents
- 171 contractuels non permanents
- 1 personne en contrat aidé sur dispositif Adulte Relai (droit privé).

³ Les éléments suivant se fondent principalement sur le rapport social unique 2023, soit le document officiel le plus récent. Selon l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les Collectivités ont l'obligation annuelle d'élaborer et de présenter en Comité Social Territorial un Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité établi tous les deux ans avant 2019 (plus communément appelé bilan social). Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre ainsi que les rubriques à renseigner selon un modèle officiel établi par l'Etat pour l'ensemble des collectivités locales.

Concernant les emplois permanents (fonctionnaires et contractuels), les effectifs se répartissent comme suit :

- catégorie A : 9% des effectifs
- catégorie B : 21%
- catégorie C : 70%.

Le taux de féminisation est de 64%. 15% des agents femmes sont à temps partiel de droit ou sur autorisation contre 1% des hommes (chiffres et répartition stables).

Au conservatoire à rayonnement communal de musique et de Danse, 25 emplois sont à temps non complet parmi les assistants d'enseignement artistique qui sont le plus souvent multi employeurs.

L'âge moyen est de 47,05 ans ; 39,45 pour les contractuels (qui sont en début de carrière et en cours d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale) et 49,41 pour les fonctionnaires.

Eléments relatifs aux rémunérations du personnel

Les charges de personnel s'établissaient, tout confondu, à 22 763 805 euros pour l'année 2023 soit 65.37% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les rémunérations seules s'élevaient à 12 917 977 € et se décomposaient ainsi :

- traitement de base : 10 302 296 € ; (79,75%)
- bonification indiciaire : 50 664 € ; (0,39%)
- indemnités de résidence : 86 424 € ; (0,66%)
- supplément familial de traitement : 132 533 € ; (1%)
- primes : 2 156 339 € ; (16,69%)
- heures complémentaires et supplémentaires : 189 721 € (1,46%) pour 9 654 heures payées.

En 2023, la rémunération annuelle brute moyenne pour un fonctionnaire de catégorie C est de 27 566 € (+3,5%); 34 050 € pour un fonctionnaire de catégorie B (+3,13%) et 48 506 € de catégorie A (-0,5%).

Pour mémoire, les dépenses de personnel s'établissent à l'issue de l'exercice 2024 à 23 328 132 €, soit une évolution de 2,47%.

Eléments relatifs au temps de travail

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun.

A temps complet, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes, permanences et journées de fractionnement, les fonctionnaires doivent effectuer 1 607 heures.

Depuis 2000, dans la Collectivité, la majorité des agents travaillent 4,5 jours par semaine.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique publiée en août 2019, la délibération n°2021/56 du 21 octobre 2021 et après travail paritaire avec les représentants du personnel, les agents ont été invités à travailler 1 heure de plus par semaine pour créer des droits à RTT à hauteur de 6 jours par an dont une journée fixée au lundi de Pentecôte.

Pour certains métiers spécifiques, des emplois du temps par cycle ont été mis en place tenant compte, par exemple, des périodes de vacances scolaires pour les personnels des écoles ou des saisons pour les agents des espaces verts...

Enfin, en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, modifié par l'article 55 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, la durée légale du travail tient compte de sujétions spéciales de certains métiers. Pour ces métiers, la durée légale du travail a été fixée à 1 557 heures/ an.

Le télétravail a été mis en place en 2021. A ce jour, 26 agents publics sont bénéficiaires d'un arrêté permettant ce télétravail – en journées fixes ou flottantes - à hauteur de 1 journée par semaine.

Eléments relatifs aux absences⁴

En moyenne, pour les fonctionnaires, le nombre de jours d'absence par an, pour tout motif est de 26,8. Ce chiffre comprend les absences pour motif médical, les congés de maternité, de paternité et pour autres raisons (autorisation spéciales d'absence pour motif familial).

⁴ Les absences comptabilisées ici regroupent les absences pour motif médical, les congés de maternité, de paternité et pour autres raisons (autorisation spéciales d'absence pour motif familial).

Les absences pour motif médical regroupent les congés pour maladie dite « compressible », les congés longue maladie (CLM), les congés longue durée (CLD) et maladie professionnelle.

Enfin, par maladie dite « compressible », il faut entendre la maladie ordinaire et les accidents de travail

Les absences pour motif médical regroupent les congés pour maladie ordinaire, pour accidents de travail et maladie professionnelle, les congés longue maladie (CLM), les congés longue durée (CLD).

Concernant les agents contractuels sur poste permanent, le nombre de jours d'absence par an est de 4,3. Ces agents, en attente d'être nommés fonctionnaires, sont en début de carrière et ne déclarent que peu de maladie professionnelle. Ils ne bénéficient pas non plus de CLM et CLD.

32,76 % des agents ont eu au moins une journée de carence au cours de l'année.

69 accidents de travail ont été déclarés (dont 9 sont des accidents de trajet) ; 32 n'ont pas été suivis d'arrêt de travail. Ces accidents concernent à 59% des agents de la filière technique. Les chutes de plain-pied et les atteintes ostéoarticulaires lors de la manipulation d'une charge ainsi que des maladroites du quotidien sont les causes les plus fréquentes d'accident.

La répartition des arrêts selon leur type est la suivante (pour les emplois permanents) :

- maladie ordinaire : 51% (218 agents absents dont 180 fonctionnaires) ;
- accidents de travail et de trajet : 9% (33 agents absents dont 25 fonctionnaires) ;
- congé de longue maladie, congé de longue durée : 33% (23 agents absents, exclusivement des fonctionnaires)
- maternité, paternité et adoption : 7%

Éléments relatifs à l'emploi de personnes en situation de handicap

Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) s'élève à 6,68% en 2023 (donnée stable). La Ville n'est donc pas redevable du versement de la contribution financière annuelle auprès du FIPHFP.

Pour ces agents, la Collectivité déploie tous les outils du maintien dans l'emploi, avec ou sans financement du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique : études de poste, aménagements de poste, aménagements des horaires de travail, outillage spécifique, équipements spécifiques (par exemple : appareils auditifs), formations...

Éléments relatifs à la formation :

Le plan de formation 2023 a totalisé 1 586 journées/ stagiaires pour un budget de 202 499€ dont 67% sont versés au CNFPT dans le cadre de la cotisation obligatoire (0,9% de la masse salariale + stages payants), les 33% restants étant destinés à payer des formations auprès d'autres organismes et à rembourser les centres de gestions des frais liés aux réussites à concours ou examens professionnels.

70% des agents permanents ont suivi au moins une journée de formation, la moyenne s'établissant à 2 jours de formation/ agent.

Les formations de professionnalisation représentent 38% des journées/ stagiaires ; les journées de perfectionnement 30% (dont les formations santé et sécurité) ; les préparations

aux concours ou examens professionnels 10% et les formations statutaires d'intégration 22%.

Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour 2025

La construction du budget lié aux dépenses de personnel est conditionnée par des éléments contraints (souvent initiés par les services de l'Etat et qui relèvent d'évolutions législatives et réglementaires) et d'éléments discrétionnaires qui relèvent du choix de l'autorité territoriale (natures et montants des primes, budget alloué au plan de formation, prestations sociales, qualité de la médecine du travail). Mécaniquement, la masse salariale est en constante augmentation du seul fait du Glissement Vieillesse Technicité qui traduit l'augmentation en âge et en grade des fonctionnaires.

A cela, s'ajoutent, depuis plusieurs années, des éléments contraints qui ont grandement pesé sur l'augmentation de la masse salariale :

- évolution des grilles (revalorisation des bas salaires en 2023 puis augmentation de 5 points de tous les indices au 1^{er} janvier 2024)
- évolution de la valeur du point d'indice (2 augmentations au 1^{er} juillet 2022 et 1^{er} juillet 2023)
- évolution de la valeur du SMIC (7 augmentations depuis le 1^{er} janvier 2022)
- obligations liées aux complémentaires Santé et Prévoyance
- taux de participation aux frais de déplacement en transport en commun (augmentation de 50 à 75% au 1^{er} septembre 2023)
- coût de l'assurance statutaire
- coût des prestations d'action sociale

Face à ces éléments, la Collectivité doit maîtriser sa masse salariale, qui représente une part toujours plus importante du budget de fonctionnement, tout en répondant aux mutations importantes des pratiques sociétales, à l'amplification de la dématérialisation des démarches et des actes administratifs qui aggrave la fracture numérique, aux inquiétudes provoquées par un contexte international et national incertain.

Pour 2025, les frais de dépenses de personnel sont évaluées à 24 390 723,00 € pour tenir compte de :

- Effet année pleine de l'augmentation du SMIC (2%) au 1^{er} novembre 2024 ;
- ½ année d'une possible augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2025 évaluée à 1,5%
- Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL : le taux de la cotisation devrait être de 4 points ; la part patronale devrait être de 35,65% (contre 31,65% précédemment) pour un surcoût de 515 800 € ;
- Retour au taux de cotisation URSSAF initial (9,88 %) après la baisse de 1 point du taux de cotisation à l'URSSAF au titre de l'année 2024 : surcoût de 133 535 € ;
- Augmentation du montant de la participation employeur pour la cotisation des agents à la Complémentaire Prévoyance MNT : + 6 840€ ;

- Provision de 50 000 € pour la rémunération des secrétaires de bureau en cas de consultation électorale ;
- Coût des avancements d'échelon 2025 : 10 avancements pour les agents de catégorie A, 27 de catégorie B et 94 de catégorie C soit 66 912 € ;
- Coût des avancements de grade (17 avancements en catégorie C) et promotions internes (1 vers la catégorie B et 2 en C) soit 7 920 € ;
- La cotisation CNAS (organisme de prestations sociales) : 118 992 € (soit surcoût de 7 000 € dû à l'augmentation de la cotisation annuelle/ agent)
- Assurance statutaire du personnel (Willis Tower Watson) : 413 346 € de cotisation annuelle (372 638 € en 2024)

Il n'a pas été prévu de nouvelle augmentation du point d'indice dans la construction du budget 2025 compte tenu de l'absence d'annonce gouvernementale à ce sujet, mais une hypothèse concernant le SMIC a été envisagée (+1,5% au 1^{er} juillet 2025).

A contrario, on peut s'attendre à une confirmation de la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie de 100% à 90% pendant les 25 premiers jours ou les trois premiers mois (les informations divergent) pour les agents publics. L'augmentation de 1 à 3 jours du délai de carence ne semble plus être à l'ordre du jour.

Enfin, la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) suspendue pour 2024 pourrait être réactivée en 2025 uniquement pour les agents de catégorie B et C. Cette annonce, faite très tardivement, après l'examen du projet de loi de finances 2025 au Sénat, n'a pas été retenue pour la construction budgétaire 2025.

En 2025, et afin de maintenir la qualité du service public pour une population en besoin grandissant d'accompagnement dans un contexte économique et sociétal dégradé, la Ville veillera à compenser l'absentéisme, à garantir les conditions de travail des agents et à donner aux services les moyens de faire face aux exigences accrues en terme de technicité et d'adaptabilité :

- accompagnement maintenu pour les préparations aux concours et examens professionnels ;
- mise en œuvre pour la première année de la nouvelle méthodologie d'élaboration du plan de formation et participation à un groupement de commandes en marché public avec 17 autres communes (pour les formations en hygiène et sécurité) afin de permettre une nouvelle augmentation du nombre de journées/ stagiaires annuel à un coût maîtrisé ;
- application des lignes directrices de gestion pour les avancements de grade et la promotion interne ;
- maintien de la qualité du travail en termes de santé et sécurité au travail en lien avec le Comité médical pour traiter les dossiers de maladie professionnel et d'accidents de travail ;
- accompagnement des agents dans leurs problématiques de santé et sécurité au travail, d'inaptitude temporaire ou définitive grâce à une équipe pluri disciplinaire (médecin du travail, infirmières du travail et municipale, consultations psychologiques et numéro vert d'appel pour les risques psycho-sociaux, agent en charge de fonction d'inspection, assistants de prévention, conseiller en santé et

sécurité au travail, assistante sociale dédiée pour les agents...) et des agents de la direction des ressources humaines formés à la thématique de l'accompagnement de la mobilité ;

- prise en compte de l'ancienneté lors du recrutement d'agents contractuels pour permettre une meilleure attractivité et raccourcir les durées de vacance des postes
- maîtrise des heures supplémentaires.

Evolution des autres dépenses de fonctionnement

Charges générales des services :

Le montant prévisionnel inscrit au budget 2024, de l'ordre de 8.9M€, intègre les éléments suivants :

- S'agissant des fluides, il est proposé d'inscrire en 2025 un montant similaire aux réalisations 2024 ;
- Les loyers de l'école provisoire porteront sur une année pleine ;

Les autres postes de dépenses (fournitures, entretien et maintenances, téléphonie) ne connaissent pas d'évolution notable

Subventions de fonctionnement versées aux autres budgets (CCAS) :

La subvention d'équilibre versée au CCAS devrait être de l'ordre de 1,5M€.

Subventions versées aux associations

Les subventions versées aux associations qui participent à l'animation de la ville, parmi lesquelles le Trianon Transatlantique, l'Atelier 231, la Maison pour tous, le Stade Sottevillais Cheminot Club, le Stade Sottevillais 76, la Sottevillaise, et 90 autres associations sottevillaises, s'élèveront en 2025 aux alentours de 1,9M€.

Autres charges

Les autres charges représentent principalement les charges financières des emprunts, en progression en 2025 avec la hausse des taux d'intérêt et la perspective d'un nouvel emprunt, une enveloppe est reconduite pour permettre l'éventuel paiement de charges dans le cadre de l'attribution du Fonds de Péréquation Intercommunal et ainsi que pour des dépenses exceptionnelles.

C. Analyse de la capacité de désendettement de la Ville

La capacité de désendettement mesure en nombre d'années la solvabilité de la commune en répondant à la question : « en combien d'années la Ville réussirait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute⁵ ? » Ce ratio consiste donc à mesurer la capacité de la Ville à faire face à sa dette.

Les communes empruntant généralement sur 15 ans, il est admis qu'une capacité de désendettement qui dépasserait 11 ans atteindrait un seuil d'alerte, et que dépasser 12 ans est critique. C'est un ratio crucial analysé tant par les partenaires institutionnels que par les établissements bancaires.

	réalisé 2022	réalisé 2023	prévisions 2024
Montant de la dette au 31/12	25 421 572 €	23 336 258 €	21 320 048 €
Epargne brute	3 499 598 €	5 420 011 €	4 689 466 €
Capacité de désendettement	7,26	4,31	4,55

Avec un ratio à 4,55 années à l'issue de l'exercice 2024, la Ville présente une situation financière comparable aux autres communes de sa strate et celle-ci est compatible avec son programme pluriannuel d'investissement.

⁵ L'épargne Brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette désigne l'épargne brute diminuée du remboursement de l'annuité de dette.

III. Opérations d'investissement et modalités de financement

A. Réalisations 2024 et projections 2025 des autorisations de programmes

N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville :

Tableau financier général

Dépenses	Poste	Montant	Recettes	Tiers	Dispositif	Montant
AP	Travaux de sécurité incendie	3 047 646 €	Subvention	Métropole Rouen Normandie	FSIC	223 771 €
	Travaux et frais annexes	218 036 €		Conseil départemental 76	droit commun	120 000 €
Total AP		3 265 682 €		Etat	DSIL	496 254 €
Hors AP	Maîtrise d'oeuvre (MOE)	350 000 €	<i>Total subvention</i>			840 025 €
	Autres prestations intellectuelles	120 000 €	Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)			612 801 €
	Travaux en régie	70 000 €				
Total hors AP		540 000 €	Reste à charge Ville			2 352 856 €
Total général		3 805 682 €	Total général			3 805 682 €

Etat des crédits de paiement (réalisé/projeté)	Réalizations (Crédits de Paiement consommés)						Prévisions		Total général		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		2024	2025
AP						250 205 €	1 238 164 €	514 955 €	683 021 €	361 300 €	3 047 646 €
Travaux de sécurité incendie											
Travaux et frais	0 €	0 €	0 €	0 €	2 971 €	19 177 €	35 648 €	107 340 €	36 549 €	16 351 €	218 036 €
Total AP	0 €	0 €	0 €	0 €	2 971 €	269 382 €	1 273 812 €	622 295 €	719 570 €	377 651 €	3 265 682 €
Hors AP	15 345 €	40 455 €	70 252 €	10 086 €	0 €	33 294 €	63 560 €	43 402 €	37 154 €	36 452 €	350 000 €
MOE											
Autres PI	972 €		27 359 €	4 941 €		9 839 €	12 507 €	41 910 €	14 128 €	8 345 €	120 000 €
Travaux en régie											
Total hors AP	16 317 €	40 455 €	97 611 €	15 027 €	0 €	57 807 €	90 638 €	110 197 €	51 282 €	60 666 €	540 000 €
Total général	16 317 €	40 455 €	97 611 €	15 027 €	2 971 €	327 189 €	1 364 450 €	732 492 €	770 851 €	438 318 €	3 805 682 €

Pour mémoire, l'autorisation de programme ne concerne que le marché de travaux de réalisation de mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, et non les prestations intellectuelles qui l'accompagnent et lui sont en partie antérieures : le dispositif des autorisations de programme a en effet commencé à être utilisé à partir de 2019.

L'année 2024 a été marquée par la fin de la phase 4 des travaux mais aussi par la nécessité de conduire des travaux supplémentaires de désamiantage ainsi que d'isolation de la salle du conseil municipal et de la salle des mariages. Les travaux sont terminés mais il reste à lever des réserves sur la plupart des lots

ainsi qu'à mettre en paiement les révisions des prix. Au titre de l'autorisation de programme, l'inscription pour 2025 est estimée à 376K€. Il restera à construire un escalier de secours afin que la salle du conseil municipal dispose d'un deuxième dégagement (éléments hors programme de maîtrise d'œuvre donc hors AP)..

N°2019-02 - Aménagement de l'espace Marcel Lods

Dépenses	Montant
AP Etudes préalables et aménagements d'attente	292 942 €
Parc urbain	9 572 000 €
Ecoles Franklin et Raspail	13 743 169 €
Ecole Renan-Michelet et le gymnase attenant	8 916 800 €
Ecole Michelet Maternelle	2 479 300 €
Construction du groupe scolaire provisoire	2 579 589 €
Travaux divers et frais connexes	751 539 €
Total AP	38 335 339 €
Hors AP Travaux en régie construction du groupe scolaire provisoire	142 100 €
Total général	38 477 439 €

Recettes	Tiers	Montant
Subventior Métropole		8 250 708 €
Etat		6 653 029 €
Conseil Départemental		4 590 000 €
CAF		200 000 €
Agence de l'Eau		350 000 €
<i>Total Subventions</i>		<i>20 043 737 €</i>
CEE		60 000 €
FCTVA (calculé)		4 327 674 €
Reste à charge Ville		14 046 028 €
<i>dont emprunt Banque des territoires</i>		<i>2 500 000 €</i>
Total général		38 477 439 €

Etat des crédits de paiement (réalisé/projeté)	Total < 2024	2024	Total au 31/12/2024	2025	2026	2027	> 2027	Total
Réaménagement du Parc urbain	290 674 €	- €	290 674 €	- €	- €	- €	- €	290 674 €
Réhabilitation écoles Franklin et Raspail	- €	23 820 €	23 820 €	557 088 €	992 400 €	1 976 500 €	6 022 192 €	9 572 000 €
Réhabilitation école Renan Michelet et gymnase	83 269 €	395 285 €	478 554 €	7 507 326 €	5 427 290 €	330 000 €	- €	13 743 169 €
Réhabilitation école maternelle Michelet	- €	216 €	216 €	580 084 €	4 951 850 €	3 094 500 €	290 150 €	8 916 800 €
Groupe scolaire provisoire	1 240 487 €	926 361 €	2 166 849 €	39 500 €	127 400 €	67 900 €	2 244 500 €	2 479 300 €
Travaux divers	23 362 €	131 152 €	154 514 €	112 740 €	- €	- €	300 000 €	2 579 589 €
TOTAL DEPENSES	1 637 791 €	1 476 834 €	3 114 626 €	8 962 545 €	11 654 192 €	5 591 351 €	8 920 957 €	38 333 071 €

La requalification de l'espace Marcel Lods s'est poursuivie sur l'ensemble des opérations en 2024 : si l'année est marquée par l'ouverture de l'école provisoire, les études de maîtrise d'œuvre pour Franklin Raspail se sont déroulées tout au long de l'année ce qui a permis le lancement de la consultation à la fin de l'automne. En parallèle, le maître d'œuvre pour le réaménagement du parc urbain a été recruté et a débuté ses études, elles se sont traduites par deux esquisses qui ont permis, suite à plusieurs étapes de concertation, d'établir un plan guide. Le travail de programmation pour la réhabilitation des écoles

Renan-michelet et Michelet maternelle a également débuté et poursuit son cours depuis l'automne. Enfin l'adhésion de la Ville à la SPL Rouen Normandie Aménagement a permis de contractualiser avec cette structure qui soutient désormais la Ville depuis le printemps.

Les travaux au sein des écoles Franklin et Raspail débuteront au printemps. L'enveloppe globale du chantier s'élève désormais à 13,743M€.

S'agissant du parc, l'année 2025 verra la rédaction du cahier des charges pour aménager les abords de l'école Franklin Raspail.

S'agissant des écoles Renan-Michelet et Michelet maternelle et du gymnase, l'année sera marquée par la poursuite des études et des diagnostics techniques afférents ainsi que par le recrutement du maître d'œuvre ; ce dernier aura pour objectif de livrer les pièces permettant la consultation des entreprises en fin d'année.

Au titre de 2025, le montant des dépenses attendues est de 8962K€. Ce besoin pourra évoluer en cours d'année quand le montant exact des offres des entreprises amenées à effectuer les travaux dans les écoles Franklin et Raspail sera connu.

N°2019-03 - Réaménagement du stade Jean Adret

Tableau financier général

Dépenses		Recettes		tiers		Montant	
AP Etudes préalables	25 800 €	Subvention	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76		150 000 €		
Maîtrise d'œuvre	27 110 €		FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL		50 000 €		
Travaux principaux (terrain de football synthétique)	1 125 316 €		METROPOLE ROUEN NORMANDIE		252 362 €		
Frais et travaux connexes	619 220 €		REGION NORMANDIE		190 468 €		
Total AP	1 797 446 €	Total Subventions			642 830 €		
Hors AP	15 000 €	FCTVA			294 853 €		
		Reste à charge Ville			874 763 €		
Total général	1 812 446 €	Total général			1 812 446 €		

Etat des crédits de paiement (réalisé/projeté)	Réalisé		2020		2021		2022		2023		2024		Total CP déjà consommés	Prévisionnel 2025	Total général
	2019	2020	2020	2021	2021	2022	2022	2023	2023	2024	2024				
AP Etudes préalables	12 360 €	13 440 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 800 €	0 €	25 800 €
Maîtrise d'œuvre	0 €	25 180 €	675 €	675 €	1 254 €	1 254 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 109 €	0 €	27 109 €
Travaux principaux (terrain de football synthétique)	0 €	1 086 778 €	36 258 €	36 258 €	2 280 €	2 280 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 125 316 €	0 €	1 125 316 €
Frais et travaux connexes	864 €	191 483 €	5 134 €	5 134 €	94 512 €	94 512 €	1 235 €	1 235 €	93 984 €	93 984 €	93 984 €	232 008 €	387 212 €	232 008 €	619 220 €
Total AP	13 224 €	1 316 881 €	42 066 €	42 066 €	98 046 €	98 046 €	1 235 €	1 235 €	93 984 €	93 984 €	93 984 €	232 008 €	1 565 437 €	232 008 €	1 797 445 €

La construction d'un abri pour les terrains de pétanque et de boule, qui clôturera l'autorisation de programme, est en cours de réalisation. A l'issue de la consultation, il apparaît nécessaire d'augmenter l'enveloppe globale de l'autorisation de programme de 33K€. Sur 2025, le montant des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 232K€.

N°2019-04 - Réhabilitation énergétique du gymnase Aimée Lallement

Dépenses	Montant
AP	
Etudes préalables	7 560 €
Marché de désamiantage initial	178 218 €
Marché de maîtrise d'oeuvre	312 530 €
Autres prestations intellectuelles	80 734 €
Marché de travaux	2 974 919 €
Travaux complémentaires	89 070 €
Autres frais	12 038 €
Equipements sportifs	94 496 €
Total AP	3 749 567 €
Total général	3 749 567 €

Recettes	tiers	Montant
Subvention	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	63 536 €
	PREFECTURE DE REGION NORMANDIE	123 557 €
	CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE	239 920 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL 76	210 000 €
	AGENCE NATIONALE DU SPORT	500 000 €
	ADEME	8 560 €
Total Subventions		1 145 573 €
FCTVA		513 523 €
Reste à charge Ville		2 090 471 €
Total général		3 749 567 €

Etat des crédits de paiement (réalisé/projeté)	Réalisé				Total réalisé	Prévisionnel 2025	Total
	2020	2021	2022	2023			
AP							
Etudes préalables	7 560 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 560 €
Marché de désamiantage initial	0 €	178 218 €	0 €	0 €	0 €	0 €	178 218 €
Marché de maîtrise d'oeuvre	0 €	62 098 €	68 788 €	77 954 €	83 689 €	20 000 €	312 530 €
Autres prestations intellectuelles	0 €	15 176 €	16 977 €	25 484 €	13 097 €	10 000 €	80 734 €
Marché de travaux	0 €	0 €	44 451 €	1 568 057 €	1 362 411 €	0 €	2 974 919 €
Travaux complémentaires	0 €	50 625 €	0 €	32 196 €	3 249 €	3 000 €	89 070 €
Autres frais	864 €	1 512 €	1 296 €	2 052 €	6 314 €	0 €	12 038 €
Equipements sportifs	0 €	0 €	0 €	0 €	70 343 €	24 153 €	94 496 €
Total AP	8 424 €	307 630 €	131 512 €	1 705 744 €	1 539 104 €	57 153 €	3 749 567 €

L'opération arrive à son terme en 2025 : il ne reste que quelques équipements sportifs à acquérir au cours de l'exercice ainsi qu'à solder le marché de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la garantie de parfait achèvement : 57K€ sont inscrits pour 2025.

B. Réalisations 2024 et projections 2025 hors autorisations de programme

Synthèse des dépenses d'équipements 2024⁶

Inscriptions nouvelles 2024	Reports de crédits	Total budgété 2024	Total mis en paiement	Total engagé	Total réalisé	%age de réalisation
4 069 242 €	1 644 120 €	5 713 362 €	3 002 656 €	1 518 272 €	4 520 927 €	79,13%

L'exercice 2025 sera marqué par:

- la poursuite du plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine dédié à l'enfance et la jeunesse, aux sports et à la culture ;
- les travaux d'investissement pour l'entretien des espaces publics et le développement de la Nature en ville ;
- le renouvellement du matériel et la modernisation des services publics.

Hors AP, l'enveloppe allouée aux nouvelles dépenses d'équipement est de 3 046 €K€.

Au total, l'ensemble des nouvelles dépenses d'équipements pour 2024, y compris les autorisations de programme, est estimé à 12 800K€

⁶ Y compris les subventions d'équipement versées (ch.204), les consignations (ch.27), les opérations pour le compte de tiers (ch.45)

C. Besoin de financement prévisionnel

Ressources propres de la Ville : 11 750 000€

L'autofinancement de la section de fonctionnement est estimé à 9 100 000 € :

- 2 150 000 € depuis la section de fonctionnement, et
- 6 950 000 € de résultat de fonctionnement reporté.

Parmi les autres recettes d'investissements inscrites au budget prévisionnel figurent, pour un total de 2 650 000 €, les recettes suivantes :

- 630 000 € de FCTVA,
- 1 700 000 € de subventions d'investissement,
- 320 000 € liés aux opérations de patrimoine.

Montant des besoins attendus : 15 000 000€

- Annuité de la dette : 2 200 000 €
- Dépenses d'équipement prévisionnelles : 12 800 000 €

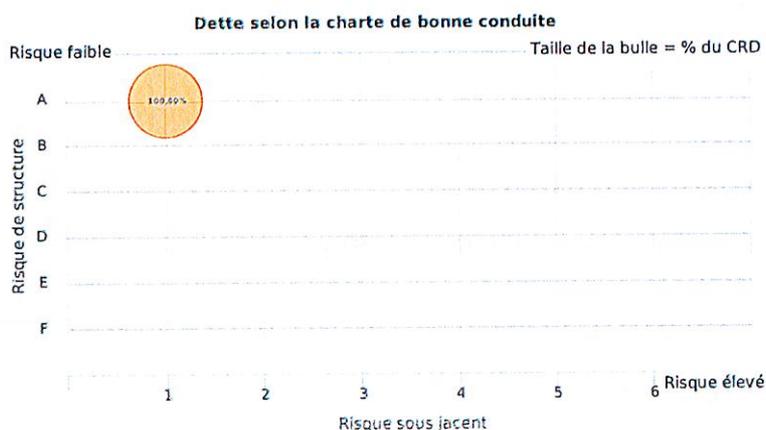
Besoin de financement 3 250 000€

Le besoin de financement nécessaire pour équilibrer le budget serait de près de 3 250 000€, soit la différence entre les ressources propres et les besoins attendus. Cette somme sera pourvue par l'emprunt.

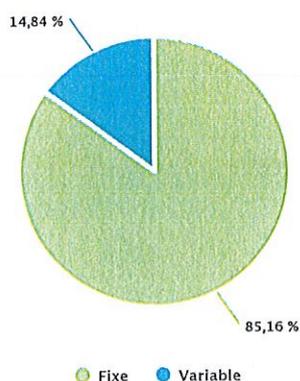
Il est à noter que la Ville a contracté un emprunt de 2 500 000€ auprès de la Banque des Territoires fin 2024 mais que les fonds n'ont pas encore été versés à la Ville. Cet emprunt figurera parmi les restes à réaliser en recette.

IV. LA DETTE

A. Caractéristiques de la dette de la Ville

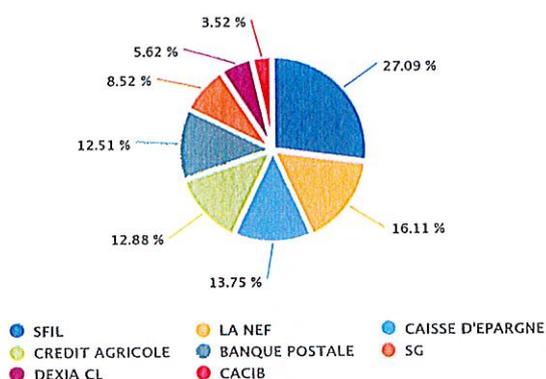


Au 31 décembre 2024, l'intégralité de la dette est classée en A1 selon la Charte Gissler, soit le risque minimum.



La dette est composée à 85,16% de taux fixe, et pour 14,84% à taux variable sur un indice reconnu : l'Euribor.

L'Euribor 3 mois est coté au 31/12/2024 à 2,714% (contre 3,909% le 31/12/2023 et - 2,132% le 31/12/2022). Les prêts à taux variable peuvent être transformés à tout moment et sans frais en prêts à taux fixe.



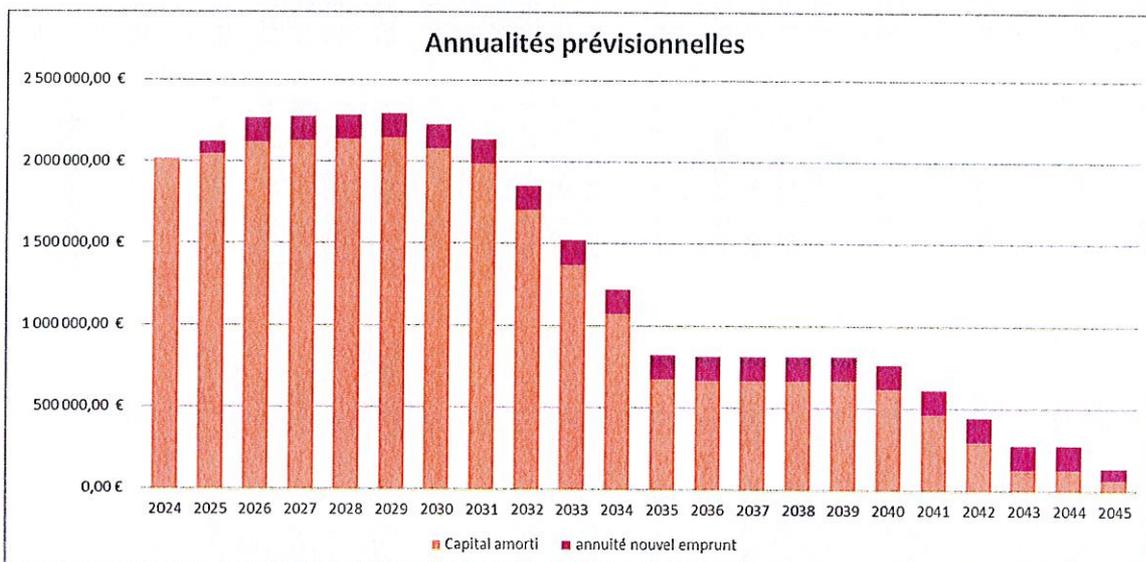
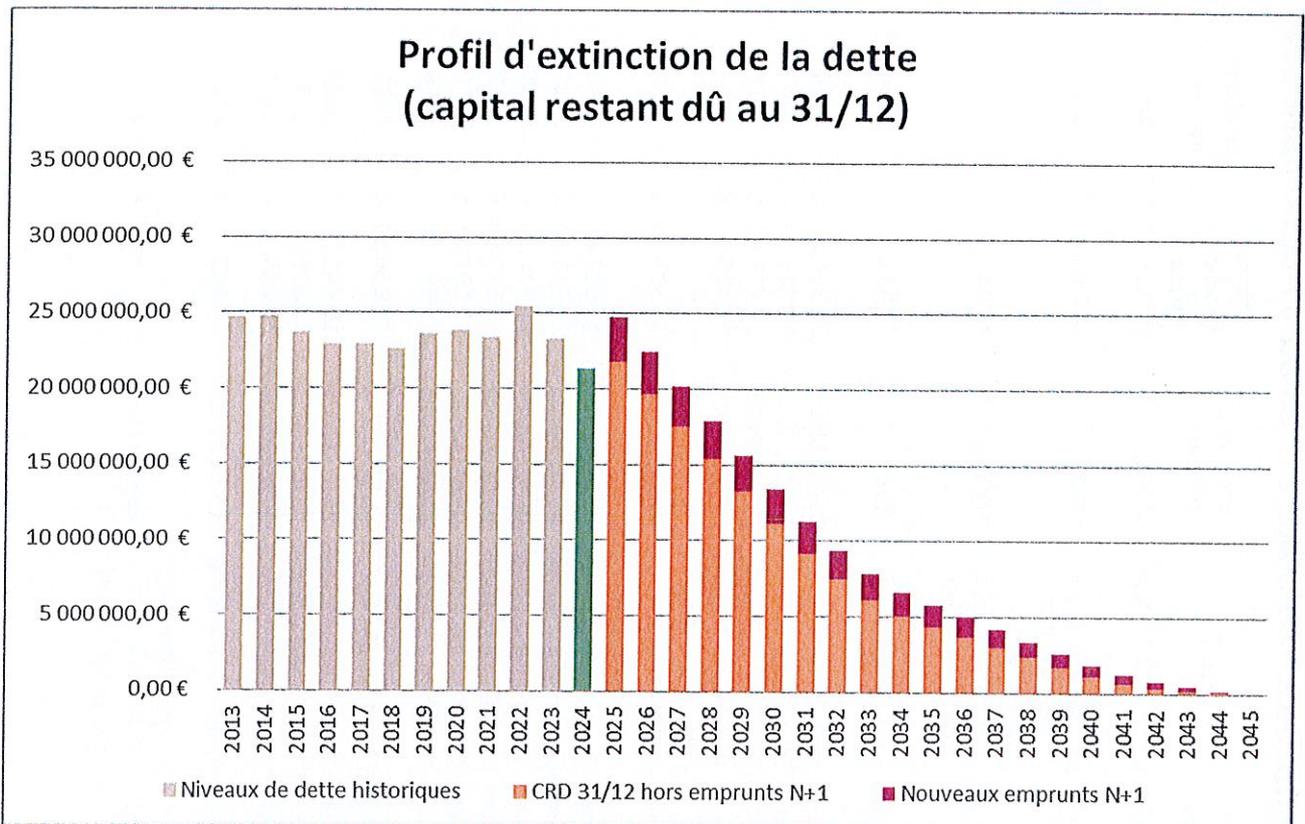
La Ville fait appel à plusieurs emprunteurs : le groupe Banque Postale (et sa filiale, la SFIL) majoritairement (39,60%), La NEF (16,11%), la Caisse d'Epargne de Normandie (13,75%), le groupe Crédit Agricole et sa filiale, CACIB (16,39%), La société générale (8,52%), Dexia (5,62%),

B. Profil de la dette au 31 décembre 2024 et perspectives pour 2025

La dette s'établit au 31 décembre 2024 à 21 320 048€.

Il est à noter que la Ville a contracté un emprunt de 2.500K€ fin décembre 2024 dont les fonds n'ont pas encore été versés à la Ville et qui seront inscrits en restes à réaliser au budget 2025 ; en intégrant cet emprunt, la dette s'établirait à 23 820 048€ au 31 décembre 2024.

Le profil d'extinction est le suivant :



C. Contrats passés auprès des établissements bancaires au 31 décembre 2024

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochain échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
MIN2755647EUR	DEXIA CL	1 197 851,68 €	7,83 ans	Euribor 3M + 0.75 (Euribor 3M +	01/02/2025	47 716,62 €	2012	2 831 657,00 €	Variable	1A
70007214926	CREDIT AGRICOLE	315 285,80 €	6,94 ans	0.72)-Floor 0 sur Euribor 3M	08/03/2025	14 088,31 €	2011	900 000,00 €	Variable	1A
CO7916	CACIB	750 000,00 €	9,83 ans	(Euribor 3M + 0.75)-Floor -0.75 sur Euribor 3M	31/01/2025	26 044,83 €	2013	1 500 000,00 €	Variable	1A
MON531039EUR ex MIS283281EUR-	BANQUE POSTALE	316 827,80 €	10,00 ans	Taux fixe à 2.5 %	01/01/2025	7 987,11 €	2014	500 000,00 €	Fixe	1A
1										
MON502056EUR/01	SFIL	525 000,00 €	5,00 ans	Taux fixe à 1.91 %	01/01/2025	27 506,88 €	2014	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MON508131EUR	SFIL	625 000,00 €	6,00 ans	Taux fixe à 1.77 %	01/01/2025	27 765,63 €	2015	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MON514083EUR	SFIL	962 099,47 €	6,92 ans	Taux fixe à 0.77 %	01/01/2025	11 768,69 €	2016	2 000 000,00 €	Fixe	1A
4959078	CE	810 279,38 €	7,60 ans	Taux fixe à 1.26 % (Euribor 3M +	05/02/2025	27 476,11 €	2017	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MPH520361EUR	SFIL	836 043,25 €	8,08 ans	0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	01/02/2025	32 624,19 €	2017	1 500 000,00 €	Variable	1A
MON522629EUR	SFIL	911 614,77 €	8,50 ans	Taux fixe à 1.35 %	01/01/2025	27 658,64 €	2018	1 500 000,00 €	Fixe	1A
2106/001	SG	937 189,92 €	8,94 ans	Taux fixe à 1.37 %	10/03/2025	27 739,81 €	2018	1 500 000,00 €	Fixe	1A
MON528909EUR	SFIL	1 916 666,45 €	9,50 ans	Taux fixe à 0.88 %	01/01/2025	18 072,23 €	2019	3 000 000,00 €	Fixe	1A
032456E	CE	1 000 000,20 €	9,93 ans	Taux fixe à 0.43 %	05/01/2025	8 691,66 €	2019	1 500 000,00 €	Fixe	1A
032440E	CE	360 376,39 €	6,86 ans	Taux fixe à 0.48 %	09/02/2025	13 095,75 €	2019	610 479,10 €	Fixe	1A
032424E	CE	760 813,18 €	9,79 ans	Taux fixe à 0.58 %	15/01/2025	19 591,03 €	2019	1 125 000,00 €	Fixe	1A
MON533540EUR	BANQUE POSTALE	2 350 000,00 €	15,58 ans	Taux fixe à 0.8 %	01/01/2025	14 066,67 €	2020	3 000 000,00 €	Fixe	1A
2746/001	SG	880 000,00 €	15,98 ans	Taux fixe à 0.59 %	24/03/2025	15 048,00 €	2020	1 100 000,00 €	Fixe	1A
00743730053	LA NEF	2 210 000,00 €	16,58 ans	Taux fixe à 0.8 %	28/01/2025	74 036,44 €	2021	2 600 000,00 €	Fixe	1A
7343904/1	LA NEF	1 225 000,00 €	17,49 ans	Taux fixe à 1.2 %	27/06/2025	42 431,67 €	2022	1 400 000,00 €	Fixe	1A
10001644449	CREDIT AGRICOLE	2 430 000,00 €	17,87 ans	Taux fixe à 2.81 %	15/02/2025	50 820,75 €	2022	2 700 000,00 €	Fixe	1A
5633230	CDC		20,29 ans	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	23/05/2025	0,00 €	2025	2 500 000,00 €	Livret A	1A
		21 320 048,29 €								

OBJET: Garantie d'emprunt au bénéfice de Habitat 76 – travaux de réhabilitation de 23 logements situés rue Jules Guesde, rue Docteur Calmette et rue Edouard Depreux

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°165366 en annexe signé entre Habitat 76, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la nécessité pour le bailleur social de contracter un emprunt pour financer les travaux nécessaires à la réalisation du projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer selon les modalités suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Sotteville-lès-Rouen accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 133 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°165366, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. le Maire :

La délibération nous est présentée par Hervé DEMORGNY.

M. DEMORGNY :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt au bénéfice d'Habitat 76 pour des travaux de réhabilitation de 23 logements, situés rue Jules Guesde, rue du docteur Calmette et rue Edouard Depreux. Les travaux consistent en une réhabilitation des pavillons du parc social public, classés F et G, à Sotteville-lès-Rouen. Il s'agit de remplacement de chauffage par des pompes à chaleur, de menuiseries et de modifications de toiture.

Le montant de l'emprunt effectué par Habitat 76 est de 1 133 500 euros.

M. le Maire :

Merci. La parole est à M. DELAHAYE, puis à M. VERNIER.

M. DELAHAYE :

Sur la question des pompes à chaleur, puisqu'on parle de logements collectifs, j'imagine qu'elles vont être assez importantes ; on a eu, dans l'espace Lods, des soucis avec le bruit — ça a souvent été évoqué — donc je voudrais attirer votre attention sur ça, puisqu'on parle de logements collectifs et qu'on risque d'avoir le même genre de problème en fonction des matériels choisis et de leur disposition. Et puisqu'on parle également des travaux et des logements, rue Raspail il y a une modification de permis de construire sur une résidence à venir, sur celle qui se situe près du tabac, où on va mettre aussi un transformateur électrique. Je pense que vous êtes au courant de la modification du permis de construire ? C'est écrit sur la parcelle. Il se trouve que ce genre d'équipement (les transformateurs électriques) fait parfois d'énormes grondements, et comme la résidence à venir va être collée directement à d'autres résidences, j'espère qu'il n'y aura pas ce genre de nuisance sonore. Vous irez rue Raspail, c'est précisé, il y a un T4 qui devient un T5 ou inversement dans le but d'ajouter ce transformateur électrique, que j'imagine assez imposant — il est peut-être totalement silencieux, et si c'est le cas tant mieux et il n'y aura finalement pas de problème, mais si ce n'est pas le cas ça peut poser souci.

M. le Maire :

Merci. M. VERNIER.

M. VERNIER :

Ma question porte sur Habitat 76. On nous a fait remonter qu'il y avait des augmentations de loyer très importantes, c'est-à-dire de +3,26 %, soit le maximum légal. À cela s'ajoutent, vu qu'il y a des travaux sur certains bâtiments qui sont juste en face des bâtiments dont fait l'objet la délibération, 2 % pour les travaux sur ces bâtiments-là. Donc au total ça fait une augmentation d'entre 5 % et 6 %, ce qui est vraiment beaucoup dans cette période-là. Ça concerne aussi certains bâtiments à Gadeau de Kerville. L'augmentation maximale plus les travaux, on estime que c'est excessif comme augmentation.

On va évidemment voter la délibération, mais on tenait le dire, puisqu'il est question d'Habitat 76.

M. le Maire :

La parole est à Hervé DEMORGNY.

M. DEMORGNY :

Sur les pompes à chaleur, il ne s'agit pas d'habitat collectif, mais d'habitats individuels. Ce sont les petites maisons qui sont situées dans les rues que j'ai citées. Les nuisances sont donc a priori moindres, et de toute façon on est très vigilant sur les mesures de décibels concernant les pompes à chaleur. Ce sont des maisons jumelées. On sera vigilant, mais nous ne sommes pas décideurs sur l'équipement de ces travaux.

M. le Maire :

Et nous ne manquerons pas de le faire, je vous rassure ; notre Directeur des services techniques est présent, et il écoutera aux portes des transformateurs et des pompes à chaleur avec une ouïe particulièrement fine. Par rapport à l'augmentation du montant des loyers — sur les

travaux, les locataires ne financent pas les travaux ; ça peut se répercuter à travers l'augmentation du loyer, qui est parfois compensée par les travaux qui sont faits, d'isolation thermique notamment, permettant de réduire les factures énergétiques. Je voulais juste rappeler une chose — je n'ai pas le calcul — mais aujourd'hui, vous avez un gros effort de la part des bailleurs de manière générale, que ce soit Habitat 76 ou les autres, pour réhabiliter leurs logements. Bien sûr, la loi fait qu'ils ont tout intérêt à le faire dans tous les cas ; mais néanmoins, sur Sotteville, ça va être environ 1 200 logements qui vont être réhabilités de manière énergétique, alors même que l'État s'est allègrement servi dans les poches des bailleurs pour éponger ses déficits ou d'autres dépenses en-dehors du logement, qui reste pourtant une priorité pour les Français. C'est un élément à avoir en tête, en tout cas dans la situation financière des bailleurs, quelle que soit la taille de ces bailleurs. Tous en ont pâti ; d'ailleurs, vous le voyez aujourd'hui, il y a très peu de projets de construction, ce qui commence dès lors à poser d'énormes problèmes au niveau national.

Il faut espérer dans tous les cas que les bailleurs puissent retrouver les moyens d'investir et de pouvoir réhabiliter leur patrimoine ancien — en tout cas, à Sotteville, on peut avoir cette satisfaction que le travail est fait. Effectivement, il peut y avoir des impacts sur les loyers, il faudrait qu'on fasse le calcul pour voir s'il pourrait y avoir cette compensation néanmoins qui puisse être faite suite aux travaux qui seront effectués.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Eric GIMER
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
Signé électroniquement le 22/10/2024 19 08 :02

CONTRAT DE PRÊT

N° 165366

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - n° 000106431

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, SIREN n°:
781107446, sis(e) 112 BOULEVARD D ORLEANS CS 72042 76040 ROUEN CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Rehabilitation des pavillons F&G à Sotteville, Parc social public, Réhabilitation de 23 logements situés sur plusieurs adresses à SOTTEVILLE-LES-ROUEN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-trente-trois mille cinq-cents euros (1 133 500,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de sept-cent-quarante-deux mille euros (742 000,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-onze mille cinq-cents euros (391 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **21/01/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
 - Décision de recours à l'emprunt prise par l'organe exécutif - Contrat certifié exécutoire
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5617116	5617115	
Montant de la Ligne du Prêt	742 000 €	391 500 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	2,25 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	2,25 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	15 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %	
Taux d'intérêt ²	3,6 %	2,25 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- autoriser expressément le Prêteur à transmettre à l'Etat les informations communiquées par l'Emprunteur au titre de sa demande de Prêt, ainsi que les caractéristiques financières dudit Prêt, et ce, afin que l'Etat puisse suivre la réalisation des objectifs pour le Parc locatif social et ses progrès sur le plan énergétique.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ;
- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la démarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;
- l'attestation d'exposition aux points noirs de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans la demande de prêt en ligne ou dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
112 BOULEVARD D ORLEANS
CS 72042
76040 ROUEN CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U134152, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Objet : Contrat de Prêt n° 165366, Ligne du Prêt n° 5617116

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP142/FR7611425009000800068943301 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001852 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT
DE LA SEINE MARITIME
112 BOULEVARD D ORLEANS
CS 72042
76040 ROUEN CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U134152, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Objet : Contrat de Prêt n° 165366, Ligne du Prêt n° 5617115

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP142/FR7611425009000800068943301 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001852 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Emprunteur : 0106431 - HABITAT 76
N° du Contrat de Prêt : 165366 / N° de la Ligne du Prêt : 5617116
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 742 000 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/10/2025	3,60	45 510,10	18 798,10	26 712,00	0,00	723 201,90	0,00
2	21/10/2026	3,60	45 510,10	19 474,83	26 035,27	0,00	703 727,07	0,00
3	21/10/2027	3,60	45 510,10	20 175,93	25 334,17	0,00	683 551,14	0,00
4	21/10/2028	3,60	45 510,10	20 902,26	24 607,84	0,00	662 648,88	0,00
5	21/10/2029	3,60	45 510,10	21 654,74	23 855,36	0,00	640 994,14	0,00
6	21/10/2030	3,60	45 510,10	22 434,31	23 075,79	0,00	618 559,83	0,00
7	21/10/2031	3,60	45 510,10	23 241,95	22 268,15	0,00	595 317,88	0,00
8	21/10/2032	3,60	45 510,10	24 078,66	21 431,44	0,00	571 239,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/10/2033	3,60	45 510,10	24 945,49	20 564,61	0,00	546 293,73	0,00
10	21/10/2034	3,60	45 510,10	25 843,53	19 666,57	0,00	520 450,20	0,00
11	21/10/2035	3,60	45 510,10	26 773,89	18 736,21	0,00	493 676,31	0,00
12	21/10/2036	3,60	45 510,10	27 737,75	17 772,35	0,00	465 938,56	0,00
13	21/10/2037	3,60	45 510,10	28 736,31	16 773,79	0,00	437 202,25	0,00
14	21/10/2038	3,60	45 510,10	29 770,82	15 739,28	0,00	407 431,43	0,00
15	21/10/2039	3,60	45 510,10	30 842,57	14 667,53	0,00	376 588,86	0,00
16	21/10/2040	3,60	45 510,10	31 952,90	13 557,20	0,00	344 635,96	0,00
17	21/10/2041	3,60	45 510,10	33 103,21	12 406,89	0,00	311 532,75	0,00
18	21/10/2042	3,60	45 510,10	34 294,92	11 215,18	0,00	277 237,83	0,00
19	21/10/2043	3,60	45 510,10	35 529,54	9 980,56	0,00	241 708,29	0,00
20	21/10/2044	3,60	45 510,10	36 808,60	8 701,50	0,00	204 899,69	0,00
21	21/10/2045	3,60	45 510,10	38 133,71	7 376,39	0,00	166 765,98	0,00
22	21/10/2046	3,60	45 510,10	39 506,52	6 003,58	0,00	127 259,46	0,00
23	21/10/2047	3,60	45 510,10	40 928,76	4 581,34	0,00	86 330,70	0,00
24	21/10/2048	3,60	45 510,10	42 402,19	3 107,91	0,00	43 928,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/10/2049	3,60	45 509,94	43 928,51	1 581,43	0,00	0,00	0,00
Total			1 137 752,34	742 000,00	395 752,34	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Edité le : 21/10/2024

Emprunteur : 0106431 - HABITAT 76
N° du Contrat de Prêt : 165366 / N° de la Ligne du Prêt : 5617115
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 391 500 €
Taux actuariel théorique : 2,25 %
Taux effectif global : 2,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/10/2025	2,25	31 041,46	22 232,71	8 808,75	0,00	369 267,29	0,00
2	21/10/2026	2,25	31 041,46	22 732,95	8 308,51	0,00	346 534,34	0,00
3	21/10/2027	2,25	31 041,46	23 244,44	7 797,02	0,00	323 289,90	0,00
4	21/10/2028	2,25	31 041,46	23 767,44	7 274,02	0,00	299 522,46	0,00
5	21/10/2029	2,25	31 041,46	24 302,20	6 739,26	0,00	275 220,26	0,00
6	21/10/2030	2,25	31 041,46	24 849,00	6 192,46	0,00	250 371,26	0,00
7	21/10/2031	2,25	31 041,46	25 408,11	5 633,35	0,00	224 963,15	0,00
8	21/10/2032	2,25	31 041,46	25 979,79	5 061,67	0,00	198 983,36	0,00
9	21/10/2033	2,25	31 041,46	26 564,33	4 477,13	0,00	172 419,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
 En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/10/2034	2,25	31 041,46	27 162,03	3 879,43	0,00	145 257,00	0,00
11	21/10/2035	2,25	31 041,46	27 773,18	3 268,28	0,00	117 483,82	0,00
12	21/10/2036	2,25	31 041,46	28 398,07	2 643,39	0,00	89 085,75	0,00
13	21/10/2037	2,25	31 041,46	29 037,03	2 004,43	0,00	60 048,72	0,00
14	21/10/2038	2,25	31 041,46	29 690,36	1 351,10	0,00	30 358,36	0,00
15	21/10/2039	2,25	31 041,42	30 358,36	683,06	0,00	0,00	0,00
Total				465 621,86	391 500,00	74 121,86	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

OBJET : Mise en place d'une stratégie de mécénat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2121-29 et L. 2541-12,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Considérant que le mécénat constitue une opportunité de financement complémentaire pour des projets d'intérêt général, notamment dans le cadre du Festival Viva Cité,

Considérant que le recours au mécénat renforce le lien entre la collectivité et les entreprises locales, tout en favorisant leur engagement citoyen et leur ancrage territorial,

Considérant la nécessité de préciser un cadre clair et transparent, définissant les modalités de partenariat entre la collectivité et les mécènes,

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif peut contribuer à valoriser les actions culturelles, sportives et solidaires menées sur le territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le recours de principe au mécénat et d'adopter la convention cadre du Mécénat
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat à venir.

M. le Maire :

La parole est à Edwige PANNIER.

Mme PANNIER :

Merci, Monsieur le Maire, bonsoir. La Ville souhaite développer un dispositif de mécénat afin de collecter des fonds pour ses projets, notamment dans le cadre du festival Viva Cité. Partageant un même territoire, la Ville de Sotteville-lès-Rouen et les entreprises locales contribuent chacune à leur échelle à l'attractivité et au développement du tissu économique. Dans cette dynamique, le dialogue et les relations partenariales avec les acteurs économiques sont essentiels et entretenus au quotidien par la Municipalité et ses représentants.

Afin de renforcer et de consolider ces liens et d'encourager les engagements communs au service de l'intérêt général, la Ville souhaite mobiliser les entreprises locales à travers une stratégie de mécénat. Ce dispositif, bien sûr, s'ouvrira également à des entreprises et des fondations d'autres territoires, dont les activités et engagements résonnent avec nos actions municipales qu'elles seront amenées à soutenir.

Pour garantir un partenariat clair et transparent, une Charte éthique et une Convention cadre soumises au Conseil Municipal viendront définir les modalités de la collaboration entre la Ville et ses futurs mécènes. Merci.

M. le Maire :

Merci, Edwige. M. HEBERT.

M. HEBERT :

Notre groupe d'élus a toujours exprimé son soutien à Viva Cité à travers les Conseils Municipaux depuis de nombreuses années ; c'est à ce titre qu'on avait dénoncé la décision que vous aviez prise de diminuer le budget de 200 000 euros et de supprimer l'une des journées du festival. Vous avez, Monsieur le Maire, quand vous avez pris vos fonctions, annoncé votre volonté de revenir sur ce troisième jour, le vendredi soir, en évoquant cette question du mécénat et la question des fonds européens. On pourrait ajouter une réflexion sur la place de la Métropole dans le budget de Viva Cité, puisque j'ai cru comprendre que la Métropole avait versé une subvention de 85 000 euros, subvention en baisse de 5 000 euros par rapport aux années précédentes. Or, je n'ai pas cru voir que la Métropole manquait de 2 millions d'euros pour les universités privées, par exemple.

Donc je pense que là il y a une manne, un lieu sur lequel, à mon avis, on doit davantage appuyer, puisqu'il se trouve qu'il y a quand même des élus de Sotteville à la Métropole et, je crois, sur les questions de la culture.

Vous avez évoqué, à l'époque, la question des fonds européens ; on n'en a pas réentendu parler, est-ce que c'est toujours d'actualité ou pas ? Et concernant le mécénat, c'est l'objet de la délibération, entre l'annonce de départ et dix mois ça peut paraître long — j'imagine qu'il y a des contraintes techniques — mais toujours est-il que pour le budget de Viva Cité 2025 on voit que la Ville a mis du temps à annoncer les dates ; il y a différents sites internet qui ont annoncé que c'était au mois de mai, la rumeur circulait dans la ville, et il n'y avait pas de communication puisque la question du budget était compliquée — vous venez d'annoncer un retour à 2 jours et demi, mais à budget constant — ce qui de fait pose la question du contenu. Ici, on évoque le mécénat ; autant vous le dire, le mécénat ce n'est pas trop notre tasse de thé, même si vous pourriez me dire que le mécénat est une façon de récupérer une partie des bénéfices des grandes entreprises au profit de la collectivité ; on pourrait le voir sous cet aspect. Le problème, c'est toujours : en échange de quoi ? En échange de quelle visibilité ? Il y a les principes, d'accord, c'est la Charte qui, justement, veut essayer d'éviter toute dérive, qui veut sans doute éviter que le spectacle du samedi soir que les murs de baffles soient recouverts d'une bâche Bouygues, que le nom du festival devienne, je ne sais pas, le festival Matmut culture tous azimuts — on pourrait inventer plein de noms de festivals, je ne serai pas le premier à le faire.

Toujours est-il qu'on voit qu'il y a des possibilités, même si bien sûr ce n'est pas l'objet de cette Charte, qui essaye justement de réfléchir à cette question ; toujours est-il que nous resterons toujours très vigilants sur toutes les dérives possibles qu'il pourrait y avoir par rapport à cette question du mécénat.

M. le Maire :

Merci, M. HEBERT. Je laisse Edwige PANNIER vous apporter quelques éléments de réponse.

Mme PANNIER :

Sur la Métropole et nos différents partenaires financiers, il faut que vous sachiez que nous avons engagé une étroite relation avec nos partenaires, et cela ne date pas d'hier. Concernant le mécénat, si je peux vous rassurer : nous n'aurons pas un festival « Matmut, culture tous azimuts ».

Quand on fait du mécénat, l'entreprise peut prétendre au maximum à 25 % de compensation. C'est la Ville qui dit quels seront ces 25 %. On s'engage sur une Charte éthique, donc non, le

spectacle du samedi soir (qui d'ailleurs n'est plus un gros spectacle de samedi soir comme vous avez pu le connaître), les enceintes n'auront pas de bâches Bouygues. On sera très vigilant au RSO et RSE des entreprises. Vous avez pu voir que nous n'aurons pas d'entreprises qui, tous azimuts, prônent l'alcool et le tabac. Soyez rassurés, le mécénat ce n'est pas des grands méchants et on va d'abord travailler avec nos partenaires locaux. Nous avons des entreprises locales et c'est avec elles que nous souhaitons d'abord travailler. Ensuite, nous allons, pourquoi pas, faire appel à d'autres entreprises, mais des entreprises vertueuses.

M. le Maire :

Merci, Edwige. Juste pour la boutade et se plonger avec nostalgie dans un passé révolu : quand vous étiez élu, Monsieur HEBERT et que Viva Cité se déroulait sur deux jours et demi, la Matmut faisait un chèque de 80 000 euros. Je ne sais pas si ça vous avait créé une émotion à l'époque, mais je pense qu'aujourd'hui, on doit chercher l'argent là où on peut le trouver — l'argent public n'est pas inépuisable. Edwige le rappelait, nous avons la chance d'avoir une zone d'activité qui a 13 000 emplois et un nombre d'entreprises très conséquent. On a la volonté depuis plusieurs années de travailler avec eux ; il y a plein de sujets avec le secteur privé, notamment en ce qui concerne l'accueil de stagiaires, d'alternants et d'apprentis. On aimerait vraiment avancer sur ces sujets-là, les questions d'insertion.

On parlait tout à l'heure de l'EBE et de Territoire zéro chômeur de longue durée ; ils font partie des acteurs qui se sont associés à nous pour pouvoir développer le projet. Ils existent déjà, et on souhaite les développer, notamment dans le cadre du mécénat. Là, on parle de Viva Cité ; évidemment que l'on peut avoir recours au mécénat pour d'autres manifestations. Mais évidemment c'est Viva Cité qui nous intéresse particulièrement dans la période, puisque l'on veut revenir, effectivement — on le souhaite, et on va faire en sorte de pouvoir le faire — sur ces deux jours et demi. Je veux juste rappeler le choix qui avait été fait de réduire l'enveloppe budgétaire de Viva Cité, dans une période — il faut toujours remettre dans le contexte : je veux bien qu'on soit en permanence dans l'ère du soupçon ; on va vous surveiller, on va vous contrôler, on va être vigilant — je l'entends, et c'est normal, c'est votre rôle. Après, étant donné le contexte dans lequel on était, si on n'avait pas fait ces choix (qui ne nous faisaient pas particulièrement plaisir), une des conséquences qu'on aurait aujourd'hui, c'est que très certainement — c'est même une quasi-certitude — nous ne pourrions pas revenir à deux jours et demi de Viva Cité, parce que nos finances se seraient très certainement dégradées d'une telle manière que nous n'aurions plus aucune marge de manœuvre pour pouvoir redonner une demi-journée à cette manifestation. Donc, on l'a toujours dit — même quand on a fait ce choix, on a toujours dit qu'on souhaitait pouvoir y revenir — et je pense que ce sera une belle fête ; je le souhaite en tout cas, et j'ai bien conscience que nous en avons particulièrement besoin. Nous avons notamment cette volonté dès le début parce qu'on sait que le vendredi soir, c'est d'abord le Viva Cité des Sottevillais, que c'est un temps pour eux. Il y a des personnes — et elles sont les bienvenues — qui viennent de l'ensemble de la Métropole voire de beaucoup plus loin ; on sait que c'est un temps un peu particulier, et donc nous ferons tout pour pouvoir y arriver — et oui, nous le ferons à travers, aussi, le mécénat.

Pourquoi est-ce qu'on a mis un peu de temps ? Parce qu'il faut aussi pouvoir s'acculturer à la question du mécénat ; ce ne sont pas des questions si simples que cela. Il faut construire les bons outils par rapport à tout ce que vous avez dit et ce que nous avons dit : sur les questions d'éthique, quelles entreprises on va démarcher, etc. On se fait accompagner par la Métropole en la matière ; je tiens à remercier la Métropole et la vice-présidente à la culture pour tout le travail qui est fait. Et

tout l'enjeu aujourd'hui est aussi que nos partenaires publics et notamment l'État, puissent continuer à nous soutenir dans ce beau festival qui est quand même le plus gros festival gratuit de Normandie.

Voilà. Nous aurons bien évidemment l'occasion d'en reparler ; quant aux dates, ce sont les aléas d'internet, je pense qu'il y a eu des copier-coller sur différents sites, mais les dates ont toujours été fixées au dernier week-end de juin. Je pense que c'était un copier-coller par rapport à l'année dernière où, effectivement, du fait des Jeux olympiques et cette présence policière lors de cette manifestation d'importance, nous avons dû avancer le festival au mois de mai.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE MECENAT

FINANCIER, EN NATURE, OU DE COMPETENCE (choisir un des 3)

Dans le cadre de « Nom du Projet »
« Année(s) »

Entre les soussignés :

D'une part,

La Mairie de Sotteville-lès-Rouen,

Raison sociale de l'entreprise : **Ville de Sotteville-lès-Rouen**

N° SIRET : **217 606 813 00012** APE : **8411Z**

Adresse : **Hôtel de Ville, BP 19, 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

Téléphone : **02 35 63 60 89**

N° licence d'entrepreneur de spectacles : **PLATESV-D-2020-005702**

Représentée par **M. Alexis RAGACHE**, en qualité de **Maire**, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du **23 mars 2024**,

Ci-après dénommée « **Ville de Sotteville-lès-Rouen** »

Et

D'autre part,

(Nom du mécène)

Immatriculé sous « **N° SIRET ; Code APE** »

Dont le siège social est situé « **Adresse et code Postal** »

Représenté par « **Nom du signataire** », en sa qualité de « **Fonction** » de « **Nom de l'entreprise** », dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « **l'entreprise ou la fondation** »

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE :

- *Présentation du projet*
- *Présentation du mécène*
- *Présentation de l'offre et de l'intérêt qu'elle représente pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen*

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE I : Charte éthique en matière de mécénat

Les 2 parties s'engagent par la signature de la présente convention à respecter la Charte éthique qui lui est annexée.

ARTICLE II : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'entreprise et de la Ville de Sotteville-lès-Rouen dans le cadre de ce mécénat.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des dispositions fiscales subséquentes notamment l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Cette convention vise à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE III : Engagements de l'entreprise

▪ 3.1 Description du don

L'entreprise apporte son soutien (en fonction du soutien apporté, les autres ne seront pas mentionnés)

- Sous forme de don financier

L'entreprise s'engage à apporter son soutien à « **Nom du projet** » par un don financier à hauteur de « **somme en chiffres euros** » (« **somme en lettres euros** »). S'agissant d'une opération de mécénat, cette somme n'est pas soumise à la TVA.

La somme devra être versée sur le compte de la Ville de Sotteville-lès-Rouen par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention de « **somme en chiffres euros** » (« **somme en lettres euros** »)). Ce versement du don interviendra en une fois à la notification de la convention.

- Sous forme de don en nature

Le don est globalement valorisé à hauteur de « **somme en chiffres euros** » (**somme en lettres euros**), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (art. 38 & 3 du CGI).

L'entreprise s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales, à fournir à la Ville de Sotteville-lès-Rouen un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention, au plus tard 1 mois après la fin de l'action.

- Sous forme de don en compétence

Le don est globalement valorisé à hauteur de « **somme en chiffres euros** » (**somme en lettres euros**), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (art. 38 & 3 du CGI).

L'entreprise s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales, à fournir à la Ville de Sotteville-lès-Rouen un document écrit portant valorisation de la prestation effectuée dans le cadre de la présente convention, au plus tard 1 mois après la fin de l'action. Ce

document comprendra le nom des intervenants, la durée de leur intervention, horaires, les équipements nécessaires, la/les mission(s) du personnel, assurances.

Dans le cas d'une prestation de services, c'est le coût de revient de l'opération qui sera pris en compte pour valoriser l'opération de mécénat.

Dans le cas d'un prêt de main-d'œuvre, c'est le salaire chargé du salarié qui sera pris en compte, au pro rata temporis, pour valoriser l'opération de mécénat. Par salaire chargé il faut entendre le salaire brut du salarié auquel s'ajoutent les charges sociales et fiscales patronales.

Dans le cas d'une prestation de service, en nature et/ou compétence, la Ville de Sotteville-lès-Rouen établira un cahier des charges qui sera communiqué avant toute intervention du mécène et qui devra être respecté par lui. La réalisation du mécénat donnera également lieu à une réception de la prestation.

• 3.1.1 **Détail de l'offre**

(Si nécessaire)

▪ 3.2 Droit d'utilisation et de reproduction de l'identité visuelle

L'entreprise s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible et à sa seule discrétion, le logo de la Ville de Sotteville-lès-Rouen et du projet sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat. Le logotype de la Ville de Sotteville-lès-Rouen et du projet devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique. Ces éléments seront communiqués à l'entreprise par la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

ARTICLE IV : Engagements de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

▪ 4.1 Affectation du don

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de cette convention à la seule fin définie par la convention.

▪ 4.2 Délivrance d'un reçu fiscal

A la réception du ou des dons, la Ville de Sotteville-lès-Rouen adressera au mécène un reçu attestant du montant versé par ce dernier (Cerfa 16216*02 de « reçu de don aux œuvres »)

▪ 4.3 Droit d'utilisation et de reproduction de l'identité visuelle

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'engage à reproduire et mentionner le nom et le logo de l'entreprise sur tout ou partie des supports afférents au projet (**détail des supports**). Le logo de l'entreprise devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que l'entreprise communiquera à la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

▪ 4.4 Communication sur le mécénat

La Ville de Sotteville-lès-Rouen permet à l'entreprise de communiquer, en dehors de toute opération commerciale et publicitaire, sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Sotteville-lès-Rouen autorise l'entreprise, à reproduire et à utiliser le nom et le logo de la Ville de Sotteville-lès-Rouen et autorise également l'entreprise à utiliser les visuels du projet dans sa communication web (site web officiel et comptes officiels dans les médias sociaux, Facebook, Twitter et Instagram, notamment).

La Ville de Sotteville-lès-Rouen déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objets du présent paragraphe. Le Logo ou les visuels du projet devront être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Sotteville-lès-Rouen communiquera à l'entreprise. La Ville de Sotteville-lès-Rouen pourra être amenée à exercer un contrôle sur cette communication.

La doctrine fiscale énonce que les contreparties de communication sont valorisées par l'application d'un pourcentage du montant du don à fixer en fonction du rayonnement de l'organisme d'intérêt général, sans toutefois dépasser 10% du montant du don. Le texte précise notamment que doit être retenue :

- Une valorisation pour un montant nul si le rayonnement de l'organisme est limité à l'échelle locale ;
- Une valorisation pour un montant égal à 5% du montant du don si le rayonnement de l'organisme est limité à l'échelle régionale ;
- Une valorisation pour un montant égal à 10% du montant du don si le rayonnement de l'organisme excède le cadre de la région.

« Nom du projet » est un événement au rayonnement, la contrepartie communication sera donc valorisée à ...% du montant du don, soit €

▪ 4.5 Contreparties de l'acte de mécénat

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale de l'entreprise, la Ville de Sotteville-lès-Rouen pourra faire bénéficier à l'entreprise de contreparties, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité. Les contreparties proposées sont présentées au mécène via un document en annexe de la présente convention.

La valorisation totale des contreparties à déclarer par l'entreprise s'élève à ...€ net de taxes.

.....
.....
.....

Dans le cas où l'entreprise organiserait un événement dans le cadre de ses contreparties, une convention de location d'espace serait réalisée en plus et elle devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile, au plus tard, le jour de l'événement.

ARTICLE V : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et, dans le cas d'un don financier ou en nature, cessera de plein droit à la date de fin du projet pour lequel le don a été alloué.

Dans le cas d'un don de compétence, le présent contrat cessera à la date du

ARTICLE VI : Résiliation

Dans l'hypothèse où l'entreprise ne verserait pas le montant du mécénat ou ne réaliserait pas la prestation convenue, le présent contrat serait résilié de plein droit.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux et juridiction compétente

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu seront soumis au Tribunal Administratif siégeant à Rouen.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal d'un mois à compter de la survenance de la contestation.

Fait à Sotteville-lès-Rouen en 2 exemplaires originaux,

Le (Date)

Pour (Nom du mécène)

(Fonction)

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Maire,
Conseiller Départemental,

« Nom du signataire »

Monsieur Alexis RAGACHE

Annexe 1 : Charte éthique du mécénat de la ville de Sotteville-lès-Rouen

Annexe 2 : RIB de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Annexe 3 (pour mécénat en nature ou de compétence) : Devis de la prestation et/ou information concernant le personnel

Annexe 4 : Présentation des contreparties proposées

Annexe 1 : Charte éthique du mécénat de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Préambule :

La Ville de Sotteville-lès-Rouen pour le développement de son action au service de ses habitants et de ses usagers développe de nombreux partenariats, qu'il s'agisse de partenariats institutionnels, associatifs, avec des représentants d'habitants et d'usagers, ou encore avec les partenaires économiques du territoire.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen et les entreprises locales partagent un territoire commun, et chacune agit et contribue à son échelle à une dynamique d'attractivité et de développement de ce territoire. C'est à cet égard que le dialogue et la relation partenariale avec le tissu économique sont essentiels et entretenus au quotidien par la Ville et ses représentants.

Afin de renforcer ses liens avec les partenaires économiques et de partager des engagements communs autour d'actions portées par Ville au service de l'intérêt général, la Ville souhaite se tourner vers les entreprises de son territoire en développant une stratégie de mécénat.

L'ouverture du mécénat à des entreprises ou fondations situées sur d'autres territoires sera également développée, en s'adressant à des entreprises dont l'activité ou les engagements font sens avec les actions municipales qu'elles seront amenées à soutenir.

La présente charte permet de garantir que dans le cadre des relations de mécénat soit respectée la stricte intégrité des projets et des missions de la Ville de Sotteville-lès-Rouen. Elle sera annexée aux conventions de mécénat.

La charte éthique du mécénat de la Ville de Sotteville-lès-Rouen, approuvée par le conseil municipal du 6 février 2025, a été rédigée afin qu'elle devienne un texte de référence.

En approuvant cette charte, annexée aux conventions de mécénat de la Ville de Sotteville-lès-Rouen, les participants s'assurent de respecter l'éthique de cette activité et son cadre fiscal.

La charte s'inspire de textes de référence : la charte du mécénat de l'Admical, garante des bonnes pratiques, la charte du mécénat culturel du Ministère de la Culture et des recommandations de l'Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat, service rattaché aux directions générales du Trésor et des Finances publiques.

A- Définition du mécénat

Les lois n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ainsi que les évolutions de

la législation dans ces domaines ont doté la France d'un ensemble de dispositions juridiques et fiscales propices au développement de la générosité privée au profit d'œuvres et d'organismes reconnus d'intérêt général.

Grâce aux mesures spécifiques contenues dans la loi, les entreprises, les fondations, les fonds de dotation, les associations de mécènes et les particuliers sont de plus en plus nombreux à apporter leur soutien, au plan national ou territorial, à des organismes publics et privés.

Il est important de distinguer le mécénat du parrainage.

En effet, le mécénat se définit comme « un soutien matériel ou financier apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » (arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).

Le parrainage (sponsoring en anglais), non concerné par la présente charte, se définit quant à lui comme un « soutien matériel apporté par une entreprise à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation, en vue d'en retirer un bénéfice direct ». En pratique cela prend la forme d'un contrat d'échange. A la différence du mécénat, les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du « parraineur » dans un but commercial. A ce titre, il est assujéti à la TVA.

Notons qu'une entreprise ne peut être à la fois mécène et parrain d'un même projet.

B- Une philosophie partagée

Le mécénat c'est avant tout :

▪ Un engagement

Le mécénat est un engagement libre d'une ou plusieurs personnes, entreprises, au service de causes d'intérêt général. Il n'y a pas de budget ou de taille minimum pour faire du mécénat, ni pour en recevoir. Le mécénat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société.

Une politique de mécénat est le fruit d'une stratégie, d'une réflexion sur la personnalité du mécène et ce qu'il peut apporter à la société. Le mécénat éclaire et enrichit l'identité de l'entreprise, sans impact direct sur ses activités commerciales.

▪ Une vision et des objectifs partagés

La relation entre le mécène et la Ville est un lien de confiance et d'échange construit sur un rapport de complémentarité. Elle repose sur une vision partagée des objectifs de chaque projet. Elle permet la prise d'initiative, l'expérimentation et l'innovation sociale.

▪ **Un respect mutuel et des devoirs réciproques**

Le mécène respecte le projet de la Ville, ses choix stratégiques et son expertise. Le soutien apporté par le mécène n'a pas pour fin de développer des actions supplémentaires, mais contribue au projet dans sa globalité, tel qu'il a été conçu par la Ville.

La Ville fait preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués. Elle informe régulièrement le mécène de l'évolution du projet et des difficultés éventuellement rencontrées. La Ville cite le mécène comme partie prenante du projet, sauf si ce dernier ne le souhaite pas.

▪ **Une rencontre entre de multiples acteurs**

Le mécénat est un carrefour de rencontre entre mécènes, partenaires, collectivités, publics visés par les projets, au profit du vivre-ensemble sur le territoire métropolitain.

Un mécène instaure une dynamique qui essaime autour de lui : parmi les collaborateurs de son entreprise, ses partenaires, ses clients, ses proches. Il peut ainsi éveiller auprès de ces personnes un intérêt particulier pour la participation à des projets d'intérêt général.

C- Formes du mécénat et formalisation des engagements

1) Pour les entreprises

Formes du mécénat

Le mécénat peut prendre trois formes : mécénat financier, en nature ou de compétence. Ces trois formes peuvent être combinées dans une même opération. La Ville accepte ces 3 types de mécénat.

- Le mécénat financier est un don en numéraire, ponctuel ou faisant l'objet de versements successifs. Il se valorise à hauteur du montant du don.
- Le mécénat en nature est le don ou le prêt de biens. Le mécénat en nature devra être valorisé à la valeur nette comptable pour les biens inscrits à l'actif de l'entreprise, sur la base d'un compte d'opération détaillé et certifié par le mécène ou au prix de revient. Le mécénat technologique est une forme spécifique de mécénat en nature, consistant à mobiliser une technologie du mécène au bénéfice d'un projet d'intérêt général.
- Le mécénat de compétence est la mise à disposition de personnel à titre gracieux, pendant leur temps de travail. Il est valorisé au prix de revient de la prestation. Celle-ci doit faire l'objet d'un chiffrage et d'un calendrier précis apportés par le mécène.

Régime fiscal

Le régime fiscal des entreprises mécènes dépend des articles 238 bis, 238 bis-0A, 238 bis-0 AB et 238 bis AB du Code Général des Impôts (CGI); il permet une réduction d'impôts de 60%

du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants. Ce régime concerne le mécénat financier, de nature et de compétences.

Contreparties

Dans le cadre d'une convention de mécénat, la loi évoque une disproportion marquée concernant les contreparties. Il est convenu de ne pas dépasser 25% du montant du don. Rappelons que ces contreparties sont donc tolérées, mais en aucun cas obligatoires.

En pratique, les contreparties pourront être notamment la citation du nom ou la mention du logo du mécène sur divers supports de présentation du projet réalisé grâce au don (à l'exception de tout message publicitaire), la mise à disposition d'espace et la participation de salariés ou de partenaires de l'entreprises ou de la fondation à des activités pour mieux connaître ou comprendre les projets soutenus.

Ces contreparties devront être établies au moment de la signature de la convention, ou à défaut (au regard de l'avancement du projet) elles seront précisées dans un avenant.

Gestion de la relation

La Ville signera avec chacun de ses mécènes une convention fixant les engagements réciproques des parties (objet de la convention, nature et montant du don/prestation, modalités du règlement, durée, contreparties, communication, droits à l'image, résiliation, litiges...).

Dans le cas d'un mécénat financier, un titre de recette sera édité « appel à don » qui prendra la forme d'une facture (sans TVA). Une fois le don enregistré la Ville délivrera un reçu fiscal n°16216*02.

Dans le cas d'un mécénat en nature ou de compétence, ce reçu fiscal sera délivré une fois la prestation réalisée.

2) Pour les particuliers

Formes du mécénat

Le mécénat peut prendre la forme de versements de sommes d'argent, de dons en nature, de l'abandon de revenus ou de produits. Le mécénat de compétence évoqué pour les entreprises n'est pas reconnu en matière de mécénat des particuliers.

Le mécénat en nature recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique. Lorsque l'acceptation d'un don d'un particulier s'accompagne de conditions, la Ville s'engage à ce que le don n'entraîne pas de charges ou de contraintes susceptibles de gêner l'accomplissement de ses missions. Elle peut ainsi refuser des dons assortis de conditions trop importantes.

Régime fiscal

Le régime fiscal pour les particuliers est régi par les articles 200, 795 du CGI. Ainsi, il permet une réduction d'impôts (impôt sur les revenus) de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Contreparties

Concernant les contreparties, l'administration fiscale admet l'existence de contreparties essentiellement symboliques. Il est admis qu'elles demeurent inférieures à 25% du montant du don et qu'elles ne dépassent pas, dans tous les cas, la limite forfaitaire de 73 € net.

Gestion de la relation

Les dons avec charges et conditions seront étudiés et, le cas échéant, seront acceptés par délibération du Conseil Municipal. Les dons sans charge et condition seront acceptés par décision du Maire.

Après acceptation, le paiement ou la remise du bien fera l'objet d'une attestation de remise signée par le donateur et la Ville. Une fois le don encaissé ou réceptionné, un reçu fiscal sera délivré.

D- Règles déontologiques

▪ Restrictions relatives à la nature ou à la situation des partenaires

- Impartialité / Marché public :

Une entreprise peut être à la fois mécène et prestataire d'une personne publique. Lorsqu'une telle situation se présente, la Ville et le mécène doivent être attentifs à ce qu'aucun soupçon ne naisse relatif, soit au caractère désintéressé du don dans le cadre de l'opération de mécénat, soit à la réalité de la mise en concurrence dans le cadre d'un marché public.

La Ville doit mettre tout en œuvre pour éviter qu'un mécène qui serait en passe de devenir fournisseur ou prestataire soit avantagé par rapport à d'autres opérateurs dans une procédure de mise en concurrence. De la même manière, pour certains projets, la Ville se réserve la possibilité de refuser le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

- Réputation et légalité des activités des partenaires :

D'une manière plus générale, le mécénat reposant sur le principe d'une association d'images institutionnelles entre deux partenaires, la Ville prend l'engagement :

- De rechercher si nécessaire toute information susceptible d'éclairer quant à la nature précise des activités d'un partenaire potentiel et quant à la manière dont ce dernier est perçu par le milieu où il exerce habituellement ses activités.

- De ne pas passer d'accord de mécénat avec des partenaires dont les investigations ci-dessus auraient démontré qu'il subsisterait un doute réel quant à la légalité des activités exercées, ou qu'une association d'image avec lui puisse être préjudiciable.

- **Législation sur la publicité du tabac et de l'alcool :**

La Ville veillera à ce qu'aucune action de mécénat ne se trouve en contradiction avec les lois en vigueur sur le tabac et l'alcool.

- **Organisations politiques et syndicales :**

La Ville s'interdit de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères dans le cadre d'opération de mécénat.

- **Incompatibilité :**

Dans le cadre d'une opération de mécénat, l'entreprise mécène ne peut en aucun cas exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services à l'occasion d'une mise à disposition d'espaces dans le cadre des contreparties de son mécénat.

- **Affectation du don**

La Ville s'engage à affecter le don au projet visé à la convention de mécénat. Dans le cas de l'annulation du projet, les parties s'efforceront de trouver un accord sur un nouveau projet permettant de réaffecter les dons versés.

- **Indépendance dans la conduite de projet**

La Ville gère le projet ou toute autre programmation ou activité bénéficiant de mécénat en toute indépendance et autonomie par rapport à ses mécènes.

Le mécène s'engage à ne pas influencer tant sur le projet dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique et technique) qu'en ce qui concerne les acteurs que le projet pourrait mobiliser, sauf si la Ville le sollicite à ce sujet.

- **Identité du donateur**

Dans le cas d'une opération de mécénat d'entreprise ou de fondation, la personne morale qui signe la convention ou effectue le don est la seule bénéficiaire des contreparties octroyées. Ainsi, la Ville doit veiller à ce que la dénomination qu'il choisit de faire figurer sur des supports de communications pérennes ou temporaires, est bien celle de la personne morale qui lui verse les fonds, représentée par sa raison sociale, son logo...

- **Conflits d'intérêts**

Conformément au statut régissant les agents de la Fonction Publique ainsi qu'aux textes régissant l'emploi des personnels contractuels, il est rappelé que la Ville veille tout particulièrement à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Ainsi les agents de la Ville ne doivent en aucun cas accepter d'un mécène des cadeaux ou libéralités ayant pour but de favoriser leurs relations avec la Ville, ou pour les agents d'en tirer un avantage ou un profit personnel.

- **Respect de l'image**

La Ville s'engage à ne pas s'associer avec une entreprise, une fondation ou un particulier susceptible de nuire à son image. Elle veillera à ce que l'utilisation de son nom par les entreprises et fondations, dans le cadre de leur politique de communication ne porte pas atteinte à son image ou sa réputation.

- **Exclusivité**

Sauf accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par un organisme bénéficiaire du mécénat.

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle pour le lancement de la section Sport-Santé du Stade Sottevillais Cheminot Club (SSCC)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
- Le projet présenté par le Stade Sottevillais Cheminot Club pour la création d'une section dédiée au Sport-Santé, dans le cadre du développement du « sport sur ordonnance » et de la promotion de la santé par l'activité physique adaptée ;
- L'engagement de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en faveur de la santé publique et de l'accessibilité à des pratiques sportives adaptées pour tous les publics ;

Considérant :

- L'importance de structurer une offre innovante et encadrée dans le domaine du Sport-Santé, en réponse à une demande croissante sur le territoire ;
- Les spécificités du projet, notamment le recours à des intervenants qualifiés en Activité Physique Adaptée (APA) et les coûts liés à la mise en place de la section dès sa première saison ;
- Les opportunités offertes par cette section, qui permettra aux patients en parcours santé de s'inscrire dans une dynamique pérenne grâce aux activités proposées au sein du club ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000€ au Stade Sottevillais Cheminot Club pour accompagner le lancement de sa section Sport-Santé ;

M. le Maire :

La parole est à Stéphane BORD.

M. BORD :

Chers collègues. La relation partenariale entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen et les clubs sportifs locaux s'inscrit dans une dynamique visant à encourager l'innovation et l'accessibilité dans la pratique sportive. Le Stade Sottevillais Cheminots Club est un acteur majeur de cette dynamique, fort de son engagement en faveur de l'inclusion et de la santé publique.

Dans ce cadre, le SSCC propose la création d'une section sport-santé répondant au besoin croissant de la population locale en matière de sport sur ordonnance et d'activité physique adaptée. Ce projet s'adresse principalement aux patients atteints d'affections de longue durée ou nécessitant un accompagnement particulier permettant de prévenir ou atténuer les conséquences de pathologies chroniques. On parle vraiment de patients qui sortent éventuellement de réanimation ou de gros traumatismes chirurgicaux, orthopédiques, etc., et qui sont passés par de la rééducation fonctionnelle et qu'on veut encourager à poursuivre une activité physique.

La Ville souhaite donc soutenir ce projet ambitieux, qui reflète des priorités municipales en termes de santé publique, d'inclusion sociale ou d'innovation sportive. Le lancement de cette action nécessite un encadrement par des professionnels diplômés, enseignant en APA, qui ont des

compétences pour accompagner ce type de patients, avec lesquels il ne faut pas faire n'importe quoi. À ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 euros pour accompagner le lancement de cette section sport-santé, essentiellement pour participer au financement du salaire de ce contrat pour un jeune qui est en alternance, en master d'APA, et de valoriser cette initiative novatrice qui fait écho aux enjeux contemporains de santé et de bien-être sur le territoire.

La présente délibération s'inscrit dans la volonté municipale de promouvoir des pratiques sportives adaptées en faveur des Sottevillaises et Sottevillais de tous âges et de renforcer le lien entre sport et santé sur le territoire communal. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Stéphane. C'est une vraie belle initiative. Je crois que c'est la première section sur la rive sud. On en est heureux pour toutes celles et ceux qui auront besoin de passer entre les mains de cet alternant.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

Vu l'article L243-9 du Code des Juridictions Financières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'observations définitives du 13 septembre 2023 de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur les comptes et la gestion de la commune de Sotteville-lès-Rouen au cours des exercices 2017 à 2021,

Vu la délibération n°134 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen du 12 octobre 2023 relative à la présentation du dit rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant que dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

Considérant que ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes,

M. le Maire :

La parole est à Pierre CAREL.

M. CAREL :

Nous avons été destinataires du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes de Normandie, daté du 13 septembre 2023, et qui vous a été présenté en Conseil Municipal le 12 octobre 2023. Nous présentons aujourd'hui un rapport qui fait état des mesures mises en place depuis cette date. En ce qui concerne les obligations de faire, je vais les citer in extenso ; elles ne sont pas forcément très brèves.

- *Enrichir conformément à la réglementation le contenu des rapports d'orientations budgétaires en développant notamment les obligations relatives au personnel.*

Cette obligation s'est traduite par un enrichissement conséquent de données relatives au personnel, vous avez pu encore le constater aujourd'hui, mais cela a été mis en place dès l'an dernier.

- *Annexer systématiquement au compte administratif (au compte financier unique, j'imagine) le bilan annuel des cessions acquisitions foncières.*

Comme nous l'avons déjà dit, ces données ont toujours été transmises à l'assemblée délibérante, chaque année en février, avant le débat d'orientations budgétaires. Cependant, comme on nous le demande, nous nous sommes bien évidemment conformés à cette obligation et ce dès le 14 mars 2024.

En ce qui concerne les recommandations, il y en a trois :

- *Améliorer la lisibilité de la gestion patrimoniale de la Commune en mettant en place une comptabilité de stock pour le foncier communal lié à des opérations d'aménagement.*

Il s'agit là d'un travail de longue haleine qui nécessite de pouvoir y consacrer un temps administratif important, qui devrait être fait dans les années à venir. Je rappelle que nos services financiers, entre les préparations de budget assez compliquées et les différentes gestions budgétaires des opérations qu'on a à mener, sont un peu surchargés en ce moment. Ils se sont intéressés à deux opérations où les terrains avaient été achetés il y a très longtemps, donc il y a quelque chose où c'est vraiment important de pouvoir remonter dans l'historique. Il se trouve qu'aujourd'hui, cela ne se passe plus comme ça, donc on est bien conscient que cela améliorerait la qualité comptable et on a déjà entamé le travail, et on le continuera jusqu'à ce qu'il soit abouti — il devrait aboutir dans les années à venir.

- *Evaluer le coût complet du festival Viva Cité, sa fréquentation, ainsi que les retombées socioéconomiques et culturelles pour la Commune.*

On va progresser par ordre de difficulté. Pour l'évaluation des coûts, elle sera réalisée dès l'édition 2025. Il va falloir réaliser ce que ça représente en heures supplémentaires, entre autres ; il y a un certain nombre de choses, si on veut reprendre le coût global, dont on parle. Dès l'édition 2025, vous aurez tout cela. Pour les retombées socioéconomiques et culturelles, il faut déjà savoir ce qu'on veut mesurer. La menée d'une étude digne de ce nom entraînerait l'externalisation par la Commune de cette tâche, avec un coût estimé qui serait très important pour nos finances ; on ne l'estime pas non plus compatible avec le contexte actuel des finances des Collectivités. On ne nie pas l'intérêt d'une telle étude, mais nous nous estimons contraints d'en reporter la programmation. Après tout, il ne s'agit que d'une recommandation.

- *Evaluer le coût complet du repas servi dans le cadre du service public de restauration collective et s'assurer du caractère réellement incitatif de la grille tarifaire.*

Pour le coût d'un repas, il a été évalué au cours des trois dernières années entre 10 euros et 10,50 euros, et cela comprend du bio mais aussi des produits locaux et, au-delà de ce que nous demande la loi Egalim, on a eu l'occasion d'abonder l'enveloppe pour la restauration de façon à avoir une alimentation de qualité. Pour ce qui est du caractère incitatif, nous pensons pouvoir affirmer que c'est le cas, et notamment depuis les modifications qui ont été actées en Conseil du 16 mars 2023 — c'est un peu dans le rapport, mais peut-être qu'il était déjà en rédaction — où on a vu baisser le prix des repas de façon significative pour les catégories défavorisées. Ensuite, on a une augmentation sensible mais pas non plus démoniaque pour les catégories les plus favorisées. Donc nous estimons que la grille a un caractère incitatif.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce rapport.

M. le Maire :

Merci, Pierre. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (Non) Je remercie nos services et notamment notre Directeur Général des Services Romain RENDU, car là aussi ça demande beaucoup de travail et nous n'en manquons pas, même si le rapport dans sa globalité était plutôt satisfaisant à notre égard.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport annexé à la délibération.

RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie daté du 13 septembre 2023 a été présenté en séance du Conseil municipal le 12 octobre 2023. Ce rapport présentait à la fois des obligations de faire et des recommandations.

1) Les obligations de faire

A- Enrichir conformément à la réglementation le contenu des rapports d'orientation budgétaire en développant notamment les obligations relatives au personnel

Cette première obligation de faire s'est traduite dès le débat d'orientations budgétaire 2024 par l'intégration dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante d'éléments et données relatives au personnel permettant ainsi une amélioration légitime de l'information mise à disposition de tous ses membres. Ainsi, le rapport sur les orientations budgétaires a été enrichi :

- De données sur la structure des effectifs municipaux (statuts, catégories, répartition femmes/hommes, âge moyen)
- D'éléments relatifs à la rémunération (part fixe et part variable, détail par catégorie)
- D'éléments relatifs au temps de travail au sein de la collectivité (respect de la durée minimum légale, sujétions spéciales)
- D'éléments relatifs aux absences (maladie ordinaire, accidents de travail, maladies professionnelles...)
- D'éléments relatifs à l'emploi de personnes en situation de handicap
- D'éléments relatifs à la formation
- De perspectives d'évolution de la masse salariale

L'ensemble de ces éléments semble aujourd'hui garantir la parfaite information des membres de l'assemblée délibérante et la conformité aux textes en vigueur du débat d'orientations budgétaires.

B- Annexer systématiquement au compte administratif le bilan annuel des cessions-acquisitions foncières

Comme évoqué dans la réponse aux observations définitives, la Ville a toujours communiqué cette information aux membres de l'assemblée délibérante dans le cadre d'une délibération votée chaque année en février et qui retrace l'ensemble des cessions et des acquisitions effectuées par la Ville elle-même ou bien par l'Etablissement public foncier de Normandie pour le compte de la Ville.

Néanmoins, la Ville s'est bien évidemment conformée à l'obligation de faire prononcée par la Chambre et a intégré une annexe à son compte administratif arrêtant les comptes de l'exercice 2023 et soumis à l'assemblée délibérante le 14 mars 2024.

2) Les principales recommandations

A- Améliorer la lisibilité de la gestion patrimoniale de la commune en mettant en place une comptabilité de stock pour le foncier communal destiné à des opérations d'aménagement

S'agissant de cette première recommandation, la Ville travaille encore à sa mise en œuvre effective qui mérite d'y consacrer un temps de travail administratif significatif. Il est rappelé que la Ville à travers les éléments budgétaires figurant en annexe de ses différents documents comptables (budget, compte administratif) met à disposition l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne information relative aux opérations foncière de la Commune. Par ailleurs, cette recommandation est consécutive à la réalisation de deux opérations d'aménagement complexes (Rue Raspail et Place Voltaire) qui ont induit des portages fonciers significatifs tant par leur montant que par leur durée (plusieurs dizaines d'années pour certaines parcelles). Ce type d'opérations n'a pas vocation à se répéter à l'avenir. Les secteurs d'aménagement actuellement en cours se font sur un parcellaire simple et des durées beaucoup plus courtes, ce qui en simplifie grandement la compréhension.

Toutefois, la Commune poursuit son travail pour une mise en place effective de cette recommandation dans les années à venir.

B- Evaluer le coût complet du festival Viva Cité, sa fréquentation ainsi que les retombées socio-économiques et culturelles pour la Commune

L'évaluation du coût complet du festival Viva Cité est un travail en permanente évolution. En effet, au cours de ces deux dernières années de nombreux bouleversements ont encore amené le périmètre du festival à évoluer et donc également son coût.

En 2023, dans la tourmente de la crise énergétique et de son impact désastreux sur les finances locales notamment, le périmètre du festival a été réduit. En 2024, l'organisation des Jeux Olympiques a dicté un changement de dates du festival afin de garantir la présence des forces de sécurité nationale sur l'évènement. Ce changement de dates a eu un impact budgétaire fort (hausse des coûts d'hébergement et de restauration en raison de la non disponibilité des internats et des réfectoires des lycées de la Commune au mois de mai contrairement à ce qui de fait habituellement à la fin du mois de juin).

Néanmoins, la Ville a poursuivi son travail d'évaluation des coûts du festival et a mis en place des outils de suivi. Ceux-ci seront complétés dès cette année par l'intégration de l'ensemble des heures supplémentaires payées ou récupérées. L'édition 2025 sera donc celle de la parfaite connaissance des coûts du festival.

Concernant l'évaluation des retombées socio-économiques et culturelles, le sujet paraît aujourd'hui plus complexe. En effet, ce type de mission relève d'un travail d'étude bien plus poussé impliquant de nombreux temps de rencontres avec un grand nombre d'interlocuteurs (publics, services municipaux, acteurs culturels locaux et nationaux, acteurs économiques à l'échelle du territoire métropolitain...). L'étude nécessite une expertise élevée et un temps dédié très conséquent qui ne peuvent qu'être externalisés. Le coût d'une telle étude est nécessairement très impactant pour les finances de la Commune et paraît

aujourd'hui difficilement compatible avec le contexte de rigueur qui s'applique aux collectivités locales. Si l'intérêt d'une telle étude est manifeste, le contexte financier actuel nous conduit à en reporter la programmation.

C- Evaluer le coût complet du repas servi dans le cadre du service public de restauration collective et s'assurer du caractère réellement incitatif de la grille tarifaire.

Les services municipaux ont procédé à l'évaluation complète du coût des repas servis. Ainsi, au cours des trois dernières années ce coût a varié entre 10€ et 10.50 €. Ces variations sont liées tant aux fortes tensions inflationnistes qui ont pesées sur les prix des denrées alimentaires au cours des exercices 2023-2024 qu'à des événements particuliers comme le conflit social relatif à la réforme des retraites du premier semestre 2023 qui a grandement perturbé le nombre de rationnaires en fonction des fermetures d'écoles.

Comme cela avait été annoncé lors du contrôle, la Commune a fait évoluer sa grille tarifaire lors du Conseil Municipal du 16 mars 2023. Ainsi, les Sottevillaises et Sottevillais relevant des 4 premières tranches de quotient familial (les plus faibles) ont vu le prix de leurs repas diminuer (jusqu'à -38 %), pour celles et ceux relevant des 5^{ème} et 6^{ème} tranches le prix de leurs repas a été stabilisé, et enfin pour les tranches 7 à 9 le prix du repas a augmenté (jusqu'à 32 % pour la dernière de ces tranches). Ainsi, la Commune pense pouvoir affirmer que la grille tarifaire a un caractère réellement incitatif.

OBJET : Soutien financier à la population victime du cyclone à Mayotte

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière et morale aux habitants de Mayotte, durement touchés par le cyclone du 14 décembre 2024,

Il est proposé de témoigner la solidarité de la Ville de Sotteville-lès-Rouen et d'attribuer une subvention de 2 000 euros à la Fondation de France,

M. le Maire :

Je laisse la parole à Elise RIDEL.

Mme RIDEL :

Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, le cyclone Chido a dévasté Mayotte le samedi 14 décembre. Les dégâts sont nombreux, qu'ils soient matériels ou humains, et malheureusement le bilan n'est pas encore définitif. Au moment où Mayotte va devoir se reconstruire, à l'instar de nombreuses Collectivités, la Ville propose d'accorder une subvention de 2 000 euros en soutien à Mayotte par le biais de la Fondation de France.

M. le Maire :

Merci, Elise. La parole est à Monsieur VERNIER.

M. VERNIER :

Évidemment, on va voter cette délibération. La Métropole, je le rappelle, a également voté une délibération pour fournir 15 000 euros d'aide à Mayotte. Je tiens à exprimer notre consternation sur l'attitude du gouvernement vis-à-vis de Mayotte. Macron est venu vraiment comme Tintin au Congo à Mayotte, exprimer toute son arrogance et son mépris vis-à-vis de ce territoire d'outre-mer. L'ultime gifle a été sûrement de nommer l'ancien ministre de Hollande, Manuel Valls, qu'on a ressorti du néant, pour le mettre au poste de ministre des outre-mer à la même occasion. Que ce soit Retailleau ou Darmanin, tous ont sombré dans le rejet à l'occasion de cette catastrophe, oubliant les personnes qui sont décédées, et cédant aux pires propos. Le pire était sûrement M. Cohn-Bendit, étonnamment, qui a parlé du « grand remplacement de la population mahoraise par les Comoriens » — c'était vraiment le moment de faire ce genre de remarque, oubliant en plus totalement l'histoire du peuplement de Mayotte ; la phrase n'a tout simplement aucun sens.

Il y en a qui, au lieu de voir la catastrophe, ont regardé les papiers des gens. Pour les macronistes, les morts non français ne comptent pas ; on regarde les papiers avant l'humain ; on leur dit « vous avez de la chance d'être en France », comme s'ils n'étaient pas français. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des polémiques, simplement il y a eu un article récemment sur Mediapart qui dit qu'on ne sait pas qui sont les 39 morts ; plusieurs personnes se demandent si la personne de leur connaissance décédée est comptée ou non dans les 39 morts. De toute évidence, il y a eu la volonté de masquer le nombre de morts ; la mort des invisibles, de ceux qui n'avaient pas de papiers, qui étaient quand même des personnes.

On votera donc bien sûr cette délibération. Merci.

M. le Maire :

Je vous en remercie. Je ne reviendrai pas sur vos propos, même si j'en partage un certain nombre. Il arrive effectivement que parfois, les traitements, les regards, font que tous les morts n'ont pas la même valeur à travers le monde. C'est évidemment regrettable. Dans tous les cas, nous partageons le deuil de Mayotte, collectivement, tous ensemble ce soir dans ce Conseil Municipal — évidemment modestement, nous essayons à travers cette aide symbolique — même si elle est financière, de marquer notre solidarité aux côtés de tous ceux et de toutes celles qui vivent à Mayotte, quels qu'ils soient.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

Questions d'actualité

M. le Maire :

Nous passons aux questions d'actualité. Je cède la parole à Mme GODICHAUD pour la première question.

Mme GODICHAUD :

Je vous remercie.

Pour ce début d'année, tous les Sottevillais et Sottevillaises ont reçu le fameux agenda annuel du maire dans leur boîte aux lettres. Nous remarquons une certaine différence de présentation, où le maire n'est plus installé pleine page sur la couverture mais dans une manifestation plus collective avec son équipe. D'autres modifications ont été intégrées dans l'agenda. La Ville, en tant qu'institution, est désormais citée. Les différents conseillers municipaux aussi, notamment moi-même enfin plutôt « Jolie Godicheau », soit 2 fautes d'orthographe pour une seule personne, vu le nombre de tirages on aurait pu espérer une relecture plus rigoureuse.

Nous vous avons déjà interpellés sur cette publication et son financement en février 2023, vous aviez trouvé nos questions « insidieuses », « discourtoises » et « mesquines ». Surtout, vous nous aviez dit qu'il s'agissait d'une publication personnelle, ou de votre parti, ce n'était pas très clair. En soi, cela ne nous posait pas de difficultés dans ces conditions.

En revanche, il apparaît clairement dans le document, tel qu'il se présente aujourd'hui, qu'il est diffusé par la mairie et donc avec les moyens de la collectivité. Si ce n'est pas le cas, la confusion est très forte et interroge. Nous nous demandons donc quel est le coût de cet agenda pour la ville. Tant la conception, l'impression que la distribution... sachant que la diffusion du Sotteville mag a été espacée pour des raisons budgétaires.

Par ailleurs, l'article L. 2121-27-1 dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Par conséquent, nous estimons que nous sommes en droit de demander un espace de libre expression pour les groupes municipaux, de la même manière que dans le Sotteville Mag.

M. le Maire :

Merci, Mme GODICHAUD. Elise RIDEL vous répond.

Mme RIDEL :

Mme la conseillère municipale. Plusieurs points concernant votre question. Tout d'abord, au sujet de l'erreur concernant votre nom, nous nous en excusons à nouveau. C'est une erreur qui nous a été rapportée et je tiens à indiquer que nous vous avons contactée il y a quelques semaines pour

nous excuser. Nous ne cherchons pas à nous trouver de justification, nous avons fait une erreur malheureuse.

Concernant l'évolution de la forme du document, vous avez raison de noter qu'il y a un changement structurel. En effet, lorsque Luce PANE était maire, il s'agissait d'un contrat avec une société de communication qui était en son nom. C'était un document personnel, ce que nous vous avons expliqué à l'époque. Lorsqu'Alexis RAGACHE est devenu maire, la question se posait de la poursuite ou non de ce document.

Ce qui a été décidé, et qui a du sens, c'est que le contrat puisse être désormais passé avec la Ville de Sotteville, comme cela se fait dans de nombreuses communes, dont des communes de la Métropole. Cela permet d'apporter aux habitants des éléments d'information précieux et, à vrai dire, quand arrive le mois de décembre en mairie, les habitants sont un certain nombre à appeler pour savoir quand va arriver l'agenda.

Certains pensent qu'il s'agit d'un outil d'un autre temps ; il s'avère qu'il rencontre son public. Concernant son financement, les choses ont un peu évolué. C'est un document qui est financé par la publicité et dont l'impression n'a pas de coût. Pour la distribution, lorsqu'il s'agissait d'un document de communication personnelle, la distribution était réalisée de manière militante. Il s'agit désormais d'un document de communication de la Ville qui est distribué par la Poste et dont la distribution a été couplée avec le Sotteville Mag.

Enfin, concernant l'espace qui pourrait vous être réservé, nous n'avons pas la même lecture que vous. Il n'y a pas de tribune dans chaque document de communication municipale. Ce document est avant tout informatif, avec des informations pratiques concernant notamment différents services publics, des horaires et des numéros de téléphone. D'ailleurs, même s'il garde à ce stade le nom d'agenda et qu'une partie centrale est encore composée d'un calendrier, ce document fait désormais plutôt office de guide pratique. Il ne nous apparaît dès lors pas que nous rentrions dans le cadre de ce qui donne lieu à une tribune politique. Nous avons cependant sollicité notre conseil juridique pour nous le faire confirmer, et nous vous tiendrons au courant de ce qu'il en est concernant la prochaine édition.

M. le Maire :

Merci, Elise. Mme GODICHAUD, est-ce que vous souhaitez reprendre la parole ?

Mme GODICHAUD :

Oui. Je vous remercie pour votre réponse. Je n'ai pas très bien compris — vous dites que l'impression n'a pas de coût. Cela veut-il dire que le document est entièrement financé par la publicité, y compris la conception et l'impression ?

Mme RIDEL :

C'est cela.

Mme GODICHAUD :

On est en attente de l'avis de votre juriste, sinon on fera des démarches de notre côté pour avoir l'information. Je vous remercie.

M. le Maire :

Pour préciser un peu les choses — d'abord je m'excuse. Mon nom a été déformé un nombre de fois assez conséquent dans un certain nombre de publications, jusqu'à me faire appeler « Ragada ». Je trouve ça moins poétique que Jolie Godicheau, je vous l'accorde, mais je sais que cela peut parfois agacer — je l'entends. Après, d'un point de vue plus professionnel, il m'est arrivé de relire dix fois un même document et de laisser passer des erreurs très grossières. On essaiera d'être plus vigilant la prochaine fois.

Sur ce format particulièrement, on en discutera — et même au-delà des arguments juridiques, ce que je vous invite à faire autant que possible, c'est d'évoquer ce genre de sujet en conférence des présidents. Et si vous jugez que c'est trop espacé, le cabinet est là pour ça, vous pouvez tout à fait soumettre votre demande au cabinet, ce qui permet d'avoir un échange plus rapide que des échanges espacés entre deux Conseils.

Je n'y vois pas d'inconvénient ; en vrai, le format ne s'y prête pas beaucoup, même si vous enlevez le superflu, qui correspond à peu près à une photo – vous voyez le format — parce que le reste n'est que de l'information pratique ; il faut qu'on fasse tenir cinq tribunes dessus. Je pense que c'est un peu compliqué. Après, on peut toujours en discuter et peut-être revoir avec celui qui fait et fabrique cet agenda pour augmenter la pagination, mais honnêtement ce n'est pas si simple. On va vérifier juridiquement — vous pouvez tout à fait le faire de votre côté ; en tout cas on aura, je n'en doute pas, cet échange dans quelque temps.

Je vous propose de passer à la question suivante, par M. HEBERT, question particulièrement synthétique — et je l'en remercie.

Je précise les choses pour Mme DEPITRE — on apprend tous ensemble : les questions d'actualité doivent être lues de la façon dont elles ont été envoyées ; on n'a pas le droit de digresser, donc c'est vraiment précisément ce que vous nous avez envoyé qui doit être lu tout à l'heure.

M. HEBERT :

La mairie a-t-elle prévu de créer un lieu de type MJC spécialement destiné aux jeunes de la commune ?

M. le Maire :

Je laisse Laurence RENOU répondre.

Mme RENOU :

Bonsoir, M. HEBERT. Vous ne siégez pas depuis si longtemps dans notre assemblée, mais vous aviez déjà fait allusion lors de précédentes interventions à l'idée d'une MJC à Sotteville. Vous posez ce soir la question de manière directe et synthétique, et je m'en réjouis — pas que ce soit de manière synthétique, mais que vous posiez la question, parce qu'elle témoigne notre attachement commun à la question de l'éducation populaire, d'une part, et parce qu'elle permet d'ouvrir des discussions toujours utiles et nécessaires sur l'accompagnement de nos jeunes.

Ça ne vous a pas échappé : il n'existe en effet pas de MJC à Sotteville-lès-Rouen, et notre débat d'orientations budgétaires vous a permis de vérifier que, en effet, nous n'envisageons pas d'en créer une à brève échéance, ou plutôt d'accompagner un tel projet associatif, puisque cela relève de sa définition même : c'est un projet associatif.

Je ne suis, à dire vrai, pas sûre qu'il s'en crée beaucoup aujourd'hui, en tout cas pas sous cette appellation un peu datée, même si certaines, qui sont implantées de longue date, continuent d'être des acteurs intéressants et même essentiels de l'animation et de la vie sociale du territoire qu'elles irriguent. Le meilleur exemple est celui qui nous est le plus proche, celui de la MJC de Rouen rive gauche, fréquentée d'ailleurs également par des Sottevillaises et Sottevillais, parce qu'elle est considérée comme faisant partie de leur bassin de vie. Elle fait un travail utile, et qui mérite d'être reconnu, mais si vous avez regardé d'un peu plus près, son offre d'activité en vrai ne s'adresse pas spécialement à un public d'ados et de jeunes adultes, les horaires et le contenu d'une majorité des ateliers visant à l'évidence prioritairement d'autres tranches d'âge ou des familles.

Il n'y a aucun jugement négatif dans cette affirmation : comme beaucoup d'autres la MJC de Rouen rive gauche s'adapte au public en demande et qu'elle parvient à capter.

Nous faisons tous le même constat que les jeunes, dans la très grande diversité de leurs parcours, de leurs réalités de vie, de leurs aspirations, ne forment pas une catégorie par leur seule communauté d'âge, et qu'ils sont un public hétérogène, volatile, mouvant. Devant cette difficulté particulière et dans des contraintes budgétaires qui peuvent rendre un peu obsessionnel le souci d'efficacité, de rentabilité des actions entreprises, beaucoup de Collectivités ont déserté ce champ d'intervention ; pas nous.

Que ce soit l'occasion d'évoquer les points d'accroche, le maillage d'actions et d'acteurs que nous nous efforçons de déployer et de faire vivre. Si l'on parle activités, ouverture culturelle et sportive, nos animateurs dédiés du LudoCITE sont présents plusieurs soirs par semaine et les mercredis dans les différents quartiers, avec un programme d'animations varié. Notre accueil de loisirs ados des mercredis et des vacances continue de faire le plein, dans des locaux qui ont été améliorés ces dernières années. La Maison pour tous, dont la philosophie n'est pas très éloignée des MJC, propose également des ateliers et des stages qui leur sont spécialement destinés, ou qui sont ouverts à un public ado et adulte ; ils partagent également la difficulté de faire vivre les actions en direction de ce public spécifique.

Le Trianon a depuis plusieurs années une attention toute particulière à ce public à travers un catalogue d'actions culturelles plébiscité par les lycées mais aussi des stages de cultures urbaines, mêlant hip hop, graff, musiques urbaines, et qui rassemblent souvent des jeunes d'horizons divers. La bibliothèque municipale est largement investie par les lycéens et par les étudiants qui y bénéficient d'un accueil bienveillant et de propositions spécifiques.

Si on parle de lieu ouvert pour se rassembler, discuter, c'est un sujet plus difficile mais les Maisons citoyennes leur sont ouvertes, comme aux autres Sottevillais, ce qui, j'en conviens, sur ce point peut ne pas leur sembler tout à fait adapté ou suffisant. Certains en poussent néanmoins la porte, comme ils poussent la porte du PIJ (Point information jeunesse) en grand nombre pour se faire accompagner dans toutes leurs recherches d'emploi, d'aides financières, de stages BAFA, de tout ce qui peut les mener vers l'insertion et l'autonomie.

Si l'on se parle, justement, de citoyenneté, cet apprentissage ne se joue pas que dans la question du lieu. Notre Conseil de jeunes est ouvert aux 16-25 ans pour qu'ils puissent donner leur avis sur les projets municipaux et en porter d'autres qui leur soient propres. C'est ce Conseil, par ailleurs, qui conçoit et porte la soirée Parole aux jeunes, qui a rassemblé cette année encore — on en a parlé en début de Conseil — une cinquantaine de jeunes autour d'une activité de théâtre-forum consacrée à la question de la violence, et d'une soirée de jeu conviviale. La culture de ces temps d'échange, de dialogue, de démocratie, est à consolider, comme nous le faisons par exemple lors des veillées très régulières des accueils de loisirs ado, mais la présence des jeunes et leurs

interventions pertinentes lors de la concertation Lods — en terrain, vous en conviendrez, pas forcément bienveillant — démontre que nous ne travaillons pas en vain et qu'ils sont prêts à prendre leur part dans le débat public.

Dans le même esprit, nous faisons en sorte d'accompagner leurs initiatives et projets chaque fois que c'est possible ; c'était encore le cas dimanche dernier — là encore, nous en avons parlé en début de Conseil — avec l'organisation d'un tournoi de futsal par des étudiantes au profit de huit équipes, certaines universitaires et d'autres plus locales, créées pour l'occasion et revêtues pour certaines d'un beau maillot floqué « Marcel Lods » qui nous a beaucoup plu.

Tous les besoins sont-ils couverts ? En faisons-nous assez, chacun dans nos responsabilités et compétences au sein du millefeuille des collectivités ? Certainement pas. Ajouter une MJC dans ce paysage serait-il la meilleure option ? Je n'en suis pas convaincue mais tout est discutable ; mais comme le disait André Brink : « Il n'existe que deux espèces de folie contre lesquelles on doit se protéger ; l'une est la croyance selon laquelle nous pouvons tout faire ; l'autre est la croyance selon laquelle nous ne pouvons rien faire. » Alors, soyons à la fois ambitieux pour notre jeunesse et réalistes ; cherchons toujours, ensemble, les moyens de faire mieux tout en reconnaissant que nous faisons déjà beaucoup — et beaucoup plus que d'autres, en tout cas.

M. le Maire :

Merci, Laurence. M. HEBERT.

M. HEBERT :

Effectivement, pour rebondir sur votre propos, j'avais bien mis dans ma question « en lieu de type MJC » ; j'avais bien vu que pour l'instant, ça n'était pas encore à l'ordre du jour, il va de soi. Effectivement, j'ai cette volonté que ce sujet devienne un débat, puisque je pense qu'il manque un lieu spécialement dédié à la jeunesse sur la commune. D'ailleurs, au moment du débat sur l'aménagement de l'espace Marcel Lods, au moins un des jeunes a exprimé ce manque — ce n'est pas juste une lubie que j'aurais, tout seul dans mon coin. Effectivement, il y a des choses qui se font sur la commune : vous avez évoqué toute une série d'initiatives intéressantes, mais je pense quand même — et les contacts que j'ai avec la jeunesse — bien sûr, je ne suis qu'un citoyen parmi d'autres semblent indiquer qu'il n'y a pas de lieu identifié sur la commune comme étant un lieu où les jeunes seraient particulièrement impliqués.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a rien ; il y a autre chose. Il me semble que la question d'un lieu de ce type répond à une question politique qui est essentielle, de créer un lieu pour les jeunes, où les jeunes puissent se rencontrer quelle que soit leur origine ou leur strate sociale, quel que soit le quartier dans lequel ils vivent ; qu'ils puissent avoir un lieu où se retrouver et vivre ensemble. La caserne des pompiers va bientôt se libérer : est-ce que ce ne serait pas un lieu central idéal pour créer un lieu de ce type ? En plus, il n'y a pas trop de voisins, il y a le skatepark, et beaucoup d'autres points positifs. Cela permettrait de mener un réel travail avec ces jeunes, un travail de prévention qui ne remplace pas le travail d'enracinement, hors les murs, dans les quartiers. On en reparlera une autre fois, mais quand on sait l'évolution de la délinquance sur la commune, c'est aussi cette question qui est posée derrière un lieu de ce type, qui soit complémentaire avec un travail sur le terrain sur l'ensemble de la commune.

Un lieu de ce type, c'est aussi un lieu où les jeunes pourraient découvrir et approfondir des talents, que ce soit du graff, de la musique, de la danse, de la radio, de la cuisine, du bricolage ; un

tel lieu peut être un lieu où les jeunes deviennent citoyens, un lieu d'éducation populaire — vous avez cité ce terme, auquel vous êtes attachés — je le suis aussi ; un lieu où il y a une pédagogie d'action collective, où la question de l'écologie populaire ne reste pas un mot mais un acte, un lieu où on peut accompagner ces jeunes dans la maturation de leur construction de citoyens et de leur construction de projets.

Je crois qu'un tel lieu a des avantages, des possibilités énormes ; bien sûr, c'est un choix politique, c'est ce que vous sous-entendiez, parce qu'effectivement, il y a des locaux, ça a un coût, il y a du personnel qu'il faut former, etc. Mais je crois que ça pourrait répondre réellement à des questions politiques auxquelles notre société et notre commune sont confrontées, et encore plus aujourd'hui qu'hier. Je pense qu'il faut vraiment que cette question fasse tache d'huile, et qu'on puisse en débattre, même si on n'est pas forcément d'accord. Je ne désespère pas qu'un jour ce projet voie le jour.

M. le Maire :

La parole est à Laurence RENOÜ.

Mme RENOÜ :

Je crois que nous partageons beaucoup d'éléments de diagnostic ; je rejoins largement vos propos sur la question de trouver les moyens et peut-être les lieux, ou en tout cas les moments — c'est là qu'il faut trouver le bon curseur — où effectivement, les jeunes, dans toute leur diversité, peuvent se rejoindre. Un lieu n'y suffit pas, et vous avez raison, ce n'est pas seulement un lieu, c'est un lieu avec tout ce qui l'habite, avec tout ce qui pourrait le faire vivre et l'animer ; c'est quelque chose d'extrêmement difficile, qu'on essaye déjà de faire malgré tout dans les lieux qui existent, et qui sont appropriés par les jeunes. On en connaît toute la difficulté.

Encore une fois, je pense que nous partageons l'esprit et que nous partageons le diagnostic. Il y a effectivement des demandes de jeunes ; certains, du coup, mûrent les projets dans l'idée, par exemple, de se constituer en association, ce qui favoriserait la mise à disposition de locaux quand ils le demandent, avec la question du partage de la responsabilité — c'est quelque chose sur lequel ils cheminent et sur lequel ils étaient partiellement prêts il y a deux ans ; aujourd'hui c'est différent, il y a une forme de maturité. Des lieux, d'une certaine manière, on en a : notre espace jeunes au sein du stade Jean-Adret peut avoir cette fonction. La question est celle de l'accompagnement, du risque... Ce sont des choses sur lesquelles on avance et on continue de réfléchir avec eux.

M. le Maire :

Merci pour ce début de débat particulièrement intéressant. Je pense que tous les dispositifs qu'on a mis en place, qui font un peu office de MJC hors les murs — vous avez prononcé le mot tout à l'heure — nous permettent de construire des citoyens. Si je parle de ça, c'est que vous avez fait le parallèle avec la délinquance. En juin/juillet 2023 — vous savez qu'il y a eu des émeutes urbaines — Sotteville n'a pas échappé aux dégradations, mais c'était plutôt du fait de notre porosité territoriale. Nos jeunes sottevillais ne se sont pas trop mobilisés autour de ces émeutes. Je me dis quand même que nos dispositifs de prévention, nos dispositifs jeunesse, peuvent évidemment être améliorés, mais fonctionnent tout de même plutôt bien — et c'est ce qui a permis notamment à ces jeunes d'intégrer la discussion et les échanges autour de l'espace Marcel Lods, avec, je trouve, un certain talent. Le plus beau moment de cette concertation, j'ai trouvé, c'était le moment qu'évoquait Laurence, quand ils ont dit « Venez nous parler » et qu'à la fin, au moment du pot, vous

avez eu tous nos séniors qui sont venus les voir avec le sourire et qui ont commencé à entamer un dialogue. Je pense que c'est là aussi où il faut qu'on ait le plus d'espérance vis-à-vis de nos jeunesses, et leur apporter un soutien — aux séniors aussi, bien sûr — mais on a de belles jeunesses, et il faut pouvoir les accompagner au mieux dans un monde compliqué. C'est ce que nous nous efforçons de faire, mais cela n'empêche pas qu'on puisse, évidemment, chercher et trouver d'autres voies.

Je vous remercie et je passe tout de suite la parole à M. VERNIER pour la question suivante.

M. VERNIER :

Lors des vœux du maire auxquels nous avons assisté, une annonce a été faite qui avait déjà été formulée par Mme Cognetta il y a quelques semaines. Il s'agit de la végétalisation de la place de l'hôtel de ville. La première annonce en la matière était en février 2021.

Nous avons vu des trous réalisés sur la place de la même dimension que les espaces pour les arbres à côté. Ils ont été rebouchés par du bitume frais ensuite. Était-ce le début des travaux ? Où est-ce que cela en est ? Peut-on avoir des éléments plus précis sur cette revégétalisation ?

Par ailleurs, des interrogations nous ont été remontées sur la rue Raspail et les arbres qui pourraient être impactés par la future voie cyclable. Est-ce que les arbres seront bien conservés ?

M. le Maire :

Merci, M. VERNIER ; je laisse Mme COGNETTA vous répondre.

M. COGNETTA :

M. le conseiller municipal, merci pour votre question. La végétalisation du parvis de l'Hôtel de Ville est en effet un sujet sur lequel nous travaillons depuis maintenant quelque temps. Cette végétalisation a en effet été évoquée déjà à plusieurs reprises par différents élus. La place de l'Hôtel de Ville a déjà connu une belle évolution, il y a maintenant quelques années ; elle va maintenant poursuivre sa mutation.

C'est la place centrale de notre commune, c'est un lieu de rencontres, de services, et elle a vocation à être en perpétuelle évolution. Sur ce projet spécifiquement de la végétalisation, sont mobilisés à la fois les services de la Ville, notamment Jézabel SAUMUR, notre cheffe de service environnement et espaces publics, mais également Anne MAQUIGNON, la cheffe de projet Nature en ville de la Métropole Rouen Normandie, et la Métropole Rouen Normandie qui a mandaté un cabinet de paysagistes, Folius, qui est notamment à l'origine de la place de la Rouge Mare de Rouen.

Les trous que vous indiquez correspondent à des analyses des sols pour les futures plantations, l'enjeu étant ici de réunir les meilleures conditions pour permettre à la nature en ville de s'exprimer pleinement dans un contexte que l'on sait, vous l'imaginez bien, contraint.

En l'espèce, nos « fouilles » nous ont permis à la fois de trouver sur l'esplanade une terre de qualité qui va donc permettre — ce qui est rassurant — une bonne croissance des végétaux, mais cela a été aussi l'occasion de mettre en évidence un réseau qui n'était pas identifié sur les plans jusque-là et une dalle à proximité du parking souterrain. Il a donc fallu retravailler en partie un certain nombre de projets qui commençaient à se dessiner.

Donc, oui, on prend effectivement du temps pour faire les choses, peut-être parce qu'on n'a pas vraiment les moyens de se tromper, donc on préfère prendre le temps avant de lancer les bulldozers et de se rendre compte qu'il reste des bouts de dalle là où on n'en avait pas imaginé. On

prend le temps aussi de mobiliser les spécialistes — je parlais d'Anne MAQUIGNON, la spécialiste arbres de la Métropole ; on prend aussi le temps de mobiliser les Sottevillaises et Sottevillais, en espérant que le projet tel qu'il est dessiné emportera le consensus, ce dont je ne doute pas puisqu'il va apporter un bel espace qualitatif.

Je disais que ce projet a été effectivement présenté et discuté aux membres volontaires du Conseil des mobilités. Ils étaient donc quatre à s'être inscrits pour en découvrir davantage sur le projet. Nous nous sommes retrouvés en soirée le 17 décembre dernier avec Mme Saumur, Clément THEODORE et moi-même pour leur présenter les esquisses. Cela a été l'occasion de clarifier certains cheminements, d'élargir la discussion sur l'ensemble des flux de la place de l'Hôtel de Ville — et d'ailleurs les membres de ce groupe de travail du Conseil des mobilités sont appelés à se revoir pour retravailler sur ces questionnements des différents flux sur la place.

Donc pour en revenir à votre question, oui, des études de sol ont bien été réalisées fin novembre. Les travaux, eux, auront lieu plutôt à l'automne 2025, puisque ça permet aussi aux arbres de s'installer tranquillement sur la période automnale et hivernale. Évidemment, il n'était pas envisageable d'ici à l'automne 2025 de laisser des trous pendant un an, donc ils ont été rebouchés, mais il ne s'agit là que d'un peu de bitume. Le projet global avec la définition de la zone concernée, avec le dessin de ce qui sera réalisé et les éléments de calendrier plus précis, vous seront présentés lors de la prochaine Commission Ville durable, qui aura lieu avant le vote du budget.

Concernant la rue Raspail, le projet prévoit bien évidemment de conserver l'alignement d'arbres ; il n'y aura pas d'impact, au contraire d'ailleurs, une attention particulière est portée aux pieds d'arbres avec un élargissement des espaces verts notamment au droit du parking Lods. C'est un projet à la fois très ambitieux, qui concilie de nombreuses contraintes ; il a été présenté aux habitants en réunion publique, et il permet, je crois, d'avancer sur tous les sujets pour améliorer le cadre de vie des Sottevillaises et des Sottevillais.

M. le Maire :

Merci. M. VERNIER, je vous invite à poser votre nouvelle question.

M. VERNIER :

Nous avons assisté, en tant qu'élu ou comme riverain parfois, aux concertations pour la réfection de l'espace Marcel Lods. D'ailleurs, si la concertation pour l'espace Marcel Lods a été active, celle plus disputée de l'avenue Raspail n'a pas suscité la même ambition dans le dialogue avec les riverains ainsi qu'avec les élu-es.

Nous nous interrogeons sur certains aspects du projet. Tout d'abord sur les algeco derrière l'école Renan, qui abritent entre autres la SPED. Que vont devenir ces bâtiments ? Seront-ils remplacés par des bâtiments en « dur » pour continuer d'accueillir ces activités ?

Ensuite, concernant les échéances du projet. Nous avons été surpris de ne voir qu'une seule date : le début de la première phase, qui commencerait entre fin 2025 et début 2026. Quelle est l'échéance de la fin du projet, quelles sont les échéances phase par phase ? Je vous remercie pour les réponses que vous pourrez nous apporter.

M. le Maire :

La réponse est apportée par Eve COGNETTA.

Mme COGNETTA :

Effectivement, l'espace Marcel Lods occupe nos services depuis maintenant de longs mois, pour ne pas dire de nombreuses années, puisque le cahier citoyen qui a été le fruit de riches échanges en 2019 a dû être mis entre parenthèses, vous le savez, pour revoir à la hausse nos ambitions sur cet espace, notamment sur les cinq écoles qui l'occupent.

Nous avons donc organisé, en soirée, quatre ateliers de concertation en 2024 et une soirée de restitution et de présentation du plan guide, le tout entrecoupé de nombreux aller-retours de nos services avec les professionnels très engagés du collectif Arcade, atelier de paysagistes et d'urbanistes. Je profite d'ailleurs de mon intervention pour remercier les services et notamment notre Directeur des services techniques et de l'urbanisme pour son engagement sur ce sujet ; comme j'aime à le dire, il n'est pas prêt à sortir la tête de Lods.

La concertation s'est donc étalée sur plusieurs semaines, elle a nécessité des réunions en soirée et j'insiste sur ce point puisqu'il y a vraiment eu une mobilisation de nos collègues qui a été exemplaire sur ces cinq soirées, qui parfois se prolongent assez tard. Elle a mobilisé une somme d'énergie assez incroyable, des moyens non négligeables, pour que le plan guide soit le plus conforme aux ambitions des Sottevillaises et Sottevillais.

Nous n'avons pas de regrets, cela en valait la peine ; c'était nécessaire, car c'est un projet structurant et qui nous engage pour plusieurs décennies. La concertation relative à l'espace Lods a été une réussite, comme en témoigne le nombre mais aussi la variété des participants. Elle a été une réussite également parce que les orientations retranscrites dans le plan guide sont le fruit d'un consensus large qui, je le crois, apporte satisfaction au plus grand nombre. Nous pourrions tous et toutes être heureux de ce travail collectif qui aboutira à un projet de qualité attentif aux aspirations de nos concitoyens.

Cette méthode, cependant, n'est pas reproductible pour tous les projets municipaux ; ce ne serait ni raisonnable, ni même pertinent. En effet, des projets comme celui de la rénovation de la rue Raspail et la création d'une piste cyclable, donnent finalement beaucoup moins de marge de manœuvre au cours de leur élaboration. La rue est relativement étroite, elle doit intégrer l'apaisement de la circulation automobile, le passage des transports en commun, l'amélioration et la sécurisation des déplacements piétons, des traversées vers les écoles, vers le parc Lods, le maintien d'une offre de stationnement réduite mais essentielle à l'activité commerciale, fragile dans cette rue, des déplacements à vélo sécurisés, qui permettent de desservir aussi facilement les écoles et le parc, le ramassage des ordures ménagères, et bien entendu tout cela en préservant et en maintenant les arbres existants.

Bref, une fois que l'on a intégré toutes ces contraintes, le projet est déjà finalement quasiment écrit. Pour autant, on a informé nos concitoyens sur ce projet lors d'une réunion publique. Mais il s'agit effectivement d'information plus que de concertation, puisque la place pour la concertation était finalement trop réduite par les contraintes multiples.

Voilà en gros ce qu'on peut dire sur la disparité entre les méthodes de mobilisation de nos concitoyens. Pour ce qui concerne les modulaires situés à l'arrière de l'école Renan-Michelet, ceux-ci seront démolis mais ils ne seront pas reconstitués. Il nous avait paru plus rationnel de chercher des solutions de mutualisation sur le secteur. Ce qui est sûr, c'est que bien évidemment les activités associatives qui s'y déroulent seront préservées et installées dans d'autres locaux. Par exemple, nous sommes actuellement en discussion avec le bailleur ICF, qui est propriétaire de l'immeuble Flandres, afin d'étudier la possibilité d'investir le rez-de-chaussée qui n'accueillera plus de logements mais finalement des locaux à destination, notamment, des associations.

Enfin, vous nous interrogez sur le planning général des travaux sur le parc urbain. Effectivement, aujourd'hui, la seule date connue concerne le démarrage de la première phase, qui concerne les abords des écoles Franklin et Raspail afin de livrer à la fois les bâtiments rénovés et les espaces extérieurs en parallèle. Les autres phases et leurs échéances sont encore à l'étude en raison d'éléments techniques comme le passage du réseau de chauffage urbain, qui reste encore à caler. Néanmoins, sachez que le chantier durera vraisemblablement jusqu'en 2029-2030. On aura donc l'occasion d'échanger à nouveau sur la question.

M. le Maire :

Merci, Eve. M. VERNIER.

M. VERNIER :

Merci pour tous ces éléments. Pour la concertation, simplement, on a appris par la question d'avant que les premières esquisses de la végétalisation de l'Hôtel de Ville ont été présentées à quatre personnes ; on n'en faisait pas partie. On voudrait bien être invité aux réunions publiques d'information. Souvent, ce sont les riverains qui sont sollicités ; j'imagine que là, concernant l'Hôtel de Ville, c'est un peu plus ample, et que seuls les riverains de l'Hôtel de Ville ne seront pas invités — ça me paraîtrait curieux.

Pour les échéances, ce qu'on ne souhaite pas, pour reprendre le jeu de mots que vous avez fait, c'est que le projet prenne l'eau.

M. le Maire :

Merci pour cette soirée calembours, qui sont de bon aloi comme disait l'autre. Par rapport à la végétalisation du parvis de l'Hôtel de Ville, sachant que vous faites partie du Conseil des mobilités, la communication a dû vous parvenir à un moment sur cette balade avec les membres du Conseil des mobilités. Après, de toute façon, on aura l'occasion d'en reparler plus précisément ; on n'en est vraiment qu'au début des esquisses et on aura l'occasion d'en reparler en Commission Ville durable et dans d'autres lieux.

Je vous remercie. Nous avons une dernière question, de la part de Mme DEPITRE. Vous pouvez procéder à la lecture intégrale de votre question, sans déborder, s'il vous plaît.

Mme DEPITRE :

Sachant que la Métropole est reconnue pour son engagement en faveur de la biodiversité et reçu le label « Territoires engagés pour la Nature », je souhaiterais connaître ce que cela implique comme engagement pour notre Municipalité.

M. le Maire :

Vous pourrez reprendre la parole après. Je laisse Pierre-Arnaud PRIEUR répondre à cette question.

M. PRIEUR :

Merci, M. le Maire. Mme la conseillère municipale. La Métropole est en effet reconnue pour son engagement en faveur de la biodiversité, notamment via le label « Territoire engagé pour la nature 2023-2025 ». Cela fait partie d'une démarche plus large pour laquelle la Métropole vient d'être récompensée : la démarche « Territoire engagé transition écologique ». 13 communes du

territoire sont également engagées dont Sotteville. Nous avons nous-mêmes été récompensés en 2023 par la Commission nationale du label, celle-ci soulignant « une gouvernance dynamique ainsi que des équipes motivées qui travaillent de manière efficace pour les enjeux de la transition », et de poursuivre : « votre travail avec les Sottevillaises et les Sottevillais sur la définition des politiques publiques et la mise en œuvre des actions est tout à fait remarquable. Cette implication forte des habitants a permis à la Commune d'avancer à grandes enjambées sur les problématiques de mobilité et de nature en ville ».

En 2023, toujours, nous avons délibéré sur un programme d'action de plusieurs années, le programme « Sotteville engagée ». Celui-ci vise à accompagner notre territoire dans sa transition écologique et à renforcer l'exemplarité de la Ville en matière de développement durable. Il constitue notre feuille de route opérationnelle en coordination avec les compétences de la Métropole. Ce programme est composé d'un grand nombre d'actions concrètes et s'articule autour de huit thématiques, dont la préservation de la biodiversité et le développement de la nature en ville. À titre d'exemple, la Ville a commencé la gestion différenciée de ses espaces verts dans les années 1990, et est aujourd'hui labellisée « trois feuilles » de la Fredon dans sa démarche « Zéro phyto ». Cette réflexion ancienne sur la durabilité de l'entretien et la préservation des espèces présentes sur notre territoire communal se complète depuis un certain nombre d'années par le développement de la nature en ville.

Par exemple, on peut citer l'aménagement du parc urbain de l'espace Lods, l'extension du bois de la Garenne par une prairie en écopâturage de 4 000 mètres carrés, la déminéralisation de l'espace public, comme nous allons le faire à nouveau sur le parvis de l'Hôtel de Ville, la végétalisation des cours — nous avons déjà réalisé les cours des écoles maternelles et primaires Jean Rostand et les Jardins des Petits, et nous réaliserons prochainement les cours d'école de l'espace Lods — cinq écoles.

On peut enfin mentionner la création de nouveaux jardins partagés, comme le jardin Fantine et le jardin Rosemonde, la création de vergers partagés au sein de la ville, comme l'espace Constance Pascal à côté des immeubles Bonafé, la création d'un réseau d'écojardiniers, la participation à la démarche de la Métropole visant à s'appuyer sur les habitants pour recenser le patrimoine arboré remarquable et les inscrire dans les documents d'urbanisme : près de 3 000 arbres sont répertoriés à Sotteville, c'est ce qu'on appelle un patrimoine arboré qu'il s'agit d'entretenir et de préserver, ou enfin l'organisation et le soutien d'événements liés au développement durable, le plus emblématique étant Terra Cité, qui a été cette année une belle réussite avec un public diversifié.

Préserver la biodiversité, cela passe aussi par le développement de trames noires ; en ce sens, nous avons mis en place une extinction raisonnée de l'éclairage public entre 1 h et 5 h du matin, hors grands axes de voirie, et après avoir réalisé 11 réunions de concertation et pris en compte les retours des habitants.

Préserver la biodiversité ne peut se construire qu'avec les habitants, et notamment les plus jeunes, qui adapteront plus tard les bonnes pratiques tout au long de leur vie. C'est la raison pour laquelle nous avons réalisé avec et à l'initiative des jeunes du Conseil municipal d'enfants, un parcours biodiversité dans le bois de la Garenne : à la découverte des secrets des insectes, des plantes, des arbres remarquables, des deux mares ou encore des moutons installés en écopâturage dans la prairie Valentine Allorge.

Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Pierre-Arnaud. Mme DEPITRE.

Mme DEPITRE :

La semaine dernière, deux articles sont parus dans le Paris Normandie sur le même sujet, que j'intitulerai « Maintenir la biodiversité dans nos cités ». L'un concerne le collectif « Sauvons le 40 », rue de la Mare du Parc dans le quartier du Jardin des Plantes à Rouen ; l'autre est mené par l'association Agir pour le quartier du Jardin des Plantes, concernant une parcelle rue de Grainville à Sotteville-lès-Rouen.

En 2015, le collectif avait présenté à la mairie de Sotteville un projet de jardin public pour éviter l'abattage de 50 arbres, maintenir sur une parcelle de 1 300 mètres carrés une biodiversité, et éviter à nouveau une concentration de constructions avec un projet de 65 logements : dix ans de procédures pour aboutir aujourd'hui à un débouté par la Justice.

La préservation de la nature dans une cité ne devrait pas être un combat ; nous devrions être dans une co-construction. Nous savons tous que nos villes ont besoin de se réconcilier avec la nature, et nos arbres se situent au cœur de cet enjeu. La Charte de l'Arbre que la municipalité a signé nous le rappelle. Il faut donner à l'arbre toute sa place dans les projets urbains, publics et privés ; son bénéfice environnemental est une richesse pour nos villes.

Notre Métropole de Rouen Normandie a reçu la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature 2023-2025 », valorisant son programme d'action en matière de biodiversité sur le territoire, effectivement. À Rouen, quatre ans de lutte pour le projet « Sauvons le 40 », et c'est gagné ; à Sotteville, dix ans de procédure pour le projet « Sauvegarde des arbres de Graville », et c'est perdu.

M. le Maire :

Alors Mme DEPITRE, ça s'appelle une déclaration. Je vais vous répondre de la manière la plus précise possible, mais quand on reprend la parole, c'est de manière très synthétique, pas pour relancer des choses. C'est votre première, donc je vous laisse terminer, mais ce n'est pas des questions et des débats successifs. C'est une question d'actualité — vous pouvez aussi poser une deuxième question d'actualité à ce sujet.

Mme DEPITRE :

Alors je termine par une question. Serait-il possible, M. le Maire, que ce jugement de la Justice ne soit pas une fin en soi, et de rétablir le lien avec ce collectif sottevillais qui est aussi composé d'habitants de Rouen limitrophes à ce projet, et qui sont tous aussi impactés ?

M. le Maire :

Je vais d'abord commencer par rétablir le lien avec la vérité, si vous me le permettez. Ce collectif est constitué de Rouennais, pour l'essentiel, pas de Sottevillais — il n'y a qu'une Sottevillaise qui a participé à la procédure. Ce n'est pas 50 arbres qu'il y avait sur cette parcelle, qui n'appartient pas entièrement à la Ville ; nous n'en avons qu'un morceau, de ce foncier — c'est 13 arbres, qui n'ont rien de remarquable, et ce n'est pas nous qui le disons ; ce n'est pas l'huissier diligenté par l'association ; c'est l'expert auprès du Tribunal administratif. Moi, je veux bien après qu'on fasse des contre-expertises d'experts, mais a priori c'est la personne la plus qualifiée pour le déterminer. Après, je sais que les choses continuent à bruiser sur les 50 arbres, dont des arbres remarquables ; la Justice a tranché là-dessus.

La deuxième chose, c'est qu'il n'y a pas eu un projet de jardin : c'est un projet de tiers-lieu, de mémoire, qui avait été présenté, sans financement, avec des plans faits à la main — je peux être ouvert à tous mais on savait déjà que le modèle ne pouvait pas tenir. Ils en ont convenu, d'ailleurs. Encore une fois, on est sur un foncier qui coûte environ 900 000 euros au total. J'ai vu une des personnes, assez récemment d'ailleurs, qui fait partie de ce collectif. Je l'ai dit, je suis ouvert à toutes les discussions, mais enfin on a investi dans ce foncier ; quel est le modèle économique, pour vous, et êtes-vous en capacité d'acheter ce foncier ? À Rouen, ce n'est pas fait. Et puis, avec un projet d'intérêt général, etc.

Dans tous les cas, on a repris les discussions avec l'opérateur, qui est un bon opérateur — on peut me dire ce qu'on veut, ils ont des valeurs, ils ont bien compris et d'ailleurs modifié leur projet en tenant compte, bien plus d'ailleurs qu'ils ne le devaient, des suggestions ou des remarques qui avaient été faites. On attend qu'ils reviennent vers nous, potentiellement de toute façon je crois qu'on a prévu un rendez-vous avec une personne extérieure à la Ville de Rouen et à la Ville de Sotteville, qui a été incluse dans les discussions dans les semaines qui viennent. On attend d'avoir, nous, l'ensemble des éléments. On parlait du logement tout à l'heure : à Sotteville, on manque cruellement de logements. Aujourd'hui, on ne peut pas répondre à toutes les demandes qui nous arrivent de façon continue.

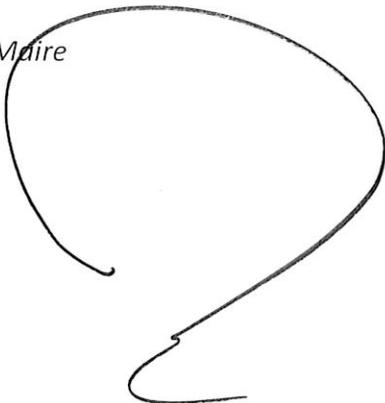
Il faut trouver des équilibres, je suis bien d'accord ; nous habitons ce quartier, donc nous le connaissons bien aussi — on sait que c'est un quartier minéral ; il y aura à repenser les aménagements futurs, mais encore une fois, on ne peut pas donner ce qui ne nous appartient pas. Donc c'est un peu compliqué.

C'est la dernière fois que je fais, ça, Catherine, je vous préviens ; c'est pour la première.

Ceci clôt nos débats. Je vous remercie d'y avoir participé et nous donne rendez-vous le 20 mars pour poursuivre nos discussions autour du budget. En attendant, je vous souhaite un bon appétit et une bonne soirée. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire



Secrétaire de séance (Jean-François TIMMERMAN)

